BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE LA
VILLE DE DINARD

RECUEIL

F

A PARIS.

M. DCC. LX.

CSP

DC
113
.A2R4
#F-G
1760

AVERTISSEMENT.

NOus avons d'autant plus de raiſons de nous applaudir de la continuation de ces *Recueils Alphabétiques*, que le Public paroît les rechercher avec empreſſement, & les lire avec plaiſir. Les Piéces qu'ils contiennent, ſont auſſi rares que curieuſes, & ne ſe trouvent peut-être pas dans trois Bibliothéques de Paris ; encore ne ſont-elles pas toutes réunies dans la même. Un des premiers avantages de cette collection, eſt donc de completter ce qui manque à chacune de ces Bibliothéques, & d'enrichir toutes les autres, de quantité de morceaux précieux dont elles ſont privées. Elle ſera auſſi d'une très-grande utilité, & même d'une néceſſité indiſpenſable, à ceux qui étudient, & ſur-tout qui écrivent l'Hiſtoire des deux derniers ſiécles. Ils auront, dans un aſſez petit nombre de Volumes, toutes les Piéces originales qui y ſont relatives. Ce qui ſera d'un très-grand ſecours pour ceux principalement, qui éloignés de la Capitale, ne ſont point à portée des grandes Biblio-

théques. A Paris même, chaque particulier jouira chez soi d'un avantage, dont souvent on aime mieux se priver, que de l'aller chercher ailleurs. Enfin nous conservons à la postérité des piéces importantes, qui étant détachées, séparées & en très-petit nombre, seroient en danger de se perdre.

Le Recueil *G.* se publiera dans le mois de Mars 1760.

Le Chansonnier François ou Recueil de Chansons, Ariettes, Vaudevilles & autres Couplets choisis, avec les airs notés à la fin de chaque Recueil. Le premier Recueil est en vente, le second se publiera le premier de Mars 1760.

Le Génie de la Littérature Italienne, *in*-12. 16. parties de 240. p. le premier vol. est en vente, le second se publiera dans le mois de Mars 1760.

On peut se procurer tous ces Ouvrages par la poste, franc de port.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piece. *Reponſe au mot à l'Oreille. Pour M. le Marquis de la Vieuville, Sur-Intendant des Finances, 1623.* pag. 1

II. *Remerciement de la Voix Publique au Roi, au ſujet de la diſgrace de M. de la Vieuville, Sur-Intendant des Finances.* 42

III. *Lettre de Cachet envoyée par le Roi, à Meſſieurs de la Cour de Parlement le 13. Août 1624, ſur la détention de la perſonne du Marquis de la Vieuville.* 51

IV. *Apologie de Monſieur de la Vieuville, adreſſée à M. le Chancelier, 1625.* 54

V. *Diſcours hiſtorique, dans lequel on démontre qu'il ſeroit plus avantageux à la France, que les Charges y fuſſent annuelles, & non à vie, comme elles ſont à préſent; qu'il ſeroit même*

très-utile d'établir des Censeurs qui eussent inspection sur les Officiers ; & combien la vénalité des Charges apporte de dommage au Royaume. Par S. L. P. J. C. D. 1587. 92

VI. *Anecdotes historiques, & discussion exacte des moyens de la France, pour prouver que c'est à tort que les Anglois ont prétendu que la Rochelle leur appartenoit 1623.* 138

VII. *Lettre de M. le Prince de Condé au Roi Louis XIII. sur les affaires de la Valteline.* 157

VIII. *Lettre du Connêtable au Roi Louis XIII, par laquelle il demanda justice contre ses calomniateurs.* 163

IX. *Lettre écrite de Rome le 20. Octobre 1621, qui fait mention de plusieurs faits arrivés dans différens Royaumes.* 166

X. *Histoire d'un Cheval de Bronze fait à Naples pour Charles d'Anjou, frere de saint Louis, & envoyé à Louis XIII. en 1622.* 177

XI. *Factum pour Mademoiselle Petit danseuse de l'Opera.* 188

Fin de la Table.

Bibliothèque de la Ville de Dijon

REPONSE AU MOT A L'OREILLE.

Pour M. le Marquis de la Vieuville Sur-Intendant des Finances 1623. *

CE qu'eſt l'ombre aux corps, expoſez à la lumiére du ſoleil, l'envie l'eſt aux hommes conſtituez en dignitez éminentes. Quelque train qu'ils prennent, en quelqu'aſſiette qu'ils demeurent, de quelque côté qu'ils ſe tournent, elle les ſuit toujours, les environne de toutes parts, & ne les abandonne jamais. La Nature a formé l'eſprit humain d'une humeur ſi maligne, qu'il tourne le bonheur d'au-

* L'écrit intitulé LE MOT A L'OREILLE, ſe trouve dans le RECUEIL E à la page 178. & dans la Table de ce même *Recueil*, il y a une Note concernant M. *de la Vieuville*.

trui en ſon propre tourment, & n'adore qu'avec regret la bonne fortune ſur l'Autel de la vertu même, s'il n'y prend quelque part aux offrandes. Que l'on éleve aujourd'hui du commun conſentement de tout le monde, le plus excellent homme de tout le Royaume à quelqu'une de ces grandes Charges, où les vœux de l'ambition privée ſe terminent, ceux qui le louoient auparavant avec admiration, ſe dépiteront incontinent de le voir au-deſſus d'eux, s'il ne leur tend favorablement la main, pour les aider à monter plus haut, & mettant au nombre des deffauts & des vices, les refus qu'il fera de les obliger aux dépens de ſon devoir, le déclareront indigne de l'autorité qu'il ne partagera point avec eux. On ne juge plus de celui qui peut ſervir & nuire, que par le traitement qu'on en reçoit: s'il nous careſſe, s'il nous ſupporte, ſi pour nous gratifier il accommode ſa conſcience à notre intérêt, c'eſt le plus capable & le plus digne perſonnage du monde, il n'eut jamais ſon ſemblable. Mais ſi meſurant l'étendue de ſon crédit à la conſidération de ſon devoir, il préfere la raiſon à la faveur; s'il met le ſoin du bien public

avant celui de notre avancement particulier, nous ne trouvons point de paroles assez sanglantes pour diffamer sa conduite, ni de couleurs assez noires pour ternir sa réputation : tout ce qu'il dit est blasphême, tout ce qu'il fait est crime, à peine même lui fait-on grace sur les songes qu'il fait la nuit, s'il lui arrive de les reveler ; la diversité de ses déportemens * n'est qu'une diversité de deffauts ; ceux qui ne l'aiment pas trouvent à redire à tout. N'a t-il pas rendu scrupuleusement à quelques-uns tous ces complimens solemnels, que l'oisive vanité de la Cour a tourné de coûtume en superstition ; c'est un orgueilleux, un insolent, que l'éclat de sa grandeur nouvelle éblouit. A-t-il fait à quelques autres un visage moins riant qu'il n'avoit accoûtumé, lorsqu'il avoit l'esprit moins embarrassé d'affaires ; il est inégal, il est bigearre, il a des humeurs bourrues. N'a-t-il pas voulu autoriser les grivelées que faisoient ceux-là sur le Roi dans l'exercice de leurs Charges ; c'est un barbare inéxorable, qui ne connoît la courtoisie que de nom. A-t-il refusé à ceux-ci ce qu'ils lui demandoient avec

* Actions.

plus d'importunité que d'apparence, il eſt chiche, il eſt avare, il garde tout pour lui. Enfin il n'eſt pas juſques à la moindre de ſes actions les plus pures, & de ſes plus innocens procédez, qu'ils ne tirent injuſtement en haine par des interprétations auſſi fauſſes que malignes, accuſant en lui ce qu'ils croiroient qu'il ſeroit obligé d'excuſer en eux, s'ils avoient pendant une heure ſeulement la moitié des occupations dont il eſt chargé pendant tout le jour; & lui tournent à blâme, ce qu'ils mettroient à tel prix en leurs perſonnes, s'ils l'avoient fait, qu'ils eſtimeroient leur vertu très-mal reconnue, ſi la Voix Publique ne la canoniſoit de leur vivant. Que feroit-il à cela? Quel moyen de contenter des eſprits malades, qui ne pouvant ſouffrir ſans crier, que l'on heurte tant ſoit peu leurs fantaiſies & leurs eſpérances, demanderoient volontiers que l'on fit tout exprès pour eux un nouveau monde, où la raiſon univerſelle biaiſant ſes règles ſur leurs intentions, ne donnât à perſonne autre modéle de ſon devoir que leurs deſirs? Certes, qu'il faſſe tout ce qu'il voudra, le ſeul moyen qu'il trouvera de leur plaire, c'eſt de n'être plus

ce qu'il eſt : il faut qu'il renonce en leur faveur, ou à l'obligation de ſa conſcience, ou à la dignité de ſa charge ; autrement ils ne ceſſeront jamais qu'ils ne lui ayent fait quitter la place à quelqu'autre, qu'ils puiſſent aiſément ployer à leurs deſſeins : prêts d'en faire encore tout autant peu de jours après à celui même qu'ils ont déſiré d'y voir, s'ils n'en reçoivent le contentement qu'ils s'en étoient peut-être trop légérement promis. Et quel qu'il ſoit, que l'on ne craigne point que l'on manque non plus de matière à déclamer contre lui que contre l'autre. Il faut avoir l'eſprit bien mouſſé, * & tout-à-fait ſtérile, ſi en un ſiécle comme le notre, où l'impunité de mal faire, étant paſſée en coûtume, a fait paſſer la licence de médire en vertu. On ne trouve dans la mauvaiſe volonté que l'on a pour quelqu'un, que ce qu'il faut pour le mettre en mauvaiſe odeur parmi ceux qui ſont mal informez de ſes actions. Quand ce ſeroit le plus habile, le plus ſage, le plus prudent, le plus intégre & le plus courtois homme qui fut jamais, ce n'eſt pas à dire

* Bouché.

pour cela, * c'eſt à faire à quelque ſot de s'arrêter en ſi beau chemin. Il n'y a qu'à jetter des croteſques en moule, & après les avoir poliment agencées à la mode, les pendre à l'oreille de ces curieux écumeurs de nouvelles du temps, qui les éparpillent auſſi-tôt par-tout, avec une diligence égale à la facilité dont ils les ont reçues, ſans prendre rien pour le change, que le plaiſir d'y ajoûter du leur ce qu'il leur plaît, & rarement eſt-on embarraſſé de trouver où ſe décharger de ces choſes-là ; c'eſt aujourd'hui la monnoie courante dont on achete l'entrée des grandes Compagnies, & dont on ſe défraie aux grandes Tables : qui en ſçait le plus conter, y eſt le mieux venu. Rien de plus aiſé au monde que d'en forger tant que l'on veut, il n'y va que de la façon, le reſte ne coûte rien. Auſſi voyons-nous qu'un homme n'eſt pas pluſtoſt entré dans les affaires publiques, que s'il reſout de refuſer avec opiniaſtreté, tout ce qu'il ne peut accorder avec raiſon, il n'eſt pas juſqu'aux moindres de ceux, auxquels il n'a pas appréhendé de déplaire, tant imperti-

* Cela ne ſuffiroit pas.

nent & foible ſoit-il, qui n'entreprenne à ce prix, de renverſer, s'il le peut, la fortune de celui dont il n'a pu ployer l'intégrité. La haine & la vengeance ont comme les bêtes venimeuſes, leurs aiguillons en elles-mêmes, & lors qu'il n'eſt queſtion que de dire du mal de celui à qui on en veut, chacun ſe trouve avoir Lettres de Maîtriſe naturelle en ce métier. L'impudence & la malignité forment la plus exquiſe perfection de cette éloquence.

Nous avons eu diverſes preuves de ce que nous venons de dire, en la perſonne de la pluſpart de ceux qui de notre temps, ſans parler de plus loin, ont eu la meilleure part au gouvernement de l'Etat, mais jamais de plus claires qu'en celui qui manie aujourd'hui les finances : * car celui contre lequel on déclame a été appellé à cette charge par le Roi, comme celui qu'il reconnoiſſoit le plus capable de réparer les déſordres qui s'y étoient gliſſez par la facilité un peu trop molle de ceux qui l'avoient tenue auparavant. Quoiqu'il s'y ſoit toujours comporté de telle ſorte, qu'il ſemble ne s'y être propoſé autre

* M. de la Vieuville.

but, que de s'y rendre digne du jugement honorable que S. M. a fait de lui, il n'a pû néanmoins juſqu'à préſent obtenir ce bonheur, qui l'accompagne en tout le reſte ; que je ne ſçais quelles gens ne décrient ſourdement tous les jours ſon adminiſtration, par de ſi damnables impoſtures ; que ſi la calomnie elle-même avoit entrepris de monter juſqu'où peut aller ſa malice, quand elle ſe met à pis faire, elle n'auroit pû trouver en tout le monde des inſtrumens plus propres pour dégorger ſur un homme ſeul toute l'écume de ſon venin, en quelque part qu'ils ſe rencontrent, ſoit au Louvre, ſoit au Palais, ſoit en quelqu'un de ces autres lieux, où le plaiſir de dire avec liberté ce que l'on ſçait, & d'ouir avec curioſité ce que l'on ne ſçait point, lie la converſation des hommes oiſifs par le commerce mutuel de la langue & de l'oreille, on diroit qu'ils ont pris à tâche de noircir ſa réputation : & que ne pouvant non plus corrompre ſa vertu, qu'égaler ſa fortune, ils ont fait vœu d'en offuſquer une, pour ruiner l'autre. Il n'y a rien de ſi faux qu'ils ne controuvent, rien de ſi hardi qu'ils n'aſſurent pour le rendre odieux. Et quoi-

que leurs diſcours ondoians, * pour la pluſpart, dans l'incertitude ordinaire du menſonge, ſe coupent & détruiſent quelquesfois dans leur propre bouche, ils n'ont pas néanmoins toujours beaucoup de peine à les faire paſſer pour ce qu'ils veulent parmi des gens, qui pour ne point perdre le plaiſir de croire ce qu'ils prennent plaiſir d'entendre, s'aident par une facilité maligne à ſe tromper le mieux qu'il leur eſt poſſible eux-mêmes. La médiſance deſcend par l'ouie dans l'ame par une pente ſi molle & ſi douce, que pour abreuver le monde de la mauvaiſe opinion de quelqu'un, il ne faut preſque ſçavoir autre choſe que de ſe faire ſimplement écouter. La corruption de nos mœurs, qui nous porte aiſément à faire du mal, nous porte auſſi à préſumer légérement que quelqu'un en ait fait; l'inclination à l'un eſt la caution de l'autre. Il ne faut donc pas s'étonner ſi tous ces mauvais diſcours, que certains hommes tiennent de celui, dont nous parlons maintenant, * ſe provignent ſi facilement tous les jours dans la créance de tant de gens, qui n'ont d'autre pierre

* Flotants.

* Multiplient, augmentent.

de touche du faux & du vrai, que le bruit commun de la place. C'eſt pourquoi leur curioſité ſe nourrit, de quoi leur légéreté ſe repaît; au lieu que s'ils prenoient le ſoin comme ils le devroient, de bien examiner toutes choſes, ils trouveroient ſans doute que ceux qui leur font ces contes-là, ne les puiſent point ailleurs que dans les ſources impures des paſſions déréglées qui leur agitent l'eſprit. Ecoutez-les un peu parler du Super-Intendant des Finances; on n'en vit jamais, diſent ils, de plus rude, de plus fâcheux, de moins affable, de moins obligeant; on n'a ni belles paroles, ni beaux effets de lui; tout le monde ſe plaint de ſes procédures [a], il effarouche de telle façon ceux qui ont à faire à lui, que s'il continue encore long-temps, à mécontenter un chacun comme il fait, il y a danger que S. M. ne perde l'affection de ſes anciens ſerviteurs. Ce n'eſt point ainſi qu'il les faut traiter. Ce ſont à peu près les langages [b] que ces grands hommes d'Etat, qui, ſans prendre autre voix que la leur, [c] ſe conſtituent eux-mêmes Tuteurs & Syndics perpétuels du bien public, tiennent par forme de con-

[a] Procedez. [b] Diſcours. [c] Avis.

trolle ſur ces ſortes de matières : ſi ce n'eſt que pour les rendre plauſibles, ils les relevent induſtrieuſement de toutes ces couleurs agréables, que l'art de la médiſance *courtiſane* broie ſur les lèvres des beaux parleurs ; car ils en ſçavent les lieux communs, s'étant par un continuel uſage tellement façonnez de longuemain en cet exercice, que la vérité, ſi puiſſante qu'elle ſoit, n'a pas de petits efforts à faire, lorſqu'elle entreprend de rompre l'impoſture en leur bouche. Mais après tout, de quelqu'artifice qu'ils ſçachent uſer : paſſez d'une main un peu ferme l'éponge ſur le faux luſtre de ce fard : c'eſt-à-dire, informez vous ſoigneuſement du ſecret avec ceux qui le peuvent plus certainement ſçavoir, & plus franchement découvrir, vous reconnoitrez ſans beaucoup de peine, que quelque ſemblant qu'ils faſſent, ce n'eſt pas là le mal qui les tient, & les fait crier ſi haut. Le nom du Roi n'eſt dans leurs diſcours, que comme ſur certains paquets de Lettres, où on le ſuppoſe à deſſein, pour les faire tenir plus ſûrement & plus diligemment, quoi qu'au reſte ils ne contiennent en effet que les ſeules affaires de ceux qui ſe ſervent de

cette couverture. L'affection du bien commun ne les touche pas si vivement, il faut nécessairement qu'il y ait quelqu'autre chose qui les regarde de plus près. Et voulons nous le sçavoir ? C'est infailliblement cet intérêt particulier, qui dans cette dépravation universelle où nous vivons maintenant, fait aujourd'hui quasi par-tout le cinquiéme élément d'un chacun. Tout ce qui le heurte ou effleure tant soit peu leur cuir, & ce grand zèle qu'ils font éclater avec tant d'appareil, parmi ceux qui s'imposent la nécessité de leur prêter l'oreille, n'est pas tant, croyez moi, le sujet, que le masque. Si le Marquis n'étoit encore simplement que ce qu'il étoit, avant qu'il se fut rendu capable de la charge, qui lui donne le pouvoir qu'il a maintenant ; ou si pouvant aujourd'hui ce qu'il peut, il leur obligeoit tout son bien & tout son crédit pour les faire plus riches & plus grands qu'ils ne le sont, ils passeroient, n'en doutez point, très-volontiers par tolérance, ce que par une gravité affectée, ils font mine de ne pouvoir souffrir, sans déployer les désordres & malheurs du siècle. Mais comme il y a beaucoup de gens, à qui

ſa proſpérité ſeule eſt une gehenne, qui leur fait dire plus de mal de lui qu'ils n'en ſçavent, ſans qu'il leur en ait jamais fait de plus grand, que d'avoir à leur inſçu permis au Roi de l'élever au-deſſus d'eux : il y en a bien plus encore qui, ni plus ni moins que ſi on leur raviſſoit tout ce qu'on ne leur accorde pas, ſe fâchent de ne pouvoir faire tout ce qu'ils veulent d'un homme, qui ne voulant rien faire que ce qu'il doit, aime mieux perdre leur amitié, que de bleſſer ſa conſcience. Qu'ils mettent la main ſur la leur, s'ils en ont encore quelque peu de reſte, & qu'ils nous jurent en vérité, ſi le ſeul dépit de le voir au-deſſus d'eux, ou de ne pouvoir tourner ſon eſprit du côté qu'il leur plaiſt, n'eſt pas, comme nous venons de le dire, le pur levain de toute cette amertume, avec laquelle ils parlent ſi déſavantageuſement de lui. Ils ont beau le nier tant qu'ils le peuvent, cela ſe voit. Ceux-là ne tâchent de rabaiſſer par tous les moyens poſſibles l'honneur avec lequel il ſe maintient dignement en l'exercice de ſa charge, que parce qu'ils ſupportent impatiemment de le voir monté beaucoup plus haut qu'ils ne voudroient ; & ce

qui met ces paroles aigres en la bouche de ceux-ci contre la ſincérité de ſes actions, ne vient d'autre cauſe, que de ce que l'on a ſevré leur ſoif de ces douces liqueurs, qu'ils puiſoient auparavant chaque année, ſans ſceau & ſans controlle, en Eſpagne. Les uns & les autres lui en veulent également; mais comme les aiguillons de l'avarice & de la néceſſité ſont ordinairement bien plus piquants, & plus ſenſibles que ceux de l'envie & de l'ambition; ce ſont auſſi ces penſionaires caſſez, ou retranchez, qui font le plus grand bruit par-tout. De-là, comme de la principale ſource viennent les murmures & les plaintes que l'on entend aujourd'hui dans la Cour, ſur ſon adminiſtration des Finances. Si celui, qui faiſant ſemblant ces jours paſſez de lui mettre doucement tout bas un mot d'avis à l'oreille, l'a malicieuſement publié ſi haut, que tout le monde, juſques aux ſourds mêmes, l'a pû ouir de Paris à Compiégne, eſt du nombre de ces derniers-ci, il ne faut pas ſe mettre en trop grande peine de conſulter l'Oracle pour le deviner: qui ne le connoîtroit? Pour le reſte, qu'il cache tant qu'il voudra, la qualité de ſa pro-

feſſion dans les tranchées du ſiége d'Amiens, où très-aſſurément il ne fut jamais, non plus que moi dans celle de la vieille Troye, du temps d'Hector & d'Achille : ſon procedé montre aſſez, que puiſqu'étant en colere, il a plutôt mis la main à la plume qu'à l'épée ; il faut qu'il ſe ſente bien plus propre à s'eſcrimer à l'ombre ſur le papier, qu'au ſoleil ſur le pré. Ceux qui ſont piquez choiſiſſent ordinairement pour ſe vanger, les armes qu'ils ont le mieux en main. Au moins, puiſqu'il nous vouloit céler ſon vrai nom en ces diſcours, ainſi que faiſoient en certaines occaſions ces renommez Paladins des vieux Romans, il auroit dû nous donner ſon nom de guerre, avec ſon cri & ſes armes, pour exercer la ſubtilité des curieux pour le reconnoître à ces marques ; comme par les vervelles on connoît ceux à qui les oiſeaux eſſorés appartiennent. Mais ne craignant rien tant que de ſe découvrir, il a fait juſtement comme ceux qui danſants en quelqu'entrée de momerie, prennent pour ſe mieux déguiſer, les habits les plus éloignez qu'ils peuvent de leur profeſſion, auſſi prudemment

certes en cela ſeul, qu'impertinemment en tout le reſte. Car ce qu'il a mis au jour n'étant qu'une froide & maigre bouffonerie, plus digne d'un badin de Théâtre, que d'un homme de Cour, il ne pouvoit en façon du monde éviter l'infamie qui ſuit toujours ceux qui font ce vil métier, qu'en parlant de derriére la tapiſſerie, ou en ſe barbouillant le viſage. Encore s'il avoit tant ſoit peu de gentilleſſe à faire le gauſſeur, puiſque ce perſonnage lui agrée, & ſi de ces ſoyes, [a] dont il frange la tête de ſon Livre, il ſçavoit auſſi bien mettre en œuvre celle de Plaiſance, [b] que celle de Mantoue, afin de ne point parler de celle de Veronne, en laquelle quoiqu'il nous veuille perſuader du contraire, il fait aſſez voir qu'il ne travailla jamais: En un mot, ſi dans tout ce qu'il dit, il y avoit un peu de quoi déſopiler la rate, à ceux qui ne liſent jamais rien que pour rire, peut-être pourroit-on diſſimuler en quelque ſorte ſon inſolence, & ſupporter ſa malice: nous rece-

[a] Frange.

[b] Plaiſance, agrément Mantoue, menſonge. Veronne, vraie.

verions avec quelque eſpèce de plaiſir en riant, de la bouche de quelque facetieux Acteur de l'Hôtel de Bourgogne, ce que, ſi quelque célèbre Avocat avoit dit en plaidant contre nous dans la Grand'Chambre, nous croirions être obligez d'en demander ſur le champ une réparation. C'eſt le privilège de la raillerie, quand elle eſt bonne, que donnant le remede avec le coup, elle plaît à ceux la même qu'elle touche, & il n'eſt pas juſques aux injures fâcheuſes, qu'elle dit avec grace, qui ne portent leur remiſſion avec elles. Mais que juſqu'à la ſageſſe myſtérieuſe de ſon Scapin même, ſur le métier duquel il commence à entreprendre, il ait honteuſement fouillé par-tout pour faire épanouir le front aux rieurs du Louvre, & que manquant de ſujet, il ſe ſoit travaillé quatre mois entiers à creuſer ſon imagination pour y trouver tous ces contes groteſques, dont il a chamarré quatre demie feuilles de papier, comme de ces volutes de marmouſets, dont un peintre égaye ſa fantaiſie ſur les volets de quelques fenêtres, quoi qu'il ait, dis-je, ſecoué tout ſon artifice pour nous mettre en bonne humeur aux dépens de la vérité, il n'a

pourtant, quelque peine qu'il ſe ſoit donné, pu faire autre choſe en cela, que de témoigner clairement, qu'il a plus d'impudence à controuver des calomnies, que d'induſtrie à les colorer: toutes celles qu'il avance ſe diſſipent & détruiſent preſque d'elles-mêmes, à meſure que l'on paſſe ſeulement les yeux deſſus : ſemblables à ces fuſées, qui montant en haut avec violence, s'effilent premiérement en ſerpenteaux de flammes, & puis ſe crevant avec quelque bruit, s'évanouiſſent dans l'air; deſorte que ſe mettre en peine de les combattre, ne ſeroit pas à mon avis une folie moins ridicule, que de voltiger les armes à la main contre ces chimères, que les enfans ſe figurent quelquefois de voir dans les nues. Et comment peut-on mieux caractériſer les extravagances d'un diſcours, duquel, ſi on avoit ſoigneuſement tiré tout ce qu'il y a d'impertinent, ou de faux, à peine y laiſſeroit-on aſſez de Lettres pour compoſer le nom de celui qui l'a fait. Il parle beaucoup, il dit peu, & qui pis eſt, il ne prouve rien. Certes ſi l'on n'eſt point obligé d'autoriſer d'autre façon des propoſitions importantes, j'ai de quoi, ſans

me tourmenter beaucoup l'esprit, faire voir sur le champ, que celui contre lequel je parle, est un homme qui n'a non plus de conscience que de Religion. Oui ! mais il nomme ceux, à qui ce qu'il raconte est arrivé. Il en nomme en effet quelques uns, auxquels il pouvoit encore ajoûter, s'il eût voulu, ces invisibles, que ce Super-Intendant, qui ne lui plaît point, assigna derniérement en Utopie, à ce que l'on dit, sur les nombres de Pythagore, & les idées de Platon : mais quand il en auroit fait de même de cinq cens autres, que s'en ensuivroit-il ? Cela donne dit-on, beaucoup de poids à la créance de la vérité dans l'esprit de ceux qui le lisent, ou qui l'écoutent. En est-on donques-là ? Ne tient-il qu'à cela seul, que l'on ne soit cru, quand on ment ? Je suis en beau chemin ; j'aurai bientôt prouvé ce que je dis de lui. Je n'ai qu'à publier qu'étant à la Chine l'an 1619, & s'étant accortement insinué dans la maison du Tutan de Quinsai, sous prétexte de lui montrer la judicature, dont les hommes de ce pays-là font très-grand cas, il assassina cruellement son Maître pendant

une nuit, & après avoir enlevé sa femme, avec tout ce qu'il put prendre de plus précieux, se sauva secrettement au Japon, ou s'étant de nouveau souillé dans Meaco du meurtre de celle même qu'il avoit ravie, il fut contraint de mettre sa teste sous la protection de l'Idole Daybu, par un sacrifice qu'il fit le 6. Octobre; pendant que tout auprès du Temple, où ce malheureux renonça si légérement à sa foi, des troupes entieres de nouveaux convertis, attachez deux à deux à vingt-six paux * fichez en terre en la place publique, scéloient constamment du dernier soupir de leur vie entre les mains des bourreaux, la créance du Dieu, qu'il venoit d'abjurer pour sauver la sienne. Je demande après cela maintenant à ceux qui croient qu'une narration artificieusement revêtue de circonstances bien ajustées, est une preuve authentique que l'on ne peut contredire sans se faire condamner comme convaincu d'opiniastreté; si sans s'informer plus soigneusement de ce que j'ai raconté de cet homme, ils voudroient tant déferer à mon simple témoignage, que de

* Pieux, piquet, *palus*.

lui faire ſon procès, & lui prononcer ſon Arreſt ſur cela : Je me perſuade que non ; mais pourquoi ne connoiſſant peut-être l'un plus que l'autre, lui font-ils la faveur d'ajoûter à ſon rapport plus de foi qu'au mien, eſt-il en poſſeſſion d'être pluſtoſt cru que les autres ? J'ai beau dire toutefois, & me tourmenter, il n'y a qu'un mot à cela ; ceux qui ſur une opinion préjugée ne veulent pas de bien au perſonnage, dont ce mot de deux feuilles dit du mal, ſe perſuaderont fort aiſément par la ſeule lecture de ce Paſquil injurieux, ſans autre information, ce que la mauvaiſe affection qu'ils lui portent, leur avoit déja perſuadé. Toutes les raiſons du monde perdent leur force dans les eſprits prevenus, ſi pour les autoriſer, la vérité ne fait en plein midi plus de deux miracles devant leurs yeux. Mais les ſages qui ſçavent que les ſimples accuſations ne ſont pas des preuves, n'ouvrent pas ſi facilement leur créance à toutes ſortes de diſcours & de bruits. Auſſi ne ſuffit-il pas de produire en un Procès criminel une liſte de témoins dont on veut ſe ſervir, il les faut faire premiérement ouir, enſuite

recoler & confronter par le Juge, selon les formes ordinaires.

Que notre prêcheur à l'oreille nous apporte un peu les dépositions de Morlaville, de ces deux Marchands du Palais, & de ces autres, qu'il fait parler comme bon lui semble sous le tympan de la presse, & nous avouerons alors que qui dit une fois l'année quelque chose de vrai, ne ment pas toujours.

Si nous attendons cela, nous attendrons, je m'assure, fort long-temps; & je crois que si on le condamnoit à garder un perpétuel silence, jusqu'à ce qu'il y eut pleinement satisfait, la calomnie perdroit une des plus fortes bouches qu'elle ait aujourd'hui : il ne parleroit plus pendant tout le reste de sa vie, n'y ayant aucun de tous ceux qu'il allegue, qui voulût, s'il n'est peut-être intéressé d'ailleurs, & par conséquent reprochable, avoir ployé sa conscience à l'animosité d'un menteur impudent qui ne les a peut-être encore jamais obligé en autre chose, que de les avoir nommés par honneur dans une très-infâme satyre; dans laquelle, s'il a laissé glisser quelque chose de véritable, il ne l'a fait que pour

donner par cet artifice plus aiſément cours à ce qu'il y a de faux, comme les ſubtiles empoiſonneurs mêlent un peu de vin avec la ciguë pour la faire paſſer plus promptement dans les veines : car qu'il ait pû dire par hazard & en riant quelques-uns de ces mots qu'il blâme, & qu'il lui impute à crime, comme ne convenant point à la dignité & au rang qu'il tient, c'eſt de quoi je n'eſtime pas qu'il ſe faille grandement tourmenter; il n'y a rien en cela d'incroyable, non plus que d'impoſſible; mais quoi qu'il en puiſſe être, je n'y vois point de crime ſi grand, que quand on l'auroit bien vérifié, ce fût de quoi faire mettre tant ſoit peu l'eſtime d'un homme de ſa condition au rabais. Il n'eſt pas extraordinaire que la gravité même la plus tendue ne ſe relâche modérément en quelque choſe en certaines occaſions, & que modérant ce qu'elle peut avoir de trop aigre, dans la douceur d'une gayeté bienfaiſante, elle faſſe voir que ſi les affaires lui chargent la tête, au moins elle ne l'accablent point entiérement. Cet ancien ami de la maiſon, qui par une nouvelle ſorte de charité l'avertit tout haut à l'oreille, qu'il feroit bien d'adoucir un peu cette humeur

farouche qui le rend odieux à la Cour; peut-il ſans ſe contredire, & ſans détruire lui-même ſon avis, trouver mauvais qu'il modere quelquefois la ſévérité qu'il lui reproche, & qu'il l'entremêle de quelques légeres gauſſeries *? Voudroit-il l'obliger à répondre pendant toute l'année d'un même air, d'un même accent à tant d'hommes, dont il lui faut tantôt rompre de droit fil, tantôt éluder les importunités en biaiſant, ſelon la qualité différente des perſonnes, des temps & des affaires? Ne ſuffit-il point qu'ayant le ſervice du Roi pour but, il tienne toujours le même chemin, ſans aller toujours le même pas? Il eſt vrai, dira-t-il; mais cela deſire plus de prudence & de circonſpection qu'il n'y en apporte. C'eſt aſſez, je vois bien ce qu'il veut: il faudroit à M. le Superintendant quelque fluſteur par derriere, comme à cet ancien Romain, qui lui donnât autant de fois qu'il parleroit, les tons & les meſures convenables aux occaſions: & notre homme qui l'entend parfaitement, prendroit volontiers cette charge, pourvû qu'on le payaſt bien. S'eſtre peut-être joué deux fois en ſa vie,

* Plaiſanteries.

comme

comme ce grave Cenſeur le ſuppoſe, ſur les noms de quelques-uns qui lui parloient, lui paroît être quelque cas réſervé dont le Pape ſeul puiſſe abſoudre. Il faut néceſſairement qu'il ait mauvaiſe opinion du ſalut d'Annibal, puiſque l'hiſtoire raconte la *facétie* * dont ſur le point d'une bataille importante il tourua l'étonnement de tout ſon Camp en riſée, ſur le nom de celui que la multitude des ennemis effrayoit, duquel l'hiſtoire ne fait pas mention, qu'il fut après cela à Rome pour s'en confeſſer. Mais puiſqu'il s'amuſe comme il fait à des bagatelles ſi légéres, qu'elles ne méritent pas ſeulement d'être réfutées en riant, il montre aſſez qu'après avoir perdu ſa penſion, il ne ſe ſoucie pas beaucoup de perdre la peine qu'il ſe donne à les étaler. Il en fait de même contre cet autre, de qui n'ayant ſans doute jamais pû fléchir la fermeté par les pourſuites importunes dont les demandeurs hardis font ordinairement leurs raiſons, il ſe fâche de voir toujours ſa fortune aſſiſe ſur ce cube, qui de quelque côté qu'on le tourne, ſe trouve toujours ſur le même plan. C'eſt ce qui lui tient au cœur, ce qui le fait écumer de colere,

* Plaiſanterie.

& ce qui lui fait vomir ſon venin juſques ſur les habits de ce Préſident qui ne lui plaiſt pas. Mais les gens de bien qui révèrent en ce digne perſonnage une *ſuffiſance* * incomparable, jointe à une probité ſi généreuſe, qu'il n'y a ni promeſſes ni menaces qui le puiſſent ébranler à faire la moindre choſe du monde contre ſon devoir & ſon honneur, le regardent tous comme une étoile fixe entre les Planettes, avec une joie mêlée d'admiration, charmés de voir que la faveur n'ait point de fêtes mobiles pour un homme qui a vécu continuellement de telle ſorte en la charge où la voix publique l'appella par la bouche du feu Roi, que comme la vertu rejette d'elle-même la flatterie, ainſi qu'une viande qui ne fait qu'enfler au lieu de nourrir, elle mépriſe auſſi la médiſance, ainſi qu'une *dague* ** de théatre, qui rentrant en elle-même du coup qu'elle donne ſur ce qui réſiſte, ne peut faire ni peur ni mal. Il n'eſt pas moins au deſſus de l'une que de l'autre. Autant en pouvons-nous véritablement dire de celui qui, ne participant pas moins à l'envie qu'à l'auto-

* Capacité.

** Poignard.

rité de ſon gendre, n'a que faire d'oppoſer d'autres remparts aux crimes dont ce médiſant juré le charge, que les longs & laborieux ſervices qu'il a pendant tout le cours de ſa vie rendu au public avec tant de peine & d'aſſiduité; que s'il a par hazard quelques *commodités* * un peu plus grandes que ceux qui ont eu plus de repos & de loiſir que lui, c'eſt une choſe, ſi on la conſidere comme il faut, qui lui tourne à plus de gloire que de reproche. Perſonne ne ſçait ce que les richeſſes coutent, que ceux qui les ont eux-mêmes acquiſes. Que beaucoup de gens ne fuſſent très-aiſes de voir en leurs maiſons ce qu'ils ne peuvent regarder que de travers en celle d'un ancien Tréſorier de l'Epargne, c'eſt ce qui ne ſe doit aujourd'hui nullement revoquer en doute; mais s'il le leur falloit acheter au même prix que lui, c'eſt-à-dire ſe charger de tout ce travail & de tout ce ſoin dont les biens qu'il poſſede ſont les fruits légitimes, peut-être y ſongeroient-ils ſérieuſement plus d'une fois; & tels en trouveroit-on qui, ſans en délibérer longuement avec l'ambition & l'avarice, préféreroient la liberté

* Richeſſes.

des Tuilleries & du Cours à tous les offices & aux tréſors de Paris ; réputans à pervertiſſement de la raiſon, de perdre les contentemens de la vie pour acquérir les moyens de les prendre. Et quant à à ceux qui choiſiroient pluſtôt l'autre parti, c'eſt une choſe très-aſſurée, que comme ils ſe trouveroient bien embarraſſés dans une vie plus penible qu'ils ne ſe l'étoient imaginé avant, ils ne ſeroient pas moins étonnés dans la ſuite, quand ils ne verroient pas chez ceux qu'ils s'imaginoient ſi riches, la dixieme partie de ce qu'ils s'étoient figuré. Il n'y a ſorte de bien qui croiſſe & multiplie ſi-tôt dans l'opinion du peuple, que celui des hommes de Finances : ils ſont en peu de temps, ſi on en croit le monde, tous comblés d'or. La premiere année ils le comptent, la ſeconde ils le peſent, la troiſieme ils le meſurent. Que ſi vous demandez par quels moyens ils peuvent tant amaſſer en peu de temps, on ne vous parle ni de biſcapis, ni de faux rôles, le nom le plus doux que l'on donne à leurs profits, eſt celui de larrecin ; comme s'il n'y avoit qu'à ſe retrouſſer les bras & les plonger dans les deniers du Roi pour en prendre & voler à ſon

aiſe ce que l'ou en veut. O race naturellement encline à croire le mal ! on n'en agit point ainſi; il y a bien d'autres détours à paſſer, & d'autres couppelles à ſouffrir. Ce n'eſt pas qu'il ne s'en ſoit trouvé quelquefois qui, ſe jettant dans cette profeſſion comme dans une moiſſon dorée, ont fait voir que dans le deſir du gain ils avoient perdu le ſoin de leur honneur avec celui de leur ſalut. Mais de croire de tous en général ce qui s'eſt vû de quelques uns en particulier, ce ſeroit tomber en la ſotte erreur de ces pauvres Sauvages, qui ayant été tourmentés à diverſes fois par quelques Corſaires ſur les côtes, s'étoient perſuadé que tous ceux qui montoient ſur mer, faiſoient le même exercice avec le même deſſein. Les qualités de l'ame ne ſont point attachées à celles de la condition; on peut faire du bien & du mal par-tout. C'eſt pourquoi les plus ſages ont toujours prudemment rejetté toutes ces ouvertures qu'on a faites de rechercher ceux de cette vacation, de peur d'envelopper, comme il arrive toujours en ſemblables occaſions, les innocens avec les coupables. Mais c'eſt de quoi ils ne ſe ſoucieroient gueres, pourveu que pour le droit d'avis

on leur donnaſt la dixme de ce que l'on tireroit du preſſoir. Si on en vouloit croire notre diſcoureur à l'oreille, cela feroit bientôt fait ; on auroit des ſeules parties caſuelles, ſelon la ſupputation qu'il en a fait en ſonge, preſque autant que le Roi d'Eſpagne de la flotte que l'on attend à Seville. Celui qni en faiſoit il y a deux ans la recette, ſans rien dire des autres, y a grivelé je ne ſçais combien, à ce qu'il dit. Mais comment le ſçait-il ? il en a payé ſoixante mille écus, qu'il avoit perdu au jeu. Quelles rêveries, bon Dieu ! Le voilà pris, j'attends qu'il ſe débarraſſe de là. Si je lui ſoutiens qu'il n'a point joué par-tout, ou que s'il a joué quelquefois, il a gagné, que dira-t-il ? Oſera-t-il jamais de ſa vie ouvrir cette bouche une fois convaincue d'une ſi viſible & ſi maudite impoſture ? Je n'ai qu'à dire ſimplement auſſi, ſi je veux, qu'il doit encore la maiſon qu'il l'accuſe d'avoir achetée des deniers du Roi, pour faire tomber tout ce qu'il ſuppoſe contre lui. Mais comment pourroit-il, je vous prie, ſçavoir les intrigues domeſtiques d'un particulier, & ce qui ſe fait dans l'intérieur d'une maiſon, celui qui ſe montre tout-à-fait ignorant

de ce qui ſe paſſe à la vue de tout le monde, en plein Conſeil, où ces nouveaux offices d'Elus, dont il croit que la recette ſuivit celle des Conſeillers Préſidiaux créés par même Edit, furent mis en parti dès le commencement, ſelon les ſolemnités accoutumées en telles occaſions? voilà la ſecrette & profonde connoiſſance que ce bouffon réformateur de l'Etat a des choſes dont il ſe mêle de parler; & enſuite allez bâtir ſur les fondemens de cet entrepreneur. Que s'il eſt informé des affaires de celui ſur le diſcours duquel nous ſommes à préſent tombés, il l'eſt encore bien plus mal de ſes humeurs, le blâmant injuſtement d'un défaut, duquel ſi jamais autre que lui n'avoit été coupable, on pourroit dire en vérité qu'il n'y en a jamais eu dans le monde. Car depuis que la ſociété civile ſe maintient par les offices mutuels que l'on ſe rend l'un à l'autre ſur les occurrences, il ne s'eſt jamais rien vû de plus doux, de plus affable & de plus obligeant. A ne point mentir, ſi la courtoiſie avoit elle-même à venir au monde, je ne penſe pas que pour s'y bien faire voir, elle y deut paroître ſous un autre viſage que le ſien. Pas un de ceux qui

le connoiſſent le mieux, n'en jugera autrement. Mais depuis que la médiſance s'eſt une fois eſſuyé toute honte de deſſus le front, il n'y a plus de bornes qui la retiennent; elle donne après cela par-tout, ſans diſtinction & ſans meſure. Si l'humeur le prend, il n'y aura dans peu de jours aucun de ceux que leurs vertus & leurs qualités ont élevés au plus éminent dégré dans la bienveillance & dans la faveur du Roi, qu'elle ne déchire inſolemment par toutes ſortes d'opprobres & d'injures. M. le Cardinal de la Rochefoucaud n'aura ni piété ni doctrine; M. le Garde des Sceaux ſera violent & partial; M. de Champigny ſe laiſſera aller à la corruption du temps, & brouillera l'Etat. M. Touairas n'affectionnera ni la perſonne du Roi, ni le bien de ſon ſervice; & pour le dire en un mot, tout ce qui lui déplaira deviendra criminel, ſeulement parce qu'il lui déplaît. Ne voyons nous pas déja, que comme un fou frappe indifféremment en ſa colere ſur tous ceux qui ſe trouvent auprès du premier qui l'a fâché, cet eſprit égaré, que le retranchement de ſa penſion a mis en fougue, commence à menacer ſourdement M. le Cardinal

de Richelieu ſur la fin de ſon diſcours ; que s'il ne la lui fait promptement rétablir, il n'eſt pas réſolu de le laiſſer longtemps en la paiſible poſſeſſion de l'eſtime en laquelle il a toujours été juſqu'à cette heure, l'un des plus dignes & plus illuſtres ornemens du Royaume ? Car, puiſque ſans attendre qu'on lui demande ſon avis, il déclare dès à préſent qu'il ne trouve pas bon que Sa Majeſté ſe ſerve des conſeils d'un tel perſonnage : je ne doute point que dans peu de temps il n'en donne toutes les raiſons que l'on peut attendre d'un homme qui n'en connut jamais d'autres que ſes propres intérêts. Il faut aſſurément que cette couleur dont les taureaux ont accoutumé de s'effaroucher, ait quelque choſe qui lui plaiſe plus dans le Vatican que dans le Louvre. Autrement quelle raiſon auroit-il, ou pourroit-il avoir, de ſe prendre comme il fait à ce grand homme, en qui la vivacité de l'eſprit combat de telle façon avec la ſolidité du jugement, & l'éminence de ſon érudition avec l'intégrité de la vie, qu'autant qu'il eſt malaiſé de juger, en laquelle de toutes ces parties il excelle le plus, autant peut-on

assurer en vérité, qu'il n'y a personne aujourd'hui qui le surpasse ni dans l'une ni dans l'autre. Je ne parle point de cette piété, de cette sagesse, de cette courtoisie, que sont contraints d'admirer en lui ceux-mêmes qui prennent pour deffauts en la personne des autres, ce qu'ils veulent que les autres prennent pour miracles en la leur. Je passe aussi sous silence l'assiduité de ses services aussi fidèles qu'heureux, qu'il a dignement rendu en diverses occasions, tant au Roi qu'à la Reine sa mere, avec tant de prudence & de dextérité, que pour en égaler pleinement la louange au mérite, il faudroit emprunter par nécessité de lui-même cette singuliere éloquence qu'il est autant inutile de chercher, qu'impossible de chercher ailleurs qu'en lui seul. Ce dessein n'est pas de ce lieu. Il me suffira de dire en passant, comme dans quelque bordure en compartimens hors d'œuvre, que si le Roi avant de l'associer par la faveur, comme il vient de le faire, à la communication plus étroite des affaires importantes de l'Etat, eût voulu s'informer avec soin de toutes les conditions nécessaires à former un

homme digne en cela de ſon choix, le conſentement du public lui en eût donné le modele vivant en la perſonne de ce grand & renommé Prélat. A quelle inconſidération s'eſt donc laiſſé témérairement emporter celui qui s'eſt échappé d'écrire ; que le Roi ſe fut bien paſſé de ce ſecond ? Que veut-il dire par là ? Trouveroit-il meilleur que, ſans ſe ſervir du miniſtere d'aucun de ſes ſujets, Sa Majeſté fit tout toute ſeule, ſelon qu'elle jugeroit ou plus avantageux à ſa gloire, ou plus convenable à ſa ſûreté ? C'eſt ce qui ne ſe peut aucunement ſans un don particulier de Dieu, qui déttuit lui-même ce conſeil par ſon exemple propre ; veu que pouvant gouverner l'univers avec la même facilité qu'il l'a créé, il le conduit néanmoins par l'entremiſe des cauſes ſecondes, qu'il y laiſſe agir par la puiſſance qu'il leur a donnée. Quoi donc, voudroit-il peut-être, en cas que le Roi ait beſoin de ſoulagement ou de ſecours, comme en effet il ne s'en peut paſſer en façon du monde, l'obliger à n'en admettre qu'un dans la confidence ſecrette du cabinet ? Mais, outre que l'élection de ce Conſeiller unique ne ſeroit pas moins difficile qu'importante, quiconque ſe

repréſentera que de cinq Empereurs Romains, qui de leur temps ont pratiqué ce mauvais avis, les deux premiers ſe penſerent perdre, & les trois autres ſe perdirent en effet, s'en éloignera ſagement comme d'un écueil, que le bris de quelques-uns doit rendre ſuſpect à tons. Un homme ſeul eſt beaucoup plus capable d'entreprendre ſur un autre, qui ſe déchargeant de toute ſollicitude ſur lui, s'eſt mis en quelque façon en ſa puiſſance, que ne ſont pluſieurs qui, épiant avec une perpetuelle jalouſie les uns les autres entre eux, s'excitent inceſſamment par une mutuelle émulation au ſervice de leur maître commun. Car pour cette confuſion, qu'il dit que la multitude engendre ordinairement, cela peut-être pourroit être à craindre en quelqu'un de ces Etats populaires, où chacun peut indifféremment porter ſa balotte aux délibérations qui ſe font pour l'utilité de tous; mais que cinq ou ſix hommes d'une ſuffiſance & probité reconnue, ne puiſſent être doucement contenus dans l'ordre convenable à la dignité de leurs charges par l'autorité du Souverain, perſonne de jugement ſain n'entreprendra jamais de démentir en cela ce que l'expérience

commune fait voir au contraire tous les jours & en tous lieux. Et quand quelques ſecrettes conſidérations de leurs intérêts altéreroient peut-être quelquefois & en quelques occaſions cette union parfaite, qui doit être inviolable entre eux, c'eſt ne pas connoître comme il faut les perfections excellentes du Roi, que de douter tant ſoit peu, qu'il ne ſceuſt parmi tout cela ploier avec un tempéramment digne de ſa prudence, la contrariété de leurs humeurs à l'utilité de ſes affaires. Nous ne ſommes pas, graces à Dieu, ſous quelqu'un de ces Princes foibles, qui comme les montres d'horloges n'ont d'autre mouvement que celui qu'on leur donne; le nôtre agit, il y a déja fort long-temps, de lui-même avec tant de vigueur & tant de jugement en toutes ſortes d'occaſions, que comme il ôte aux mauvais le moien d'entreprendre pour leur avantage contre ſon ſervice, il donne aux bons le courage d'exécuter tout ce qu'ils jugent être convenable à ſon bien & à leurs intérêts. Et c'eſt pour dire le vrai, ce qui conſole le plus le Marquis de la Vieuville au milieu de tous ces orages que l'envie de la fortune lui peut ſuſciter,

quand il ſe repréſente, comme il fait, que celui-même qui eſt le témoin & le juge de ſes actions, en eſt l'auteur & le garant tout enſemble. Car ſi ce que certains eſprits chagrins trouvent de mauvais & de dur en ſa conduite, lui pouvoit avec raiſon être imputé particuliérement, comme ne venant point deplus haut, peut-être céderoit-il doucement en quelque choſe à leur animoſité, ne ſe ſentant point aſſez fort pour réſiſter ſeul à pluſieurs : mais puiſqu'ils ne peuvent blâmer tant ſoit peu ſon adminiſtration, ſans choquer l'autorité de celui qui ne l'a mis dans les Finances, que pour y faire ſcrupuleuſement obſerver l'ordre qu'il y garde aujourd'hui ; tant s'en faut que ſe voyant fortifié de l'appui d'un maître, non moins abſolu que juſte, il appréhende en façon du monde leurs crieries & leurs menaces ; qu'au contraire ſi par hazard ils cachent & couvent encore au fonds de leurs ames quelque ſecret dépit, de ce que S. M. leur ôte ce qu'elle ne leur peut plus donner, il déſire avec paſſion qu'ils en répandent entiérement ſur lui le venin, qu'il reputera toujours à beaucoup de gloire, de pouvoir aux

dépens de ſa propre réputation arrêter en ſa perſonne le débordement de toutes ces langues effrénées qui ne pardonnent pas au Ciel même, s'il n'accommode ſes influances à leurs affaires. Ce n'eſt pas que véritablement il deſirât plus que tout autre de voir aſſez de fonds dans l'Epargne, pour contenter tous ceux qui le méritent, comme on avoit accoutumé; mais la condition du temps préſent ne pouvant, comme chacun le ſçait, aucunement ſouffrir que ſans fouler le peuple, déja plus chargé que l'on ne voudroit, le Roi prenne ailleurs que dans le retranchement de ſes libéralités de quoi acquitter des dettes conſidérables où les exceſſives dépenſes des guerres dernieres l'ont plongé depuis quelques années: la choſe du monde dont il ſe ſoucie le moins, c'eſt de ce que peuvent dire de lui ceux qui ne peuvent l'induire à faire ce que la raiſon lui défend; gens dont il mépriſe d'autant plus hardiment la malveillance & la haine, que la pluſpart n'étant pas tant conſidérables par leur mérite que par leur rang, ils ſont plus dignes de leur mépris que de ce qu'ils lui demandent. Car pour le reſte, ſi dans tout le Royaume il y a quelqu'un éminent pardeſſus le

commun en la profeſſion qu'il fait, ſoit des armes, ſoit des lettres, il ne lui faut autre choſe pour avoir en cela le contentement qu'il deſire de Sa Majeſté, qu'après avoir fait connoître ce qu'il a d'excellent, faire voir qu'il n'a pas le moien de ſe paſſer de ce qu'on lui donnoit auparavant. De quoi je pourrois ſpécifier particuliérement pluſieurs exemples, tant en une vacation qu'en l'autre, s'il en falloit autre témoignage que l'état des gratifications de cette année, où ſuivant le dépravement * qu'on en a fait par Provinces, il ſe trouvera que juſques dans le fond du Béarn même, on a prévenu les eſpérances de ceux qui ſçavent mieux mériter que demander. Et d'un Prince qui donne libéralement tout ce qu'il peut à tous ceux qui ſont en plus grande conſidération auprès de ſa perſonne, nul ne ſe peut plaindre avec raiſon, qu'il ne s'accuſe premiérement d'avoir été trop peu ſoigneux de ſe mettre en meilleure eſtime auprès de lui.

Que chacun s'efforce ſeulement de ſervir avec affection le nôtre ſur les occurrences, & qu'il s'aſſure que s'il reſtraint ſes largeſſes ordinaires pour

* Département.

quelques-uns à préſent, ce n'eſt que pour avoir plus de moyen de les étendre ſur tous à l'avenir.

C'eſt à quoi la néceſſité de ſes affaires l'a fait à la fin réſoudre, & à quoi celui qu'il a choiſi pour le principal inſtrument de ſon intention en cela, travaille avec tant d'induſtrie & tant d'ardeur, qu'il n'entend pas ſeulement ce que diſent de lui ceux à qui ce conſeil n'agrée pas; ou s'il l'entend, il n'en tient non plus de compte que de ce qui ne le touche point du tout : ſçachant qu'il n'appartient qu'aux Rois, comme on a dit il y a fort long-temps, mais à leurs miniſtras auſſi, de ſouffrir que lorſqu'ils font pour le mieux, on en diſe le plus de mal. Que l'envie donc murmure, que la médiſance gronde, que la calomnie aboye tant qu'elle voudra contre lui, jamais il ne donnera ſujet à la poſtérité, de lui reprocher quelques jours, que pour conjurer la tempeſte dont quelques malins eſprits le menacent, il ait préféré le deſir de leur plaire, au ſoin de faire ſon devoir.

REMERCIEMENT de la Voix Publique au Roi, au ſujet de la diſgrace de M. de la Vieuville Sur-Intendant des Finances.

SIre. La France ſeroit tout-à-fait ingrate envers V. M. ſi après avoir entendu ſa plainte, & exaucé la voix publique, elle ne ſe proſternoit à vos pieds pleine d'humilité, & de fidélité pour lui rendre mille actions de grace des obligations infinies, que tous les François en général & en particulier, vous ont de l'avoir délivrée de l'appréhenſion continuelle où chacun vivoit, à cauſe des malheurs que l'on prévoyoit de la mauvaiſe conduite, & des déportemens du Marquis de la Vieuville, dans leſquels votre Etat & votre Perſonne ſacrée couroient riſque de faire un prompt & périlleux naufrage.

Mais votre prudence, Sire, à prévenir le mal, votre vigilance à y remédier, & votre bonté à exaucer la voix de vos bons ſujets, y a travaillé de telle ſorte, que vous avez ſçû arrêter le cours des

déſordres au milieu des déſordres même, en châtiant, lorſqu'on y penſoit le moins, celui qui penſoit abuſer plus long-temps de l'honneur de vos bonnes graces.

Cette action, Sire, a rédondé [1] à la gloire de V. M. à l'affermiſſement de votre Couronne, & à la conſolation de vos fidéles ſerviteurs, leſquels ne pouvoient plus regarder, qu'avec des yeux baignez de larmes, les ſottes impertinences du Sur-Intendant, & ſes pernicieuſes équipées, leſquelles évidemment ruinoient la France au-dedans, & la diſcréditoient entiérement au dehors; c'étoit en effet voir le Royaume à l'abandon, & tous les François à la miſéricorde d'un eſprit extravagant, qui croyoit être capable d'entreprendre & exécuter, tout ce qu'il ſe forgeoit dans la cervelle; ſon inſolente outre-cuidance [2] l'ayant porté juſqu'à ce point ſur le ſommet du pinacle des folies, que de gourmander les plus grands de votre Etat, afin de les contraindre à lui abandonner leurs charges, ayant oſé changer à tout moment, & de ſon propre mouvement, les réſo-

1 A donné, a mis le comble, à la gloire.
2 Mot expreſſif au lieu de préſomption.

lutions qui étoient prises au Conseil de V. M. négociant aussi tous les jours avec les Ambassadeurs contre vos ordres, & le bien de votre service, jusques-là que son imprudence a pensé ruiner l'alliance d'Angleterre, & les affaires de la Valteline.

Le Comte de Mansfeld, qui a connu dans ses armées toutes sortes de nations, & de mauvais garnemens, confesse n'avoir jamais vû un si grand fourbe, ou un si grand *schelme*, pour parler à l'Allemande, que ce Marquis. Et en effet, Sire, se peut-il encore rencontrer un autre homme plus perfide que la Vieuville ? Qui a inventé mille sortes de faux rapports, pour essayer de vous mettre en défiance contre les plus fidèles serviteurs que vous ayez, & qui d'un autre côté étoit bien aise de rejetter sur V. M. la haine que le public lui portoit pour raison de ses insupportables folies, sous lesquelles, si vous n'y eussiez pris garde, se couvroit peu à peu la subversion de cette Monarchie.

Mais qui ne detestera le pernicieux stratagême qu'avoit projetté ce gentil falot, pour empêcher V. M. de le chasser honteusement comme il le méritoit,

s'étant aviſé, ſur le bruit qui couroit que vous aviez quelque volonté de le congédier, de vous faire entendre que la nouvelle de ce changement avoit tellement découragé toute la Ville de Paris, que pour ce ſeul ſujet vos Cours ſouveraines avoient différé la vérification de vos Edits; pour à quoi remédier, il falloit envoyer chercher la Chambre des Comptes & la Cour des Aydes, vous perſuadant de leur déclarer, que V. M. n'avoit jamais penſé à le demettre de ſa charge, que vous êtiez content de ſon ſervice, & que vous ne feriez aucun changement à ſon égard, qui étoit en effet une eſpèce d'amende honorable qu'il déſiroit que fît V. M. afin de vous engager ſous ce prétexte à le maintenir dans la Sur-Intendance.

Mais ſur votre généreuſe réponſe, Sire, aux députez de ces Cours, vous avez prévû ſes ſubtilitez malicieuſes, & lui avez ſçu donner à point nommé un autre Bri-contre Robert, duquel ſon beaupere & lui ne ſe doutoient pas tant, que du mauvais préſage qu'ils prirent du ſolemnel Charivari, que tous les marmitons de vos cuiſines, firent devant ſon Logis la veille du triſte bon jour que

lui donna le Comte de Treſmes, pendant que Tronſon écrivoit à ſon grand ami le Seq, & que le Gras étoit allé à Paris pour y négocier, d'où néanmoins il retourna fort étonné, de ce qu'il avoit remarqué qu'on y ſolemniſoit la Feſte de la diſgrace de la Vieuville avant qu'elle fut arrivée, tant cet homme étoit odieux à tous, tant au Clergé, auquel il a jadis fait banqueroute, à la Nobleſſe, dont il étoit métif, qu'au tiers état dont il étoit ſorti, malgré celui qui l'a fait impudemment deſcendre de la coſte du Roi Louis le Gros, auquel le Marquis a donné une Ordonnance de trois mille livres à prendre dans votre épargne, pour récompenſe d'avoir fabriqué cette illuſtre généalogie; ainſi chacun le haiſſant à cauſe de ſes malicieuſes *maturinades* *, il ne faut point s'étonner ſi tout le monde s'eſt réjoui de ſa chûte tant déſirée; Car s'il eut plus long-temps ſubſiſté, il mettoit aſſurément un chacun au Breniquet. Premiérement, Sire, votre Etat couroit haſard, il vouloit que tout dépendît de lui. Il avoit déja établi Raré pour eſpionner M. votre frere, il eſſayoit de jetter le Duc de Guiſe dans le mé-

* Satires.

pris, M. d'Albeuf * étoit dans ſa médiſance, le Duc de Vendôme dans la Baſtille, le Grand Prieur hors des Galeres, le Maréchal de Baſſompierre en Eſpagne, Blainville exilé, Toran décrédité, Bautru défavoriſé, le Pere Segueran renvoyé, M. le Comte Besfflé & le Garde des Sceaux ébranlés, & le Cardinal de Richelieu décanoniſé; mais V. M. Sire, les a tous ſauvez, en perdant celui qui vouloit tout perdre, & introduiſant en ſa place des perſonnes de probité & de capacité, par la ſage conduite deſquels la France eſpere recouvrer ſon premier luſtre, ſi bien que les François ne ſerviront plus de riſée à nos voiſins par le décri de nos impertinences. Et en effet, Sire, chacun confeſſe que le Cardinal de Richelieu a l'eſprit trop bon & trop courageux pour laiſſer piper l'Etat aux factions étrangeres. Le Garde des Sceaux eſt trop plein de prudhomie, pour commettre une injuſtice, & le Comte de Schomber n'ignore point combien il cuit à la France d'avoir ſuivi les conſeils des Luynes, de ſorte que ces fautes paſſées le rendront plus expert à bien ſervir V. M. pourvu qu'il travaille plutôt à remédier

* D'Elbeuf, on diſoit anciennement d'Albeuf.

aux déſordres de votre Etat, qu'à élever une grande ſequelle de parens qu'il a près de lui, qu'il ſe garde auſſi de courir après l'artillerie, Charges, Duchez & Pairies, & qu'il n'embraſſe la protection des Financiers, avec leſquels il eſt allié: Et quant aux trois chefs des Finances que V. M. a nommé, ils ont tant de probité, qu'on ne fait nul doute qu'ils les adminiſtreront avec toute fidélité.

Voilà les fruits qui naîtront, Sire, de l'harmonie d'un tel conſeil, qui ne peuvent être que ſouhaitables, au lieu des greſles & tempeſtes que produiſoit tous les jours l'eſprit bouru d'un fou malin.

Tels changemens, Sire, ne ſont à blaſmer, comme les ſupports de la Vieuville le veulent faire croire aux ignorans; mais bien à louer, puiſque V. M. les a jugé néceſſaires, & qu'en effet il en réuſſira un tel amendement, que la France s'en relevera, & vous en bénira éternellement. Auſſi n'entend-on, Sire, par-tout votre Royaume que chants d'allégreſſes, n'y ayant que les confidents de la Vieuville qui en pleurent, & qui en portent la face mélancolique.

Joyeuſe, je ſçais que votre beau nom ſouffre dans l'excès de votre triſteſſe

pour

pour les déplaiſirs que vous reſſentez de cette déroute, néanmoins vous avez ſujet d'être joyeux, d'avoir âquis en huit mois de confidence quinze mille livres de rente en un ſeul article par l'achapt que vous avez fait de tous les Commiſſaires des tailles de la Province de Champagne, que votre oncle vous a fait avoir, moyennant cent vingt mille livres que vous avez gagné auprès de lui.

Tenez-vous encore joyeux, Joyeuſe, d'être ſi heureux que d'avoir fait vérifier à la Chambre des Comptes un don de cent mille francs dix-huit jours avant cette diſgrace. Bardin, conſolez-vous avec la Vierge Marie. Beaumarchais, amuſez-vous à reſſerrer bien finement vos grivelées de peur qu'on ne les découvre. Le Gras, que les chagrins trop violens ne vous faſſent pas tant maigrir afin que l'on ne vous prenne pas pour un autre le Seq : ce ſont les meilleurs conſeils que tous ceux de la petiſſe chaſſe vous donnent.

Quant aux bons François, ils ſont obligez de prier Dieu continuellement pour la proſpérité de V. M. laquelle a témoigné par cette action ſa juſtice & ſa bonté tout enſemble. Votre juſtice,

en châtiant un méchant, & votre bonté en l'envoyant priſonnier dans le Château d'Amboiſe, d'autant que ſi V. M. lui eut ſimplement commandé de ſe retirer en ſa maiſon, la haine publique eſt ſi grande contre ſa perſonne, que tout le peuple ſe fut jetté ſur ſa peau pour le mettre en pièces.

Au ſurplus, Sire, la France vous conjure de continuer & embraſſer le ſoin des affaires de votre Royaume, afin qu'il ne s'y paſſe plus rien à ſon inſçu. Donnez quelques jours de la ſemaine à vos plaiſirs, & quelques autres dans vos conſeils, pourvoyez à l'inſuffiſance inſupportable de quelques-uns de vos Secretaires d'Etat, comme auſſi à rogner les ongles de vos Intendans: &, dans la néceſſité où on a réduit vos affaires, ſouvenez-vous, Sire, de fouiller pluſtoſt dans la bourſe de vos riches Financiers, que dans celles de votre pauvre peuple. Ce faiſant, Dieu étendra ſur V. M. toutes ſortes de bénédictions; & vos ſujets reſpireront pour vous ſervir d'affection dans la douceur de votre régne.

LETTRE de Cachet envoyée par le Roi à Meſſieurs de la Cour de Parlement le 13. Aouſt 1624. Sur la détention de la perſonne du Marquis de la Vieuville.

DE par le Roi. Nos amez & Féaux. Bien que nous n'ayons jamais rien tant ſouhaité que l'établiſſement d'un bon Conſeil, par le moyen duquel toutes choſes ſont maintenues en leur ordre, à la gloire de cette Couronne, & au bien & au ſoulagement de nos ſujets, ni rien eu tant à contre cœur que le changement en ce qui regarde les perſonnes des Miniſtres & principaux Officiers de notre Etat. Néanmoins pour certaines conſidérations, & importantes à notre ſervice, & dont les inconvéniens étoient de telle conſéquence, que ſi le cours en eut duré plus long-temps, il nous eut été très-difficile de garentir ce Royaume d'une entiére ruine. Nous avons été contraints de demettre le Marquis de la Vieuville de la charge de Sur-Intendant de nos Finances; & en outre

de nous assurer de sa personne, en attendant que nous ayons pourvu aux choses plus importantes qui concernent le bien & la réputation de nos affaires, auxquelles nous voulons travailler sans intermission. Ce nous a été un extrême regret de n'avoir pû trouver autre voye que celle que nous avons prise ; mais nous avons été réduits à cette nécessité par la continuation de la mauvaise conduite dudit de la Vieuville, qui a été jusques à ce point, que de changer, sans notre sçu, les résolutions prises en notre présence, de traiter avec des Ambassadeurs résidens auprès de notre personne, contre notre ordre, nous supposer divers avis, à dessein de nous donner ombrage de ceux en qui nous pouvons avoir surement confiance, & rejetter sur nous la haine qu'il s'est attirée, en exerçant ses passions contre les particuliers. Nous avons bien voulu pour un temps ne lui pas témoigner ouvertement le ressentiment que nous avons de tels déportemens ; lui faisant cependant assez connoître que nous ne les approuvions pas, pour lui donner lieu de s'en corriger par l'appréhension d'encourir notre disgrace. Et cette patience nous ayant

été inutile, nous ne doutons point que Dieu ne faſſe réuſſir le remede auquel nous avons eu recours, & nous donner la grace d'apporter un ſi bon réglement en notre Conſeil, & en tout notre Etat, qu'un chacun connoîtra que nous ne pouvons plus retomber en pareils inconvéniens. Nous avons jugé à propos vous en donner avis, afin que, ſelon vos bonnes intentions, vous contribuiez de votre part à tout ce qui ſera néceſſaire pour le bien de notre ſervice, & le repos de notre Etat.

Ecrit à ſaint Germain en Laye ce 13. Aouſt 1624. Signé Louis, & plus bas. De Loménie.

APOLOGIE de Monſieur le Marquis de la Vieuville, adreſſée à M. le Chancelier 1625.

MONSEIGNEUR,

JE ſouffre tant de violence, & ſuis réduit à une telle extrémité, qu'il n'eſt plus en moi de pouvoir retenir mes plaintes. On m'enleve l'honneur, on m'ôte mon bien, on veut m'arracher la vie: après cela qu'ai-je à craindre de plus cruel? Je me ſens innocent, je ſçais mes ſervices, je cognois la bonté du Roy. Comment expliquer ces contradictions? Ce que Dieu nous permet, ce que la nature nous enſeigne, on m'en fait un crime. Où ſommes-nous? Ceux qui ne m'ont point veu me plaignent; cependant on preſſe un bon Maître de m'abandonner. La commiſération publique eſt le prétexte des plaintes que l'on fait à mon ſujet; elle ſert à charmer le meilleur Roy du monde, juſqu'à lui faire rejetter une femme éplorée, ſe jettant à ſes pieds, & implorant ſa juſ-

tice pour un mari, pour un ſujet accablé d'ennemis, que ſon attachement à ſon ſervice lui a attiré. Et je me tairois! à Dieu ne plaiſe! Mon affection eſt toujours la même pour mon Roy. J'ai encore ce courage qui m'a fait employer ſi hardiment en public & ma langue & ma main pour le bien de ſon ſervice; & je ſoutiendrai toujours du même front les intérêts de mon Prince dans mon oppreſſion. Les rigueurs que j'ai reſſenties, malgré ſa bonté, les violences que j'éprouve aujourd'hui, malgré ſa juſtice naturelle, ne diminueront en rien ce que je dois à mon Souverain. Je ne m'avouerai point coupable, par reſpect imaginaire: ſi je le ſuis, ce n'eſt que d'une exacte fidélité, & d'une affection qui n'a été ni inutile, ni mercenaire, ni nuiſible. Je ne connois que trop les bras d'où partent ces foudres: Auſſi ſans attaquer ceux qui n'en ſont que les machines, je ne révelerai point leurs noms; combattant encore avec l'eſpérance de la victoire, je ne regarderai les crimes que l'on m'impute, que comme un effet du malheur.

Nous ſommes dans un temps où la calomnie eſt ſi raffinée, qu'il ſeroit difficile au Roy de la reconnoître au premier

abord. Les plus grands & les plus ſaints Monarques n'ont quelquefois pas pû être exempts des ſurpriſes ni des artifices des méchans. Plus ou moins de circonſtances ne ſont rien. Que la Religion du Roy ait été ſurprife, il n'en ſera pas moins ſaint ni moins grand aux yeux de la poſtérité. Mais l'intérêt de ce Monarque exige que j'ouvre le rideau que ſes ennemis & les miens lui tiennent devant les yeux, & que je détruiſe les nouveaux prétextes qu'ils alleguent contre moi tous les jours.

Dès le commencement de ma diſgrace, afin de mieux voiler le ſecret de leurs manœuvres, ils m'ont fait jetter dans un cachot, afin d'empêcher mes cris de parvenir juſqu'au trône : répandant que j'étois coupable des plus grands crimes, ils ont éloigné mes amis ; s'il m'en reſtoit quelques-uns de fideles, ils les ont menacés & intimidés. Aujourd'hui leur but eſt de me bannir. Ils ont augmenté leurs mauvais traitemens, juſqu'à m'enfermer encore plus étroitement entre des murailles & des grilles. Enfin ils ont employé tout pour me perdre, en faiſant ſemer des bruits enfantés par la malice la plus noire. Jugez Monſeigneur, des

extrémités où me réduiſent de pareils ennemis. Si je ſors du Royaume, on me croira criminel ; & ſi j'y demeure, je n'y ſuis point en ſûreté. Quel milieu m'offre-t-on ? En eſt-ce un que d'aller me jetter au-devant du ſanglant ſacrifice que me prépare la rage de mes ennemis ? Ou ferai-je de honteuſes ſoumiſſions pour me faire obtenir ignominieuſement de la cire verte, & perpétuer ainſi par un pareil titre la mémoire de mon infamie ? Non, je ne peux me déterminer à cela. Dieu eſt juſte, & le Roi trop bon, & vous, Monſeigneur, qui tenez heureuſement dans cet état le dépôt ſouverain de la juſtice, vous êtes trop ſage & trop généreux pour ſouffrir tant de violences. La France a des loix, des priviléges & des franchiſes : ſerai-je le ſeul qui n'en profiterai pas ? Si je ne mérite plus aucune grace, elle a des Parlemens qui ſont les vraies colones de la juſtice ; elle a cette auguſte Cour des Pairs, qui depuis tant de ſiécles éclaire, non-ſeulement le Royaume, mais encore tout l'univers, par ſa profonde doctrine & ſon intégrité. C'eſt là, Monſeigneur, où ſe renvoient les criminels de Leze-Majeſté ; puiſqu'enfin l'impiété me ſuppoſe

tel, c'eſt là où l'on doit voir un principal Miniſtre de cette Monarchie aſſis ſur la ſelette comme un vil aſſaſſin, & non devant des Juges faits pour le trouver criminel malgré ſon innocence. J'en révere la compagnie, mais je ne puis en dire autant de tous ſes membres. Sans doute que ces gens là croiroient rendre un grand ſervice au Roi, s'ils réuſſiſſoient à faire voir à S. M. que cet homme qui s'eſt piqué de la probité la plus ſcrupuleuſe, eſt convaincu hautement de vols & d'infidélité. Il m'eſt bien dur d'avoir le Roi en tête, moi qui n'ai d'autres armes pour le fléchir que les cris, les très-humbles priéres, les ſoumiſſions, l'obéiſſance, & un amour inviolable. Qu'ai-je fait à mes ennemis pour m'être ſi cruels? S'il eſt vrai, comme ils l'oſent affirmer, qu'au premier bruit de ma détention le Roi parut fort gai, pourquoi tant d'artifices pour lui aigrir l'eſprit? Leur vengeance ne ſeroit point ſatisfaite, la vérité pourroit percer. Il falloit appuyer leurs nouvelles calomnies, afin de me mieux aſſomer à la ſourdine, & de me perdre ſans reſſource auprès du meilleur Maître & du plus juſte Roi qui fut jamais. Ils n'ont que

trop réuſſi, mes lettres ſont rejettées, il eſt défendu de parler de moi; & ma femme, à qui la nature même a donné ce privilége, eſt rebutée comme une inconnue. On n'obſerve plus aucunes formalités. On me fait appeller à ſon de trompe, moi qu'ils voudroient ſçavoir au centre de la terre. Ils ignorent ſans doute que mes ſervices ont fait connoître ma fidélité, non-ſeulement à toute la France, mais même à toute l'Europe. Que leur reſte-t-il de plus pour aſſouvir leurs cruautés? ſinon de m'expoſer en peinture à la dériſion publique, & de donner à mes enfans un biſſac ſur l'épaule, pour récompenſe de cent ans de ſervices domeſtiques rendus par leurs ancêtres dans la maiſon de nos Rois, & par moi auprès de S. M. depuis ſon avénement à la Couronne, Eh! qui pourroit les retenir? N'a-t-on pas vu ſur la déclaration d'un dénonciateur apoſté, m'accuſer d'avoir détourné ſix cens mil écus à mon profit, & lors de leur premiére fureur après ma diſgrace, faire ſaiſir juſqu'aux berceaux de mes enfans. N'a-t-il pas fallu des Arrêts & des Commiſſaires pour la faire lever. Après de pareils exemples, que ne dois-je pas crain-

dre de leur violence? Bon Dieu! Monſeigneur; quel remede puis-je apporter à tant de malheurs, ſi on ne me laiſſe pas le moindre petit trou pour m'échaper, n'y a t-il donc plus de grace ou d'humanité ? Quelle gloire ou quelle utilité retireront-ils de me porter, par déſeſpoir, à faire de telles plaintes? Si ce n'eſt que Dieu le veuille ainſi, pour faire voir au Roi des vérités qu'autrement il ne connoîtroit peut-être de longtemps, S. M. verra que les innocens ſont opprimés ſans pouvoir ſe juſtifier, que la veuve & l'orphelin demeurent accablés ſans protection, comme ma femme & mes enfans le ſont en ma perſonne. Que c'eſt ôter la ſûreté, & peut-être ébranler l'affection des plus gens gens de bien, & de ſes plus affidés ſerviteurs que mon exemple peut effrayer. Qu'après s'être dit & témoigné le ſingulier protecteur de cette ſainte Thémis, que la France a toujours révérée dans ce ſacré ſénat, il lui ôte ſon autorité légitime pour la donner à une étrangere, comme s'il eut craint de confier à ſon Parlement les crimes dont un homme du néant avoit oſé être le dénonciateur contre moi. Je vais vous remettre ſous les

yeux les huit chefs d'accuſation que l'on m'impute, & que ce vil calomniateur oſe impudemment ſe vanter de m'avoir attribué.

1°. L'évaſion de ma priſon.

2°. Que j'ai fait payer les Suiſſes dans le temps où les affaires du Roi étoient dans la plus grande néceſſité.

3°. Que par préférence j'ai fait donner de l'argent à Beaumarchais, Tréſorier de l'épargne.

4°. Que ſans en avoir obtenu la permiſſion du Roi, j'ai parlé au Comte Mansfeld & traité avec lui.

5°. Que j'ai pareillement traité avec les Ambaſſadeurs, ſans en avoir de congé de la Cour.

6°. Que j'ai changé les réſolutions du Conſeil.

7°. Que j'ai cherché toutes les occaſions d'aigrir le Roi contre ceux en qui il doit avoir le plus de confiance.

8°. Et enfin, que j'ai revélé les ſecrets du Roi.

J'y répons, mais avant de le faire, permettez moi, s'il vous plaît, Monſeigneur, de gémir, en conſidérant la qualité de ce miſérable denonciateur.

Pardonnez, ſi l'affection avec laquelle je vous ai toujours chérement honoré me fait dire, plus pour vous que pour moi, de pareilles vérités. En effet, qui ſuis-je, qu'un malheureux? C'eſt donc peu pour moi, mais c'eſt beaucoup pour vous, que tant de rares vertus & de mérite ont élevé à ce haut degré d'honneur où vous êtes, & qui tenez encore le principal timon des affaires & des Conſeils du Roi. Si vous ſouffrez que l'hiſtoire apprenne aux ſiécles avenirs, que de votre temps un inconnu de la lie du peuple ait ôſé ſe rendre dénonciateur d'un homme qui a eu l'honneur d'être votre collégue dans les affaires, & que ſous ombre de découvrir mes crimes les plus cachés, ſi j'en avois, il choque un homme de la condition à laquelle il avoit plû au Roi de m'élever, & lui arrache impunément l'honneur, les biens & la vie, que penſera-t-on de vous? Si au contraire vous jettez les yeux ſur ma ſituation, vous verrez que perſonne n'eſt à l'abri des revers de la fortune, auſſi chacun eſt-il perſuadé que ſi vous agiſſez auſſi lentement, ce n'eſt que pour mieux vous informer de

la vérité, afin d'en instruire le Roi, & de pouvoir plus hardiment ramener ma cause au cours ordinaire de la justice.

A l'égard du premier crime que l'on m'impute, je dis que je n'ai pas cru qu'il fût au pouvoir des hommes de punir comme un crime capital, ce que Dieu ne mit jamais au rang des péchés, & qu'il n'est rien de plus naturel que de chercher à recouvrer sa liberté. Que je n'ai tenté mon évasion qu'après trente mois de prison, pendant lesquels on ne m'a pas dit un mot, & encore moins permis de vous demander justice. Que j'y ai été forcé par le désespoir, de ne point voir adoucir l'extrême rigueur avec laquelle j'étois traité, ayant été plus de six mois avant d'obtenir la grace d'envoyer une seule ligne de ma main à ma femme, & d'en recevoir autant de la sienne : n'ayant d'autre but que de nous assurer réciproquement de notre existance, il y avoit-il un secret d'état, après les précautions que j'offrois que l'on prit, d'écrire si peu, & en tels termes que l'on m'eut prescrit. Depuis que cette permission me fut accordée, je n'ai eu aucune réponse de six

lettres que j'ai envoyé. Les voleurs, dit-on, avoient dévaliſé mes meſſagers ſur les chemins. Quelle défaitte, Monſeigneur, jugez-en ? Après cela, comment ne pas croire qu'on n'ait annoncé ma mort au Roi ? Car je n'ai jamais appris que de pareilles chiméres ſur tout ce que j'ai demandé. Que ne ſçachant pour quoi j'étois priſonnier, & me reſſouvenant que le Roi, par ſon extrême bonté, avoit combattu fortement mon éloignement avec toute la tendreſſe dont un ſi bon Maître eſt capable. Que ſçachant qu'aucune de mes lettres ne lui étoient montrées, & qu'il échapoit quelquefois à S. M. de témoigner que je l'avois bien ſervi. J'ai donc cru ne lui pas déplaire, en cherchant les moyens de me procurer la liberté ; & enfin je ne trouvois point de différence entre une priſon forcée, & une volontaire, que j'offrois par mes lettres, & offre encore d'aller garder exactement chez moi avec ma famille, s'il plaît au Roi me l'ordonner.

A l'égard du ſecond chef. C'eſt vous, Monſeigneur, & M. d'Herbault, chargé du Département de la Suiſſe, que je prends à témoin de mon innocence,

Combien ce dernier ne m'a-t-il point fait de dépêches, & combien ne m'a-t'il pas preſſé par l'exprès commandement du Roi, de finir cette affaire? Quelles difficultés M. le Marquis de Cœuvres n'a-t-il point fait de partir, qu'ils ne ſçut l'argent en route & preſque arrivé à Soleure, & que même dans la ſomme qui fut arrêtée, celle des gages des Officiers s'y trouvant compriſe, on me la fit remplacer par de nouveaux fonds? Quoique ceci ſoit une affaire publique, je pourrois en dire bien d'autres particularités plus détaillées, ſi je ne voyois mes ennemis prêts à s'écrier que je révéle les ſecrets du Roi. Il ne reſte donc plus qu'à me juſtifier d'avoir eu quelque part à la diſtribution de ces deniers. Et comment puis-je en être ſoupçoné, ſi je ne l'ai jamais vu ni ſçu? Vous ſçavez comme moi, que l'ordre de cette diſtribution avoit été envoyé à Meſſieurs de Cœuvre & Miron, & qu'ils devoient la faire ſur les lieux. C'eſt à eux, ainſi qu'à tous les Officiers, à témoigner ſi la voiture ordonnée n'étoit pas entiére. Je penſe que cette réponſe ſuffit, lorſqu'on ne me parle qu'indéſiniment. D'alléguer la néceſſité du

Roi pour aggraver ma faute, eſt une choſe intolérable. Je n'ai qu'un ſeul mot à répondre. J'ai laiſſé le Roi plus riche de dix millions d'or qu'il ne l'eſt maintenant. Je ne blâme point la dépenſe, & la veux croire juſte & néceſſaire, puiſqu'elle s'eſt faite ſous l'autorité du Maître : mais pour rendre un compte plus exact, j'écris hardiment, ainſi que je l'ai dit en priſon à quelqu'un, que j'ai laiſſé quatre cens mil écus comptans dans le tréſor de l'épargne, toutes les dépenſes ordinaires acquittées pour l'année, les gages des garniſons & les autres gens de guerre à peu de choſes près payés, & plus de huit cens mil écus prêts à recevoir. Etois je en arriére ? J'avois dix millions de livres d'autres fonds en deux moyens, dont le plus grand étoit réſolu & vérifié ; je m'étois même aſſuré par un traité de partiſans qui en devoient faire le payement. Je ne parle point d'une autre pareille ſomme que je réſervois, avec un certain fonds annuel, pour achever le traité le plus glorieux, que ni la France, ni toute autre Monarchie aye jamais entrepris. Le Roi ſçait que j'avois rapporté dans ſon Conſeil & en ſa préſence,

le rachapt du Domaine en seize années ; moyennant quatre-vingt millions. S. M. l'avoit approuvé avec plus d'honneur pour moi, que je n'en mériterai jamais. Dans ce temps où le Roi étoit dans la plus forte vigueur de l'age, son revenu augmenté de plus de trois millions d'or, pouvoit servir ou de ressource aux engagemens que la guerre force quelquefois de faire, ou de supplément & au-delà, pour satisfaire lors abondamment aux dépenses ordinaires, aux libéralités du Roi, & à l'entretenement d'une armée de cinquante mil hommes & plus, s'il eut plu à S. M. de la mettre sur pied, sinon à soulager son peuple. Je ne compte pas les fonds que j'aurois eu des Officiers de Finances, dont sans mécontentement, & sans confondre l'innocent avec le coupable, ni laisser le coupable impuni, j'aurois sçû tirer beaucoup plus qu'on n'a fait, en ménageant quelques accommodemens. La chose se fut passée à peu de frais, & j'aurois remédié insensiblement aux mêmes désordres & aux vols les plus subtils, par l'ordre que j'avois établi, & que je gardois inflexiblement. Après cela peut-on crier

néceſſité ? Mais j'entends, Monſeigneur, le Mercure François, dans lequel vous avez permis que je ſois déchiré comme un ſcélérat, & qui tranſcrit les paſſions effrénées de mes ennemis. Je l'entends, dis-je, me répondre, que *recevoir beaucoup, peu dépenſer, & rogner à tout le monde, eſt un moyen ſûr & fort trivial pour amaſſer de grands fonds.* Ce ſeroit m'avouer coupable, ſi je reſtois ſans repartie. Il a voulu ignorer ſans doute, qu'en entrant dans le miniſtére, j'ai trouvé le Roi accablé de dettes & de dépenſes dans leſquelles les guerres paſſées l'avoient jetté, & qu'il a fallu les acquitter. Que la premiére année de ma charge j'ai recouvré bien peu de fonds, & que s'il s'eſt vendu quelques biens du Roi pour ſatisfaire, il s'eſt auſſi tôt remplacé & au-delà. Il compte pour rien quinze cens mille livres de rente, dont le revenu du Roi s'eſt augmenté de mon temps. Je ne parlerai point d'un autre million d'or d'augmentation que j'avois fait agréer à S. M. & que j'allois établir, ni des moyens doux, infaillibles & préſens que j'avois trouvé pour le ſoulagement du peuple que le Roi avoit

tant à cœur, & cependant ces moyens ne diminuoient en rien les revenus de la Couronne : je vous en ai pluſieurs fois entretenu. Il ne veut pas non plus ſe ſouvenir que cette même année, j'ai autant acquitté, je dis argent comptant pour les gens de guerre, qu'en certaines années de nos plus grands mouvemens ? puiſque ces ſommes ont monté à treize millions de livres. Auſſi peu veut-il ſçavoir que j'ai plus aquitté de dons & de penſions, qu'il ne s'en trouvera du temps du feu Roi. Qu'il choiſiſſe une année dans tout ſon régne. Voilà donc l'uſage que j'ai fait de cette belle maxime qu'il a citée. Il auroit beaucoup mieux fait de ne point révéler les affaires du Roi, en croyant par-là blâmer ma conduite, & en ſage & fidel Hiſtorien, rendre à ſon Prince la juſtice qu'un étranger ſans paſſion lui auroit rendue, s'il eut écrit ſur le même ſujet. On verroit alors, que ſous l'autorité de S. M. & par ſes ordres j'ai ménagé dès cette premiére année, le fonds des avances ordinaires & extraordinaires pour l'année ſuivante, & ainſi épargné d'abord plus de quatre cens mil livres d'intérêts, que l'on avoit coutume de payer tous

les ans. Il ne tairoit pas cent cinquante piéces d'artillerie qui ont été ou faittes ou refondues dans les arcenaux, que les affuts s'achetoient par centaines, les balles par centaines de milliers, & la poudre par millions. Il n'auroit pas oublié que S. M. avoit pourvu par un ſoin vrayement Royal, au rétabliſſement des fortifications de toutes les Places de ſa principale Frontiére, & toutes à la fois, qu'outre ces dépenſes néceſſaires, ſes ſoins ſe ſont étendus ſur les ouvrages publics : tels que ſon Bâtiment du Louvre, l'Iſle devant Notre Dame, le parachévement du Pié-d'Eſtal ſur le Pont-Neuf, le plan d'un nouveau Pont au Change, le nettoyement des Foſſés de Paris, la perfection de la Grand'Salle du Palais, l'entrée des Fontaines de Rougis dans la Ville, & tant d'autres que je m'abſtiens de rapporter, que l'eſprit toujours actif de S. M. déſignoit tous les jours pour ſa bonne Ville de Paris. Outre toutes ces dépenſes, le Roi m'avoit commandé, & c'eſt un de ſes ſecrets qui lui fait le plus d'honneur, de lui réſerver un million d'or à la fin de l'année derniére, pour être mis à la Baſtille. Je l'eus fait; je dis même plus, que dans l'année

préſente, ayant la paix, le Roi auroit eu près de deux millions d'or devant lui; ainſi, ſans parler des avances, avec le premier quartier de ſon revenu, à la fin duquel les levées ſe font ordinairement pour la guerre, il ſe ſeroit trouvé ſi puiſſant, que reculant ſeulement ſes autres dépenſes, & ſans rien emprunter, il auroit pu, le quartier ſuivant, entretenir ſon armée pendant ſix mois. Ce ne ſont point des ſonges enfantés par l'ennui d'une longue priſon, que je débite ici. Le Roi a ſçu & commandé tout ce que j'ai fait; vous même l'avez ſçu & approuvé. Ceux du métier me voyoient toucher de ſi près à l'exécution, qu'ils s'eſtimoient très-heureux d'en retirer quelque mérite, en y contribuant qui plus, qui moins.

Je ſuis heureux, Monſeigneur, d'être obligé, & pour l'honneur du Roi & pour ma juſtification, d'étaler ici mes ſervices, pour me défendre des atroces calomnies de deux vils inconnus. Vous les connoiſſez ces ſervices, & beaucoup d'autres que vous avez jugés conſidérables; mais je ne prétends aucun mérite de l'exécution, c'eſt à votre diligence & à vos ſages conſeils que le tout ſe doit

rapporter, ainſi que la gloire en doit revenir avec juſtice aux ordres du Roi. Mais qu'il eſt dur pour moi aujourd'hui, que tant d'affection de ma part & tant de fidélité ſoient ſi peu conſidérées, que je me voye traité de peſte publique & pourſuivi à telle outrance, que je ne ſçache où donner de la tête pour ſauver ma vie. En troiſiéme lieu, il faut diſtinguer deux choſes, ſçavoir ſi l'accuſation qui eſt captieuſe, que j'ai fait tomber les fonds entre les mains de Beaumarchais par préférence, regarde l'année 1620, ou 1623. Je le nie abſolument & paſſe condamnation, s'il ſe trouve que j'en ai ſigné une ſeule ordonnance. Et comment l'aurois-je fait? Je n'avois alors aucun pouvoir; ma charge a commencé en 1623; alors les comptes de l'épargne de 1620, 21 & 22 étoient encore à clorre; ce fut pour les ouir & arrêter que le Roi nomma des Commiſſaires, & en fit expédier trois commiſſions ſéparées. Si je ſuis compris en celle de 1620, ſi j'ai aſſiſté à l'examen de ce compte, ſi ſeulement je l'ai vu, j'ai tort. Pourquoi donc m'accuſer d'une choſe dont je n'ai eu nulle connoiſſance? Ceux qui l'ont ſigné & clos ſont encore vivans,

vivans, ils ſont même dans les affaires : c'eſt donc à eux à qui il en faut demander raiſon. Que ſi par leur arrêté j'entends l'état au vrai, ils ont paſſé en recette les fonds qui avoient été déja deſtinés à Beaumarchais, & dont il a pu peut-être faire le recouvrement de mon temps, qu'en puis je mais ? le principal n'eſt-il pas en la dépenſe ? Il ne s'en eſt pas moins fait pour l'épargne de 1621, de laquelle j'ai retiré les fonds qui lui reſtoient, toute la dépenſe acquitée. Qui auroit pris créance en moi dans la néceſſité, ſi par mauvaiſe foi j'avois arraché aux trois Tréſoriers de l'épargne, les fonds qu'ils avoient pour leur rembourſement ? Eſt-il quelqu'un qui l'ait fait avant moi ? Eſt-il quelqu'un, qui à ce prix voulût être comptable, & obéir à ſes ordonateurs ? Si je l'ai fait en quelque façon pour 1622, je l'ai fait comme Commiſſaire, & non comme Sur-Intendant. J'ajouterai de plus, que je touchois encore à cette année là, & que l'on pouvoit retrancher beaucoup de prétentions qui reſtoient encore à acquitter, comme on a fait après que le Roi lui-même, & de ſa main, a rayé dans les états ce qu'il lui a plu. A l'égard des

dépenſes qui nous ont paru acquittées, je n'ai point vu propoſer qu'il les fallût rayer, puiſque je n'ai pas eu moins de ſoin de laiſſer les fonds au Tréſorier de l'année, que pour celle où je ſervois. Reſte donc l'année 1623 ; ce n'eſt pas une grande merveille d'avoir fait venir du fonds par préférence, mais ç'en eſt une d'entendre mes ennemis en faire un objet d'accuſation. Examinons-en à préſent l'inconvénient.

Toute la dépenſe du Roi eſt ordinaire ou extraordinaire. L'ordinaire a été arrêtée par le Roi lui-même, dès les premiers jours que je ſuis entré en charge: je n'étois pas ſeul, & certainement il n'y eut aucune augmentation. Reſte donc l'extraordinaire, qui n'eſt jamais couchée ſur l'état général, que par eſtimation : à cela je réponds, que ſi j'euſſe eu l'eſprit de rapine, je n'aurois point mis en uſage une précaution qui n'avoit point été employée avant moi, & par laquelle on pouvoit me convaincre ſans replique, & ſur l'étiquette du ſac, la voici. Faire voir au Roi toutes les Ordonnances avant que de les faire acquitter, en faire enſuite dreſſer des états diſtingués par chapitres ſelon la nature des dépenſes,

& ce pour chaque mois; en faire trois copies que le Roi lui-même prenoit la peine de parcourir & de confronter les mêmes ſommes en pluſieurs parties & toujours la totale. Son excellente mémoire m'y ayant fait ſouvent remarquer le ſujet du moindre voyage, dont il avoit déja vu l'Ordonnance. Après toutes ces précautions, S. M. choiſiſſoit une des copies qu'elle ſignoit pour ma décharge, & m'en faiſoit ſigner une autre devant elle, qu'elle mettoit auſſi-tôt dans une caſſette, dont elle ſeule avoit la clef: & enfin je ſignois la troiſiéme pour la décharge du Tréſorier de l'épargne, dont les Rôles s'arrêtoient ſur l'état ſigné du Roi, avec celui que j'avois pareillement ſigné. Les Intendans & le Contrôleur général peuvent témoigner, ſi jamais ils y ont trouvé de différence. Sont-ce là des moyens aiſés de détourner ſubtilement ces ſix cens mille écus que l'on m'accuſe d'avoir détourné à mon profit? Eh! qui ne voit, que ſi l'on n'eût voulu me perdre par un dénonciateur, il ne falloit, pour me juſtifier, que confronter le compte de l'épargne avec l'état général, & avec celui que le Roi garde: en vérifiant la dépenſe

on auroit pu me convaincre, s'il y manquoit seulement un teston. A quoi auroit pu me servir cette intime confidence avec le Trésorier de l'épargne, que me reprochent mes dénonciateurs? à l'égard des comptables ordinaires, j'ai déja dit que leurs fonds avoient été retranchés, & en outre ç'eût été me commettre avec leurs ordonateurs particuliers, qui tous crioient contre moi, des retranchemens que le Roi avoit faits dans leurs charges.

Il ne reste donc plus que les compositions & changemens d'assignations, où j'ai pu amasser ces montagnes d'or. Mais comment aurois-je pu, par exemple, composer d'une Ordonnance de cinq cens écus pour trois ou quatre cens? Quand j'aurois été assez sordide & assez lâche pour en avoir l'idée, pourrois-je avoir été assez fol de le faire, & de me compromettre encore vis-à-vis tant de gens, sur-tout la diminution étant libellée sur les Ordonnances du Roi en les visant? Le fonds pour les assigner, s'ils n'étoient pas à payer comptant, étoient mentionnés sur les états & ensuite sur les rôles; après cela, où peut être l'inversion du fonds en faveur

du Tréſorier de l'épargne ou du Sur-Intendant, qui ne ſe découvre aiſément ? Mais le ſens commun répond ſeul à tant de calomnies ridicules. En attendant que l'on puiſſe m'imputer autre choſe à cet égard, je conclurai hardiment, que quoique je m'avoue de bonne foi ignorant dans bien des choſes, il n'eſt perſonne dans le monde qui puiſſe ſe vanter de m'avoir rien montré dans ce métier, depuis que je ſuis Sur-Intendant, & qui ait pu l'emporter ſur moi, ſoit par l'ordre, la diligence, l'exactitude, les précautions & la fidélité dans la Recette ou la dépenſe.

Au quatriéme chef je répondrai que je ne ſçais pas quelle peut-être la conſéquence d'avoir vu le Comte Mansfeld. Je ne peux pas croire que j'ai plus de tort que le reſte de la Cour. Au ſurplus j'en appellerai avec tout le reſpect que je dois au Roi, à ſa mémoire : ce fut avec ſon congé, pris dans ſon Conſeil, que je fis cette démarche. M. le Duc d'Angouleme avoit reçu le Comte dans ſa maiſon à Grosbois, & le voyoit ſouvent. Lorſqu'il s'approcha de Compiegne, je le vis par hazard à l'entrée de la Forêt, & étant alors avec le Duc,

je ne lui parlai qu'en ſa préſence, j'écoutai les propoſitions qu'il me fit, mais je n'ai point traité avec lui, encore moins arrêté quelque choſe, & je ne l'ai pas revu depuis. Si cette démarche eſt un crime, le Prince eſt donc auſſi criminel que moi : Si mon bienheureux dénonciateur veut lui aller dire, je ſuis aſſuré qu'il en reviendra bien ſatisfait. Je ne dirai rien de plus ſur ce ſujet, en voulant éclaircir bien des choſes tendant à ma juſtification, on pourroit m'accuſer de révéler malignement les ſecrets du Roi.

Au cinquiéme chef, je me contenterai de répondre que je n'ai jamais oui dire que chaque fois qu'un principal Miniſtre, comme j'ai eu l'honneur de l'être quelque temps, voit des Ambaſſadeurs, il dût prendre des lettres patentes ou des brevets de décharge. J'avoue que je ne me ſuis point aviſé de cette précaution : à l'égard de l'accuſation que l'on m'intente que j'ai traité quelque choſe ſans congé, ou contre les réſolutions du Conſeil : je nie ce fait, mais je déſirerois que l'on me diſe quels ſont ces traités : je crois cette réponſe ſans replique. En attendant que l'on puiſſe

trouver d'autres preuves contre moi, il eſt aiſé de me convaincre ſi la choſe eſt réelle par ces mêmes Ambaſſadeurs, ou par les effets qui peuvent être les ſuites de ces mêmes négociations. Pour les Miniſtres étrangers, leur naiſſance eſt telle, & j'ai leur vertu ſi fort en recommandation, que je m'en rapporte entiérement à leur témoignage pour les effets. Qu'on examine ſi dans toutes les affaires dont j'ai été chargé, j'ai eu quelque mauvais ſuccès, & s'il y en eut quelqu'uns, je ne devrois être garant que de la part que je pourrois y avoir, à moins que l'on ne veuille me condamner par conjecture. Je ne peux aſſez louer Dieu de ſon infinie bonté à mon égard, de n'avoir point permis qu'il arrivât le moindre domage dans les affaires du Roi, pendant que j'ai eu l'honneur de le ſervir. J'oſe même avancer que je n'ai point aſſiſté à un ſeul traité en qualité de Commiſſaire, qu'il n'ait heureuſement réuſſi. Il eſt vrai que j'en dois tout l'honneur à la prudence de ceux avec leſquels je me ſuis trouvé; cependant je n'ai point nui à la réuſſite. Le traité de Hollande, les articles du mariage d'Angleterre en font foi. *Si*

je n'ai point eu l'honneur de ſigner ces derniers, en qualité de Commiſſaire, en les confrontant avec ceux qui ont été conclus de mon temps, on n'y verra aucune différence. Vous ſçavez, Monſeigneur, ſi j'y ai été de quelque utilité, je pourrois même dire plus, s'il m'étoit permis. Tel eſt donc le mauvais état où j'ai laiſſé toutes choſes. Le Roi tenoit la paix entre les mains, il pouvoit la garder chez lui, & la donner à ſes voiſins & à ſes alliés. Si dans cette occaſion j'ai pu quelque choſe auprès du Roi, peut-on m'en ôter le mérite, & doit-on m'accuſer des maux dont indiſtinctement on me ſuppoſe être la cauſe ? C'eſt ici, Monſeigneur, où ma confuſion & l'étonnement de tous les gens de bien augmentent. Que l'ordre & l'abondance remis dans les finances, le Royaume jouiſſant d'une paix profonde, la gloire du Roi ſi répandue dans toute la Chrétiéneté qu'il eſt peu d'endroits où il ne ſoit aimé, ou craint, ou recherché, enfin toutes ſes affaires à ſouhait, un repos domeſtique dans le plus haut point qu'il ſe ſoit jamais vu auparavant, je me ſois vu tout à coup ſans aucun ſujet palpa-

ble, non éloigné seulement, car cela peut arriver par le seul changement d'humeur commun à tous les hommes, mais attaqué dans mon honneur, mais traité aussi honteusement que si toutes les affaires de l'Etat & des Finances eussent été culbutées, & que je dûsse seul en être responsable, c'est ce qui m'accable. Si j'ai commis quelques crimes secrets, ou s'il est possible, après tout ce que je viens d'exposer, que je sois un monstre d'infidélité, tel qu'on m'a représenté, que n'a-t-on achevé de me punir, pour donner quelque chose à la satisfaction publique ? On en a eu assez le loisir pendant treize mois que j'ai été prisonnier. On ne m'a point vu pendant ce temps demander d'abolition, j'aurois préféré dix mille morts à une pareille lâcheté. On ne peut aliéguer de contumace, il n'y en avoit point: il étoit donc temps de faire un exemple, & toutes choses y convioient après de pareils crimes. On n'a point vu non-plus ma femme aux pieds du Roi, pendant les dix premiers mois de ma détention, persuadé comme je l'étois, que de jour à autre mon innocence reconnue dans un Parlement, je reparoîtrois avec honneur:

ce n'a été que lorſqu'on m'a parlé de me ſoûmettre à une nouvelle juſtice, & de diminuer à ce prix les rigueurs de ma priſon. C'eſt à préſent, Monſeigneur, que ma femme a grande raiſon de crier, & je vous avoue que ſi j'étois en ſa place, je menerois tous mes enfans aux pieds du Roi, aux vôtres, & à ceux du Parlement, afin de les faire condamner avec moi; on le peut aiſément, ſi je ſuis jugé par contumace: c'eſt, les yeux arrêtés ſur un ſpectacle auſſi touchant, que je porte mes cris juſqu'au Ciel; je puis bien dire avec raiſon, que dans ce moment je ſuis un nouveau Job; & plût à Dieu qu'il me fût permis de demander à mon Maître, comme ce ſaint homme le faiſoit à Dieu, que tous mes crimes & mes ſervices fuſſent péſés en ſa préſence! L'Etre ſuprême lui a pardonné de ſe juſtifier devant ſa ſageſſe infinie, qui nous peut condamner de nos ſeules penſées: & cette divine Majeſté toute puiſſante s'eſt abaiſſée juſqu'à écouter un peu de boue vivante; après cela notre bon Roi n'excuſeroit-il point les premiers mouvemens de mon angoiſſe? Pourroit-il refuſer d'écouter une femme

accablée de douleur, criante & mourante à ſes pieds ? Non, cela n'eſt point vraiſemblable, & quand il le feroit, vous ne le ſouffririez pas, Monſeigneur, & vous ne ſuivriez pas cet exemple. Le Roi fait violence à ſon naturel juſte & bon, par la même conſidération pour laquelle certains peres autrefois ont méconnu leurs enfans pour les abandonner à la juſtice. On a ſurpris la Religion de Sa Majeſté, en lui objectant l'intérêt de ſon Etat, qui doit l'emporter ſur toutes autres conſidérations. Mais vous, Monſeigneur, qu'une longue expérience & une plus grande probité ont élevé juſqu'à préſider, ſi je puis parler ainſi, ſur toute la France, comme chef de ces premiéres & ſouveraines Compagnies, dans leſquelles on pourroit retrouver toutes les vertus dans leur plus beau luſtre, vous ſeriez inexcuſable, & deviendriez votre ennemi & le mien ſi vous agiſſiez ainſi ; vous devez l'écouter, recevoir & lire ſes plaintes, & vous déclarer généreuſement mon protecteur dans le cours de la juſtice. Souvenez-vous que les jugemens de Dieu vous doivent être préſens, c'eſt-là où la voix & les pleurs de mes enfans vous appel-

lent. Songez que le reſpect humain, les honneurs, les diſgraces, les tourmens, ni même la mort ne vous ſerviront point d'excuſe devant ce ſévère Tribunal, ſi, ſoit par quelque conſidération, ou par une prudence politique, vous différez plus long-temps à me ſecourir.

Au ſixiéme chef je répondrai ſimplement à mon dénonciateur, que ſon accuſation eſt ſi vague, que s'il ne veut me ſpécifier particuliérement quelles ſont les réſolutions du Conſeil que j'ai changées, & qu'il a ſans doute mieux obſervées que moi, je n'aurai rien à dire.

Le ſeptiéme chef mérite une plus longue diſcuſſion. Il faut ſçavoir s'il entend ſimplement que tous ceux qui ont eu quelque ſujet de mécontentement doivent s'en prendre à moi & aux mauvais offices que je leur ai rendu, ou s'il veut inférer ſourdement une particularité ſpéciale pour ceux qui ont l'honneur de toucher au Roi, ſoit par le ſang, ſoit par l'alliance, tel que les Reines, Monſeigneur Frere de S. M. & les Princes du Sang. Ce délateur prend malicieuſement le contre-pied de ce, à

quoi je me ſuis principalement étudié ; & en quoi je penſe avoir eu aſſez de bonheur pour réuſſir. J'en appelle, avec tout le reſpect que je leur dois, aux Grands de l'Etat, à la bonne foi deſquels je tiens à honneur de me ſoûmettre, ſi jamais, oui, jamais, je me ſuis fait un mérite auprès d'eux, des graces qu'ils ont reçues de mon temps, & ſi je ne leur ai pas toujours témoigné, & ce ſont mes termes, » qu'ils » ne devoient me ſçavoir aucun » gré de mon affection à les ſervir, n'a- » yant pas ouvert la bouche pour leurs » affaires, que le Roi ne m'eût prévenu » avec un excès de bonne volonté pour » eux. » Lorſqu'au contraire il s'agiſſoit de quelque choſe que S. M. ne jugeoit point faiſable, ou ne vouloit point, je pourrois rapporter cent particularités remarquables, où j'ai hardiment diſcuté à la décharge de mon Maître, les intérêts des premiers du Royaume. C'eſt en cette occaſion que j'aurois plutôt à regretter d'avoir été ſi entier, puiſque je ſçai que je n'ai plus pour amis des perſonnes que j'avois toujours très-chérement honorées, qui m'ont attribué la cauſe de leur chagrin, moi qui m'étois rendu leur

ſolliciteur. Eſt-ce là donc avoir cherché les moyens de leur rendre de mauvais offices ? à l'égard des Princes de la Maiſon de France, le reſpect me défend d'en parler, ſans une permiſſion expreſſe. Que mon dénonciateur combatte ſeulement ce qui s'en voit, en rapprochant les circonſtances des temps, & je lui répondrai. Il en diſcourt à la boulle vuë, &, pour aggraver ſon accuſation, il ſuppoſe des choſes qui ne doivent même pas ſe penſer ; mais quand je leur aurois été utile, je n'en voudrois d'autres témoignages, que ceux qu'en ont rendu leurs Majeſtés, & d'autre récompenſe que le bonheur de l'avoir fait.

Le huitiéme & dernier chef ſe détruit de lui-même ; auſſi eſt-il aiſé de voir, qu'en m'accuſant de la plus noire perfidie, dont un Miniſtre ſoit coupable, il ne l'a fait qu'à deſſein de me faire tomber dans un piége dangereux, en penſant me défendre ; c'eſt pourquoi je me contenterai de dire, que quand il plaira à S. M. de me le commander abſolument, je la ferai ſouvenir de trente ſecrets qu'elle m'a confié, qui ſont de conſéquence, que l'on ignore, & qui

ne ſe ſçauront jamais. J'ajoûterai même que ſi le Roi a oui parler du moindre de ceux dont il m'a honoré ſeul, je conſens à être puni du dernier ſupplice. J'en peux donner ici un exemple convainquant, puiſqu'il eſt aujourd'hui public, par la rupture que les Commiſſaires ont fait de mon cabinet, qu'il s'y eſt trouvé deux paquets cachetés, un autre très-conſidérable, rempli de clefs & de chiffres importans, & un troiſiéme, beaucoup plus petit, contenant une piéce d'écriture, ſur laquelle je dois garder le ſilence. Ils étoient encore dans ce moment ſcellés des mêmes cachets de celui de qui je les avois reçus par ordre de S. M. & en ſa préſence, il y a plus de trois ans. Si celui de mes Commiſſaires, qui fait le plus de bruit, & de qui je dois le moins eſpérer de juſtice, en a agi comme il l'a dû, il doit les avoir portés au Roi ſans les ouvrir, S. M. les aura très-bien reconnus. Mais je ſuis aſſuré qu'il aura été auſſi curieux de les voir, que pluſieurs liaſſes de lettres que ma femme m'avoit écrites par pure fantaiſie, & qu'il garde par raiſon d'Etat. Au lieu de toutes ces réponſes, Monſeigneur, j'en avois une bien plus

forte, & en moins de mots, ſans aller chercher d'autres témoignages de ma fidélité, je rapporterai ſimplement celui qu'il plût au Roi de rendre en plein Conſeil, avec autant d'honneur & d'avantage pour moi, à toutes les Cours ſouveraines de Paris, & même au Prévôt des Marchands, mandés exprès auprès de S. M. ſur le bruit de quelque refroidiſſement à mon ſujet, & au ſortir dece Conſeil, à tous les Princes & Grands du Royaume, qui lors étoient à la Cour, juſqu'où ma fidélité ne fut-elle point élevée? Et quel éloge le Roi n'en fit-il point? Quelles plus grandes louanges un homme peut-il ſouhaiter, que les favorables ſentimens dont S. M. m'honora alors? Vous étiez préſent. Cependant huit jours après je me vis arrêté & conduit en priſon. Bon Dieu, Monſeigneur, qui pourra jamais concilier une ſi grande viciſſitude; mon dénonciateur n'avoit-il donc pas encore découvert les crimes qu'il me ſuppoſe, & que moi-même j'ignore. Mais je ſens que cette réfléxion eſt de trop; il me ſuffit, que ſi dans la parfaite connoiſſance que le Roi avoit alors de mes ſoins, de mon affection & de mes ſervices, il me fit

l'honneur de dire qu'il en étoit ſatisfait & au-dela, devant de pareils témoins, & ſi les calomnies ont depuis pu me faire perdre ſa confiance, j'eſpére, que ſi, ſenſible au ſort d'un malheureux, vous repréſentez au Roi toutes ces réponſes, avec l'autorité d'un jugement auſſi ſain que le vôtre, & qui a toujours été d'un grand poids auprès de S. M. au moins ne puis-je pas douter que ſi je ne mérite plus d'aller mourir quelque part pour ſon ſervice, le Roi ne me laiſſe avec quelque honneur la triſte liberté de ſoupirer chez moi, d'être tombé dans ſa diſgrace, Je lui témoignerai par ma conduite, le reſte de mes jours que j'ai bien pu être terraſſé, mais non pas vaincu, & que je n'ai jamais varié dans la fidélité que je lui dois. Il ſe ſouviendra que lorſque je poſſédois ſes bonnes graces, j'ai tout pu, & je n'ai voulu pour moi, ni pour les miens, d'autre fortune que le bonheur & la gloire de l'avoir très-fidélement ſervi. Il ſçait ce que j'ai refuſé, il aura pitié de me voir dénué de mes biens, ſuccombant ſous le poids des maladies, & preſque accablé d'ennemis. Les ennuis que je reſſens de mes peines, ne me laiſſeront pas long-

temps languir : je lui demande à genoux, & les larmes aux yeux, les misérables restes d'une vie utile à mes enfans, elle me facilitera les moyens de leur inspirer l'amour qu'ils doivent à leur Roi, & les services qu'ils lui doivent. Ce sont de jeunes plantes, qui par leurs innocentes priéres, attireront la bénédiction de Dieu sur sa personne sacrée, comme par leurs services elles pourront un jour mérirer la grace que S. M. leur fait aujourd'hui. Aidez-moi donc, Monseigneur, pour me garantir du naufrage que la malice de mes ennemis rend presque inévitable. Souvenez-vous que vous m'avez aimé, & ouvrez les yeux pour considérer plus attentivement ma triste situation. Comme chef de la justice vous devez les fermer pour tout employer pour ma défense. Il est beau de braver les souffrances, pour protéger ceux qui sont dans l'affliction.

Je suis honteux de la longueur de ma lettre, & ma honte seroit plus grande si je connoissois moins votre bonté. Oui, vous compatirez à mon sort, vous serez sensible aux extrémités où je suis réduit, & vous me pardonnerez, comme je vous en supplie très-humblement, ce

que peut être un trop vif reſſentiment de mes maux auroit laiſſé échapper inconſidérément. Dans tout le principal eſt notre cœur, & je vous proteſte que le mien eſt tout entier au Roi, comme je le dois, & que je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve heureuſement de longues années, c'eſt le ſouhait ſincére.

De votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LA VIEUVILLE.

DISCOURS hiſtorique dans lequel on démontre qu'il ſeroit plus avantageux à la France, que les Charges y fuſſent annuelles & non à vie comme elles ſont à préſent, qu'il ſeroit même très-utile d'établir des Cenſeurs qui euſſent inſpection ſur les Officiers, & combien la vénalité des Charges apporte de dommage au Royaume. Par J. L. P. J. C. D. 1587.

IL ſe trouvera ſans doute pluſieurs perſonnes qui en me voyant traiter cette queſtion, m'accuſeront de vouloir innover quelque choſe dans le gouvernement de la France, qui a été ſi bien ordonné pendant long-temps. Mais leur accuſation ceſſera lorſqu'ils feront attention que ce que je fais ici, n'eſt ſeulement que l'eſquiſſe d'une réforme qui ſemble avoir déja été ébauchée par un des plus grands perſonnages de ce Royaume. Pour remplir le plan que je me propoſe je remonterai juſqu'aux Magiſtrats des anciens Gaulois, & continuant je repréſenterai ſommairement l'Etat de

nos Magiſtrats ſous les trois races de nos Rois.

Nous attachant à cet objet, examinons d'abord l'établiſſement des Magiſtrats Gaulois avant que *Jules-Céſar* fît ſon entrée dans les Gaules.

Les Authunois avoient coûtume de créer un Magiſtrat tous les ans, qui pendant l'exercice de ſa Charge jouiſſoit d'un pouvoir abſolu. Lorſque *Céſar* eût conquis les Gaules, il arriva que celui qui étoit décoré de la Magiſtrature voulut ſe continuer & ſe maintenir dans ſa Charge. Les Authunois eurent auſſi-tôt recours à Jules-Céſar, pour empêcher cette tyrannie & conſerver leur liberté, ce qu'il leur accorda. Auſſi depuis ce temps il fut ordonné expreſſément qu'on ne pourroit à l'avenir élire deux Citoyens de la même famille, du vivant l'un de l'autre, & défendu aux parens du Magiſtrat d'aſſiſter au Conſeil de la nation.

Strabon rapporte qu'il y avoit dans les Gaules des gouvernemens Ariſtocratiques, dans leſquels les Peuples éliſoient tous les ans un Prince, comme les Romains l'avoient autrefois pratiqué. Voilà à peu près tout ce que nous avons

pû remarquer des anciens Magiſtrats Gaulois. Voyons à préſent quels étoient les Magiſtrats en France ſous nos Rois.

Il eſt certain que les Charges & offices de Judicature ou Politiques n'étoient données que pour un temps, ſous la race des Mérovingiens & que les Rois les conſervoient ou les révoquoient ſuivant leur volonté ou leur bon plaiſir. Les Ducs qui étoient alors ce que ſont aujourd'hui les Gouverneurs des Provinces & les Comtes qui tenoient la place des Juges des villes, étoient dépoſés ou inſtitués ſuivant la volonté du Souverain. Nous en avons une infinité d'exemples dans *Grégoire de Tours*, *Aymon*, *Adon*, *Reginon*, *Sigebert*, *Robert* Abbé de Mons, & dans celui qui a écrit les Annales de la vie de *Pepin*, de *Charlemagne* & de *Louis le Debonnaire*, ainſi que dans les Capitulaires de *Charles le Grand* & dans pluſieurs Conciles.

Cette coûtume eut lieu ſous la race des Carlovingiens, comme on le voit dans les mêmes Auteurs que nous avons cités. Ils ordonnerent même que pour mettre une bride, & contenir dans le devoir ceux qui étoient deſtinés à rendre

la Juſtice, il ſeroient viſités par des Syndics commis à cet effet. *Flodoard* Chanoine de Rheims en rapporte des preuves ſenſibles. Il dit qu'*Ulfar* qui ſuccéda à *Turpin* dans l'Archevêché de Rheims, ſous *Charlemagne*, fut envoyé par cet Empereur pour faire droit ſur les Jugemens dans toute la Champagne & ailleurs : ce que ce ſage Prince avoit déja fait dans toute la France & la Germanie, en y envoyant des gens éclairés, & des Eccléſiaſtiques craignant Dieu, qui avoient ordre de s'informer avec ſoin du gouvernement, de la vie & des mœurs des Evêques, des Abbés, Abbeſſes, Comtes & autres Juges publics, de ſe faire rendre compte de la façon dont ils adminiſtroient la juſtice, & de réformer tous ceux qui auroient prévariqué dans leurs Charges avec injonction de faire revenir par-devant Sa Majeſté la connoiſſance des cauſes qu'ils croiront mal jugées, dans le cas ſeulement où ils ne pourroient y apporter remede par eux-mêmes. On trouve à ce ſujet dans les Loix de *Charles le Grand*, deux Ordonnances de ces Commiſſaires, & pluſieurs rapports qui lui ont été faits par eux.

Il eſt dit dans la Chronique de l'Abbaye de ſaint Benigne de Dijon que ſous le regne de *Charles le Chauve*, *Iſaac* Evêque de Langres & le Comte *Odon* furent délégués Commiſſaires par l'Empereur en Bourgogne, *in luco*, *villa*, *in* MALLO *publico ad res audiendas & judicandas. Mallus* étoit le lieu où ſe rendoit la Juſtice par les Commiſſaires du Roi ou ſes Lieutenans, il y avoit ordinairement un toit qui ſervoit à mettre à couvert & les Juges & les Cliens. Ce mot exprimoit auſſi les grands jours que tenoient les Commiſſaires. D'où s'eſt formé celui de *Mallare*, comme on le lit dans cette même Chronique & dans les Loix Allemandes, pour ſignifier appeller ou citer quelqu'un en Jugement, & l'aſſignation ou ajournement qui ſe donnoit. Suivant les Loix faites par *Aſtulphe* Roi des Lombards, les Commiſſaires & les Lieutenans du Roi s'appelloient *Miſſi Dominici*, *Regales*, *Palatini*, *Imperatoris*, *Regis*; d'où l'on a tiré le mot *Miſſaticum* pour exprimer leur commiſſion, les fonctions qui concernoient leurs Charges, les affaires qui étoient de leur compétence, & ceux ſur qui ils avoient autorité; ainſi qu'on

qu'on le voit dans les mêmes Loix de *Charlemagne*. *Aymon* & ſon continuateur, ainſi que *Grégoire de Tours*, appellent ces Commiſſaires, *fideles Crediturі & Legati*; ils ajoûtent qu'ils étoient toujours à la ſuite de la Cour des Princes & formoient leur Conſeil privé. *Rheginon* fait ſouvent mention de ces députés, & dit qu'ils avoient le pouvoir de dépoſer des Officiers qui avoient malverſé dans les fonctions de leurs Charges.

Les Regiſtres du Parlement de Paris nous apprennent que ſous la troiſiéme race de nos Rois, ces Princes envoioient des Commiſſaires & des Inquiſiteurs dans toutes les Provinces de leur Royaume, pour s'informer de la conduite des Officiers & en faire leur rapport. On y trouve deux Commiſſions du Roi *Philippe le Bel*, l'une de l'an 1302 & l'autre de 1303 adreſſées à ces Inquiſiteurs, dont les fonctions étoient les mêmes que celles des Alcades & des Corrégidors d'Eſpagne.

Nous liſons dans l'Hiſtoire de *Louis XI.* qu'au mois de Juillet 1466. ce Prince fit venir à Paris pluſieurs Prélats, Seigneurs, Chevaliers & autres gens du Conſeil pour travailler à réformer la

Justice & la Police du Royaume, & qu'il leur donna un plein pouvoir à cet effet. Ces Commissaires étoient au nombre de vingt-un, & avoient à leur tête *Monseigneur* bastard d'Orléans, Comte de *Dunois* & de *Longueville*. Ils furent nommés Réformateurs du bien Public, & il fut réglé qu'ils ne pourroient rien arrêter qu'ils ne fussent au moins au nombre de treize, la voix du Comte de Dunois devant toujours être comptée la premiére & prévaloir.

Nous voyons dans *Walafridus Strabo*, Abbé d'Auge, que les Ducs & les Comtes avoient des Lieutenans pour juger les petites causes. Il y avoit aussi des Juges établis dans tous les Villages, que l'on appelloit *Centenarii*, *Centenariones*, ou *Vicarii*. *

Sous le régne de Charles le simple, les Ducs & les Comtes s'étant emparés des Villes & des Gouvernemens, tout l'ordre fut bouleversé, chacun ne s'occupant que d'envahir ce qu'il pouvoit, ce qui a continué depuis.

Lorsque *Hugues Capet* parvint à la Couronne, il ne put empêcher les désordres, ni les usurpations des Grands du Royaume, à l'exemple de *Maccabæus*,

* Ce sont les viguiers d'à présent.

qui venoit de ſuccéder à *Ducanus*, en Ecoſſe, il ferma les yeux ſur leur conduite. Tel fut l'état des Officiers & des Magiſtrats ſous la premiére & ſeconde race de nos Rois.

A juger par les Ordonnances de ſaint *Louis*, de *Philippe* IV. & VI. & de Charles VI. il eſt aiſé de voir que les Magiſtrats n'ont point été perpétuels ſous le commencement de la troiſiéme race. Il y eſt expreſſément dit, que les Baillifs, Sénéchaux, & indifféremment tous Juges & Officiers Royaux, après le temps de leur charge expiré, & celui de leur Magiſtrature fini, demeureront cinquante jours dans les lieux où ils auront exercé leurs offices, pour rendre compte de leur adminiſtration, afin que ceux qui auront à ſe plaindre d'eux, puiſſent être ouis pendant ce temps, conformément à ce qui a été ordonné par les Empereurs, & par les loix de Solon rapportées par Ariſtote. Ils ne pouvoient point être Juges dans les lieux de leur naiſſance, ni contracter de mariage, ni acquérir aucun bien dans les lieux où ils exerçoient la judicature. *

* Voyez l'Ordonnance de S. Louis de 1264. au mois de Décembre.

Suivant M. Guillaume *Benoît*, Conſeiller au Parlement de Toulouſe; M. Arnould *Ferron*, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & M. Pierre *Rebuffé*, *Louis* XI. fut le premier qui rendit les offices perpétuels. Cependant au commencement de ſon régne il deſtitua nombre d'Officiers du Roi *Charles* VII. ſon pere, entr'autres Jean *Juvenal des Urſins*, ſon Chancelier. Le 21 Octobre 1467, il fit une Ordonnance pour aſſurer l'état de ſes Officiers, & il enjoignit à *Charles* VIII. ſon fils, par ſes diſpoſitions de derniére volonté de s'y conformer, ce que ce Prince lui jura le 21 Septembre 1482.

Avant lui *Philippes de Valois* avoit fait deux Ordonnances; l'une pour renouveller l'uſage des commiſſions qui ſe donnoient à certains Députés pour exercer les offices de Baillifs, Sénéchaux, & autres Judicatures: & l'autre pour déclarer, que par la ſuite les Officiers Royaux ſeroient perpétuels.

Charles V. dit le Sage, étant Régent du Royaume, pendant la priſon du Roi *Jean*, ſon pere, en Angleterre, cédant aux importunités, aux menées & aux

pratiques du Roi de Navarre, ſuſpendit & ſupprima nombre d'Officiers qu'il rétablit bientôt après, & en prononça lui-même l'Arrêt & la Déclaration en plein Parlement, le 28 Mai 1359.

Il paroît par les chroniques de France, que Charles VI. dépoſa auſſi pluſieurs Officiers qu'il rétablit enſuite dans leurs fonctions.

Une preuve que nos Rois ſe ſont toujours retenu la diſpoſition des Offices, c'eſt que dans toutes les proviſions on y a toujours inſéré cette clauſe, *tant qu'il nous plaira*, quoiqu'il ſoit notoire aujourd'hui que ces Officiers ſont perpétuels, & qu'ils ne peuvent être dépoſés que dans trois cas ſeulement; ſçavoir, par mort, forfaiture ou réſignation, lorſque le Prince le permet, même quand il auroit eu l'office ſans bourſe delier, comme le remarque M. *Benoît*. On tient même pour certain, qu'un particulier pourvu d'un office par un Prince du ſang, ne peut être deſtitué, du moins le Parlement de Dijon l'a t'il ainſi jugé.

Le ſervice étoit anciennement un héritage dans la maiſon de Bourbon, on étoit aſſuré de participer aux bienfaits

des Princes qui avoient fondé deux hopitaux à Moulins, l'un pour les Gentilshommes, & l'autre pour les Officiers ſubalternes, que la vieilleſſe ou la maladie rendoient incapables d'exercer leurs fonctions. La même choſe étoit pratiquée dans la maiſon du Roi *Louis* XII. & de la Reine *Anne.*

Les Seigneurs particuliers ne peuvent point non plus dépoſer leurs Officiers, quand ils tiennent leurs états & offices à titre de récompenſe, ou en faveur d'un mariage, ou quand ils les ont achetés, ſi ce n'eſt dans le cas de malverſation ou de forfaiture, ainſi qu'il a été arrêté au Parlement de Dijon. Auſſi voyons-nous qu'en France il y a eu pendant long-temps des offices héréditaires, tels que les Sergenteries fieffées. Il y a eu auſſi des maiſons, telles que celle de *Tancarville* & de *Melun*, qui ſe ſont approprié l'hérédité de leur Etat, & qui ſe ſont toujours intitulés Connétables & Chambellans, héréditaires de Normandie. Les enfans de Mre. Guillaume *Creſpin*, prétendoient auſſi être Connétables de Normandie par leur Mere. *Archambaud* Sire *de Bourbon*, & *Guillaume Sire de Dampiere*, ſe

disoient Connétables de Champagne, & les Seigneurs de *Mirepoix*, Maréchaux héréditaires de la Foi. On a vu aussi l'office de Grand Maître de France, donné à perpétuité aux Comtes d'*Anjou* par le Roi Robert. Mais depuis tous ceux qui prétendoient que leurs offices étoient héréditaires, ont été déboutés, & qu'il fut arrêté qu'il n'y auroit plus d'hérédité dans les charges, qu'il ne le fût expressément ordonné. Nous cesserons de parler davantage des états qui ont été prétendus héréditaires, pour nous arrêter sur les désordres & la confusion qu'apporta en France la vénalité des charges, depuis qu'elles ont été rendues perpétuelles.

Il est certain que ce n'est que depuis le Roi *Louis* XII. que les charges ont été vénales ; ce Prince fut contraint de le faire pour avoir des moyens suffisans de subvenir aux dépenses qu'entraînoient après soi les différentes affaires qu'il eût à soûtenir, pour acquitter les dettes du feu Roi *Charles* VIII. & recouvrer le Duché de Milan, que Louis *Sforce* avoit usurpé. On trouve quelques Auteurs qui prétendent que nos Rois avant *saint Louis*, ont vendu les

offices. Supposant que cela soit, nous voyons dans la vie de ce saint Roi, écrite par le Sire *de Joinville*, qu'il sçut remédier à ces inconvéniens, en ne les donnant qu'à des gens d'un mérite reconnu, ainsi que les bénéfices: mais aujourd'hui les choses sont poussées à un tel excès, que soit qu'il faille en imputer la faute aux guerres continuelles, soit à l'ambition des hommes, les charges & les offices se vendent au plus offrant & dernier enchérisseur, sans prendre garde si ceux qui les achetent sont capables ou non de les remplir dignement: ensorte qu'il n'est plus de bonnes Villes dans ce Royaume, qui ne comptent un plus grand nombre d'Officiers que de marchands & d'artisans.

On procédoit anciennement à l'élection des Officiers, par la voie des suffrages, aujourd'hui une vente en tient lieu. C'est un inconvénient, & un abus auxquels il seroit nécessaire de remédier, sur-tout dans les charges de judicature, où l'on ne doit avoir égard qu'à la prud'hommie, à la doctrine & à l'expérience de ceux qui en sont pourvus: ce qui se pratiquoit dans les élections autrefois, comme nous en avons un exemple

dans la perſonne du ſieur d'Orgemont, lorſqu'il fut fait Chancelier. Cet uſage s'obſervoit encore, ſuivant *Joinville* & Guillaume de *Nangis*, ſous les régnes de ſaint Louis, de Philippe le Bel, de Charles V. & de Charles VII. Lorſqu'il vacquoit alors un office de judicature dans les Cours ſouveraines, dans les ſiéges Royaux ou dans les juſtices inférieures, on choiſiſſoit trois perſonnes idoines & capables de remplir l'office vacquant, qui étoit enſuite donné gratuitement à celui des trois qui étoit élu. Par ce moyen la conſcience du Roi ſe trouvoit déchargée & acquittée envers Dieu, & on ne pourvoyoit aux Offices que des gens convenables, qui ne s'occupoient que du ſoin de ſe comporter modeſtement, & de rendre la juſtice à un chacun. Au lieu que depuis qu'on a commencé à les vendre, on a ouvert la porte à l'injuſtice & à l'iniquité. C'eſt delà diſoit *Juſtinien* que vient l'impunité. *Seneque* prétendoit qu'il ne falloit point s'étonner ſi la Juſtice étoit ſi mal adminiſtrée depuis la vénalité des Charges, étant en quelque ſorte raiſonnable que celui qui achete puiſſe vendre. Suivant *Ciceron*, il étoit d'uſage que ceux

qui ne doivent leur Etat qu'à leurs largesses & à leurs libéralités, cherchassent à se rembourser ensuite de tous leurs frais & de toutes leurs dépenses. *Alexandre Severe* Empereur Romain disoit qu'il étoit nécessaire que celui qui achete un office en vende les droits. Il achete en gros & vend en détail, ajoûtoit ce Prince, mais je ne permettrai jamais qu'il y ait dans mon Empire des marchands d'offices; car si je le permettois, je me priverois par là du droit de les punir pour avoir vendu la Justice, qu'ils auroient achetée de moi premiérement. Si je sçavois, ou si je connoissois quelque Juge corrompu, je serois le premier à le punir moi-même & à lui crever les yeux. *Septimus Severe* qui a écrit la vie de cet Empereur, rapporte qu'il vouloit un si grand mal aux Juges qui avoient la réputation de prévariquer dans leur état, que s'il les rencontroit par hazard dans les rues, quoiqu'ils ne fussent point convaincus de malversation, il étoit tellement ému en les voyant qu'il en étoit incommodé le reste du jour. On ne sçauroit croire quels inconvéniens il résulte de la vente des offices: ils sont si

grands qu'il y va quelquefois de l'état de celui qui les vend. Nous en avons un exemple frappant dans la perſonne de GUILLAUME de Normandie Comte de Flandres. Ce Prince ſans égard pour les vertus, le mérite & pour la Nobleſſe, ayant contre les priviléges du pays, vendu indifféremment les offices, fut chaſſé de ſes Etats. MACRIN, Empereur Romain, fut mal vu du peuple Romain pour avoir vendu & donné les offices & les Charges publiques à des gens indignes & incapables de les exercer. Preſque toujours les Officiers qui ont acheté leurs états deviennent inſolents, injuſtes & tyrans, parce qu'ils ne craignent point d'être punis. Ils s'attirent la haine des Peuples, qui n'ont plus que du mépris pour les Souverains qui ont vendu les Charges de leur Etat; ce qui ſouvent attire de grands malheurs, ainſi que nous en avons cité des exemples ci-deſſus. *Zonare* & *Cedrin* rapportent que ſous l'Empereur MICHEL, l'Empire fut tellement en proie aux vexations & aux pillages des Officiers, qu'ils exerçoient impunément, en s'autoriſant de l'achat qu'ils avoient fait de leurs Charges, qui avoient été miſes en vente

par son frere, qu'ils révolterent ses sujets contre lui, ce qui causa la mort de cet Empereur & de son malheureux frere. L'Impératrice Zoé qui lui succeda pourvut à ces désordres, en ordonnant que les états & offices fussent donnés par la suite à des gens dignes de les posséder, sans avoir égard à la Noblesse ni à la richesse de qui que ce soit. Nicephore Botoniates qui, sans regarder aux mérites, vendit ensuite les Charges de l'Empire à des gens de basse condition & d'une sordide avarice, eut le même sort que l'Empereur Michel. Constantin fils de *Léon* à l'instigation de l'Impératrice & de son Chambellan, suivit cet exemple. L'Empereur Marcian défendit sous des peines très-rigoureuses la vente des offices, & que qui que ce soit n'y parvint par corruption ou par des largesses. Pescennius Niger donna des gages aux Conseillers & aux Assesseurs, disant que le Juge ne doit rien donner pour son office & semblablement ne rien recevoir de ses parties. Lorsqu'Andronicus Comnenus envoioit quelques Officiers dans les pays éloignés, afin de leur ôter tous les moyens de mal faire, il leur donnoit des gages

raiſonnables afin qu'ils puiſſent vivre ſelon leur état. Lorſqu'ils prenoient congé de lui, il leur faiſoit entendre qu'il feroit d'eux une punition exemplaire, s'ils ne rempliſſoient pas exactement leur devoir, ou s'ils ſe laiſſoient corrompre par argent ou autrement. Ce même Empereur ne choiſiſſoit jamais pour ſes Conſeillers, que ceux qu'il connoiſſoit pour être ſans vice & ſans reproche, gens de bien, entendus dans les affaires; il les combloit de grands préſens, leur aſſignoit un ſalaire ſuffiſant pour vivre honnêtement, afin qu'ils n'euſſent aucune occaſion de piller les peuples, leur deffendant ſous de très-groſſes peines de ne rien exiger pour l'adminiſtration de la Juſtice. L'Empereur *Bazile* aimoit tant la juſtice, qu'il créa des Juges, auxquels il ordonna de rendre la juſtice ſans acception de perſonnes & leur aſſigna des revenus ſuffiſans pour vivre, afin qu'ils n'exigeaſſent aucune choſe des parties. Lorſque la République des Romains étoit dans ſon plus grand éclat, elle donnoit aux Préteurs & aux Queſteurs qui étoient envoyés dans les Provinces, des habillemens & des vivres

pour eux & pour leur ſuite : ce qui s'eſt auſſi pratiqué ſous pluſieurs Empereurs. Ils nommoient ces ſalaires *Annonas* & ce qui étoit donné aux Miniſtres & aux exécuteurs, *Sportulas* ; ce que nous appellons aujourd'hui épices & qui ſont priſes par les Juges pour le jugement des procès, uſage qui étoit ſuivi par les anciens Juges ſous les derniers Empereurs & que l'on appelloit *Pulveratica.* On avoit coûtume ſous la pluſpart des Empereurs de faire jurer aux Juges qu'ils n'avoient rien donné, ni promis, ni prétendoient donner ſoit or ou argent pour parvenir à l'office dont il venoit d'être pourvu. THEODOSE fit une loi de ce ſerment. JUSTINIEN après lui en preſcrivit la forme, & l'Empereur Leon le ſage rendit une ordonnance à ce ſujet.

L'autre inconvénient qui naît néceſſairement de la vente des états & qui produit un très-grand mal, eſt que l'argent ſuffit pour parvenir à la poſſeſſion d'une Charge, & qu'on en accorde l'agrément ſans aucune information du mérite ni de la capacité de ceux qui y prétendent. Celui qui ſe préſente pour remplir une Charge, doit être parfaitement inſtruit de

tout ce qui appartient à l'état auquel il aſpire. CATON ayant réſolu de demander l'office de Queſteur, ne voulut jamais commencer à le ſolliciter qu'il n'eût auparavant lu avec ſoin tous les Edits & Ordonnances qui concernoient le fait de cette Charge, & ſans s'être enquis particuliérement de ceux qui en avoient le plus d'expérience, quel étoit le devoir, la puiſſance & l'autorité du Queſteur. On peut & on doit même répondre à ceux qui agiſſent autrement, ce que dit *Eurybiades à Thémiſtocles*, qu'il faut châtier ceux qui dans les jeux de la Lute & de la Courſe ſe levent & partent avant le ſignal. Il faut faire, comme *Sidonie Apollinaire* le diſoit, à l'exemple des Avocats qui ne montent aux dignités de la Judicature, qu'après avoir long-temps plaidé & fréquenté le Barreau. On n'agit plus à préſent de même, ſouvent d'Ecolier on devient Conſeiller, auſſi Mᵉ Charles *Dumoulin* en parlant de la Cour du Parlement de Paris, ſe plaignoit que ce n'étoit plus un Sénat, mais un Juvenat, tant étoit grand le nombre des jeunes gens dont elle étoit remplie, ainſi que les autres Parlemens du Royaume, la pluſpart ſans

aucune connoiſſance du Droit, de la pratique, ni même de la Juriſprudence. Les trois Etats aſſemblés ſous le Regne de CHARLES VI. ſe plaignirent dans leurs remontrances que contre les anciens uſages du Royaume, le Parlement de Paris n'étoit rempli que de jeunes gens ignorans & que la pluſpart étoient freres ou couſins germains. Qu'il en étoit de même des Maîtres des Requêtes, qui n'étoient point inſtruits des Coûtumes du Royaume. Qu'il eût par la ſuite à pourvoir des Charges du Parlement ou autres offices, des gens de bien qui euſſent acquis de l'expérience, & qu'il fût deffendu d'en poſſéder pluſieurs dont les fonctions fuſſent incompatibles ; & qu'ils faiſoient exercer par Procureurs.

Un autre abus qui réſulte encore de la vente des Charges, c'eſt qu'on en augmente ſi prodigieuſement le nombre, qu'il en provient une confuſion contraire aux intérêts du Public ; que les poſſeſſeurs ſe nourriſſent du ſang du peuple, en ſurchargeant les plaideurs d'épices exceſſives, retenant les Parties dans de longs Procès, outre les incidens que font naître ordinairement les ruſes & [illegible]annes des Praticiens, vrais trico-

tiers de Procès, & qui par là trouvent les moyens de vivre à l'aise.

Dans la remontrance que *Gédeon* Evêque de Cracovie, fit à Miezislaus Roi de Pologne, ce Prélat le reprit avec aigreur d'avoir créé une multitude d'Officiers, dont les exactions ruinoient ses sujets, & d'avoir en outre établi des Financiers qui agissoient en tyrans barbares, vivoient de la substance de l'innocent, & qui semblables à des loups dévorans ravageoient les biens du peuple & leur laissoient à peine le nécessaire.

Platon prétend que la multitude des Charges & des Médecins dans une République ou dans un Royaume est un signe évident de la corruption des Etats. La perfidie & la méchanceté des hommes entretenant cette quantité innombrable de Juges, ainsi que l'oisiveté, la débauche & la gourmandise entretient celle des Médecins.

La République de Marseille causa long-temps l'admiration de l'Univers par l'équité avec laquelle la Justice y étoit administrée : mais l'ambition de ce peuple ayant porté le nombre des Offi-

ciers jusqu'à six cens, elle déchut bientôt de sa premiére grandeur.

Auguste, suivant *Suetone*, voyant que le nombre des Sénateurs Romains montoit à douze cens, & qu'ils étoient déja devenus la fable du peuple, qui les appelloit avortons, pour remédier aux maux que cette multitude pouvoit causer, les réduisit à cent, tels qu'ils avoient été autrefois & institua deux sortes d'élections. Il rétablit premiérement l'ancienne forme observée dans le Sénat qui donnoit aux Sénateurs le droit d'en choisir un autre, & se réserva ainsi qu'à Agrippa le droit de nommer la seconde classe.

Ce ne sont pas encore là les plus grands désordres, auxquels la France soit aujourd'hui en proye. Depuis la création des Charges de Finances, le Royaume semble tomber chaque jour dans la décadence. Sous le regne de Charles VI. les trois Etats en firent des plaintes à ce Prince, lui remontrerent les abus qui se commettoient, qu'anciennement il n'y avoit que deux Trésoriers pour recevoir les revenus de l'Etat, & qu'il les avoit augmentés jus-

qu'à cinq. Si ceux qui faiſoient alors ces remontrances vivoient aujourd'hui combien n'auroient-ils pas plus lieu de ſe plaindre, puiſqu'il n'eſt point de Généralité en France, où il n'y ait juſqu'à dix-ſept offices de Finances, & ſix ou ſept Tréſoriers? Ils ſe plaignoient que les Tréſoriers de la guerre ne payoient point la Gendarmerie & que les Soldats étoient contraints de ſe licentier ou de piller les Villageois pour avoir des vivres. Aujourd'hui les gens de guerre ſe conduiſent avec encore plus de licence & ne gardent aucune diſcipline Militaire. Ils découvrirent auſſi au Roi les vols & les larcins de ces Tréſoriers, en lui faiſant connoître qu'il n'étoit pas poſſible qu'ils euſſent aquis les biens immenſes dont ils jouiſſoient, avec leurs gages, & les poſſeſſions qu'ils avoient avant d'être pourvus de leurs offices. Ils ajoûterent que la trop grande quantité d'Officiers, ſur-tout de ceux de la finance, étoit la ſeule cauſe qui l'empêchoit d'avoir un Tréſor, requerant qu'il fût par la ſuite pourvu à ce que ces offices fuſſent poſſedés par des gens de bien & non par des avares & des ambitieux. Ces remontrances eurent leur effet, le Roi fit mettre au

Châtelet plusieurs de ces Officiers soupçonnés d'avoir malversé, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu compte de leur administration & des deniers qu'ils avoient touchés.

Zonare Historien de CONSTANTIN DUCAS, nous apprend que ce Prince fut le premier qui créa des Chambres des Comptes & des Aydes & plusieurs Officiers pour lever les Gabelles qu'il avoit imposé sur son peuple, ce qui causa les plus grands malheurs dans ses Etats; les Officiers à l'exemple du Prince ne cherchant que les moyens d'avoir de l'argent, tiranisoient ses sujets, ce qui entraîna bientôt sa ruine & celle de son peuple : ce qui arriva aussi sous l'Empereur ALEXIS COMNENES par les vexations de ceux qu'il avoit commis pour lever les subsides.

Ces exemples doivent faire connoître aux Souverains, combien il est dangereux de confier ces Charges à des gens, qui ne connoissent d'autre loi que leur avarice. *Aristides* qui avoit été Trésorier, dit que le maniement des finances du Prince est presque toujours fait avec larcin & malversation, & que ceux qui en sont chargés doivent toujours être

des gens recommandables par leur fidélité & leur probité.

Cyrus afin d'empêcher ceux qui touchoient les revenus de ſon Domaine de malverſer dans l'adminiſtration de leurs Charges, créa des Officiers qui avoient autorité les uns ſur les autres, & auxquels ils avoit donné différens grades à l'inſtar des Militaires.

Tel eſt ce que j'avois à dire ſur les abus qui ſe commettent dans la vente des offices, & les déſordres qu'entraîne néceſſairement après ſoi cette multitude de charges, dont la France ſemble être inondée. Coûtume qui s'eſt introduite nouvellement dans ce Royaume, où elle eſt ſeule en uſage ; les états ſe donnant gratuitement au mérite dans les Pays étrangers. Je reviens à préſent à ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable à ce ſujet dans les Empires, les Royaumes & les Républiques de l'Univers.

Je remonterai d'abord aux Romains qui n'avoient jamais créé de Magiſtrats perpétuels, juſqu'au regne de Tibère, qui avoit coûtume de continuer les Gouverneurs des Provinces juſqu'à leur mort. Les Conſuls, les Préteurs, les Ediles

où toutes autres Charges n'étoient qu'annuels ; excepté cependant la Dictature & la Maîtrise de la Gendarmerie qui se renouvelloient tous les semestres. Les loix Grégaine & Quinctie ayant donné lieu à l'office de Censeur, l'exercice en fut fixé à cinq années. Mais depuis M. *Æmilius* Dictateur ordonna que la censure ne pourroit être exercée que pendant un an & demi par celui qui en seroit revêtu. Cependant AUGUSTE, suivant *Zonare*, fut prié par le Peuple Romain, d'accepter cette dignité pour cinq ans, suivant l'ancienne coutume. CORNELIUS SCYLLA fut le premier qui fit une loi, par laquelle il fut ordonné que les Gouverneurs de Provinces ne pourroient point être continués plus d'un an dans leur Gouvernement. C'est de cette loi dont parle Ciceron en écrivant à *Appius*. JULES CESAR fut le premier, en faveur de qui il y fut dérogé, puisqu'il fut continué pendant dix ans dans son Gouvernement des Gaules, ce qui lui facilita les moyens de s'emparer de l'Empire, & de subjuguer le Peuple Romain. Le GRAND THEODOSE, après avoir défait & mis à mort le Tyran *Maxime*,

fit une loi Comitiale, connue encore sous le nom de *Loix Annalles*, pour régler l'âge de ceux qui prétendoient aux honneurs & aux charges de l'Empire. Il fut statué par ces mêmes loix, qu'on ne pourroit demander le Consulat avant l'âge de quarante-deux ans, & qu'on n'en pourroit être pourvu qu'à quarante-trois, la Préture à trente-neuf, & l'exercice à quarante; que l'Édilité ne pourroit être sollicitée qu'à vingt ans, & qu'on ne pourroit en avoir l'administration qu'à trente sept; que la Questure ne s'accorderoit qu'à vingt-sept ans, & qu'enfin on ne pourroit recevoir aucuns Juges qu'il n'eût atteint l'âge de trente-cinq ans. Cette loi avoit été en vigueur long-temps avant sous les Romains; *Suetone* qui a écrit la vie d'Auguste reproche à ce Prince d'y avoir dérogé, en choisissant des Juges qui n'avoient encore que trente-ans. Le Jurisconsulte *Callistrate* rapporte qu'il étoit expressément deffendu par la loi *Julia* à qui que ce soit de rendre aucun jugement avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans; & qu'on ne pouvoit même choisir des arbitres, qu'ils n'eussent cet âge. Les loix ont réglé en France qu'on ne pour-

roit recevoir aucuns Juges & principalement les Conseillers au Parlement qu'ils n'eussent vingt-cinq ans. FRANÇOIS I. ordonna même par l'Edit de Moulins de l'an 1546. que les Conseillers ne pourroient être admis au serment qu'à l'âge de trente ans. HENRY II. par son Edit donné à Compiégne au mois d'Aoust 1547. ordonna pareillement qu'on ne recevroit aucuns Présidens, Conseillers ou Maîtres des Requêtes qu'il n'eût cet âge. CHARLES IX. par son ordonnance rendue à Moulins enjoignit qu'ils eussent vingt-cinq ans, & qu'ils fussent versés dans la Jurisprudence, & que les Présidens ne puissent être reçus qu'à quarante ans & après avoir aquis assez d'expérience pour prononcer leur jugement.

Les Bithiniens suivant les loix de *Pompée*, n'admettoient personne dans leur Sénat, qu'il n'eût trente ans ; mais par la suite TRAJAN adoucit cette loi & leur permit d'y faire entrer les Citoyens qui auroient vingt-deux ans.

Les habitans de Nicomédie, ne recevoient aucuns Sénateurs qu'à l'âge de vingt-cinq ans. *Aprippa* conseilloit à Auguste, d'introduire cet usage dans le Sénat Romain.

main. Les Vénitiens en ont fait depuis une loi qui s'obſerve encore, & que les Atheniens avoient long-temps avant pratiquée dans le choix de leurs Magiſtrats. Chez ces derniers Peuples ils ne conferoient point la Magiſtrature à perpétuité ; ils avoient coûtume au contraire dans leur aſſemblée *Prytanniere* de faire des perquiſitions exactes de la conduite des Magiſtrats, qu'ils ſupprimoient & puniſſoient s'ils s'étoient mal gouvernés dans l'exercice de leurs Charges. Il falloit auſſi que ceux qui y aſpiroient ſe préſentaſſent avant l'élection devant les *Logiſtes*, dont les fonctions reſſembloient à celles de nos Maîtres des Comptes, pour être examinés ſur leur vie & leur mœurs & être interrogés ſur la connoiſſance des loix & de leur devoir : *Solon* ayant défendu expreſſément d'élire aucun Magiſtrat, qui fût noté d'impudicité ou d'autre infamie. Il avoit auſſi ordonné que celui que les examinateurs rejetteroient, ne pourroit jamais être pourvu d'aucune Charge dans la République ; & que celui qui ſeroit convaincu d'avoir prévariqué dans ſes fonctions, ſeroit puni ſévérement. Il avoit établi pour ce dernier cas des Juges que l'on

appelloit *Nomophilaces*, dont le pouvoir étoit égal à celui des Cenſeurs de Rome & devant qui les Magiſtrats étoient obligés de comparoître pour rendre compte de leur geſtion.

Les Républiques de Lacédémone & de Carthage, les Calcédoniens, les Mileſiens & les Candiots ſuivoient le même uſage dans l'Election de leurs Magiſtrats, dont l'exercice étoit pareillement limité à un certain temps.

Thomas *Morus* Chancelier d'Angleterre, qu'Henri VIII. fit mourir pour n'avoir point voulu conſentir au divorce de ce Prince avec *Catherine d'Arragon*, étoit ſi zélé pour la juſtice qu'il nous a laiſſé, à l'exemple de *Platon*, le plan d'une République habitée par un peuple qu'il appelle *Utopiens*, dans laquelle il établit des Magiſtrats annuels & n'accorde la perpétuité qu'au Prince, pourvu qu'il ne ſoit point ſoupçonné ni accuſé de Tyrannie.

En Pologne on ne peut ſupprimer aucuns Magiſtrats ni même ſa dignité, que celui qui en eſt pourvû ne ſoit privé de la liberté, banni de la Cité, dégradé de Nobleſſe, ou qu'il n'ait une mauvaiſe réputation; à moins qu'il ne ſoit décoré

d'honneurs ou de Charges incompatibles avec l'état qu'il exerce. Le Roi y eſt le Maître de dépoſer ceux qui ont l'adminiſtration des Métaux & des Gabelles, s'ils n'ont des Lettres de proviſions, & qu'ils n'y ſoient commis que pour un certain temps ou à vie. Le Roi peut auſſi ôter, quand il lui plaît, les Charges de ſa Cour à ceux qui les poſſédent, mais ordinairement il ne fait uſage de ce droit qu'avec précaution & connoiſſance de cauſes, ou pour des raiſons qui entraînent après elles quelque note d'infamie.

En Ecoſſe les Charges ne s'y achetent point, auſſi les Ecoſſois ne connoiſſent-ils point les épices dans les Procès. Les Juges n'ont point de gages, mais les jours d'audience ils ont dans le Palais du Roi une table, que l'on appelle la table du Conſeil. Les Rois les changent & les revoquent quand il leur plaît. On traite dans le Conſeil Privé & dans le Conſeil d'Etat, les mêmes affaires que l'on Juge en France dans le Grand-Conſeil ou dans le Conſeil Privé. Les Souverains de ce Royaume choiſiſſent les Conſeillers ſuivant leur volonté; ils les prennent ou dans l'Egliſe

ou dans la Nobleſſe, & les Rois aſſiſtent toujours aux Jugemens des affaires de grande importance.

Il y a en Angleterre, ainſi que dans les autres Royaumes, des offices & des états Royaux, qui ſe donnent par le Roi à ceux qu'il en veut gratifier, & dont on ne peut priver ceux qui en ſont pourvus, à moins qu'ils n'aient mànqué à remplir les devoirs de leurs Charges.

A Veniſe où l'on a retenu beaucoup d'uſages des Républiques Grecques & Romaines, les Magiſtrats s'éliſent par ſcrutin, il n'y en a de perpétuels que le Doge, le Chancelier & quelques autres. La même coûtume eſt obſervée à Raguſe, ou la dignité de Pelgrade, Magiſtrat qui jouit d'une autorité preſque ſouveraine, eſt annuelle & élective, ainſi que les autres. A Nuremberg la plûpart des Magiſtrats ſont annuels, & éleus ordinairement à la troiſiéme ou quatriéme Fête de Pâques. En Suiſſe ils ont un Magiſtrat qu'ils appellent Annuan, qui reſte deux ans dans l'exercice de ſa Charge. A Luques ils n'éliſent leurs Officiers & leurs Magiſtrats que de trois en trois ans, excepté le Gonfalonier. Ils ſont auſſi électifs à Genes & ne ſont éta-

blis que pour un certain temps. Ils ſont ſujets au Sindicat, ainſi que le Doge & les Gouverneurs qui y demeurent huit jours pour être examinés ſur leur conduite. Par les Loix nouvellement publiées dans cette République, celui qui a été Doge ou Gouverneur ne peut être promû de nouveau à cette dignité qu'après cinq années d'intervalle entre ſa nouvelle création & ſa démiſſion, celui qui a été Procureur quatre ans après, & celui qui a été d'un des Conſeils, un an.

Pour abréger, je ceſſerai de parler des Magiſtrats des autres Empires, Royaumes ou Républiques pour retourner à mon principal but qui eſt de ſçavoir, s'il eſt expédient que les Magiſtrats ſoient ſeulement annuels & non à vie. *Ariſtote* qui a agité cette queſtion, en parlant des Lacédémoniens, blâmoit beaucoup cette République de ce qu'elle ſouffroit que ſes Sénateurs fuſſent perpétuels ou à vie, qu'ils fuſſent exempts de correction, & qu'ils ne fuſſent point ſujets à rendre aucun compte de leurs actions. Qu'aſſurés de l'impunité ils en devenoient plus orgueilleux, & plus aiſés à corrompre. Que certains de ne pouvoir

être dépoſés ni recherchés ils diſſipoient en prodigalité les biens du Public : ce qui cauſa la perte totale & l'anéantiſſement de cette République.

Il eſt certain que la République Romaine n'eût jamais été aſſujettie par Jules-Céſar après avoir été auſſi floriſſante, ſi cet Empereur n'eût point gagné les Magiſtrats pour être continué pendant dix ans dans ſon gouvernement des Gaules, qui ne devoit être qu'annuel. Il y accoûtuma ſes Légions à le regarder comme leur Souverain, & en créa une nouvelle qu'il appella l'allouette, à laquelle il donna de grands privilèges & le pas ſur toutes les autres.

Les Hiſtoires font foi à combien de maux la République Romaine fut expoſée par la continuation de Silla & de Marius dans le Conſulat?

Combien la continuation des Magiſtrats dans la République de Florence, n'a-t-elle point excité de ſéditions, qui ont penſé cauſer ſa ruine?

A Veniſe dont le gouvernement ſubſiſte dans la même forme depuis plus de huit cens ans, on a vu cet Etat prêt à ſuccomber par l'ambition des Doges qui ont voulu abuſer de leur puiſſance,

ſi l'autorité du Sénat n'eût à propos mis un frein à leur mauvaiſe volonté. On en compte treize contre qui la République a décerné la peine de mort. Et la rigueur des Loix eſt ſi grande que le Doge Falier eut un ſort pareil, pour avoir épouſé une femme étrangere.

Je ſçais qu'on pourra me répondre qu'en France les Officiers ſont ſujets à la cenſure du Prince, qui les peut dépoſer dans le cas où ils malverſeroient dans leurs Charges; qu'ils ne dépendent que d'une ſeule volonté & qu'ils ſont commandés par un ſeul Maître, au lieu que dans les Républiques les Magiſtrats jouiſſent du pouvoir abſolu, tant qu'ils ſont place.

Je répondrai que ces raiſons ne ſont point ſuffiſantes pour détruire les exemples que j'ai allégués ci-deſſus & qui ſervent à démontrer que le Magiſtrat étant perpétuel & libre de conſerver ſon état, il pourra toujours commettre beaucoup d'injuſtice, en ſe voyant à l'abri des recherches ou des punitions. Qu'étant à vie, c'eſt-à-dire, autant de temps qu'il plairoit aux Princes de le maintenir dans ſes fonctions, ou ſujet au Sindicat, la crainte de perdre ſon état le

retiendroit dans ſon devoir & l'empêcheroit de prévariquer. Il eſt vrai que les Parlemens ont retenu une ombre du Sindicat dans les Mercuriales qui ſe tiennent les Mercredis après diner. L'Ordonnance de Louis XII. rendue en 1499. à ce ſujet, porte, *que les Mercuriales ſeront tenues ès Cours de Parlement par les Préſidens & quelques-uns des Conſeillers, pour s'informer ſi les Ordonnances des Rois ſont exactement obſervées par les Officiers deſdites Cours, afin de punir les Infracteurs, ainſi qu'il a été premiérement ordonné par* CHARLES VIII. *en* 1493. Par une Ordonnance de François I. rendue en 1539. Par celle de Charles IX. de 1566. il eſt dit que les Mercuriales ſe tiendront de trois mois en trois mois. L'Ordonnance de Blois porte qu'elles ſe tiendront de ſix mois en ſix mois même dans les ſiéges Préſidiaux. Cependant tous ces Réglemens n'ont point produit un grand effet, on ne voit point même qu'elles aient été tenues ſuivant ce qui a été preſcrit par ces Ordonnancs.

Il y avoit anciennement des Cenſeurs à Rome qui avoient non-ſeulement le pouvoir de corriger les Chevaliers, mais

même les Sénateurs, & généralement tous les Citoyens de la République, ce qui les avoit fait surnommer *Maîtres des Mœurs*. On trouve dans *Gellius* plusieurs remarques sur leur puissance, leur autorité, & les fonctions de leur Charge : mais quelle différence entre les mercuriales actuelles & la censure ? Les Censeurs examinoient publiquement avec la derniére rigueur & la derniére sévérité, ceux qui étoient soumis à leur autorité ; ceux qu'ils reprenoient, étoient déclarés infâmes, souvent banis, & quelquefois punis de mort, à moins qu'ils ne se purgeassent des crimes qu'on leur imputoit en produisant des informations exactes de leur vie & mœurs ; mais ceux qui sont repris dans les mercuriales ne sont point diffamés pour cela ; à moins qu'ils n'ayent commis quelques concussions, encore est-il nécessaire qu'il y ait un Arrêt rendu contre eux, qui en les blâmant les tache d'infamie.

Les *Nomophilaces* chez les Athéniens, comme nous l'avons dit ci-dessus, étoient institués pour punir & châtier les Juges & les Magistrats qui avoient commis quelque faute, & pour tenir la main à l'exécution & à l'observation des loix.

En Turquie il y a deux *Cadileſquiers*, qui ne ſont établis que pour examiner & éplucher la conduite des Juges des diverſes Provinces ſoumiſes au Turc. L'un choiſit & examine ceux de l'Europe, & l'autre, ceux de la Gréce. Il faut que ceux qui ſollicitent quelque place de Judicature, jurent ſur la loi qu'ils ne feront jamais de tort à l'homme, & droit à tout le monde. Le *Cadileſquier* s'informe enſuite de leur vie, s'il n'eſt perſonne qui ait lieu de s'en plaindre; il les interroge ſur l'étude du Droit & de la loi, ſans s'inquietter du temps qu'ils y ont employé comme ici, mais de leur ſçavoir, ce qui ſe pratiquoit communément en France par le Chancelier: après cet examen, s'ils ſont jugés capables, ils ſont pourvus d'un Office, aux conditions qu'ils ſeront contraints de rendre compte de leur conduite, & de ſe purger des griefs que le peuple pourroit avoir contre eux devant le Cadileſquier, qui a le droit de les priver ou de les ſuſpendre de leurs charges, & même de les punir de mort ſi le cas le requiert.

Il y a à Gênes une Magiſtrature compoſée de cinq Suprêmes Syndics, qui

ont le pouvoir & l'autorité d'examiner le Doge & les Gouverneurs lorſqu'ils ſortent de charge, ainſi que les autres Magiſtrats de la République. Leur autorité eſt ſi grande, qu'ils ont le droit de punir le Doge & les Gouverneurs lorſqu'ils les trouvent en faute: c'eſt ce qui fait que lorſque le Doge & les Gouverneurs ont fini le temps de leurs Charges, il eſt publié à cri public par le commandement des Suprêmes, que ſi quelqu'un prétend qu'il lui ait été fait quelque tort par le Doge ou par un Gouverneur, il vienne devant eux, afin que juſtice lui ſoit faite; après cette publication, le Doge ou les Gouverneurs ſe tiennent pendant huit jours au Syndicat, après lequel temps ils ſont punis s'ils ſont trouvés coupables, ou il leur eſt délivré des lettres patentes de leur innocence, au moyen de quoi ils peuvent être Procureurs, Charge qu'ils ne pourroient remplir, s'ils n'avoient les patentes des Suprêmes Syndics.

Sous les Empereurs Romains, les Juges, tant du Civil que du Criminel, après le temps de leur Charge expiré, demeuroient cinquante jours dans la Province où ils avoient exercé leur Of-

fice, pour y rendre compte de leur administration, & étoient punis selon les fautes qu'ils avoient commis, ou recompensés s'ils avoient rempli fidélement leurs devoirs. Cette coutume est encore en usage en Sicile ; il y a même une loi expresse à ce sujet, qui confirme celle des Empereurs.

Prosper nous apprend qu'on avoit coutume de son temps à Carthage, de faire l'appel du rôle & de la liste des Pro-Consuls qui avoient été en exercice dans cette Ville, que ceux qui s'étoient bien comportés dans leurs Charges étoient loués publiquement, & que ceux qui au contraire avoient mal administré, étoient blâmés.

Il y a à Venise une quarantaine criminelle établie pout connoître des crimes & du Syndicat des Magistrats, conjointement avec les Scyenniens, qui sont les six chefs des six Cantons de la Ville.

En Italie le Syndicat est généralement en usage dans toutes les Villes, & s'exerce sur-tout sur les Podestats, qui sont envoyés dans les lieux qui dépendent des Seigneuries & des Républiques de ce pays ainsi que sur les Vices-Légats.

Paris de Puteo en a fait même un traité, dans lequel il démontre de quelle façon on doit procéder en cette occaſion, & quelles perſonnes y ſont ſujettes.

Il y a en Eſpagne des Alcades & des Correcteurs ou Viſiteurs qui *ſindiquent* les Magiſtrats, quand ils jugent qu'ils ont manqué à leurs devoirs.

On lit dans l'hiſtoire générale des Indes Occidentales, que Don *Lagaſca* ayant été envoyé au Perou en qualité de Vice-Roi, créa des Viſiteurs qu'il envoya dans toutes les Villes de ſon Gouvernement pour y réformer les Officiers ; comme faiſoient autrefois en Erance les Commiſſaires que la Cour envoyoit dans les différentes Provinces du Royaume, & qui avoient ſuccédé aux Députés du Conſeil privé de nos Rois, dont nous avons parlé ci-deſſus.

Il y avoit à Lacédemone des Magiſtrats que l'on appelloit Ephores, qui étoient établis pour controller les actions du Roi, & reprimer ſa trop grande puiſſance, & qui étoient ſemblables aux Tribuns de Rome, que le peuple avoit créé pour balancer l'autorité des Conſuls.

Les Florentins ſe ſont vus quelquefois forcés de créer un *Batia* pour réformer les Magiſtrats, réprimer leur déſordre, & remettre le bon ordre dans la République, ce qui lui a toujours été avantageux, & ce qui lui a fait reprendre une nouvelle force.

Voilà l'établiſſement qu'il ſeroit néceſſaire d'adopter en France, pour la réforme des Officiers & des Magiſtrats, & pour les contenir dans leur devoir. Il faut, pour juger avec équité, & mieux connoître les fautes d'autrui, qu'un Juge ſoit pur & exempt de tous vices, qu'il n'en ſoit pas même ſoupçonné, qu'il n'y ait rien à reprendre en toute ſa conduite, & que ſes jugemens ſoient ſi équitables, qu'ils ſervent d'exemples & de régles aux autres Juges. Mais pour cela il ne faut pas accorder trop de puiſſance aux Magiſtrats, dans la crainte qu'ils n'en abuſent, & qu'ils ne ſe laiſſent corrompre ; c'eſt pourquoi par les loix civiles des Décemvirs, il étoit défendu de continuer un Officier plus de deux ans dans ſa charge, dans la crainte que n'écoutant que ſon ambition, il ne commît des abus & des exactions, & afin qu'il fût plus

facile de le punir, s'il contrevenoit aux loix de la République.

Corſetus dans le Traité qu'il a fait de la puiſſance Royale, dit, qu'il réſulte toujours de grands inconvéniens, lorſque les Etats & les Offices ſont perpétuels, & conclud qu'ils ne doivent être donnés que pour un certain temps, ou qu'ils doivent être annuels, ſuivant la forme du droit Civil, & qu'il faut toujours éviter de les continuer dans leur Charge, afin de leur ôter tous les moyens de malverſer.

On trouve dans le Recueil des Ordonnances de Naples & de Sicile, que l'Empereur *Frederic* avoit enjoint que les Juges ne fuſſent qu'annuels, & que s'il ſe préſentoit deux Compétiteurs, ils fuſſent examinés avec ſoin, que l'on prît le rapport des habitans du lieu, & qu'on pourvût le plus digne après une perquiſition exacte de ſa vie & de ſes mœurs, afin que la juſtice en fût mieux adminiſtrée à ſes ſujets.

La ſeule choſe qu'on pourra objecter à ce raiſonnement, c'eſt qu'un Officier dépoſé ſe réſoudroit difficilement à venir plaider comme un ſimple Avocat devant ſon ſucceſſeur; mais une telle ob-

jection doit tomber d'elle même, ſi les Charges ont été remplies par des gens d'honneur & exempts d'ambition ; ils rentreront ſans peine dans un état privé, après avoir rempli les plus grandes charges à l'exemple de *Ciceron*, qui non ſeulement plaida pluſieurs cauſes après avoir été Conſul, mais même défendit pendant ſon Conſulat *C. Rabirius*, *Cluentius* étant Préteur : ce que firent auſſi *Hortenſius & Valerius Licianus* en ſortant de leur Préture.

On pourroit encore objecter que les changemens ſi fréquens empêcheroient la juſtice d'être adminiſtrée promptement ; mais il eſt facile d'y répondre. En procédant par l'élection au choix de gens conſommés dans la pratique & dans le droit, & d'une probité reconnue, ils inſtruiroient en ſortant de Charges, ceux qui leur ſuccéderoient, ainſi que cela étoit pratiqué chez les Romains, car outre que les Magiſtrats après avoir fini leur exercice, reſtoient dans les Provinces pour y rendre compte de leur adminiſtration, ce ſéjour leur ſervoit encore à donner les inſtructions néceſſaires à ceux qui les remplaçoient : ainſi, ſi cette coutume avoit lieu en France, cha-

cun chercheroit à ſe rendre digne d'être choiſi, & rempliroit avec honneur les Charges qui lui auroient été confiées: au lieu qu'à préſent qu'on a introduit la vénalité des charges, chacun peut indifféremment en être pourvu, & ſouvent même elles ſont achetées par des gens qui n'ont aucune expérience, & ignorent bien ſouvent les premiers élemens de la Pratique & du Droit.

Tels ſont donc les inconvéniens qu'entraîne néceſſairement la vente des états, & les avantages qui en réſulteroient ſi ils étoient ſujets à révocation. On ne verroit plus la juſtice diſtribuée ſuivant la faveur. On n'admettroit point dans un même Tribunal, des freres, des oncles, des neveux & des couſins germains, comme il ſe pratique aujourd'hui, ce qui ne fait qu'apporter de la confuſion dans l'adminiſtration de la juſtice. Ce projet de réforme avoit été déja propoſé au Roi, qui certainement l'auroit mis à exécution, ſans les guerres qui ſont ſurvenues, & qui l'ont fait abandonner.

ANECDOTES HISTORIQUES & discussion exacte des moyens de la France pour prouver que c'est à tort que les Anglois ont prétendu que la Rochelle leur appartenoit 1623. dédiées à M. le Bailleur Conseiller d'Etat, Lieutenant Civil & Prévôt des Marchands de la ville de Paris.

LOrsque la raison & la paix que le Roi vient de nous donner suffit pour ôter tout sujet de défiance, quel prétexte les Rochellois & leurs Partisans peuvent-ils avoir de se cantonner? Pourquoi tenir des assemblées & des Conseils & former au sein de l'Etat, un autre Etat Souverain & indépendant? Quels peuvent-être leurs desseins, en faisant répandre dans le Public, une vieille erreur que l'Angleterre a intérêt d'accréditer, & dire que leurs prédécesseurs ont rendu un service signalé, en reconnoissant le Monarque François pour leur Prince, & sécouant le joug des Anglois? Lorsque les Rochellois se sont affran-

chis de cet eſclavage, ils n'avoient point ceſſé d'être ſujets du Roi, mais c'étoient des rebelles qui avoient perſiſté dans leurs revoltes tant qu'ils ont obéi à l'Angleterre. S'ils ſont rentrés dans leur devoir, s'ils ont reconnu la France pour leur ſouveraine, ils ont ſatisfait aux obligations que leur impoſoit la nature & leur naiſſance. Qu'ils me permettent de leur dire qu'ils ne peuvent répandre des bruits pareils, ſans reprocher à la mémoire de leurs ancêtres & leur félonnie & l'obéiſſance qu'ils ont portée à des loix étrangeres. Pierre *Chaudier* leur Maire en abuſant le Gouverneur Anglois ſous prétexte d'un tournoi hors de la ville pour la rendre à ſon Seigneur naturel, n'a fait que réparer la faute & le crime de ſes prédéceſſeurs, qui s'étoient donnés à un Prince étranger & ſouſtraits à l'obéiſſance qu'ils devoient à Sa Majeſté, à qui la Ville de la Rochelle & le pays d'Aunis appartenoient légitimement.

Pour montrer plus évidemment combien ils ont tort d'averer une pareille erreur, que leurs peres ſe ſont donnés au Roi de France, quoique ſujets de

l'Angleterre, il ſuffira, ſans remonter aux poſſeſſions des Rois de la premiére & ſeconde race de prouver que de tout temps les Rois d'Angleterre, iſſus des Ducs de Normandie ont été vaſſaux des Rois de France, tant par rapport à leur Duché de Normandie, qu'à cauſe des Terres & Seigneuries qu'ils ont tenues depuis en mouvance immédiate de la Couronne, & par conſéquent qu'ils ont été juſticiables & obligés de répondre par-devant les Etats & les Parlemens de France. Ce fait eſt trop connu, pour pouvoir le revoquer en doute. L'entreprendre ce ſeroit attaquer les Hiſtoires Françoiſes & celles même des Anglois, qui ſont remplies des hommages rendus aux Rois de France par ceux de l'Angleterre, de leurs ſujettions aux Etats & aux Parlemens, qui anciennement ne faiſoient qu'un, des aſſignations qui leur ont été données, de leurs aſſiſtances & comparutions, comme vaſſaux, aux Sacres & Couronnemens de nos Rois.

Après avoir établi ces principes, il eſt néceſſaire de les détailler. Guillaume le Bâtard étant le premier Duc de Nor-

mandie, qui ſoit devenu Roi d'Angleterre, rendit en cette qualité ſes héritiers vaſſaux de la Couronne de France. Henri I. ſon fils & ſon ſucceſſeur aux Royaumes d'Angleterre & au Duché de Normandie, fit hommage de ſa Duché à Louis le Gros & le reconnut pour ſon ſouverain. Guillaume fils d'Henri s'étant noyé du vivant de ſon pere, Mahault ſa ſœur mariée d'abord à Henri V, dont elle n'eut point d'enfans & en ſecondes noces à Geoffroi, Comte d'Anjou, Touraine & du Maine, eut de lui Henri II. qui ſucceda à ſon ayeul dans le Royaume d'Angleterre & le Duché de Normandie, à cauſe de ſa mere, & eut par Geoffroy ſon pere les Comtés d'Anjou, de Touraine & du Maine, mouvans de la Couronne. Cette hérédité rendit le Roi d'Angleterre doublement vaſſal de la France. Henri II. épouſa Léonor que Louis VII. dit le Jeune, avoit répudiée.

Comme l'éclairciſſement des faits que j'ai à oppoſer à MM. de la Rochelle dépend de cette Léonor, il eſt néceſſaire que je m'étende un peu ſur ce qui la concerne & ſur ſon origine, & que je ſuſpende ce qui regarde Henri II. ſon mari.

Guillaume IV. Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, n'eut que deux filles. L'aînée fut Léonor, appellée auſſi Aliénor dans une Chronique Manuſcrite, tirée des Chartres de l'Abbaye de Monſtier neuf de Poitiers & faite ſous le regne de Louis le Jeune & de Philippe Auguſte ſon fils. C'eſt de cette Cronique, avec laquelle s'accordent tous les bons Auteurs qui ont écrit depuis, que je vais tirer mes obſervations. La ſeconde fille de Guillaume ſe nommoit Peronelle. Ce Prince étoit débauché & menoit une vie diſſolue. Saint Bernard, amateur des Comtes de Poitou, parce qu'ils étoient deſcendus des anciens Rois de Bourgogne, qui étoient eux-même du ſang Royal de France, & dont ils avoient reçu leurs pays en appanage, curieux du ſalut de Guillaume, ſe rendit auprès de lui, lui fit un telle peinture de ſes crimes & de ſes égaremens qu'il l'engagea à changer de vie & à faire pénitence. Le Comte ayant ſenti la ſolidité des raiſons du ſaint Bourguignon, donna ſes deux filles en garde aux habitans de la Ville de Bordeaux, avec le gouvernement & l'adminiſtration de leurs biens, après avoir aſſigné en par-

tage à Léonor l'aînée le Duché d'Aquitaine, & le Comté de Poitou, & ordonné par ſon teſtament que Léonor ſe marieroit à Louis le Jeune fils de Louis le Gros Roi de France. Il donna les terres qu'il poſſédoit en Bourgogne, à Peronelle ſa ſeconde fille.

Le Pays d'Aunis, la Ville de la Rochelle & toutes ſes appartenances ſoumis à Léonor, n'en reſterent pas moins dans la mouvance de la Couronne, dont ils avoient fait partie dès la premiére branche de nos Rois. Les Rois d'Aquitaine étant par la ſuite devenus de ſimples Ducs, ce titre fut encore avili par Charlemagne, qui leur donna le nom de *Ducs Officiers*, comme qui diroit, *hommes liges* ou *vaſſaux* des Rois de France. En effet ſous le regne de Philippe Auguſte, on trouva dans un viel Chapitre de l'Abbaye de Clugny un monument dans lequel Guillaume I. Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, inhumé dans la même Abbaye, eſt qualifié *Duc Officier d'Aquitaine*. On l'y voit encore avec deux banniéres, l'une d'azur à trois bandes d'or à la bordure de gueules, qui ſont les armes des Comtes de Poitou, & l'autre de Lozanges

d'or & de gueules qui ſont les armes des Ducs d'Aquitaine & qui étoient auſſi celles des premiers Comtes d'Angoulême appellés *Taillefer*.

Guillaume pere de Léonor ayant quitté le monde & s'étant retiré dans une ſolitude en Toſcane, où il commença à fonder les Religieux nommés *Guillemains*, que nous avons appellés à Paris *Blancs manteaux*, Louis le Gros pour accomplir le teſtament de ce Prince & réunir à la Couronne le Poitou & l'Aquitaine, fit épouſer Léonor à Louis le Jeune ſon fils, après l'avoir fait ſacrer & couronner Roi de France de ſon vivant, par le Pape Innocent II. au Concile de Rheims.

Louis le Gros étant décédé, le Roi ſon fils, fit un voyage dans la terre ſainte, & y ména avec lui la Reine Leonor. Il conçut contre elle une violente jalouſie, ſur ce que Saladin Soudan d'Egypte, & chef des ennemis des Chrétiens, avoient par quelques actions témoigné combien cette Princeſſe lui plaiſoit; auſſi Leonor avoit-elle en partage tout ce que peut inſpirer l'amour le plus vif. On ſe perſuada que ſi cette Princeſſe eût voulu, elle eût trouvé les moyens d'attirer

tirer le Soudan dans quelque piége, & le livrer a ſes ennemis ; mais elle étoit trop généreuſe pour conſentir à devenir l'inſtrument d'une action qu'elle regardoit comme la perfidie la plus noire.

Quoiqu'il en ſoit, le Roi ne fut pas plutôt de retour en France, qu'il la répudia. Le prétexte ne fut point diffamant pour elle ; la diſſolution du mariage ſe fit, ſous l'ombre de parenté, par les Prélats du Royaume, dans un Concile national tenu à Baujency, dans lequel cette Princeſſe fut remiſe en liberté de ſa perſonne & de ſes biens. Cette déciſion fut ainſi donnée, quoique le Roi eût eu d'elle deux filles, ce qui lui avoit fait eſpérer que l'adminiſtration de l'Aquitaine & du Poitou lui demeureroit, ſans conſidérer que Leonor remiſe en la libre diſpoſition de ſa perſonne & de ſes biens, pouvoit ſe remarier, & par-là tranſporter en main étrangére ces pays, ce qu'elle fit en effet. * Cette Princeſſe, jeune, belle, &

* La Chronique que nous avons citée ci-deſſus dit que Louis VII. fut ſurnommé *le Jeune*, à cauſe de ce mauvais conſeil qu'il ſuivit. Mais les autres Auteurs diſent que ce fut ſeulement pour le diſtinguer de Louis le Gros ſon pere

courageuſe, fut ſi indignée de ce traitement, qu'elle ſe maria à Henri II. Roi d'Angleterre, & le rendit l'ennemi le plus redoutable de la France, en joignant le Duché d'Aquitaine & le Comté de Poitou, au Royaume d'Angleterre, au Duché de Normandie, aux Comtés d'Anjou, de Touraine & du Maine qu'il poſſedoit deja, & qui le rendirent maître de la mer, depuis l'Ecoſſe juſqu'en Eſpagne. Il ſortit quatre fils de ce mariage; le premier fut Henri, qui mourut en faiſant la guerre à ſon pere; le ſecond fut Richard, ſurnommé *Cœur de Lyon*, qui regna après ſon pere, & mourut ſans enfans; le troiſiéme fut Geoffroy, qui eut de Conſtance, Comteſſe de Bretagne, Artus & Eleonor; enfin le quatriéme fut Jean, ſurnommé *Sans Terre*.

Richard étant mort ſans enfans, & Geoffroi ne lui ayant pas ſurvêcu, Artus devoit ſuccéder à la Couronne d'Angleterre, & aux autres Etats & Seigneuries de Richard, par repréſentation de ſon pere, à l'excluſion de Jean *Sans Terre*, ſon oncle, dernier fils de Henri

qui l'avoit fait couronner pour regner conjointement avec lui.

II. Cependant Jean s'étant saisi de son neveu, qui étoit son Roi légitime & naturel, le tua dans la Ville de Chinon, fit mourir en prison sa niéce Eleonor, sœur d'Artus, & se fit Roi par force & par une violence tyrannique. Il est quelques Historiens qui accusent Leonor d'avoir consenti à ces parricides, afin d'empêcher Constance de marcher son égale, comme mere d'un Roi. Cette accusation est détruite par ce qui suit; la Comtesse de Bretagne, mere d'Artus & d'Eleonor, & la Reine d'Angleterre, se joignirent pour demander justice à Philippe Auguste, lors Roi de France, contre Jean *Sans terre*, qui venoit de s'emparer tyranniquement de plusieurs Duchés & Comtés mouvans de la Couronne. Philippe assembla aussi tôt ses Etats & Parlement en la Ville d'Etampes, pour délibérer sur le parricide de Jean Sans Terre. Le crime ayant été prouvé, ses biens furent confisqués par Arrêt desdits Etats, qui en même temps assignerent des subsides au Roi, afin de lui faciliter les moyens de l'éxécuter. C'étoit ainsi qu'en usoient les anciens Etats, au lieu que dans les siécles suivans, loin de se

charger pour le Roi des moyens qui puſſent faire obſerver leur arrêté, toutes leurs délibérations ne tendoient qu'à diminuer les charges qui devoient s'impoſer pour le bien du Royaume.

L'exécution de l'Arrêt rendu contre Jean, fut confiée au fils du Roi, qui regna enſuite ſous le nom de Louis VIII. & fut pere de ſaint Louis. Il partit à la tête d'une armée, entra dans le Poitou & l'Aquitaine, qu'il ſubjugua entiérement, prit la Ville de la Rochelle, & preſſa de ſi près le Roi Jean, qu'il demeura ſans terres, ſuivant la prédiction de ſon pere, peu de temps après les Anglois ayant donné la Couronne d'Angleterre & le Duché de Normandie à ſon vainqueur.

Ce fut ainſi que la Ville de la Rochelle fut réunie à la Couronne par droit de reverſion & confiſcation de fief. Outre ces droits, il en eſt encore de plus frappans.

Henri ſecond, & Leonor, avoient encore eu trois filles, dont la ſeconde, nommée Eleonor, fut mariée à Alphonſe VIII. Roi de Caſtille, qui entre autres enfans, fut pere de Blanche, mere de

ſaint Louis. Ce fut la veuve du Roi d'Angleterre, qui, mortifiée de voir ſon fils Jean Sans Terre, ainſi dépouillé de ſes Etats, ménagea ce mariage avec le fils de Philippe Auguſte. Par le traité on lui aſſigna en dot & aux enfans qui naîtroient d'elle, le Duché d'Aquitaine, les Comtés du Poitou, d'Anjou, de Touraine, du Maine, & les autres pays conquis ſur le Roi Jean, auquel on laiſſa ſeulement le Royaume d'Angleterre.

Voilà donc la Rochelle réunie à la Couronne de France, par un mariage dont les deſcendans regnent encore aujourd'hui en la perſonne du Roi Louis, notre Souverain, deſcendu de Robert quatriéme, fils du Roi ſaint Louis, & de Blanche de Caſtille.

Si ces deux preuves ne ſuffiſent pas pour appuyer les droits de la France ſur la Rochelle, je citerai un traité, par lequel cette Ville eſt demeurée abſolument à la Couronne, & qui fut fait en mil deux cens cinquante-neuf, entre ſaint Louis & Henri III. Roi d'Angleterre; traité que je ne peux cependant rapporter, ſans participer au regret commun de tous les ſujets fidèles de cet Etat. Du-Tillet dit à ce ſujet, que ſaint Louis *meii*

de ſindereſſe par bigots, ſans être à ce contraint ni obligé, abandonna à l'Anglois la terre qu'Alphonſe, Comte de Poitiers, frere du Roi tenoit en Xaintonges avec la riviére de Charente, & d'autres terres mentionnées dans ce traité, qui ſe conſerve au Parlement dans le Tréſor des Chartes, à condition que les autres terres en deça ladite riviére de Charente, avec les Comtés d'Anjou, de Poitou, de Touraine, du Maine, & le Duché de Normandie, demeureroient au Roi ſaint Louis, ſans que l'Anglois, ni ſes ſucceſſeurs y puiſſent jamais rien prétendre: par conſéquent la Ville de la Rochelle, qui eſt bien avant au-deça de cette riviére, demeura à la France. Ce traité que je viens de citer, étoit d'autant plus inutile, que les Rois Philippe Auguſte, ſon ayeul, & Louis VIII. ſon pere, l'avoient laiſſé légitime poſſeſſeur de cette Ville & de tous les pays, excepté Bordeaux & Bayonne, tant en vertu de la confiſcation, que par le mariage de Blanche de Caſtille, ſa mere.

Ce traité étoit trop avantageux au Roi d'Angleterre, pour avoir lieu de s'étonner, que lui & ſes ſucceſſeurs en ayent

rempli les conditions pendant un très-long temps. Ce ne fut que sous le régne d'Edouard III. qu'il y fut contrevenu. Ce Prince, ayant gagné la bataille de Crecy sur Philippe de Valois, entra dans le Poitou, le dévasta, & profitant des avantages de la victoire, prit la Rochelle; Jean ayant succédé au Roi Philippe, son pere, reprit la Rochelle & tout le Poitou, ayant réduit les Anglois à lui offrir des conditions avantageuses, pour réparation des dommages qu'ils avoient fait en France, & les réduisant à demander passage pour s'en retourner en Angleterre; ce Roi enivré de ses premiers succès les refusa; ce refus anima tellement cette troupe presque affamée dans son camp, que n'écoutant plus que son désespoir, elle combattit avec la derniére fureur, & eut bien-tôt la victoire sur les François, qui surpris & attaqués en désordre, se mirent eux-mêmes en déroute. Le Roi Jean fut fait prisonnier & conduit en Angleterre. Ce succès rendit de nouveau les Anglois maîtres de la Rochelle: ils ne la conserverent pas long-temps à la vérité. Le Dauphin, Régent du Royaume, qui fut depuis Charles V. dit le Sage, aidé du Connêtable du Guesclin, la leur

enleva pendant la prison du Roi son pere. Ainsi depuis Philippe Auguste, la Rochelle a toujours appartenu légitimement aux Rois de France : leur droit de possession est appuié sur la confiscation, qui en a été faite sur Jean Sans terre ; sur le mariage de Louis VIII. avec Blanche de Castille, & le traité fait entre S. Louis & Henri III. J'ajoûterai à cela que le crime de félonnie commis tant de fois par Edouard III. & ses successeurs, a aquis à nos Rois de nouveaux droits sur les terres que S. Louis avoit abandonnées à l'Angleterre par le Traité de 1259.

MM. de la Rochelle ne doivent donc point, après des faits aussi constans, reprocher à la mémoire de Chaudier leur Maire, comme une infamie d'avoir eu assez de courage pour les délivrer de la derniére usurpation des Anglois, & soustrait par-là à une domination étrangere, à laquelle leurs prédéceſſeurs s'estoient, peut-être, trop lâchement laissé soumettre, lorsqu'aucontraire il a par cette preuve de fidélité à ses Rois, réparé leur crime & rempli un devoir que Dieu & la nature lui imposoit. Leur siéroit-il, après être aussi exactement

informés de tous les droits que S. M. a sur eux, de reprocher encore à ce généreux citoyen une soumission que leurs ancêtres ont rendue aux Rois de France, & pourroient ils sans être coupables envers Sa Majesté, refuser les conditions qu'il lui plaira proposer, puisqu'ils sont ses sujets & que dans tous les temps les Rois ses prédécesseurs ont été leurs Souverains. Ils ne doivent point se flatter, mais juger jusqu'où le Roi pourroit pousser le ressentiment d'une désobéissance invéterée, par l'exemple de la ville d'Amiens. Henri le Grand Prince si débonnaire, pour une simple nonchalance, sans doute éloignée de toute mauvaise affection, fit bâtir une Citadelle pour contenir les habitans de cette ville & les priva de tous leurs privilèges. S'engager dans la révolte, pour conserver sa Religion, c'est employer un mauvais prétexte, puisque ni les Rochellois ni leurs freres ne sont point troublés dans l'exercice. Le Roi a châtié & veut que l'on châtie ceux qui voudroient l'entreprendre, il en a donné des assurances par son Edit de pacification. La raison & leur intérêt doivent les porter à se fier à la parole de S. M. plutôt que le

Roi à toléter leurs entrepriſes. Qu'ils ſe propoſent comme le meilleur conſeil qu'on puiſſe leur donner, qu'il y a autant d'injuſtice à attenter quelque choſe contre ſa volonté, qu'il y auroit de folie à s'y oppoſer. Ses forces, dont ils ont éprouvé la puiſſance, doivent les rendre ſages pour l'avenir. Qu'ils n'attendent pas que le ſort des armes les réduiſe à demander la vie à un Maître, à un Souverain, qu'ils auront aigri par leur opiniâtreté. Qu'ils préviennent les effets de ſa juſte colere. Ainſi que les erreurs peuvent priver du ſecours du ciel, de même la révolte éloigne toujours les ſecours terreſtres. Loin de croire ces étrangers, qui ont ſçu ſe procurer un azile dans leurs murs, qu'ils conſiderent, que ſi ces gens-là ont pû manquer à la fidélité qu'ils devoient à leurs Princes naturels, ils ne ſeront point portés à leur repréſenter l'obéiſſance qu'ils doivent à S. M. Si la raiſon les conſeille, elle leur dira d'aquieſcer aux commandemens du Roi, plutôt que de ſe repaître d'eſpérances vaines & chimériques. Les chemins des ſecours ſont bouchés, & ils doivent ſe perſuader que ces ſecours ne venoient

point, par la seule considération que l'on eût pour eux, ni pour appuyer une vile populace qui forme aujourd'hui ce foible Etat. Ce n'étoit que par égard pour les Princes & les Grands qui, pour augmenter leurs pensions, s'étoient joints à ces rebelles. Aujourd'hui tout a cessé. A peine trouveroit-on un simple Gentilhomme qui voulût embrasser leur parti. L'ambition des Grands satisfaite, ils ont fait joug & rentré dans leurs devoirs. Que peuvent-ils espérer aujourd'hui, que le Roi a suspendu toute autre affaire, jusqu'à la soumission de la Rochelle, sinon d'être blâmés publiquement de l'avoir détourné des plus importantes affaires de son Etat, pour le porter à leur ruine. Qu'ils considerent que, si autrefois au milieu des troubles universels de ce Royaume, un Roi à qui l'on a donné le titre de Sage a pu enlever cette ville aux Anglois avec l'assistance d'un Connêtable Breton, on ne doit point douter qu'elle ne soit bientôt arrachée d'entre les bras de ces étrangers qui la gouvernent, par un Roi qui joint au titre de Sage, celui de Juste, & auquel les Rochellois eux-mêmes ont ajoûté

celui de Conquérant ; par un Monarque qui, outre la faveur du Ciel, & la tranquillité de ſon Royaume, a encore pour lui les ſouhaits & les vœux de ſes Peuples, les ſervices des Grands de ſon Etat & le bras d'un vaillant Connêtable, d'un Leſdiguieres enfin, qui quoiqu'infecté de l'erreur dont cette ville tire ſon appui, n'a jamais adhéré aux factions Civiles. Que pourront-ils donc déſormais oppoſer à la puiſſance d'un Prince, qui pour les faire rentrer dans leurs devoirs, eſt ſi bien ſecondé par ce généreux Connêtable.

LETTRE de M. le Prince de Condé, au Roi sur l'affaire de la Valteline.

SIRE,

J'Ai reçu avec l'honneur & le respect que je vous dois, celle qu'il a plû à V. M. de m'écrire. Je commencerai ma réponse par un très-humble remercîement de l'assurance qu'il lui plaît me donner de ses bonnes graces, & des témoignages qu'elle m'en rend dans l'expédition favorable de mes affaires, & dans ce qui concerne la commission qu'il lui plaît me donner des siennes. Je sçai sans doute mieux qu'aucune personne de votre Royaume, pour l'avoir conçu par une expérience continuelle de plusieurs années, avec quelle admirable clarté votre esprit sçait discerner les bons & les mauvais conseils : ensorte que c'est hazarder beaucoup de mal dire ou mal faire devant vous, car aussitôt on est relevé & reconnu. C'est pourquoi je tremble en cette réponse, en m'ingerant de vous dire un mot de la Valteline.

ne m'étendant cependant que ſur celle qu'une connoiſſance commune pourra me fournir. Pardonnez donc, Sire, à mon zèle & à mon affection ſi j'ouvre la bouche ſur ce ſujet. Excuſez mon indiſcrétion, ſi j'en commets quelqu'une en vous conſeillant, n'ayant nulle connoiſſance particuliere de l'état de vos affaires. Je dirai ſimplement, Sire, ſur l'affaire de la Valteline, qu'à la conſidérer ſeule, V. M. ne pouvoit ſans honte agir autrement, que ce qu'elle a répondu très-ſagement & avec très-bon conſeil à M. le Légat. C'auroit été une choſe ridicule de vous conſeiller de vous déſaiſir de ce que vous tenez, ſans ſavoir ce qu'on vous demandera. Mais, Sire, je ne veux point mettre en queſtion ſi le conſeil donné à V. M. d'entrer en la ligue qu'elle a acceptée, eſt bon. Il me ſuffit de ſavoir que c'eſt une choſe faite. Il faut actuellement en ſortir honorablement pour vous, fidèlement avec ceux qui ſont vos Alliés, & promptement avec ceux qui ſont de cette ligue. Mais il n'eſt que deux voies, que l'on puiſſe employer dans cette affaire : ou la guerre, ou les négotiations qui par la ſuite produiront la paix. Pour moi, Sire, je

préfére ce dernier moyen au premier, ſi on peut y parvenir avec honneur. J'ai toujours regardé la négociation de M. le Légat d'une exécution très difficile, en ne voyant aucun Miniſtre d'Eſpagne y entrer. Si au contraire V. M. renvoye, en conſervant les droits de cette même Majeſté Royale, la concluſion de cette négociation à Rome, que le Roi d'Eſpagne y intervienne avec ſes alliés, à moins que l'on vous demande, Sire, une ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle V. M. retiendra ce qu'elle a pris dans la Valteline; je ne trouve dans ce traité aucun dommage pour vous. Si on vous offre le contraire, je vois un plus grand avantage dans la guerre étrangere. V. M. n'y peut gagner que l'abaiſſement de l'Eſpagnol; car pour de nouvelles terres, vos Alliés mêmes s'y oppoſeroient en cas de guerre. Le meilleur pour vous eſt de tout donner à vos Alliés; l'ayant enlevé à l'Eſpagne, ils ne pourront le conſerver que ſous votre protection. La ſeule crainte dont je ſois occupé dans les progrès d'une guerre étrangere, eſt, que pendant que vous ſerez vainqueur au dehors du Royaume, avec de grandes dépenſes pour vos Alliés, vous ne

ſoyez attaqué dans le votre. Ce n'eſt point que je ne ſçache très-bien, que votre courage & votre puiſſance ne ſoient capables de réſiſter à tout. Néanmoins, Sire, je vous prie très-humblement d'y penſer ſérieuſement & en Roi, en vous préparant de bonne heure à tous les événemens. Vous ſçavez parfaitement avoir affaire à des gens patiens & munis de tout ce qu'il leur faut, lorſqu'ils entreprennent quelque choſe. Ce qui me fait encore préſumer quelque détriment pour V. M. ſi elle eſt d'avis d'une ſuſpenſion d'armes, c'eſt l'avantage qu'elle a ſur les Huguenots. La Rochelle eſt actuellement ſans iſles, ſans terre, ſans mer, ſans ſoldats & ſans vaiſſeaux. L'emporter ſans preſque combattre eſt un ouvrage de ſix mois. Elle eſt à vous, il ne vous faut que de quatre choſes une; une fidélité à toute épreuve ſur mer. M. l'Admiral mon beau-frere, a aſſez témoigné à V. M. ſon affection, ſa fidélité & ſon courage dans toutes les actions. Il vous faut quelqu'un par terre qui puiſſe faire face à tout. Il faut encore raſſembler des forces autour de la Rochelle. Il faut de plus que V. M. ſoit ſi fort aſſurée de ſa fidélité, qu'elle ſoit certaine que celui

qui aura ſa confiance, ne permette qu'il n'entre aucune proviſion dans la ville, & rejette l'argent qui pourroit lui être offert, ou toute autre conſidération. Il faut qu'il châtie ſans pardon, ceux qui retireront vos ennemis. Il en eſt dans le Poitou qui le font viſiblement, & cela eſt cauſe que le pays eſt rempli de coureurs qui n'y viendroient pas, s'ils n'étoient aſſurés d'une retraite. Avec ces précautions la Rochelle eſt à vous & l'héréſie ruinée dans tout votre Royaume; car Montauban & Caſtres ne peuvent la relever & ſeront bientôt à vous par les mêmes moyens. On me répondra, faut-il deux guerres? Non: car une négotiation peut, peut-être, apporter le pays étranger. Mais quand même on ſeroit en guerre, je maintiens qu'il nous faut en pleine paix avec les Huguenots, autant de forces contre eux, afin d'être aſſuré qu'ils ne remueront point, s'ils en trouvent une occaſion favorable, qu'il en faut pour les ruiner entiérement. Dieu fait miracle pour vous, c'eſt donc à vous à détruire ſes ennemis. Voilà, Sire, ce qu'il me ſemble en gros de vos affaires. Je me ſoumets là-deſſus tout à votre jugement, m'aſſimilant en cela

aux Théologiens, qui commettent leurs Livres à la déciſion de V. M. Pour moi je vous offre ma vie & de vous ſervir en quel emploi, il vous plaira me confier; ou de demeurer comme votre ſujet, tant que vous l'aurez pour agréable; Vous ſuppliant de garder la préſente, de vous ſouvenir de mes conſeils, & que j'ai eu l'honneur de vous dire que l'héréſie ruinée, il ne reſtera plus de faction en France. Conſidérez votre jeuneſſe, Sire, & que vous devez jouir du fruit de vos travaux pendant de longues années. Tous mes vœux ſont d'être aimé de vous, autant que mes droites intentions le méritent; Vous jurant que jamais je n'aurai d'autre but que d'être de Votre Majeſté & à perpétuité.

SIRE,

Le très-humble & très-fidèle ſujet.

HENRI DE BOURBON.

De Brunieres ce 4. Octobre 1625.

LETTRE du Connêtable au Roi, Louis XIII.

SIRE,

AYant appris qu'on avoit tenu de mauvais discours à V. M. au sujet des montres de votre armée, dans lesquelles on m'intereſſe bien avant, ainſi que M. de Bullion, je n'ai pû différer plus long-temps à vous témoigner le reſſentiment que j'en ai, & de chercher à tirer raiſon d'une ſi ſenſible offenſe. V. M. croira, s'il lui plaît, que je m'entends fort peu à les ſouffrir. Si je connoiſſois l'Auteur de celle-ci, je lui en donnerois des preuves. Mais puiſque la perſonne ne paroît point & que j'ignore à qui je dois m'en prendre, j'ai recours à votre juſtice, Sire, & vous ſupplie très-humblement qu'il vous plaiſe me la départir. [1] Il y a long-temps que je ſçais ce qu'eſt la calomnie, & je ne ſuis point venu à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, ſans en avoir eſſuyé des traits. Mais en celle-ci qui ſe dément

1 Accorder, *impertiri.*

elle-même, & qui paroît vuide de ſens à qui me connoît tant ſoit peu, je regrette que la cauſe en ſoit ſi baſſe & que l'on oſe accuſer un Connêtable de France, de ce dont à peine on chargeroit le moindre Commis d'un financier. J'ai aſſez de biens, Sire, ſans en déſirer davantage; & ſi j'étois pouſſé par une nouvelle ambition d'en aquérir, je ne ſerois pas tenté du peu qui peut revenir de bon de trois montres. V. M. juge bien qu'une ſi petite penſée ne ſçauroit tomber dans mon eſprit: c'eſt auſſi ce qui m'oblige d'autant plus de ſupplier V. M. de me donner ſatisfaction de ces rapporteurs: Vous proteſtant, Sire, que je ne ſerai point ſatisfait qu'il ne vous plaiſe ou les faire punir, ou me condamner moi-même, & le ſieur de Bullion, ſi nous ſommes coupables. Certainement il ne nous pouvoit rien arriver de plus favorable que d'être calomniés, & il ſemble qu'on n'ait voulu nous noircir, que pour faire paroître notre innocence au plus grand jour. Je ne croyois pas que ma main pût écrire une ſi longue Lettre, mais elle a repris une nouvelle force, auſſi-tôt qu'il a été queſtion d'une ſi légitime défenſe. Je conjure de rechef

Votre Majeſté comme de la plus grande faveur que j'en puiſſe recevoir, qu'elle prenne la peine d'éclaircir cette impoſture, & d'ouir là-deſſus le ſieur de ſaint Sauveur en préſence des Sur-Intendans des finances, l'ayant très-expreſſément chargé d'en faire inſtance envers V. M. comme je vous la fais moi-même, pour le ſieur de Bullion; qu'il vous plaiſe, Sire, envoyer quelqu'un qui prenne ſoin des finances, ou qui ſoit témoin des choſes qui ſe paſſent à cet égard. On ne ſçauroit le blâmer qu'on ne me blâme moi-même, parce qu'il ne diſpoſe de rien que je ne l'aie premiérement ordonné. Que V. M. ne trouve pas mauvais, s'il lui plaît, ſi le dit ſieur de ſaint Sauveur parle un peu hautement en cette occaſion, c'eſt par mon commandement exprès qu'il le fera, & je n'aurai de repos que je n'aie connu ou les auteurs de cette calomnie, ou que je ne ſçache la réparation qu'il plaira à V. M. nous en être faite, comme je l'en ſupplie très-humblement; étant très-aſſuré du bon naturel de Votre Majeſté qui hait la méchanceté quelque part ou elle ſe trouve, & de quelque belle apparence qu'elle

ſoit revêtue. Dieu conſerve Votre Majeſté.

De Montcallier en Piémont ce 6. Août 1625.

LETTRE écrite de Rome le 10. Octobre 1621.

JE vous écrivis derniérement, Monſieur, par un extraordinaire, & parce que vous m'avez témoigné deſirer de ſçavoir des nouvelles ; je vous écris celle-ci pour vous continuer celles que je vous mande par mes dernières, en ayant reçu jeudi par le dernier ordinaire de Veniſe : nous avons appris de Conſtantinople, que le grand Seigneur n'a eu aucunes nouvelles des armées qu'il a envoyées en Aſie contre les Perſans, ni de celle qu'il a envoyée par mer pour chaſſer le Roi de Tartarie, qui s'y veut conſerver malgré tout le monde ; & voit-on ouvertement qu'il ſe fie en d'autres forces qu'en celles de ſon pays. On n'eſt pas par-delà à ſe repentir d'avoir entrepris ce deſſein, vu que les déſobéiſſances des

ſujets du Grand Seigneur ne paroiſſent pas ſeulement au loin, mais dans Conſtantinople même; on s'étonne de ce que le Général de mer n'écrit rien; & croit-on qu'il aura reçu quelque déplaiſir s'il a mis pied à terre; Car il eſt foible, n'ayant jamais pû faire embarquer ſur trente Galéres que douze cens hommes, & arrivant le long de la côte de la Ville de Caſſa; tout étoit armé en faveur du Roi de Tartarie; de ſorte qu'on ne permettoit pas ſeulement aux Galéres de faire eau. Le grand Seigneur tient par honneur un Bacha en la Ville de Caſſa, mais le Tartare eſt le maître par-tout; & s'il ſe tire de l'obéiſſance Otomanne, comme il en a témoigné de grandes apparences, c'eſt un très-mauvais coup pour les Turcs, qui ne laiſſent pas en s'affoibliſſant de croître en orgueil. Le dixhuitiéme jour d'Août dernier, ſur un bruit qui courut que les Coſacques venoient à Conſtantinople, on marqua toutes les maiſons des Chrétiens, qu'ils appellent Francs, avec une croix à la porte; & la nuit on rompit à coups de pierres toutes les fenêtres, avec menaces de tout tuer ſi les Coſacques revenoient. Cet Empire là ſe ruinant de tous côtés,

& par rébellion & par déſordre ſi grands, qu'il ne ſe peut remettre ſans miracle; les Iſles de l'Archipel ont refuſé de payer le tribut, & ſe veulent toutes ſoulever. Les Polonois ont une armée ſur la frontiére vers la Ville de Camenitz, en Podolie, qui tient les Turcs en grande jalouſie, ne pouvant pas réſiſter à cet ennemi, vu que toutes leurs forces d'Europe ſont paſſées en Aſie contre les Perſans. Il ſe fit à Conſtantinople le 14 d'Août dernier, quelques aſſemblées des gens de la Loi, où il fut réſolu d'appeller le Roi de Tartarie pour venir regner à Conſtantinople, & étrangler le Grand Seigneur, jugeant que ſous un ſi jeune Prince les choſes de l'Empire ſont pour ſe diſſiper entiérement: comme en effet il y a apparence; & ne croit-on pas que cette Monarchie dure encore longuement. Ce ſont les propres termes qu'écrit à Monſieur l'Ambaſſadeur, Monſieur de Lezi, Ambaſſadeur pour le Roi, réſidant à la porte du Grand Seigneur, ſans y rien ajouter ni diminuer. On nous écrit d'Allemagne que les peuples ont de grands ombrages des deſſeins du Roi; & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant près de Sa Majeſté impériale, preſſe l'Empereur

pereur d'envoyer dix mille hommes en Alſace pour la conſervation de la Province, dont les François, à ce qu'il dit, ont projetté l'invaſion, pour occuper les avenues par leſquelles on peut plus commodément faire couler du ſecours en Franche Comté, ſur laquelle ils tiennent que Monſieur le Connêtable a ſa principale mairie [1]. La Moravie eſt fort oppreſſée des Coſacques, nonobſtant l'envoi du Marquis de la Mote-Nero, qui leur devoit procurer le payement de ce qui leur a été accordé. L'Eſteraſie [2], Archevêque de Strigonie en Hongrie, & quelques autres, ont conſulté ces jours paſſés les principaux points qui ſe doivent traiter avec les Turcs, & l'aſſemblée des Commiſſaires de part & d'autre n'eſt plus retardée que ſur la réponſe du Bacha de Bude aux lettres qui lui ont été écrites par l'Empereur, ſur le ſujet de la détention de ſon Ambaſſadeur. Betheléem Gabor doit être exclus de cette aſſemblée, nonobſtant les ordres qu'il reçut au commencement du régne du Grand Seigneur, d'intervenir, qui depuis ont été changés à l'inſtance de l'Empereur,

1 Mairie domination. 2 Auſtraſie.

envers lequel il tâche d'acquérir quelque Confrairie* ; & juſtifier la ſincérité de ſes intentions. Les lettres qui lui ont été écrites par le Prince Palatin & par le Comte de la Tour, qui furent ſaiſies à Ausbourg, ont été envoyées à Vienne par lui-même : mais on ne s'y fie pas pour cela, & beaucoup de ſemblables actions ſeroient néceſſaires pour effacer les premiéres impreſſions qu'on a reçues de ſes déportemens en la Cour impériale : ces lettres nous ſont écrites de Vienne du quatorziéme jour de Septembre dernier : on nous écrit de Veniſe par les lettres du dernier jour de Septembre, que les Meſſieurs de la République ſemblent être plus émus que de coutume ſur les affaires occurrentes, & commençant à prendre les choſes plus à cœur, qu'ils n'avoient fait par ci-devant, ils ne ſe ſont mis néanmoins ſur aucunes nouvelles levées, n'ayant que les gens entretenus, qui ſont 6000 hommes de pied & 1000 chevaux : mais ils ſe promettent en 24 heures de faire le nombre auquel ils ſont obligés, en faiſant quelques recrues, & en tirant partie de leurs garniſons à la Campagne. Le Mansfeld, à ce qu'on tient, eſt paſſé en Angleterre, & eſt

* Alliance, parti.

ſoudoyé moitié par ce Roi-là, & moitié par la ligue pour 20000 hommes de pied, & 1000 chevaux. Monſieur le Connêtable eſt attendu de jour en jour à Turin de ſon Alteſſe de Savoye pour s'aboucher avec lui. Monſieur le Maréchal de Crequy vient à Nereel avec 5000 hommes de pied : le Duc de Feria a mandé au Maître de Naples, qu'il lui envoye 2000 hommes de pied, & a fait venir le Régiment de Sardeſque : le tout doit venir déſembarquer à Gennes. Le Roi de Dannemarc a envoyé un Ambaſſadeur à Vienne, pour demander la grace du Prince Palatin, & ſon rétabliſſement, moyennant les ſubmiſſions requiſes qu'il fera à l'Empereur, lequel par cet acte digne de ſa clémence, préviendra, dit-on, l'effet des réſolutions priſes par les Rois de France & d'Angleterre, de le remettre en ſes Etats par la voie des armes. Betheleem Gabor a obtenu paſſe-port pour envoyer à Veniſe acheter quelques étoffes de ſoye, & autres ſemblables marchandiſes, non ſans quelque jalouſie de ceux qui ont les Conſeils des Vénitiens pour ſuſpects. Le Magiſtrat de Vienne travaille pour empêcher à ceux de la Religion, l'exer-

cice de leur Religion ; & ces jours paſſés il leur deffendit ſous de grandes peines, de fréquenter plus ès lieux accoutumés de leur aſſemblée pour y vacquer à leur exercice, nonobſtant leſquelles ils ne laiſſerent pas d'y aller le jour ſuivant, au grand mépris de leur Magiſtrat ; & l'on dit que par Edit de l'Empereur, tous les Miniſtres & Prédicants de la haute Autriche doivent être chaſſés : ils tiennent les Jéſuites pour être Auteurs de ces conſeils, & vomiſſent contre eux tout leur mal talent [1] ; comme étant cauſes de leur eſtranger [2] peu à peu du pays ; en quoi on rend leur condition pire, ſe diſent ils, que celle des Juifs, dont on a bien réſolu de purger la Ville, mais en leur aſſignant une habitation dehors aux Fauxbourgs, qui eſt au-delà le premier pont. Vous ſçaurez les nouvelles de Flandres & d'Angleterre mieux que nous, pour en être plus proches, & comme les Hollandois s'entretiennent en bon courage pour le ſuccès favorable de leur armée navalle au Breſil, où elle a occupé la Bayadeles-Santes, Ville capitale du pays, & ſont bien aiſes de

1 Mal talent dépit.

2 Eſtranger ſubſtantif banniſſement.

voir les Eſpagnols empêchés à mettre une flotte ſur mer, pour envoyer en ces quartiers là; jugeant bien que la dépenſe qu'il y conviendra faire, ſera une grande diverſion à leur bourſe, laquelle ils ont beſoin de délier en pluſieurs endroits s'ils veulent que leurs affaires aillent bien. Le Prince de Pologne arriva à Bruxelle le 6 Septembre au ſoir, aux flambeaux; le Duc d'Aumale le fut recevoir hors la Ville de la part de l'Infante, accompagné de toute la nobleſſe de la Cour à cheval, excepté des grands d'Eſpagne, qui ſe réſolurent de l'attendre dans le Palais, ſur quelque compétence qui s'émut entr'eux; les Bourgeois ſe mirent en parade en la Campagne, le canon fut tiré, une groſſe cloche ſonnée, qui ne ſert que dans des occaſions extraordinaires, & les feux de joie furent allumés par toutes les rues, nonobſtant que ledit Prince lorſqu'il partit de Pologne, eut envoyé devant un des ſiens vers l'Infante pour la prier qu'il ne fût fait aucunes cérémonies, venant incognu; & comme en la ſuite de l'Ambaſſadeur du Roi ſon pere; toutes fois ſa modeſtie n'a pu vaincre la réſolution de ſon Alteſſe, qui eſt de lui faire tout honneur,

& tous traitemens poſſibles. L'Archiduc Charles, frere de l'Empereur, eſt paſſé en la Valteline & à Milan : on eſt fort mal ſatisfait par-tout où il a paſſé de ſon arrogance, n'ayant fait en la Valteline nul compte du Marquis de Bugny, & à Milan, ſi peu du Sénat en Corps qui le vint ſaluer, qu'il les laiſſa toujours découverts ſans les prier de mettre leurs chapeaux, leur parlant avec une arrogance, comme s'ils euſſent été ſes Officiers, & avec le Duc de Feria, il traita avec peu de courtoiſie; il eſt venu depuis à Florence, où il a fait difficulté de donner la main droite au Cardinal de Médicis, contre l'uſage ordinaire & la poſſeſſion qu'ont les Cardinaux de la prendre ſur tous les Princes, même dans leurs maiſons : & a été pris expédient qu'ils ſe ſont vus en un lieu où l'un entra par une porte, & l'autre par l'autre, & après s'être entretenus debout, ils ſe ſéparérent de même : ce que l'on tient ici pour une grande brèche faite à l'autorité de Meſſieurs les Cardinaux : il fût venu ici, s'il n'eût craint de n'y être pas traité ſelon ſa prétention, qui eſt d'être aſſis en Chapelle, au-deſſous du premier Prêtre, là, où Monſieur le Prince

de Condé, & tous les autres Princes Souverains, même ſon Alteſſe de Savoye, & le Grand Duc n'ont toujours eu place qu'au deſſus du dernier Cardinal Diacre : ledit Archiduc Charles a traité en tierce perſonne avec Don Laurens de Médicis, qui ne s'eſt voulu contenter du titre d'Excellence, à cauſe de celui d'Alteſſe, que lui donna M. l'Ambaſſadeur au nom du Roi quand nous paſſames à Florence, & le Duc de Paſtrane, Ambaſſadeur d'Eſpagne, réſidant ici, a fait la même difficulté de le traiter d'Alteſſe, étant allé à Florence, où il eſt encore pour voir ledit Archiduc Charles. Les Eſpagnols ont eu tant beſoin d'argent, qu'à Naples ils ont pour quatre ans pris la quatriéme partie de tous les revenus des Galéres, daces & impôts qui étoient du revenu ordinaire du Royaume, mais tous vendus & engagés à des particuliers; & auſſi-tôt après avoir fait l'ordonnance de ce retranchement, ils ont fait un parti de ce qui en pourroit revenir pour les quatre années, à un qui en avance l'argent, & le mauvais traitement qu'y reçoivent ceux qui ont ces revenus, eſt cauſe que chacun cherche à les vendre. Le Pape fit hier une pro-

motion de Cardinaux, où il n'en fit que trois ; le Capucin Barberin, ſon frere, le Seigneur Magalotti, frere de ſon beau frere, & un neveu du Cardinal Borgeſe, auquel il étoit redevable d'un chapeau, pour avoir été fait lui-même Cardinal par le Pape Paul V. oncle dudit Borgeſe, & l'a voulu rendre à un de ſa maiſon: on fit hier ici force feux de joye & réjouiſſance publique pour cette promotion.

Le Pere Berule eſt toujours céans, attendant la réſolution du Pape pour la conceſſion de la diſpenſe du mariage de Madame, avec le Prince de Galles; en laquelle nous trouverons forces obſtacles, & ne ſera pas ſans grande difficulté que nous l'obtiendrons. Voilà ce qui eſt des nouvelles courantes; je ſçais que vous en apprendrez plus, & plus certaines par cette lettre, que non par la gazette, faites-moi l'honneur de me mander des votres.

De Rome ce 10. jour du mois de Octobre 1624.

HISTOIRE d'un Cheval de Bronze trouvé à Naples avec une Prophétie qui étoit dans le ventre de ce Cheval : Il fut trouvé par une révélation de saint Isidore après sa canonisation par Grégoire XV. & fut envoyé à Louis le Juste Roi de France. A Paris chez la veuve Hubert 1623. jouxte la Copie imprimée à Lisbonne en 1622.

LE Pape Clément IV. François de nation, pour empêcher les désordres que Mainfroi, usurpateur du Royaume de Naples, permettoit à ses gens de faire sur les terres de l'Eglise, qui la pilloient & ravageoient continuellement, en exerçant toutes sortes de cruautés, assembla tous les Cardinaux pour aviser à apporter remède à tant de maux. En cette assemblée la résolution du Pape Urbain, son prédécesseur, fut suivie & approuvée, & on demeura d'acord, que de la part du saint Siége, un Légat seroit envoyé vers Charles, Duc d'Anjou,

Comte de Provence & frere de saint Louis, pour le prier de vouloir passer en Italie avec des forces, pour reprimer les insolens déportemens de Mainfroi, ce qui fut exécuté. Charles passa les Alpes avec ses gens qui se joignirent aux troupes levées par les ordres de Sa Sainteté, & marcherent contre l'ennemi. Les troupes Papales & Ducales chasserent les garnisons des places & forteresses qui soûtenoient le parti contraire, Mainfroy, poursuivi & harcelé de toutes parts, se résolut de donner bataille. Charles s'y étant disposé, les deux armées se trouverent en présence, la victoire débatue & contestée couronna sa valeur. Mainfroy y fut tué, & toute son armée taillée en piéces. Charles ainsi vainqueur, conquesta facilement la Sicile, la Calabre, la Ville de Naples & autres. Son secours ayant été salutaire aux Romains, qui pénétrés de reconnoissance, le proclamerent Roi de Jerusalem & de Sicile, & lui en mirent les couronnes sur la tête, dans saint Jean de Latran, à condition d'être feudataire de l'Eglise, d'en défendre les droits, la jurisdiction, & la dignité, & enfin de lui payer annuellement mille ducats d'or,

il pourſuivit ſes conquêtes : ſes entrepriſes eurent un heureux ſuccès. La Ville de Lucere, tenue par les Sarraſins ſe rendit à compoſition. On lui rendit tous ſes priſonniers, on lui livra la femme & les fils de Mainfroy à qui on créva les yeux, & finit ainſi ſes jours enfermé dans le Château de Lovo. Charles délivra tous les priſonniers de la Pouille.

La renommée des grandes actions de Charles cauſerent de l'effroi à pluſieurs ; néanmoins Conradin prétendant avoir droit au Royaume de Sicile à cauſe de ſon oncle Conrard, réſolut d'aller le réclamer, il paſſa les monts de Trente accompagné de pluſieurs Princes d'Allemagne, & particuliérement des troupes du Duc d'Auſtrie, il ſe rendit en Sicile, où il fut reçu & accueilli par les Gibelins. Guy Ferettan, l'un des plus valeureux guerriers de ſon ſiécle lui jura fidélité, l'excita à paſſer les monts Appennin à Plaiſance, le long du fleuve du Fare, & l'accompagna, & arriverent ainſi à Piſe où la gendarmerie Toſcane l'attendoit & le déſiroit avec beaucoup d'impatience, avec volonté & deſſein de lui ouvrir les paſſages. Conradin ſe préſumant alors aſſez fort pour

ſurmonter tous les obſtacles, il ſe jetta hoſtilement dans le territoire de Luques. Sous Arrezo il défit quelque partie de la cavalerie que conduiſoit le Maréchal du Roi Charles, & voyant que la fortune lui étoit favorable, il marcha vers Rome, & paſſa par Viterbe où étoit alors la Cour de Sa Sainteté, laquelle par prophétie dit, voyant l'inſolence de ce jeune Prince. *Ce miſérable jeune homme court en grande haſte à la boucherie*, ce qui advint.

Il arrive à Rome où il eſt accueilli par les Gibelins; Henri frere d'Alphonſe Roi d'Eſpagne, l'aſſiſta de tout ſon pouvoir. Les Piſans allerent vers la Sicile & s'efforcerent d'émouvoir & révolter les peuples contre le Roi Charles, & leur faire prendre le parti de Conradin. Cela leur réuſſit; les Siciliens & Sarraſins ayant entre eux une ſecrette intelligence, ſe ſouleverent tous, excepté ceux de Meſſine, de Palerme & de Siracuſe. On vit alors la campagne couverte de gens d'armes des deux partis. Conradin ſe campa ſur le rivage du Lac Feſcin, & Charles à l'embouchure de la vallée. Ils ne furent pas long-temps en

préſence l'un de l'autre ſans en venir aux mains.

Alard vieux Capitaine ruſé & expert en l'art militaire, tandis que ces deux armées commençoient à s'échauffer, fit gliſſer quelques troupes derriére l'armée de Conradin proche une colline, pour venir charger & envelopper les Allemands, qui ne ſe défiant de rien, furent bien étonnez de ſentir leurs ennemis ſi près d'eux. Les troupes Allemandes furent taillées en piéces, le reſte de l'armée de Conradin, n'en eut pas meilleur marché. Conradin & Henri eurent recours à la fuite, qui leur profita peu, car ils furent découverts par un pêcheur qui les devoit conduire au port de Sienne ou de Piſe : ils furent arrêtés & conduits à Naples, où ils furent tous deux décolés, chacun d'eux n'ayant qu'environ dix-huit ans. Ainſi Charles par cette nouvelle victoire jouit paiſiblement de ſes Royaumes & Seigneuries, & dans la ſuite il s'appliqua à venger les torts qu'on faiſoit au ſaint Siége, & à aſſurer ſes Conquêtes, allant tantôt à Viterbe, tantôt à Rome & tantôt en Toſcane ſuivant l'exigence des cas.

Sa Sainteté déſirant récompenſer les

mérites, les proueſſes, le zèle & la ferveur que ce Prince avoit pour accroiſtre, pour défendre l'Egliſe, ordonna que l'on fit une exacte perquiſition des plus habiles Sculpteurs qui floriſſoient en Italie en ce ſiècle-là, pour être par le plus excellent d'entre eux fait un grand Cheval de Bronze, ſur lequel ſeroit poſée une ſtatue de pareille Etoffe, * repréſentant Charles armé de ſemblables armes qu'il avoit lorſqu'il défit Mainfroi.

Les ordres du Pape furent exécutés par un très-habile Sculpteur qui fit fondre un Cheval & la ſtatue de Charles, le tout peſoit trente-cinq milliers. Ce monument fut érigé dans la plus belle place de la ville de Palerme, ſur un ſuperbe pied d'eſtal décoré & orné d'éloges & d'inſcriptions pour éterniſer la mémoire de Charles. Chacun admiroit cet ouvrage & le trouvoit égal en beauté & en perfection au célèbre Coloſſe du ſoleil à Rhodes, & au cheval & effigie de Cervinus Prince Hongrois qui lui fut érigé dans Conſtantinople après qu'il eut ſubjugué Ottoman. Ce monument reſta

* Matière.

long-temps sur pied au lieu où il étoit admiré par tous les connoisseurs.

Il arriva que le Roi Charles ayant eu avis que son frere le Roi de France * assiégeoit Thunes ** en Afrique voulut y passer, mais le même jour qu'il y arriva, il le trouva mort. Il voulut poursuivre cette guerre; par deux fois il combatit contre les Mores. La premiére fois trois mille Mores furent passez au fil de l'épée, & à la seconde leur armée fut mise entiérement en déroute, ce qui lui laissa le champ de bataille; cette perte des ennemis les força à demander la paix, Charles leur accorda une tréve de dix ans avec des conditions très-avantageuses pour lui.

Pendant son absence, ceux qu'il avoit commis pour gouverner & rendre la justice à ses sujets, se licencierent de telle sorte, que leurs tyrannies & extorsions étoient insupportables.

Un nommé Jean Porchita, natif de Salerne, Médecin de deffunt Mainfroi, qui avoit des ressentimens de la mort de son Prince, se fit chef d'une conspiration, & résolut de délivrer cette Isle de la domination Françoise. Cet homme

* Saint Louis. ** Tunis.

pour y parvenir traita ſecrettement avec Pierre Roi d'Arragon, qui avoit épouſé Conſtance fille de Mainfroi, qui à cauſe de ſa femme, avoit des prétentions ſur le Royaume de Sicile, & par la ceſſion que le jeune Conradin avoit faite avant qu'on le décolât, de tous les droits qu'il avoit ſur ce Royaume. Ce Médecin fit ſortir des éclats de ſes deſſeins, tellement qu'à un certain jour préfix qui fut le 13. Avril 1282. tous les Siciliens de cette faction prirent les armes & maſſacrerent tous les François au premier coup de Veſpres. Les vieillards, les femmes enceintes ne furent point épargnez, tout fut paſſé au fil de l'épée. Le Roi d'Arragon par ce moyen entra facilement dans Palerme, toutes les armes de France furent biffées & détruites, le Cheval de Bronze renverſé, le pied d'eſtal détruit. Quelques François échappez à la rage des Siciliens, jetterent la ſtatue & le Cheval dans une cave profonde qu'ils comblerent de terre dans l'eſpérance de la remettre quelque jour ſur pied. Les Siciliens négligerent de l'y chercher, ſe perſuadant qu'en haine du Roi Charles, le peuple l'avoit caſſé & volé, enſorte qu'il reſta enfoui juſqu'en

l'an 1622. qu'il fut trouvé par la révélation de saint Isidore après sa canonisation qui fut faite à Rome. Ce saint apparut à un Pélerin qui avoit grande dévotion envers lui. Le Pape Grégoire XV. alors siégeant fit faire des fouilles en cet endroit indiqué par le Péletin, ce qui ne fut pas une médiocre entreprise, ce Cheval fut enfin trouvé, & tiré de terre. Il avoit 18. palmes de hauteur, neuf palmes depuis le poitrail jusqu'à la croupe, & cinq palmes depuis le front jusqu'aux naseaux, le col avec le crin épars à huit palmes de grosseur. On trouva dans le ventre de ce cheval un écriteau en Langue Gothique qui fut interprété en ces termes par les sçavans.

» Le Cheval & la statue qui repré-
» sente le visage du preux & vaillant
» Charles d'Anjou frere de Louis de
» France, Roi de Jérusalem & de Sici-
» le, après avoir longuement croupi par
» l'espace de quelques siécles dedans les
» ténébres, les percera enfin, & le lieu
» où il aura été détenu sera découvert
» par la révélation de saint Isidore, qui
» sera canonisé par le Pape Grégoire XV.

» Ce Cheval alors reverra le jour, pour » être envoyé à un grand Roi de la » lignée de Louis, qui par ſes juſtes & » victorieuſes armes, s'efforcera d'extir- » per l'héréſie pour amplifier le Royau- » me de Dieu, pour redreſſer l'honneur » de ſes Autels, & rétablir la Religion » Catholique, Apoſtolique & Romaine » en ſon luſtre & en ſes prérogatives, » en tous les endroits d'où elle avoit été » chaſſée & expulſée par les ennemis de » l'Egliſe, & qui finalement ramenera » ſes ſujets dévoyez en ſon obéiſſance, » par les forces de ſa puiſſance invinci- » ble, & par les excès de ſa clémence » incomparable. Sous ſon regne la Fran- » ce florira entre toutes les Monarchies, » & ſa gloire croîtra de jour en jour, » tant en temps de guerre, que de » paix.

Cette prophétie eſt advenue, & ceux qui l'interpréterent, jugerent qu'elle ne regardoit autre Roi de la Chrétienté que le Roi Louis le Juſte, & qu'il n'appartenoit qu'à lui d'avoir ce que le temps, comme à deſſein, & par une occulte fatalité avoit conſervé par tant d'années juſques à préſent, pour en avoir

l'unique poſſeſſion. Tout le monde tombe d'accord, qu'il eſt préférable à tout autre Monarque, & que cette ſtructure admirable étoit pour lui ſeul deſtinée, il eſt une des plus belles fleurs de la glorieuſe tige de ſaint Louis, l'odeur de laquelle ſera ſuave & réputée prétieuſe à toute éternité.

Le récit de ſes auguſtes actions s'étant dilaté par tout le monde, ſa réputation a donné de l'étonnement à toutes les nations de l'Europe, & l'Italie entre autres s'en eſt grandement réjouie, & Sa Sainteté par ce qu'elle a écrit à S. M. a témoigné qu'elle avoit reçu un ſingulier contentement pour les heureux ſuccès de ſes héroïques & magnanimes entrepriſes, à l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe. S. S. pour donner des marques d'eſtime au Roi, Louis le Juſte, fit mettre ce Cheval dans un vaiſſeau du Levant qui arriva au Havre de Lisbonne le 7. Novembre 1622. & enſuite conduit en France. Ceux qui diſent l'avoir vû, le mettent au rang des merveilles, la ſculpture de l'eſtriment, * eſt digne de ſupporter l'image du Roi & être érigé à la vue de tous ſes ſujets ſur un pied

* Eſtrier.

d'eſtal, environné des trophées qu'il a conquis ſur ſes ennemis.

FACTUM pour Mademoiſelle Petit danſeuſe de l'Opera, révoquée, complaignante au Public.

M. C'eſt avec autant de douleur que de honte, que je me trouve réduite à emprunter la plume d'un ami pour me défendre contre mes perſécuteurs & contre mon accuſatrice; j'eſpere encore aſſez des uns, & je mépriſe trop l'autre pour les nommer; le public les connoît, il ſera notre juge. Je ſuis cette Danſeuſe qu'on a, dit-on, ſurpriſe ſous le théâtre de l'Opera, telle que Mars & Venus furent expoſés aux yeux de l'Olimpe, aſſemblé dans les retz de Vulcain; ce témoin prétendu, de mon infamie, reſſemble aſſez par la noirceur de ſon teint & la difformité de ſa taille à ce chef des Ciclopes, ſon ame eſt bien digne du corps qu'elle occupe, elle a tous les vices de ſon état, & n'en a pas les vertus.

Il eſt d'uſage parmi nous de s'accorder

une indulgence réciproque en matiére de galanterie; cette diſcrétion politique eſt abſolument néceſſaire à l'intérêt commun, ſans cela nous ſerions tour à tour les dupes de nos vengeances, & les hommes ceſſeroient d'être les nôtres.

J'avouerai que je ne voulois entrer à l'Opéra, que dans la vuë d'imiter mes compagnes, & d'arriver comme elles au bonheur par la route du plaiſir. Je ſuis jeune & bien faite, & d'une aſſez jolie figure; j'ai les yeux petits, mais vifs, & ma mere qui s'y connoît, dit, qu'ils en valent bien de plus grands.

Tous mes amis ſolliciterent donc pour moi une place dans les chœurs, & je l'obtins à force de crédit: j'ai compté dès lors ma fortune faite.

Nous ſommes ſur le théâtre, ce que les Fermiers généraux ſont dans les Fermes. La plupart commençent avec rien, nous commençons de même: ils s'intéreſſent dans plus d'une affaire, nous n'avons jamais pour une intrigue: ils doivent l'alliance des Grands à leurs richeſſes, nous la devons à nos appas: ils ſacrifient leurs amis à l'intérêt, nous lui ſacrifions nos amans: un trait de plume leur vaut cent mille francs, une faveur

accordée nous en vaut quelquefois davantage : ils font des traités captieux, les nôtres ſont équivoques : le goût du plaiſir nous mene à la prodigalité, le faſte les rend diſſipateurs. Deux choſes nous différentient ; ils s'endurciſſent pour théſauriſer, nous nous attendriſſons pour nous enrichir : ceux qu'ils ruinent les maudiſſent, ceux que nous ruinons nous adorent.

Vous voyez, Meſſieurs, que je connoiſſais toutes les prérogatives de ma place, & j'aurais bien-tôt acquis le peu qui me manquait pour la remplir dignement. J'ai peu d'eſprit, mais en faut-il beaucoup quand on a le reſte, & d'ailleurs le théâtre n'en donne-t'il pas ? Hélas ! j'en aurais eu comme les autres, ſans la malheureuſe avanture que la calomnie m'impute pour m'en enlever de brillantes.

Je vais, Meſſieurs, vous expoſer le fait qui a ſervi de baſe aux impoſtures de mon accuſatrice. J'arrivai ſur les trois heures à l'Opéra avec ma coëffeuſe, le tailleur étoit dans la loge. M..... protecteur de toutes les filles qui commencent, étoit venu aſſiſter à ma petite toilette, & me débitoit mille jolies cho-

ſes ſur l'éclat de mon teint, la blancheur de ma peau, & la fineſſe de ma taille. J'écoutois ce qu'il me diſoit avec confiance, un uſage de vingt ans donne bien de la facilité pour le débit. Monſieur D..... qui paſſa vis-à-vis de ma loge, m'apperçut, & me ſouhaita le bon jour, je lui répondis en fille bien née : un homme de qualité ne veut pas être en reſte de politeſſe ; il entra dans ma loge, & me dit des folies auxquelles je répliquai avec ſageſſe ; enfin il m'enfila de converſation, & nous nous donnâmes en badinant quelques coups ; j'avois eu le dernier : je courus après lui dans le deſſein de m'en vanger, il me demanda grace, & me baiſa la main, je m'appaiſai. La ..... qui paſſa dans cet inſtant, feignit de prendre les préliminaires pour la choſe même, elle alla ſur le théâtre annoncer ſes lubriques viſions à Mlle Cartou, qui refuſa de la croire, & qui lui conſeilla chrétiennement, la choſe ſuppoſée vraye, d'en ſupprimer le ſcandale, qui ne pouvoit manquer de rejaillir ſur tout le corps.

Les méchans n'écoutent point de conſeils, elle raconta le fait à des eſprits moins bons, & plus crédules ſur le comte du prochain ; quand je parus dans

les couliſſes, on vint me regarder, on ſe parla bas, on rit ſous cape, je m'apperçus que j'étois l'objet de tout ce manége, j'en demandai la raiſon, & je l'appris avec toute l'indignation que donne le témoignage de la conſcience contre la calomnie. M de T. galant homme, mais ſubordonné, fut informé de l'hiſtoire par une femme, qu'il eſt obligé de croire, lors même qu'elle ment; je fus ſacrifiée à ſa haine, que j'ai encourue ſans l'avoir jamais méritée; voilà le fait tel qu'il s'eſt paſſé.

Examinons maintenant quel ordre on a obſervé dans l'Arrêt de ma proſcription. *Unus teſtis, teſtis nullus. Un ſeul témoin ne fait point de témoignage.* La loi eſt formelle & triomphante en ma faveur; je n'ai contre moi qu'un témoin, encore eſt-ce une fille, eh! quelle fille, Meſſieurs! il me faudroit toute ſon impudence pour détailler l'hiſtoire de ſa vie; ce que je vous dois, Meſſieurs, auſſi-bien qu'à mon ſexe, ne me permet pas de l'entreprendre; il me ſuffit de vous dire que ſon amant lui-même l'avoit quittée il y a environ un an. M. Pibrac ſçait bien pourquoi; mais ces Meſſieurs ſe taiſent par devoir, & je me tais par bienſéance.

ſéance. Si ma partie avoit penſé comme moi, je ne me verrais pas aujourd'hui forcée à la noircir pour me juſtifier. Tel eſt, Meſſieurs, ce témoin qui dépoſe contre moi : voyons ſi ceux qui m'innocentent ne méritent pas au moins de balancer ſa dépoſition. Le tailleur de la loge ne m'a point quittée, & il nie le fait, mais me dira-t'on ;

1°. Vous avez acheté ſon ſilence.

Qu'on prouve la ſubornation ; l'on a menacé le pauvre homme de le chaſſer, il a perſiſté dans la négative, & je ne ſuis aſſurément pas en état de le dédommager de ſon emploi, s'il venoit à le perdre.

2°. Sept autres témoins oculaires dépoſent contre vous ; qu'on les produiſe ces témoins ; qu'ils ſe préſentent devant moi pour me confondre par une dépoſition unanime & circonſtanciée. Suffit il donc d'annoncer des témoins pour condamner un accuſé ? La loi n'exige-t'elle pas qu'ils ſoient confrontés avec lui, afin qu'il puiſſe infirmer leur témoignage s'il ſe trouve faux, ou qu'il ſoit forcé à l'aveu du crime s'il eſt coupable ?

3°. La Coeffeuſe eſt d'une profeſſion ſuſpecte, & elle eſt à vos gages : elle

n'eſt point à mes gages, & quand cela ſeroit, en matiére criminelle le témoignage des domeſtiques eſt reçu dans les Tribunaux. Sa profeſſion, à la vérité, eſt ſuſpecte; mais ſa perſonne ne l'eſt pas, & ſa dépoſition eſt d'un autre poids que celle de ma partie, dont heureuſement pour moi les hiſtoires ſont avérées.

M. D..... décoré des honneurs militaires, eſt connu par ſa probité; eſt-il auſſi un témoin ſuſpect de vénalité? N'avait-il pas même des raiſons, non-ſeulement pour m'abandonner, mais pour être le plus cruel de mes ennemis, ſi j'avais été coupable? Il eſt cependant le premier & le plus ardent de mes deffenſeurs; il a vu arriver M..... il a entendu ſes propos & mes réponſes; il a été témoin de mes actions; rien de tout ce qui s'eſt paſſé entre nous ne lui a échappé: un témoignage de cette eſpéce eſt je crois victorieux, & doit rejetter ſur mon accuſatrice toute l'infamie dont elle a voulu me couvrir. Je ne demande point à rentrer à l'Opéra, il ne faut pas même que la femme de Céſar ſoit ſoupçonnée, j'aurois trop à rougir du ſeul ſouvenir de cette affreuſe intrigue; mais j'exige Mrs, un acte de juſtice de votre part que

vous ne ſçauriez me refuſer ; ſi la calomnie eſt avérée, ſiflez mon ennemie, que vos avanies la forcent à chercher les ténébres, azile du crime : elle eſt en chanteuſe, ce que je ſuis en danſeuſe ; vous perdrez peu à ſes talens, & vous aurez la ſatisfaction d'être les vengeurs de l'innocence opprimée.

FIN.

RECUEIL

G

A PARIS.

M. DCC. LX.

RECUEIL

C

A PARIS

MEMOIRE

Contre la Maiſon de Lorraine qui prétendoit à la Couronne de France, envoyé au Roi. * 1583.

C'Est une choſe commune en ce Royaume, que la maiſon de Lorraine s'attribue un droit inconteſtable à la Couronne de France; on pourroit encore recouvrer des chroniques & généalogies que les Princes de cette maiſon falſifierent dans le temps du feu Roi Henri, les

* » Le nom du Duc d'Anjou qui rendoit » le Roi de Navarre, le plus proche héritier » de la Couronne, ſert de prétexte au Duc » de Guiſe pour faire éclater la ligue, en faiſant craindre d'avoir pour Roi, un Prince » ſéparé de l'Egliſe..... Cathérine de Médicis favoriſe la Maiſon de Lorraine, dans » l'idée de placer ſur le thrône les enfans de » ſa fille, mariée au Duc de Lorraine. » *Abrégé Chronologique de M. le P. Hainault.*

consultations qu'ils firent faire sur ce prétendu droit, sous le regne de François II, & les mémoires qu'il répandirent parmi le peuple sous Charles IX. & depuis encore, voulant parvenir à leurs vuës, & consommer leurs ambitieux projets. Voyant que la ruine de cet état sembloit s'avancer par les guerres civiles, que le respect dû au Prince légitime étoit fort diminué, les nerfs de l'Etat affoiblis, & le chemin préparé à la nouveauté, ils se sont promis de s'asseoir sur le Trône, qu'ils prétendent être occupé par des usurpateurs. Ces projets & ces tentatives ont souvent été représentés à leurs Majestés. On leur a fait sentir le risque qu'ils couroient, mais elles ont voulu croire que c'étoient choses controuvées sous quelques apparences de réalité, par ceux qui leur portoient haîne ou envie; & ces remontrances n'ont fait aucune impression sur l'esprit de leurs Majestés, & n'ont pas laissé pour cela de leur mettre l'autorité & les armes Royales à la main, même leur ont permis de faire ligue sous ombre de la Religion Romaine, c'est-à-dire de faire leur partie toute prête, pour à la premiére occasion, & par maniére d'aquit, essayer

la Couronne ſur leurs têtes. Il s'eſt trouvé ſur cela des Docteurs de Sorbonne qui ont décidé qu'un Roi, manquant à ſon devoir envers l'Egliſe Romaine, pouvoit par la Cour de Rome être dépoſſédé. Il s'eſt trouvé des Moines qui ont pouſſé la témérité au point de prêcher au mépris du Roi & des Princes de ſon ſang, les vertus notables des rejettons de Charlemagne (c'eſt ainſi qu'ils qualifioient les Princes Lorrains) avertiſſant & excitant le peuple à jetter les yeux ſur eux, comme ſur les vrais reſtaurateurs de l'Egliſe & de l'Etat, & tout ceci s'eſt fait cependant ſans qu'on y ait eu aucun égard.

Mais pour lever tout doute, & voir clair en cette matiére, je ſupplie très-humblement le Roi, Monſeigneur, & tous les Princes qui ont l'honneur de lui appartenir, de ſe faire lire un livre intitulé, *les Généalogies de ceux de Lorraine & de Bar*, nouvellement imprimé à Paris, par lequel ils verront de mot à mot, qu'il n'eſt mis en lumiére en ce temps, que pour inſtruire un chacun du droit prétendu de ceux de la maiſon de Lorraine ſur cette Couronne, & du

tort que la maiſon de France leur fait en la retenant, afin que le peuple y ſoit préparé, arrivant la mutation qu'ils préſument être prochaine; & parce que ce volume eſt gros, le venin qui y eſt répandu par-tout, eſt enveloppé & couvert de diverſes hyſtrices *, j'ai entrepris d'en remarquer ici les principaux points & fondemens, de mot à mot. Ce livre eſt écrit en latin, compoſé par un nommé François de Roſier, de Bar-le-Duc, Archidiacre de Toul, & dédié à M. de Lorraine, & afin qu'il puiſſe être facilement diſtribué par-tout, il a été imprimé cette année à Paris avec privilége du Roi, en grandes feuilles, chez Guillaume Chaudiere.

Pour venir au fait, chacun ſçait que depuis que les Françons ſont venus en France, alors appellée la Gaule, nous avons eu trois races de Rois, les Merovingiens, deſcendans de Merovée, les Carlovingiens, deſcendant de Charlemagne, & les Capetiens, de Hugues Capet; qui ſubſiſte aujourd'hui dans nos Rois. C'eſt la voix publique que ceux de Lorraine prétendent à la Couronne de France, comme étant deſcendans &

* Prétextes, couleurs.

héritiers de Charlemagne; mais ſi cet Auteur eſt cru, elle leur eſt due dès le cheval de Troye, & leur a été ôtée par Merovée & ſes deſcendans, avant ces trois lignées, tellement que par la loi, qui dit que l'on ne preſcrit point contre l'Egliſe & contre ſon Prince, tous nos Rois auroient été uſurpateurs depuis le premier juſqu'à préſent, & le véritable héritier de la Couronne de France auroit été en la Maiſon des Ducs de Moſellane, dont ſe diſent iſſus ceux de Lorraine. Voici donc les termes de l'Auteur ſans en rien déguiſer. *L. 3. Hiſt.* 44. 45.

» Pharamon, qui premier amena les » Francons en France, eut pluſieurs en- » fans de Baſine ſa femme, fille dù Roi » de Thuringe, dont l'aîné étoit Clo- » dion le Chevelu. Ce Clodion eut entre » autres enfans deux fils, Ranchaire » l'aîné & Alberon le puiſné. Ranchaire » eut trois fils, Ranchaire ſecond, Ri- » cher & Renaud, qui deffendirent long- » temps le Cambréſis contre la tyrannie » des Merovingiens; mais enfin ils furent » ſubjuguez par la puiſſance de Clovis » Roi de France, qui les maſſacra de ſa » propre main, comme il avoit maſſacré » Ranchaire I. leur pere. Ainſi vint le

» droit d'aîneſſe à Alberic II. fils de Clo-
» dion, lequel quoiqu'il fût Roi des
» François Orientaux, ne ſucceda point
» cependant à Clodion ſon pere, mais
» Merovée ayant uſurpé le Royaume,
» ce pauvre Alberic, après la mort de
» ſon pere, ſe retira au pays d'Auſſois,
» de Moſelle, d'Ardenne, où il ſe ca-
» cha au mieux qu'il put pour éviter
» leur fureur. Cet Auteur ajoûte en-
» core : Penſez en quelle peine étoit
» ce pauvre Prince qui étant de race
» Royale, ne ſe voyoit pas ſeulement
» fruſtré de ſon Royaume, mais même
» contraint de ſe cacher à cauſe de la
» cruauté de Merovée, qui vouloit étein-
» dre toute la race de Clodion. Il ſe
» retira donc à Mons en Haynaut, pour
» attendre l'iſſue de la tyrannie de Me-
» rovée & des ſiens, ayant été en vain
» en l'armée d'Attila pour ſe faire ré-
» tablir. Et ſi vous lui demandez, qui
étoit ce Merovée uſurpateur de la
Couronne ſur les prédéceſſeurs de
ceux de Lorraine, & premier tronc
de nos Rois de France. C'étoit, dit-
» il, un baſtard de Clodion le Cheve-
» lu, ou comme d'autres diſent, un ſien
» Capitaine ou parent, qui étant inſtitué

» tuteur des enfans de Clodion, par » Clodion même, à cauſe de leur jeune » âge, dépouilla ſes pupiles de cet état. » Il continue ainſi, que Vaubert deſ- » cendu de Clodion, par cet Alberic, » fut ruiné par Artaire Roi de France, » qui craignoit toujours qu'il ne voulût » revenir à la Couronne, mais que » Thierry Roi des Oſtrogots le fit ré- » tablir par force. Que pareillement » ces deſcendans de Merovée, ſçavoir » la race de Clovis, voyant que Ans- » bert fils de ce Vaubert, étoit jeune » homme d'eſpérance pour régner plus » ſûrement, le voulurent faire mou- » rir, mais que l'ayant enlevé en cachet- » te, on le tranſporta à Rome pour être » nourri près de l'Empereur Zenon; » enfin qu'ils furent toujours mal aſſu- » rez de leurs vies, juſqu'au mariage » d'Ansbert avec Batilde fille de Clo- » taire III. dont nâquit Arnaud Duc de » Moſellane, contre lequel à cauſe de » l'alliance, & parce qu'ils ſe voyoient » bien établis, ils ſe montrerent moins » rigoureux. «

Or que ceux de la Maiſon de Lorraine, qui vivent à préſent, ſoient les ſucceſſeurs de ce Clodion & d'Alberic ſon

fils, & par conſéquent héritiers de leurs droits, voici comment cet Auteur conduit ſon plan. Depuis Alberic il nous conduit par ligne directe juſqu'à Arnolphe fils d'Arnauld, & de Doda fille du Roi de Saxe, lequel eut entre autres deux fils, Cléodulphe l'aîné, & Anchiſe le puiſné; de Cléodulphe l'aîné il fait deſcendre les Ducs de Moſellane & de Lorraine, & d'Anchiſe fils puiſné il fait deſcendre Charlemagne.

ARNOLPHE.

Clodulphe Duc de Moſellane.	Anchiſe puiſné de Clodulphe épouſa Begghe, fille de Pepin des Landes Duc de Brabant, dont il eut Pepin Heriſtel.
Martin.	
Lambert.	
Fréderic.	
Sadigere.	
Ranier premier Duc de Lorraine non pas héréditaire, inveſti du Duché par Charles le ſimple. Gilbert fils aîné de Ranier, Henri fils de Gilbert	Charles Martel né d'une concubine.
	Pepin le Bref.
	Charles Magne.
	Louis le Débonnaire.
	Charles le Chauve.
	Louis le Begue.

mort ſans enfans.	Charles le ſimple.
Bonne fille de Ricuin II. fils de Ranier & frere de Gilbert. Elle fut mariée à Charles Duc de Lorraine fils de Louis IV. & frere de Lothaire ſpolié de la Couronne par Hugues Capet, après la mort de Louis V. ſon neveu.	Louis IV. Lothaire. Louis V. mort ſans enfans.

Et ainſi, ſuivant cet Auteur, voici la lignée de l'aîné de la race de Clodion, qui avoit été long temps conſervée dans les Ducs de Moſellane & de Lorraine, tombée en quenouille, d'autant qu'il ne paroît point pour ce moment d'héritier mâle, & conjointe avec celle du puiſné e ou pour mieux dire voilà la lignée d Clodion conjointe avec celle de Charlemagne par le mariage de Bonne avec Charles Duc de Lorraine, duquel ſortirent Othon, Gerberghe & Hermin-

garde, Gerberge femme en premiéres nôces de Renier Comte de Mons, & en ſecondes de Lambert Comte de Louvain, & Hermingarde femme d'Albert Comte de Namur, dont la poſtérité dit-il, vit encore en ceux de Lorraine & dans les Capets. Or parce que Hugues Capet, non obſtant les inſtances de ce Charles Duc de Lorraine, fut appellé à la Couronne, ceux de Lorraine prétendent, comme ſeuls rejettons de Charlemagne & de Clodion même, la Couronne de France. Mais parce qu'ils ne peuvent nier que cet Othon fils unique de Charles & de Nona, mourut ſans hoirs, & par conſéquent ſes droits & prétentions avec lui, voyons comment ils rapiecent cette rupture dans leur généalogie. *

* A ce Charles frere de Lothaire, & qui le premier obtint le Duché de Lorraine en héritage, appartenoit après la mort de Louis ſon neveu la Couronne de France ſelon la ſucceſſion de Charlemagne. Et parce qu'il épouſa Bonne, fille de Ricuin, les deux droits ſemblent ſe réunir dans les enfans procréés de ce mariage, ſçavoir le droit prétendu par les Ducs de Moſellane ſur les Mérovingiens, qui auroient ſpolié comme il dit les Clodions, &

Othon, dit-il, fils de Charles & de Bonne, étant inveſti du Duché de Lorraine par l'Empereur, duquel il ſuivoit le parti à l'exemple de ſon pere, ſe voyant ſans enfans, adopta pour fils, par le conſentement dudit Empereur, Geoffroy le Barbu Comte d'Ardenne, frere de ſa mere Bonne fille de Ricuin, ou comme d'autres diſent, fils de ſon frere, qui remit ſur pied par ce moyen la ligne maſculine de Clodion en Lorraine aſſavoir fils de Ricuin, fils de Ranier, &c. procédant de Cléodulphe l'aîné de la tige, comme nous avons dit cideſſus, & par-là même, ſe trouveront encore les deux droits conjoints en la perſonne de ce Geoffroi le Barbu, le

le droit de la Maiſon de Charlemagne, dont ils avoient long-temps & paiſiblement joui, leſquels deux droits, pour lever toute difficulté, contiennent tout ce que l'on peut déſirer enſemble, ſçavoir la propriété appartenante à Bonne par la ſucceſſion de Clodulphe, chef de la tige des Clodions, & la poſſeſſion dévolue entre les mains de Charles, de la lignée de Charlemagne procédant d'Anchiſe puiſné de la tige des Clodions, & ſeroient ces deux droits échus aux enfans procréez de Charles & de Bonne, & à leurs deſcendans, que l'Auteur prétend être ceux de Lorraine.

droit des Clodions, en ce qu'il en eſt iſſu, le droit des Carlovingiens, ou deſcendans de Charlemagne, en ce qu'il eſt adopté en la maiſon d'Othon Duc de Lorraine, tellement que ſi on revoque en doute l'un ou l'autre droit, ils ont à choiſir, auquel ils voudront ſe tenir, & ſuivent conſéquemment de pere en fils.

Geoffroi le Barbu deſcendant de Clodion par Rainier, Ricuin, &c. & adopté par Othon Duc de Lorraine fils de Charles, Gothelo, Geoffroi IVe Geoffroi le Boſſu, qui mourut ſans enfans, ne laiſſant qu'une ſœur nommée Itte, retombent derechef ces droits des Clodions & des Carlovingiens en quenouille.

Itte fille de Geoffroi IV. & ſœur du Boſſu mariée, ce diſent les Chroniques, à Euſtache Comte de Boulogne, & par ce qu'il y a encore interruption ici, ils la ſuppléent par adoption, diſant que cet Euſtache fut adopté par Geoffroi le Boſſu pour fils, par conſentement de l'Empereur en épouſant Itte ſa ſœur, & par cette adoption voudroient faire entendre que les droits & prétentions de la Maiſon de Clodion, ſont entez en lui

& en ſes hoirs. Et pour parer à l'objection qu'on pourroit faire que le droit des Clodions ſeroit éteint par un ſi long eſpace de temps, & ſpécialement par l'intervention & autorité du Pape, qui auroit déclaré Charlemagne, & ſes hoirs légitimes Rois de France; pour conjoindre derechef ces deux droits enſemble, ils font venir cet Euſtache, de la race de Charlemagne, tant de par ſon pere, que de par ſa mere, ainſi qu'il ſuit.

Du côté du Pere Euſtache le Clairvoiant par une fille de Charles le Chauve.	Du côté de la mere Marie fille du Comte Henri de Louvain par Gerberghe fille de Charles Duc de Lorraine, ſpolié par Hugue Capet.
Charlemagne.	Charlemagne.
Louis le Débonnaire.	Louis le Débonnaire.
Charles le Chauve.	Charles-le-Chauve.
Judith fille de Charles-le-Chauve femme de Baudouin le Ferré Comte de Flandres.	Louis le Begue.
	Charles le ſimple.
	Louis IV.
Baudouin le Chauve	Charles de Lorrai-

ſon fils & de Judith.
Baudouin III.
Alphonſe dit Hannequin frere de Baudouin III. Comte de Flandres.
Ranier.
Guidon.
Euſtache le Clairvoiant ou oculatus.
Euſtache Comte de Boulogne mari d'Itte.

ne fils puiſné de Louis IV. Roi de France, & frere de Lothaire lequel fut vaincu & deſtitué par Capet.
Gerberghe fille de Bone & de Charles, ſœur d'Othon, laquelle Bone étoit diſent-ils de la race de Clodion, & fut mariée à Lambert le Barbu Comte de Louvain, pere de Marie mere d'Euſtache Comte de Boulogne.

Ainſi, à leur compte, cet Euſtache de Boulogne, demeure héritier par adoption de la maiſon des Clodions, & par ſes pere & mere héritier de la maiſon & droits de Charlemagne, c'eſt-à-dire, de la Couronne de France, & afin que l'on

voye que l'Auteur ne prétend pas avoir relevé ces Généalogies en vain, mais qu'il y entend fineſſe, il ſe formaliſe fort & ſouvent, de ce que l'on ne croit point cette Généalogie d'Euſtache, qui fait mal au cœur, & à beaucoup de gens, car à la verité, aſſure-t'il, il eſt iſſu de Charlemagne du côté de pere & de mere: » quelques uns diſſimulent » ceci, voulant dire que cet Euſtache » ne venoit de ſi haut lieu, & je vou- » drois que ces calomniateurs fuſſent » punis comme il le méritent. De ce mariage d'Euſtache, & d'Itte ſa femme, ſortent quatre freres, Godefroy, Balduin, Euſtache & Guillaume qui furent Ducs de Lorraine, l'un après l'autre, & le premier, au voyage de la terre ſainte, prit les armes qu'ils portent aujourd'hui: mais les trois premiers n'ayant point eu d'Enfans, quoique les annales de Lorraine en donnent à Baudouin, la ſucceſſion revint à Guillaume Baron de Joinville, quatriéme fils, & à ſes deſcendans de cette maniére. Euſtache, Comte de Boulogne, mari d'Itte. Guillaume, ſon quatriéme fils, Baron de Joinville, & héritier de ſes trois freres. Theodoric, ſon fils. Simon I. Ma-

thieu I. Simon II. mourut ſans hoirs ; on le mit en religion. Frederic I. frere de Simon ; Thibaut I. mort ſans hoirs. Mathieu II. frere de Thibault I. & le plus jeune des enfans de Fréderic I. Frederic II. Thibaut II. Fréderic III. Rodolphe, Jean, Charles II. lequel de Marguéritte, fille de l'Empereur Robert, eut Yſabeau, laquelle fut mariée à René, Duc d'Anjou, de Calabre & de Provence.*

Et ainſi défaut la ligne maſculine d'Euſtache, comte de Boulogne, & tombent ſes droits en quenouille en la maiſon d'Anjou dans les ſucceſſeurs de ce René, du ſang de France, iſſu de Louis d'Anjou, fils du Roi Jean. René, Duc d'Anjou, mari d'Yſabeau, héritiere de Lorraine. Jean, fils de René, Yolande ſa ſœur. Nicolas, fils de Jean, qui mourut ſans hoirs & ſans amis, auquel ſa tante Yolan, de fille de René d'Anjou,

* Cet Auteur dans un autre endroit fait voir la choſe plus clairement, ſçavoir, que directement Geoffroi le Boſſu, mourant ſans enfans, adopta Godefroi de Bouillon fils de Geoffroy, quatriéme fils de Gotkelo, c'eſt-à-dire, procédant directement de la lignée des Clodions.

& d'Yolande, lui ſuccéda, laquelle Yolande, ledit René étant vaincu en guerre & pris par Philippe de Bourgogne aſſocié avec Antoine Comte de Vaudemont, il permit qu'elle fût mariée à Frédéric, fils dudit Antoine pour être plus aiſément délivré de priſon. De Frédéric & Yolande, naquit René, qui fut Duc de Lorraine de par ſa mere, & Comte de Vaudemont de par ſon pere, auquel Charles VIII deffendit de prendre le titre de Roi. Celui-ci eut deux femmes, la premiére fille du Comte de Tancarville, qu'il répudia pour cauſe de ſtérilité; la ſeconde nommée Philippe, fille d'Adolphe, Duc de Gueldres, dont il eut douze enfans, entre autres, Antoine, Duc de Lorraine & de Bar. François, fils d'Antoine; Charles III. à préſent Duc de Lorraine; Claude, Comte de Guiſe; François, Duc de Guiſe, & Henri, Duc de Guiſe d'à préſent. Ainſi le Duché de Lorraine eſt à préſent en la maiſon de Vaudemont. Or, après tant de changemens de la maiſon des Clodions en la ligne maſculine des Carlovingiens par le mariage de Bone, & de la ligne des Carlovingiens en celle

des Clodions, par l'adoption de Geoffroy le barbu, & de la lignée du Barbu, en celle des Comptes de Boulogne, par le mariage d'Itte, & des Comtes de Boulogne, en la maiſon d'Anjou, par le mariage d'Yſabeau & de ceux d'Anjou, en la maiſon de Vaudemont par celui d'Yolande, ſembleroient ces belles & Royales prétentions prétendues, pour avoir été tant verſées d'un vaiſſeau en un autre, n'étant plus queſtion depuis long-temps, ni du côté paternel, ni du côté maternel, de Clodion, ni de Charlemagne, mais ſeulement de la maiſon de Vaudemont. Mais pour ôter ces difficultés, ceux de Vaudomont, à préſent Ducs de Lorraine, & Comtes ou Ducs de Guiſe, ſont encore, diſent ils, de la maiſon de Charlemagne, d'autant qu'ils ſe diſent venus de la maiſon des Comtes d'Elſats, & iceux de Conrad l'Empereur, iſſu de Charlemagne. Maintenant que tout ceci ſoit dit, pour réveiller les prétentions de ceux de Lorraine ſur le ſang de nos Rois, iſſus de Capet, l'Auteur le montre aſſez dans tout ſon procédé, car comme il a vilipendé tant qu'il a pu Merovée, chef des Merovingiens,

par lequel ils ſe diſent fruſtrés du Royaume de France, avant qu'il fût éclos, ainſi ne ſe peut il tenir de ſe déchaîner contre Hue Capet, & de vilipender toute ſa lignée. Ce Capet, dit il, fut un tyran, qui uſurpa ſur Charles, Due de Lorraine & les ſiens, la Couronne de France par force & par fraude, & non content de l'avoir fait priſonnier à Orleans, le fit mourir miſérablement avec Louis & Charles, ſes enfans, qu'il avoit eu d'Agnès, ſa ſeconde femme. Et ſi après vous lui demandez ſon origine, au lieu qu'il tire les autres tout couronnés du ventre du cheval de Troye, il vous fait venir Othon, grand oncle de Capet, d'un pauvre Witichind, bani de Saxe, & vous l'améne ſur un bidet en France, avec un petit vallet & une mallette, & prend ſi grand plaiſir à répéter ce conte, qu'il ſemble, s'il étoit à ſon pouvoir, il auroit bien-tôt réduit nos Rois à ce train là. Et comme dans ſes Epitaphes faites à plaiſir, qu'il avoit ajouté à la fin de ſon livre, il avoit fait parler cet Alberic, Duc de Moſellane, qu'il prétend avoir été ſpolié par Merovée, en ces termes.

Quæres, Alberi, quæ fata parant, fili,
Tantum diffidium ne imperio patris
Illuſtratus agas quod rapiunt truces
Meruingi ?

Auſſi introduit-il Charles Duc de Lorraine appellant tous les Princes de la terre à garants contre Capet, & ſes parens, en ces termes.

Huc, huc, adeſte fortes quique principes,
Huc advolate, quæſo, Reges ac duces
Ecquis feret verſum fati inſolentiam ?

. . . . . .

Capetus ille invaſor regni Gallici
Lothario Francorum rege mortuo.
Heu ! me ſatum quidem antiqua proſapia
Quondam illius magni ac inſignis Caroli
Armis volens procul expellere . . . .
Unum mihi ſupereſt ut vindicem Deum
Expectem in hiſce anguſtiis.

Comme s'il vouloit dire avec Didon dans Virgile. *Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor.*

Je paſſe ſous ſilence une infinité de mots & de traits qu'il lance contre la race des Capets, & pareillement les proteſtations ſur l'Anjou, la Provence, Na-

ples, &c. préjudiciables à cette Couronne, & qu'il débat tant qu'il peut; mais la louange qu'il donne à ceux de Guiſe, de notre temps, au mépris de notre loi, ne ſe peut nullement diſſimuler. Les affaires de France, dit-il, alloient fort bien ſous le Gouvernement du Cardinal de Lorraine, mais depuis ſa mort, Henri à préſent regnant, entra en mauvaiſe opinion contre ſes ſujets parce qu'auſſi-tôt qu'il fut ſacré par le Cardinal de Guiſe, il négligea les affaires publiques, s'amuſa à de vains plaiſirs, & ſe gouverna à ſa tête, qui ſont toutes choſes qui amoliſſent & abaiſſent le cœur d'un Roi, & par ce moyen la France commence à décliner & à pencher vers ſa ruine. Parlant de feu M. le Prince de Condé, il faiſoit, dit-il, tout ce qu'il pouvoit pour parvenir à la tyrannie: après la mort du Roi François II. On le laiſſa aller ſans châtiment, lui & tous les complices de ſes crimes. De Monſeigneur, & du Roi de Navarre, il n'en parle guéres plus ſobrement. A quoi tout cela tend-il, ſinon pour faire déclarer le Roi un fénéant, les Princes de ſon ſang rébelles, & indignes de jamais porter la Couronne, afin, comme

leurs prédicateurs ont crié assez hautement, que chacun jette les yeux sur ses misères. qui sont aux hommes des aiguillons qui portent à la nouveauté, & qu'ils prennent le parti de ces prétendus rejettons de Charlemagne.

J'ai seulement entrepris ici de déclarer le but de l'Auteur en son livre, & de ceux qui l'ont fait imprimer, & qui prendra la peine de le lire, y en remarquera bien davantage, mais afin que personne ne s'y abuse, j'examinerai en peu de mots les fondemens de cette succession.

Il tire ses Ducs de Mosellane du cheval de Troye avec les Françons ; en quelle histoire digne de foi a-t'il trouvé cela? Il fait après Alleric, Duc de Mosellane, fils de Clodion le chevelu, dépouillé du Royaume de France par Merovée ; où peut-il montrer cela, sinon en quelques Généalogies supposées de la maison de Lorraine, quoique sur la fin de ses contes il cite plusieurs Auteurs pour leur donner du lustre, qui n'en disent pas un mot ? Et que dira-t-il aussi aux historiens, qui font Merovée, fils légitime de Clodion ? Et comment pouvoit-il être autre que l'aîné, s'il étoit si

agé, qui pût être tuteur d'Albéric ? Mais qui plus eſt, comment pourra ſe plaindre Albéric, d'avoir été ſpolié de la Couronne de France, ſi nous croyons les meilleurs hiſtoriens, qui diſent que Merovée fut le premier des François qui eut le titre de Roi en France ? Accordons-leur maintenant tous leurs contes, depuis Cleodulphe, Duc de Moſellane, juſques à Bonne, femme de Charles, Duc de Lorraine ; comment lui aura-t'elle apporté en mariage le droit de Clodion, puiſque la loi Salique exclud les femelles du Royaume, laquelle loi même a été établie par les François, & comme nous liſons en la préface des Conſeils même de Pharamond ? Accordons auſſi que Charles, Duc de Lorraine, a été privé à tort de la ſucceſſion de Charlemagne, par Hugues Capet & ſes deſcendans, comment en deſcendent-ils, vu qu'ils conviennent qu'Othon, ſon fils unique mourut ſans enfans ? Et s'ils y veulent admettre les filles contre la loi ſalique, qu'ils nous montrent pourquoi ceux de Lorraine doivent être mis à la place de nos Rois, puiſqu'ils conviennent qu'ils deſcendent de lui par une fille ? Que s'ils ſe veulent tenir à Godefroy le barbu,

Comte d'Ardenne, adopté par Othon; qu'eſt-il donc beſoin d'alléguer ces filles? & puis où trouvent-ils cette adoption, & où fut-elle jamais omologuée, & comment oſeroient-ils dire que l'on penſât alors à l'étendre juſqu'à la Couronne de France? Et quant à celle d'Euſtache de Boulogne, qui n'en voit la fauſſeté manifeſte, vu qu'ils n'en peuvent produire ni titre, ni aucun Auteur? ils ſont même en doute qu'étoit Godefroy de Bouillon, & ſi ce fut lui-même qui fut adopté par Geoffroy le boſſu, ou bien ſi ce fut Euſtache. Ce qu'ils prennent auſſi tant de peine à prouver que cet Euſtache étoit du côté paternel & maternel, iſſu de Charlemagne, à quoi peut-il ſervir, puiſque ce n'eſt que par les filles, ſi ce n'eſt en renverſant la loi Salique, nous voulions expoſer le Royaume en proye, non aux Lorrains ſeulement, & aux Ardenois, mais à toutes les familles de l'Europe qui ont eu alliance avec la maiſon de France? Et quant encore Yſabeau vient épouſer René d'Anjou, & Yolande Frederic, Comte de Vaudemont. Qui pourra donc dire qu'elles ayent pu transférer en leurs hoirs de Lorraine & de Guiſe, les droits de Clodion

dion & de Charlemagne, qu'elles ne pouvoient elles-mêmes avoir, ni auſſi tranſporter, à moins qu'elles ne les euſſent eu ? Or, ce ſont cependant les fables dont ils repaiſſent les peuples, en dénigrant tant qu'ils peuvent notre loi Salique, comme fauſſe & controuvée tout à propos. Et quand bien même tout ce qu'ils avancent ſeroit auſſi vrai, comme il eſt faux, d'abord qu'un état eſt affermi en une maiſon par vocation legitime, par une approbation de l'état & du peuple, même par pluſieurs centaines d'années, c'eſt un ſigne évident que Dieu a tranſféré le Royaume en cette maiſon, contre lequel en vain on s'efforce de réſiſter, & à l'Arrêt duquel les peuples ſont tenus d'acquieſcer. Mais parce que pluſieurs droits bien liquides ſont abandonnés, faute d'armées, & que les torts ont prévalu ſur le droit & l'équité, parcequ'après ces allégations il avoit des forces pour l'autoriſer ; le principal eſt d'empêcher qu'ils n'accompagnent leurs fraudes de force, & même des notres propres ; ce qui arrive bien ſouvent après les miſéres des guerres civiles, qui rendent le peuple impatient en ſon état préſent, & affamé de nouveauté.

J'ai bien voulu envoyer ce mémoire à Votre Majeſté, non pour elle ſeulement, mais pour ceux qui y ont après elle le principal intérêt, & qui auront peut-être cette querelle à démêler en leur temps, ou la laiſſeront trop forte à leurs ſucceſſeurs, s'ils n'y pourvoyent. Je prie Dieu qu'il leur donne bon Conſeil pour ſa gloire, pour la conſervation de leur grandeur, & pour le bien de leur pauvre peuple.

AVERTISSEMENT ſur l'intention & le but de la Maiſon de Lorraine en prenant les armes. Par M. Dupleſſis Mornay 1585.

JAmais aux mauvais ſujets il ne manqua de prétexte de s'armer contre leurs Princes, jamais auſſi les moyens ne manquerent aux Princes d'avoir raiſon de tels ſujets. Dieu qui fait les Rois, Dieu qui les a ordonnez deſſus les peuples, prend leur cauſe en main, & ſe tient bleſſé en leurs perſonnes. Dieu qui voit les cœurs, connoît les couleurs & les prétextes, les ſçait diſtinguer, les ſçait démêler d'entre les cauſes. Rien ne l'excite plus que l'abus de ſon nom allegué en vain, ou à faux titre, il ne venge rien plus que l'hypocriſie, la déloyauté, & la confuſion déguiſée ſous les apparences de la Foi, de la Religion & de la Juſtice.

Aujourd'hui que tous ces mouvemens ſe voyent en ce Royaume, c'eſt à tous François de tenir les yeux ouverts, pour n'être pas menez à mal, ſous quelque

couleur & ſous quelque apparence que ce ſoit. Penſons au paſſé, comparons y le préſent, nous verrons d'où ils procédent, nous prévoirons à quoi ils tendent, nous jugerons aiſément ce que nous devons en attendre à l'avenir.

C'eſt une choſe toute connue & publique en ce Royaume, que ceux de la Maiſon de Guiſe ſe diſent deſcendus de la race de Charlemagne, & prétendent par-là que ce Royaume doit leur appartenir. Les généalogies qu'ils ont il y a quelque temps falſifiées, les mémoires qu'ils en ont ſemé de main en main, & autres ſemblables pratiques nous en pourroient faire foi ; mais particuliérement pour ne reprendre les choſes de plus haut, le Volume qu'ils firent imprimer à Paris il y a quatre ou cinq ans, compoſé par un de Roziéres Archidiacre de Toul, auquel par paſſages faux & ſuppoſés, & tirés outre & contre leurs ſens, ledit de Roziéres tâche de prouver que ceux de ceſte maiſon ſont deſcendus de Pharamond, & de ligne en ligne continués juſqu'à eux, c'eſt-à-dire, que ceſte Couronne leur appartenoit devant que Capet, Charles & Merovée, & leurs

races fuſſent jamais appellés à la Couronne. Ce Livre fut lors publié à Paris, & par toute la France, & eſtant venu à la connoiſſance du Roi, pour faire le procès à l'Auteur fut commis & envoyé à Thoul, Monſieur Bruſlard à préſent Préſident aux Enqueſtes, lequel le lui fit & parfit. Mais par la bénignité du Roi, il obtint grace, ſauf à faire amande honorable de ſa faute, ſe reconnoiſtre criminel de Léze-Majeſté, & révoquer par contraire eſcrit le Livre qu'il avoit fait.

Or ont très-bien connu de tout temps ceux de ceſte maiſon, que tandis que ce Royaume demeureroit paiſible, il ſeroit mal aiſé de parvenir à leurs intentions, & pourtant ont toujours tâché de le mettre & entretenir en troubles. Tandis qu'ils ont peu gagner ce point, quelque miſere que la guerre ait peu aporter au pauvre peuple, quelque confuſion qu'elle ait peu introduire en c'eſt eſtat, jamais ne s'en ſont en rien eſmeuz, jamais n'ont donné aucune marque de le reſſentir. Et la raiſon eſtoit, que le ſang de France s'eſpendoit par ce moyen, & ils

1 Se répandoit.

vouloient faire leur profit de ſa foibleſſe, qu'ils eſtoient alors les inſtrumens principaux des miſeres du peuple, & plus grandes elles pouvoient eſtre, plus auroient-ils de prétexte de les prendre un jour pour ſubject de leurs eſmotions, qu'ils avoient les armes & authorité en main, pour gagner créance entre les hommes : & par ce moyen jettoient peu à peu les fondemens de leur grandeur prétendue ſur nos ruines, & que la guerre petit à petit alloit corrompant les cœurs des hommes pour être de la en avant plus capables de tous partis & de tous remuemens quand le temps leur ſembleroit être à propos.

La Religion leur ſervoit de ſubjet à entretenir ces miſéres civiles ; & ne s'appercevoit-on du premier coup qu'ils abuſoient ſoubs ce beau tiltre de la dévotion de nos Princes, & du zèle de notre nation, à leurs deſſeins, & que ce fut un prétexte & non une vraie cauſe ; qui aura bien connu le feu Cardinal de Lorraine, oncle de ceux-ci n'en doutera point. Car pendant qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce Royaume en l'ardeur de ce zèle prétendu de Reli-

gion, il déclaroit aux Princes d'Allemagne qu'il étoit de leur confeſſion, & qu'il la vouloit introduire en France, faiſoit inſtituer ſes neveux en la confeſſion d'Auſbourg pour les gratifier, & ne feignoit entre ſes familiers de dire, que ſi ceux de la Religion prétendue Réformées n'euſſent comme pris à parti ceux de ſa maiſon, il y avoit bon moyen de s'accorder & accommoder enſemble en ce qui étoit de la Religion.

Enfin fut reconnu par la prudence de nos Rois, après avoir tenté toutes extrémités que la Religion ne vouloit eſtre preſchée par armes. Que la force pouvoit bien engendrer des hypocrites : mais non des Chreſtiens. Que les guerres meres de corruption, au lieu de chaſſer la Religion contraire, introduiſoient l'Athéiſme, mais particuliérement, que ces gens qui conſeilloient tant la guerre pour la Religion, n'eſtoient pas plus religieux que les autres ; que c'eſtoient de fins barbiers *, qui vouloient entretenir la playe pour leur profit, & qu'il y avoit danger qu'à la longue ils ne vérifiaſſent la Prophétie du Grand Roi François en ces mots : que ceux de la Maiſon de

* Les Chirurgiens étoient barbiers.

Guiſe mettroient ſes enfants en pourpoint, & ſon pauvre peuple en chemiſe. Et de fait fut par aucuns Zélateurs Catholiques remarqué, qu'à la ſaint Barthelemi, après avoir induit le feu Roi Charles à ſe défaire de ceux de la Religion, ils ſe contenterent de ſe dépécher ſoubs c'eſt ombre des prétendus ennemis particuliers de leur maiſon, & venger leurs querelles propres, & firent les doux & les pitoyables en tous les lieux de leur authorité, faiſant profit par ce moyen en toutes ſortes de la rigueur & ſévérité de ce Prince, qui ſelon la vigueur de ſon eſprit s'en ſçut très-bien appercevoir.

On ſçait auſſi que le Roi à préſent regnant avoit employé ſes jeunes ans à tous les heureux ſuccès qu'il ſe pouvoit à l'extermination de ceux de la Religion contraire, & depuis venant à la Couronne continua un tems toutes les rigueurs précédentes, tant qu'il recogneut que les conſciences ne ſe domptoient n'y appaiſoient par la force des armes, & que pour exterminer une partie de ſon peuple, il ruinoit ſon Royaume & ſon peuple tout entier. Il ſe réſolut donq

à l'exemple de plusieurs grands Princes & Estats voisins qu'il avoit veuz, de composer * les troubles de son Royaume par une bonne paix, laissant un chacun vivre selon sa conscience, en attendant que par un bon Concile, il y put être mis quelque ordre. Cependant se délibera de travailler à remettre les Ecclésiastiques en leur ancien devoir, pourvoir aux dignités de l'Eglise des personnes capables & soigneuses de leurs charges, en temps qu'il pouvoit, & sçachant combien peut l'exemple d'un Prince en toutes choses, de se former lui-même pour exemple de dévotion à sa Cour, à ses Princes, à sa Noblesse: estimant que c'estoient les vrais & légitimes moyens ordonnés de Dieu, & pratiqués des plus sages Princes pour la réunion de l'Eglise & réduction des consciences.

Mais à peine eut-il fait la paix, qui fut sur la fin de l'an 1577. & fait paroistre quelque desir de l'entretenir de là en avant sans plus employer inutilement ses armes contre les ames de ses sujets, que ces gens voyant par-là les moyens retranchez de s'authoriser dedans les armes, penserent à nouveaux

* Appaiser.

deſſeins, & firent évidemment connoître, que la guerre civile leur étoit utile, c'eſt-à-dire, que notre ruine leur étoit édification. Et pour ce la Religion leur venant à faillir, adviſerent de troubler l'Eſtat ſous un autre prétexte.

Alors donc ils font ſolliciter diverſes Provinces de ce Royaume à rébellion par leurs partiſans, leur remonſtrent les foulées * du Clergé, & ne leur diſent pas que les guerres qu'ils avoient allumées & fomentées en eſtoient cauſe. Et que le feu Cardinal de Lorraine leur oncle, avoit été celui qui le premier avoit propoſé & procuré la recrue des décimes, & la vente de partie du temporel, dont il avoit remporté à Rome même le titre de fléau de l'Egliſe Gallicane. Alléguent la diminution, & aviliſſement de la Nobleſſe, & ne leur diſent pas, que ceux de leur maiſon tant qu'ils avoient pu être en authorité avoient ravallé, en tant qu'ils avoient pu, les Princes même du ſang, qui ne dédaignent pas d'être dits les premiers de la Nobleſſe : que la diminution de la Nobleſſe en devoit être imputée aux autheurs des guerres civiles, comme auſſi l'aviliſſement des

* Excès.

Charges & dignités à elle affectées ; d'autant que qui introduit la guerre civile en un eſtat, introduit par-là même porte la confuſion en tous eſtats, qu'il n'eſt pas poſſible après de repurger & ramener tout en un coup ; mettoient tout en avant auſſi les recruës des tailles, les inventions des nouveaux ſubſides, & impots ſur le pauvre peuple ; & n'adjoutoient pas, que la guerre engendre toujours au Prince nouvelles charges, & par conſéquent au peuple, que le moyen unique de l'alléger étoit laiſſer continuer la paix ; que le peuple ne ſe pouvoit encore reſſentir de la bénignité de ſon Prince, parce qu'il ne faiſoit que ſortir de la guerre ; que rentrer en nouveau trouble pour avoir ſoulagement du Prince, étoit un remède pire que le mal, & même contraire, c'étoit dis-je retrancher au Prince le moyen de décharger ſon peuple : & ce qui eſt le principal, que dix ans d'impoſt, ne couſtent pas tant au peuple, qu'un ſeul an de guerre, que dix ans de guerre bien ordonnée ne lui font pas tant de dommage qu'un an de ſédition civile, telle qu'ils vouloient ſuſciter ſoubs ce prétexte.

Lors en leurs mémoires ils ne parloient point de la Religion. Ce zèle dont ils faisoient bouclier devant, & dont ils l'ont fait depuis, ne venoit point en avant. Au contraire, ils traitoient avec ceux de la Religion contraire, comme chacun sçait pour les faire entrer en ce parti. Ils les assuroient de leur exercice selon les Edits, & outre les Edits, si besoin leur étoit. Ils négocioient en Allemagne nomément avec le Duc de Cazimir, tant pour entrer en ceste association, que pour y induire ceux de la Religion contraire, & être envers eux garands de leur foi & promesse qu'ils leur donnoient, de ne faire rien à leur préjudice, même lui offroient des villes en leurs gouvernemens, pour contreplege de la foi, qu'ils interposoient en leur nom, & les choses fussent peut-être, dès-lors passées plus avant, si ceux de ladite Religion y eussent voulu entendre.

Le Roi aussi par sa prudence sçut bien divertir & détourner ce coup, il vit où le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mécontentemens particuliers missent son peuple en peine se

ſoumiſt juſque-là, que de tacher à les contenter : il les appella donc près de ſoi, leur fit de l'honneur, leur donna occaſion de bien eſpérer de lui, même leur fit des dons, & leur ordonna des aſſignations de ce qui leur eſtoit du, leſquelles ils prirent & demanderent ſur quelques Edits de nouvelles impoſitions, qui furent lors mis en avant. Tellement que les mêmes vents qui avoient aſſemblé la nuée, la diſſiperent, il leur fut aiſé d'oublier le Clergé, la Nobleſſe & le peuple, & quand les députés des Provinces, qu'ils avoient voulu ſoulever vinrent en Cour, à peine firent ils ſemblant de les vouloir reconnoiſtre, même ils aſſiſterent à la réſolution & émologation de pluſieurs Edits, que le Roi a eſteints & abolis ſur les remontrances qui lui ont été faites de la charge qu'ils apportoient à ſon peuple, & jamais ne leur ſouvint de dire un ſeul mot au Roi ou privément, ou en ſon Conſeil pour le ſoulagement de ſes ſujets. Et de là advint auſſi que les plus ſages remarquerent, eſdites Provinces qu'ils n'étoient pas proprement marris du mauvais gouvernement, s'il y en

avoit, mais bien de ni avoir telle part qu'ils penſoient leur appartenir plus prêts ſans doute d'en abuſer, quand ils l'auroient, que ceux contre leſquels ils prétendoient former les plaintes ſous le nom du peuple.

Ce qui leur a principalement rongé le cœur depuis, c'eſt qu'ils ont vu la paix continuer, c'eſt qu'ils ont vu le Roi réſolu de l'établir de plus en plus, & par le moyen d'icelle réformer les abus qui ſe ſeroient coulez ès Charges de l'Egliſe, de remettre la Nobleſſe en ſa premiére ſplendeur, & ſoulager ſon pauvre peuple des impôts & ſubventions qui le ruinent, maux introduits pour la pluſpart par la continuation des guerres, maux plus incurables par les conſéquences que par la continuation de la paix.

Or, Dieu ayant retiré de ce monde, Monſeigneur, frere du Roi, ils penſerent que la ſaiſon étoit venue, qu'ils devoient penſer à l'effet de leurs anciens deſſeins, & pour ce, commencerent auſſitôt à renouveller leurs pratiques, tant dedans que dehors le Royaume, avec les voiſins plus ſuſpects & plus dangereux à cette Couronne, concluant en-

ſemble qu'il leur étoit néceſſaire d'être armés à quelque prix que ce fut, pour faciliter la mutation qu'ils prétendoient faire en cet Etat, & c'eſt la cauſe pour laquelle maintenant nous le voyons ſe jetter en Campagne, quelque beau prétexte qu'ils ayent voulu prendre pour envelopper gens de toutes qualités au même crime, que certe il n'eſt naturel ni raiſonnable de croire avoir même but & intention qu'ils ont.

Veut-on voir une marque qu'ils ne ſçavent bonnement de quoi couvrir leur entrepriſe ſur cet Etat, ils ont fait des proteſtations à l'entrée de leurs armes, deſquelles la ſeule diverſité peut découvrir la fauſſeté à un chacun, en une ils jurent l'extirpation de la Religion contraire, en l'autre ils n'en ſonnent mot; ſi le zéle les émeut, comment ce zéle s'eſt-il peu oublier en cet endroit? en une ils veulent que le Roi nomme un ſucceſſeur en ſon Etat, en autres ils laiſſent cet article en arriére. S'ils ont tant beſoin de l'Egliſe Catholique, s'ils craignent tant qu'il n'en méſavienne après la mort du Roi, comment leur eſt-elle démeurée au bout de la plume? ès une

ils ſe rendent protecteurs de l'Egliſe & du peuple, & aux autres ils prennent d'autres prétextes : qui ne voit en ſes diverſités, qu'ils ne ſçavent ſur quel pied ſe mettre ? En l'incertitude de ces proteſtations, une incertitude de conſcience ? un langage, en ſomme, de gens qui ne ſçavent de quoi porter leur mauvaiſe intention, qui penſent couvrir une fauſſeté de deux & de trois, & toutes enſemble ne valent qu'à les démentir, ne ſervent qu'à les découvrir tels qu'ils ſont.

Ils veulent qu'il n'y ait qu'une Religion en France, & c'eſt le ſouhait de l'honneur de tous gens de bien, & de tous Chrétiens ; mais quelles voyes propoſent-ils pour y parvenir ? S'il eſt queſtion de force, ce grand Empereur Charles le Quint, en Allemagne, en a recognu & la débilité & l'inutilité au fait des conſciences. Le Roi d'Eſpagne, quelque Catholique qu'il veuille ſembler, après avoir rendu ſes ſujets de Hollande & Zélande à toutes extrémités par les ſuccès de ſes armes, fut contraint l'an ſoixante-ſeize, leur accorder la paix, & par la paix leur laiſſer leur Religion entiére, ſans même remettre la Catholique

& Romaine esdits pays, ni les Ecclésiastiques dans leurs biens: & même il y a deux ans qu'il leur offroit de rechef pareilles conditions par le Duc de Terra Nova, & non-seulement pour lesdits pays, mais pour quelques autres. Nos Rois, plus que tous ceux-là, ont brûlé, ont noyé, ont vaincu en plusieurs batailles, ont surpris en plusieurs maniéres, ont tenté toutes voyes l'espace de cinquante ans, n'ont épargné aucuns moyens, pour venir à bout de ceux de cette Religion en ce Royaume. Ce qui a été Chrétien à Charles Quint, ce qui a été Catholique au Roi d'Espagne, à l'un pour sauver des sujets plutôt écheuz par élection que naturels, à l'autre pour garder des pays qui ne lui sont rien, au regard de tant de grands qu'il tient; pourquoi le sera-t-il moins au Roi pour épargner ceux que nature a mis en sa protection, pour garentir de ruine inévitable son Etat entier? Son Etat jadis si floriſſant, son Etat par la résolution qu'ils veulent remettre sus, réduit en l'extrémité en laquelle nous l'avons vu; s'ils disent que les guerres n'ont été bien conduites, à qui s'en pourront-ils pren-

dre qu'à eux-mêmes? Et leurs peres & eux y ont-ils pas commandé pour la plupart? Ont-ils pas été arbitres, & de la paix & de la guerre? N'ont-ils pas sonné selon qu'il leur est venu à propos, & selon l'humeur où ils étoient, tantôt la charge, tantôt la retraite? Que s'ils veulent obliger ici le Roi par serment à une guerre immortelle, c'est-à-dire, ce pauvre Etat & ce pauvre peuple, qui pâtit depuis tant d'années, à une ruine finale, à une misere perpétuelle. Certes, c'est une loi trop insupportable du sujet sur le Prince; certes, c'est un indice manifeste qu'ils ont grande dévotion à notre ruine de nous y vouloir astraindre par dévotion. Disons plus, certes, c'est un argument tout certain, que ces gens veulent être armés, qu'ils ne veulent point se désarmer, qu'ils veulent enterrer le Roi ou entre leurs armes, ou s'ils peuvent par leurs armes. Et misérables, nous qui aurions à vivre sous cette insolence; misérables, nous qui aurions à survivre si leurs desseins avoient lieu: notre Prince, & le sang de notre Prince, notre désolée patrie, & les loix de notre Etat.

Mais ſeroit-ce pas pitié de voir après la mort du Roi, ce Royaume entre les mains d'un hérétique? Bons tuteurs! & voyons l'ordre qu'ils y mettent. Notre Roi eſt jeune, & grace à Dieu ſe porte bien, ils veulent qu'ils nomme un ſucceſſeur, * Aincois il le nomment: car ils arment Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, bon Prince qui n'apperçoit pas le jeu qu'ils jouent, & lui font prendre la qualité de premier Prince du Sang, & préſomptif héritier de la Couronne. Quelle chimére, ou plutôt quelle groteſque eſt ce-ci? S'il y va de tant, & s'il y a tant à craindre pour l'Egliſe Catholique, à qui plutôt s'en duſſent-ils adreſſer, qu'à notre Roi, Prince très-Chrétien, Prince très-dévotieux, Prince s'il en eſt au monde zélateur de ſa Religion? A qui moins penſer, s'ils le font à bon eſcient, qu'à Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, Prince, déja caduc, déja près de la foſſe? Et que dirai-je encore? Prince qu'ils ne peuvent eſperer pouvoir naturellement ſurvivre le Roi, s'ils n'ont limité le terme de ſa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé ſa mort. Gens qui toute leur vie

* Au contraire.

ſe ſont joué de la Religion, montreront à notre Roi le chemin de conſcience ! les Lorrains enſeigneront aux François le zéle de leur patrie ! Princes étrangers interpréteront nos loix, régleront nos différens, voudront être arbitres, voudront être juges des Princes du ſang, des degrés de notre ſang ! Qui ne voit ici, Dieu ouvre les yeux à Monſeigneur le Cardinal, qu'ils penſent l'avoir loué, l'avoir emprunté pour jouer le Roi ſur l'échafaut, peut être ſix mois, tant que leur partie ſoit bien dreſſée ? Et qui ne voit qu'ils ne penſent pas à lui, quand ils parlent de lui, mais à eux-mêmes ? Quand ils nomment au Roi âgé de 33 ans, un ſucceſſeur plus que ſéxagénaire ? Quand ils veulent ſuppléer le défaut d'hoirs qu'ils alléguent contre notre Roi, par la vigueur de Monſeigneur le Cardinal, qui a déja paſſé ſon an climatérique ? Mais pour faire nommer un ſucceſſeur au Roi, prendre les armes, & lui vouloir mettre le pied ſur la gorge, ſe ſaiſir de ſes places, & abuſer de l'autorité qu'ils ont contre lui ; qui plus, recevoir & diſtribuer les deniers du Roi d'Eſpagne, appeller & introduire les for-

ces d'Eſpagne en ce Royaume. Certes, me pardonne, Monſeigneur le Cardinal, ſi je le dis, s'il voit encore, c'eſt ne voir goutte; car ce n'eſt certes plus être François, c'eſt avoir vendu ce Royaume au Roi d'Eſpagne, & avoir jetté le ſort ſur notre robbe, laquelle ſans doute ſe ſentant trop foible pour pouvoir avoir tous ſeuls, ils en veulent faire part à l'Eſpagnol, le vendent à lui, & ſous ombre de liberté, nous expoſent au pillage.

Jugeons cette conſpiration, ſi elle peut procéder d'ailleurs que de l'Eſpagne. On ſçait que Monſieur de Guiſe eſt endetté juſqu'au bout, & cependant a diſtribué de grandes ſommes, & toutes en piſtoles, par ce Royaume; il en a même envoyé à qui n'en demandoit point, d'où peuvent être venus ces grands deniers, vu les coings qu'ils portent? Et d'où peuvent être meus ces deſſeins que du Conſeil d'Eſpagne? Il eſt aſſiſté des forces du Prince de Parme, qui lui amene des lanſquenets & quelques compagnies de Cavalerie; Dieu y a remédié depuis; mais contre leur eſpoir; qui eſt le Prince de Parme, ſinon le chef & Di-

recteur des pays de deçà de tous les deſſeins d'Eſpagne? Il a envoyé ſes enfans de delà les monts, & le Duc de Savoye à frêchement épouſé une fille d'Eſpagne, à quelle fin, ſinon pour les tenir en hotages des ſommes qu'il a reçues, & pour les avoir pour gages des promeſſes qu'il a faites? Il a demandé auſſi que la Ville de Cambrai fût remiſe comme avant qu'elle reçût feu Monſeigneur. Cambray, Ville impériale, mais opprimée violemment par le Roi d'Eſpagne. Cambrai, le ſeul reſte des ſi chers & ſi précieux labeurs d'un fils de France. Cambrai auſurplus le rempart de France, du côté le plus déſarmé, contre les efforts d'Eſpagne; qui peut ignorer, qui peut plus douter ceci, que ſous les habits François ne logent des cœurs d'Eſpagne? Ajoutez les communications de Monſieur de Guiſe & du Prince de Parme, ſes intrinſéques conférences avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, les allées & venues de Don Giovan Bardactine vers l'Evêque de Commainge Baſtard de Lanſac & infinies pratiques de cette nature, & qui doutera que l'armée de ces conjurateurs ne ſoit au ſervice d'Eſpagne? Qui doutera donc

que bien-tôt on ne voye éclater les escadrons, & ployer les enseignes: quand ce qu'il y a de généreux, quand ce qu'il y a de François entr'eux, les uns poussés d'un dépit, les autres attirés sous un faux titre, se ressouviendront d'être François, quel monstre seroit un François armé contre la France, & contre la France pour l'Espagne.

Mais ils ne veulent point tomber sous un Prince hérétique, & là-dessus ajoutent, que les François ne font point serment au Roi, qu'à condition de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; dangereuse proposition, & qui ne sent rien moins que la déposition de Chilperic pour mettre Pepin en sa place, sous ombre d'avoir bien défendu l'Eglise contre les Sarrasins. Mais Dieu fera la grace à notre Roi de défendre bien & longuement sa place? Quoi donc? s'il vient à mourir, disons mieux, s'ils le font mourir, comme ils l'espérent, s'ils veulent dire qu'ils n'endureront jamais que le Roi de Navarre, qu'ils tiennent pour hérétique, vienne à la succession de cet Etat, qu'en leur conscience, quelque palliation qu'on y puisse apporter,

ils connoiſſent bien lui appartenir de droit. Le Roi de Navarre a aſſez de jugement pour s'appercevoir, quand le naturel n'y ſeroit point, combien en ce temps la vie du Roi lui eſt utile & néceſſaire, & c'eſt à lui, toutes fois ſur ce point à ſe défendre. Le Roi de Navarre leur pourra répondre là-deſſus, qu'il eſt né & nourri en la Religion de laquelle il fait profeſſion, qu'en conſcience il ne s'en peut départir ſans être inſtruit, qu'il eſt prêt & le ſera toujours, de recevoir inſtruction d'un Concile libre & légitime, & de laiſſer l'erreur quand il lui ſera montré. S'ils demandent que ſans autre inſtruction pour l'eſpoir ou le déſeſpoir d'une Couronne, il paſſe tout à coup d'une profeſſion à l'autre, que requérent-ils de lui, qu'inconſtance, qu'infidélité, qu'hipocriſie? Non, pour le rendre capable d'être Roi, mais indigne plutôt de l'être? S'il ſe préſente à être mieux enſeigné, & s'il eſt prêt d'acquieſcer quand il l'aura été, où trouveront-ils ès anciens canons que cette obéiſſance, cette ſoumiſſion, ſoit appellée héréſie? Toute erreur, diſent les canons, n'eſt pas pourtant héréſie, héréſie eſt une erreur importante, une

erreur

erreur où il va du fondement de la foi, des articles du salut. Or, le Roi de Navarre lui dira qu'il est Chrétien, qu'il croit son salut être en un seul Jesus-Christ, qu'il tient & révère sa parole comme la régle infaillible de vérité, qu'il croit les simboles de l'Eglise, qu'il reçoit les conciles universels qui ont été tenus en la fleur d'icelle, qu'il condamne toutes les héréfies condamnées par iceux, qu'il se soumet encore aujourd'hui à un Concile universel duement convoqué & légitimement tenu; il n'y a donc point d'héréfie, à proprement parler; car il croit dès cette heure, ce que les premiers se sont contentés de croire: il n'y a point aussi de schisme, car le schisme présuppose une résolution en séparation. Or, tenez un bon Concile, & le voilà tout prêt de se réunir. Il y a plus, car tout homme, disent les Canons, qui tient une héréfie, n'est pas pourtant hérétique: hérétique présuppose une ambition de nouveauté, une opiniâtreté contre la raison enseignée & démontrée. Or, peut juger un chacun si le Roi de Navarre est poussé d'ambition en cette affaire; car, disoit le Jurisconsulte, *Cui bono*, quel profit lui en peut-il venir? Telle ambition tombe en un Docteur

en Théologie, mais non en un Prince : telle opiniâtreté tombe en un ſophiſte, mais non en la ſimplicité d'un qui eſt enſeigné par autrui. S'il étoit meu d'ambition, être ambitieux de la bonne grace du Roi, de la faveur de tous les Catholiques de ce Royaume, des vœux & ſuffrages des plus grands Princes de la Chretienté, en changeant tout ſoudain de Religion, lui ſeroit plus profitable, & ſi l'ambition fait l'hérétique, certes, les Auteurs de cette conſpiration le ſont bien plus que lui. Mais il eſt meu de conſcience, la conſcience lui fait paſſer par-deſſus les conſidérations qui les emportent, & s'aſſure qu'il n'a point affaire à un peuple, qui déſire un Prince perfide & déloyal, à Dieu & à la conſcience, ains qu'il ſe contente de l'avoir, paiſible, capable de raiſon, prêt à mieux apprendre & à mieux faire quand on le voudra mieux enſeigner. La loi de cet Etat ne prive point un fils à cauſe de la Religion, d'une ſucceſſion directe ni collatérale, pourquoi un Prince ? La loi reçoit en l'adminiſtration de tous Etats, indifféremment les uns & les autres, pourquoi moins de l'Etat ? La loi permet à un chacun l'exercice de ſa Re-

ligion, & n'en exclut perſonne, pourquoi le Prince ſeul ſera-t'il exclus de ce privilége, le Prince qui le donne? Pourquoi ſeul eſclave en ſa conſcience, qui eſt le plus précieux qu'il ait, celui qui affranchit les autres? Je dis la Loi de cet Etat, car c'eſt la loi par laquelle ſeule nous vivons & pouvons vivre en paix, c'eſt à-dire remettre cet Etat en ſon premier état, & le retirer de la miſére, loi délibérée aux Etats d'Orléans, Etats non forcés, non brigués, non ligués par les menées & pratiques de ceux qui aujourd'hui nous troublent, je dis plus, Etats convoqués par eux au plus fort de leur crédit, & même en leur inſtance, que jamais depuis nous n'avons voulu enfraindre, que nous ne ſoyons entrés en guerre civile, & quand je dis guerre civile, je penſe comprendre ſous ce mot, toutes ſortes de calamités & de confuſions. Loi donc juſte, car elle eſt très-néceſſaire. Loi non révocable en la condition de l'état préſent, car ſa révocation nous remet en ruine. Loi jurée par tous les Princes, Gouverneurs, Lieutenans-Généraux, Conſeillers d'Etat, Cours de Parlement, Siéges Préſidiaux, Villes &

Communautés de ce Royaume, par ceux même qui aujourd'hui témérairement en veulent proteſter, & toute fois qui remet la déciſion du fait de la Religion, à un Concile libre, attendant lequel nul ne peut être dit hérétique en cet Etat, & auquel auſſi quiconque ſe ſoumet, ne peut être à bon droit tenu pour pertinax ni ſchiſmatique. Quelques Empereurs, & Conſtantin même ſur ſa fin, quelques Rois d'Eſpagne auſſi, par longues années, ont eu des opinions erronées, aux points plus importants, & graces à Dieu le Roi de Navarre n'en eſt pas là, lit-on toute fois que jamais on ait penſé à les dépoſer? que jamais on ait propoſé de les exclure? Quelques Papes mêmes, les Docteurs des autres, auxquels le nom d'hérétique & d'héréſiarche eut peu à bon droit appartenir, ont mal cru de Chriſt, ont mal enſeigné de ſa divinité, le fond du ſalut, le ſeul fondement de la Religion Chrétienne. La Chrétienté toute entiére y avoit intérêt, la ſource publique, où chacun puiſoit, s'en alloit gâtée, s'en alloit empoiſonnée.

Voyons ce qu'on a fait; on a eu pa-

tience d'assembler un Concile solemnel, on les a ouis, on les a instruits, on les a reçus à amandement & à resipiscence, jamais n'ont été prononcés hérétiques, qu'en un plein Concile, jamais on n'a attenté sur leur dignité par présomption, jamais par prévention, jamais par force: on y a toujours observé toutes formalités, on a toujours attendu la condamnation, même après icelle prononcée, on leur a donné le temps pour y penser, on leur a donné respit pour se convertir à mieux.

Mais il y a danger, disent ils, si le Roi de Navarre vient à la Couronne, qu'il ne renverse la Religion Catholique en ce Royaume. Je répons qu'il y a bon terme, & le grand soin de si loin hors de saison, montre une passion fort violente, & qui n'est poussée de Religion aucune; je répons que graces à Dieu, notre Roi est en la fleur de son age, s'ils n'y entendent quelque finesse qui nous soit cachée, & Dieu l'en garde, je répons qu'il n'est hors d'espoir d'avoir des enfans, & que lui & la Reine sa femme, selon leur age, en peuvent avoir une douzaine sans miracle; je répons qu'à ce mal prétendu ils appor-

tent un foible reméde, un Cardinal qui a deux fois autant d'age que le Roi, un Cardinal qui n'eſt point marié, en danger de mourir premier * que l'être, aſſuré de n'avoir point d'enfans, quand il le ſera.

Et quant à ce qu'ils alléguent du changement de Religion, qui ſeroit à craindre, le Roi de Navarre leur dira qu'en ſa Religion il a été toujours inſtruit à ne forcer point les conſciences, qu'en l'ardeur même des guerres civiles, lorſque tout exercice étoit défendu par toute la France à ceux de la Religion, il a toujours laiſſé la Religion Catholique en ſon entier, en toutes les Villes eſquelles il avoit puiſſance, & de ce ne veut pour témoins que le Clergé, & les Prêtres & Moines d'Agen, où il faiſoit ſa réſidence. Qu'en paix, & en guerre il a toujours été ſervi indifféremment, tant auprès de ſa perſonne, qu'en tous les états & offices qui ſont en ſa diſpoſition, des uns & des autres; même en ſa chambre, en ſon Conſeil & en ſes Gardes, & n'en a jamais reculé aucuns pour le fait de conſcience; & ceux qui ont tant ſoit peu approché de ſa maiſon, le ſçavent bien, qu'en

* Premier, avant que.

ce que Dieu lui a laiſſé de ſon Royaume de Navarre, qui eſt beaucoup plus grand que ſon pays de Bearn, il a laiſſé la Religion Catholique & Romaine en ſon entier, ſans y avoir rien altéré ni innové, ſelon qu'à ſon avénement il l'avoit trouvé, ce que malicieuſement on cele, ſe contentant de le calomnier ſur le fait de Bearn : & quant à ſondit pays de Bearn, que l'ayant trouvé réduit par la feue Reine ſa mere, par une convocation générale des Etats à la Religion, de laquelle il fait profeſſion, il l'a à la vérité laiſſé en ce même état, auquel il le trouvoit, ayant été tant occupé ès travaux qu'on lui a braſſés, qu'il ne lui étoit pas à propos d'y rien changer, cependant qu'on ſçait qu'il en a levé les rigueurs, & y a modéré les Ordonnances, & fait payer aux Eccléſiaſtiques leurs penſions, & même quelquefois de ſes propres deniers, ce que les Evêques, Eccléſiaſtiques, qui ont du bien èſdits pays ne peuvent nier. Au reſte il a toujours offert d'ouvrir les états à ſon peuple, afin qu'ils y puſſent franchement ouvrir la bouche, & lui déclarer en iceux, ce qu'ils auroient à requérir pour

la paix de leurs ames & conſciences : que ſi on tire une mauvaiſe conſéquence de ce qu'il n'a remis la Religion Catholique & Romaine en Bearn, qu'on en doit donc tirer une bonne, de ce qu'il ne l'a ôtée en la baſſe Navarre, où il a pareille puiſſance ; mais quand toutes perſonnes non paſſionnées la devroient tirer bonne de l'un & de l'autre, en ce qu'en l'un & en l'autre il n'a rien remué ni innové, ſauf qu'il a modéré la rigueur des Ordonnances de Bearn, attendant mieux, à ſçavoir qu'il n'eſt pas Prince qui ſe plaiſe en nouveautés, qui procéde légérement aux changemens par une violente paſſion contre une Religion ou contre l'autre, ains qui laiſſe volontiers les choſes au point où il les trouve, s'il n'y avoit une utilité bien évidente. Et de fait qui eſtimera le Roi de Navarre ſi dépourvu de jugement, ſi ennemi de ſa grandeur & de ſon bien, ſi Dieu & nature l'appelloient à un état, de le vouloir perdre ou mettre au hazard par une violence ſans raiſon, & qui plus, par une violence ſans effet & qui ne pourroit lui apporter que ſa ruine ? Et qui croira que celui qui n'aura voulu

forcer tant ſoit peu un pays de baſſe Navarre ce qu'il pouvoit ſans contradiction, veuille forcer un Royaume de France, ce qu'il ne peut & ſans le perdre, & ſans ſe perdre ſoi-même? Ces doutes peuvent tomber aux cœurs des idiots, mais non des ſages. Ceux même qui les proteſtent ne les font pas, encore qu'ils tâchent à deſſein de les faire croire. Et puis quand les choſes ſe voyent réduites à ce point on peut prendre aſſurance des doutes qu'on a, le peuple les requiert, & le Prince les baille. Et de ce Prince, grace à Dieu, on ne peut remarquer juſques ici, ni vengeance, ni perfidie; mais de s'armer de ceſte heure, pour une choſe naturellement ſi lointaine, de parer un coup qui vient de ſi loin, qui peut-être de vingt ou trente ans ne nous peut arriver, & ſous ce prétexte, mettre ceſt Eſtat en feu, l'Eſpagnol dedans pour nous ruiner, en tant qu'en eux il ſeroit, & plutôt que le mal qu'ils alléguent ne pourroit pas faire, c'eſt nous ordonner la ciguë pour nous empêcher un accès de fiévre, c'eſt une mort aſſurée pour remède d'une maladie incertaine, c'eſt donc un dol manifeſte, car l'ignorance en ſeroit trop groſſiére. C'eſt un empoi-

ſonnement au patient, c'eſt une trahiſon à ceſt Etat. C'eſt une conjuration contre le Roi : & quant il aura nommé ce ſucceſſeur, ſucceſſeur qui ne pourra eſpérer de le ſurvivre, ſucceſſeur toutefois nommé à ceſte intention, empli de ceſt eſpoir, quelle aſſurance pourra prendre le Roi d'eux, qu'ils ne s'en veuillent défaire.

Laiſſons le Roi de Navarre, il ſçaura quand il en ſera beſoin plaider ſa cauſe, & Dieu veuille que jamais il n'en ſoit beſoin. Voyons ſi le reſte de leur proteſtation a plus de vérité & de couleur, ils ſe plaignent de quelques jeunes gens qu'ils diſent poſſéder le Roi, tirer de grands biens de lui, & en reculer les Princes, les vieux ſerviteurs, & les principaux de la Nobleſſe, ſans rien dénommer, chacun voit aſſez qui ils déſignent, ce ſont les Ducs de Joyeuſe & d'Eſpernon. Si le Roi les aime, ce n'eſt choſe ſi étrange ; perſonnes privées, en leurs amitiés, déſirent bien être libres : combien plus les Princes ? Et en nos Hiſtoires vit-on jamais Prince qui n'aimât quelqu'un ? S'il leur fait du bien, c'eſt la volonté qui produit ſon effet : Aimer proprement c'eſt vouloir du bien, c'eſt faire du bien, car le vrai vouloir

s'étend auſſi-tôt à la proportion de ſa puiſſance ; mais s'ils diſent trop, & que leur cenſure ait lieu ici, bons réformateurs ! & leur exemple vaudroit, s'ils vouloient commencer par eux-mêmes. qu'ils nous diſent donc, d'où il s'eſt peu faire que leur feu grand pere, quand il vint premiérement en France, n'eut pour tout que vingt mille livres de rente, & que maintenant ils en ayent en leur maiſon plus d'un million. Si ce n'eſt par la libéralité & bonté de nos Rois : de nos Rois, dis-je, qui leur ont donné de belles Charges, de grands Evêchés, de belles Abbayes, des plus riches héritiéres de ce Royaume : de nos Rois, en la bource deſquels tant qu'elle leur a été ouverte, ils ont ſi bien ſçu fouiller, qu'ils ſe trouveront avoir tiré ſix ou ſept millions d'or, dont ſont procédés leurs plus belles acquiſitions. A l'avénement du Roi Charles à la Couronne, il avoit été conclu ès Eſtats d'Orléans, qu'ils ſeroient appellés à reddition de compte, & recherchez des dons immenſes qu'ils avoient reçus des prédéceſſeurs du Roi, & tout freſchement du Roi François deuxiéme, duquel ils avoient emparé la

perſonne & la bourſe tout enſemble. Mais au lieu de penſer à rendre compte, ces bons Réformateurs adviſerent au moyen de n'en point rendre, commençant ſans commandement du Roi & contre les Etats de ce Royaume, à tuer ceux de la Religion contraire en la ville de Vaſſy : c'eſt-à-dire à allumer le feu par un des coins, qui puis embraſa pour un long-temps toute la France. Le Pere pour ne rendre compte nous mit en combuſtion. Et aujourd'hui le Fils nous met à la guerre pour faire contre les autres. Voyons donc comment ils reſpondent ici, s'ils le font à bon eſcient, s'ils ne ſe jouent point, s'ils n'abuſent point le peuple. Tous ne ſçavent-ils pas que ſaint Luc & d'O leurs principaux partiſans, & quelques autres, ſont riches des dons du Roi ? Ont trempé en ſes finances ? Ont tenu en ſomme * ci-devant même lieu que ceux qu'ils taxent, & qu'ils font ſemblant d'amener ici à compte ? Comptent les premiers, qui premiers ont fait récepte, eux donc les premiers : certes diſons mieux ces gens ſont marris que les faveurs de la Cour ne pleuvent toujours ſur eux, & ſi elles dégouttent

* Enfin.

ſur autrui, ils en crévent d'envie. Ces gens vont briguer mal contens comme eux de toutes parts, & ces mal contens, qui veut regarder leur condition ſans paſſion, ſont ſi à leur aiſe, ont tant reçu de biensfaits, que l'aiſe ſeul les dévoye, & ſans les biensfaits, ils n'avoient puiſſance de mal faire. Le vrai mal content, celui qu'il faut plaindre, & celui duquel la condition eſt miſérable, certes, c'eſt le Roi, d'avoir fait du bien à race ſi ingrate, donné du pouvoir, donné du moyen, donné de l'authorité, pour être employé auſſi-tôt contre lui.

Ils plaignent le peuple, & que ne le laiſſent-ils vivre en repos ? Et pourquoi traverſent-ils le Roi en la volonté qu'il a de lui bien faire, dont déja il faiſoit voir de bons effets ? On ſçait qu'il l'avoit ſoulagé pour ceſte année de ſept cens mille livres, & caſſé en un jour quatre-vingt ou cent Edits, que l'on lui avoit remontré être à la charge de ſon peuple, & ſe préparoit à une réformation générale de ſon Royaume ; c'étoit commencer : en une autre année il eut fait davantage ; & en telles choſes la volonté y eſtant, le progrès va loin en peu de temps. Aujourd'hui qui doute que nou-

velle guerre ne lui crée nouveaux dépens ? Nouveaux maux au peuple ; Et puis quel ménage penſons-nous que faſſent ces bons ménagers, qui déja commencent à lever de grands deniers ſur les Villes qu'ils détiennent ? même ont taxé la Ville de Bourg en Bourdelois à dix mille écus, qu'ils n'euſſent pas payé en dix ans au Roi ? près d'envoyer les Maires & Jurats de la Ville priſonniers en Brouage ? Penſons puis après aux armées tant Françoiſes qu'Eſtrangeres, qu'il faudroit nourrir & ſoudoyer de part & d'autre, penſons aux deniers du Roi, que déja ils uſurpent & ſaiſiſſent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'oppoſer à leurs rebellions, aux eſtappes, aux munitions, aux contributions, aux paſſages des gens de guerre. Toute guerre eſt un monſtre dévorant, combien plus la domeſtique ? Toute guerre eſt une vraie confuſion, combien plus celle qui eſt conduite par gens de confuſion comme ceux-ci ? Certes je dirai & l'ai dit. Trois jours de ſédition Civile couſteront au pauvre peuple une année de taille & plus : trois ans de guerre bien juſte, quand ils auroient bonne intention, ce

qu'ils n'ont pas, ne vaudront jamais au pauvre peuple, un jour de paix.

Mais le Roi a tort, c'eſt ce qu'il nous diſent, car il ne fait pas aſſez de cas de ſa Nobleſſe. Voyons qui les ſuit, & voyons qui proteſte avec eux. Des Princes du ſang, je n'en vois un ſeul en ce parti, ſi ce n'eſt ce bon Prince qu'ils abuſent, qu'ils ont enchanté, duquel ils ſe font donner le bien pour l'ôter à ſes neveux : ſi ſont-ils les chefs & les protecteurs de la Nobleſſe, des vieux Officiers, des vieux Chevaliers, des vieux Capitaines de la France, à peine un tout ſeul, je ne voi par-tout que des Lorrains, quelques malcontens : que n'euſſent-ils plus qu'ils ne méritent : quelques gens perdus, gens de tous partis, gens diſoit Céſar, à qui la combuſtion & à qui la guerre Civile duit, tels que ceux que Catilina eut à ſa ſuite. Penſez que Lorrains ſe ſoucient beaucoup ſi notre Nobleſſe eſt bien : penſez que Lorrains qui tant qu'ils ont pu ont de tout temps ravalé la dignité de nos Princes, prennent bien à cœur que chacun tienne ſon rang. Qu'ils n'alléguent point qu'on leur aye prins leurs Eſtats, ils les

ont vendus, ils en ſont payés, & chérement. N'alléguent ils point auſſi qu'on en ait contraint aucuns de s'en deffaire: il leur tient au cœur. C'étoient gens pour la pluſpart à leur dévotion, & de leur ligue, & leur fait grand mal qu'on les en fait ſortir. Aucuns gens d'honneur ont accommodé le Roi de leurs Eſtats: mais s'en plaignent-ils? Mais les verra t'on rangez ſous leurs banniéres, mais plutôt contre eux; ils ſçavent très-bien que leurs Etats ſont chargés, charges que nos Rois par les anciennes loix avant tous nos remuments ſouloient remuer de temps en temps: charges, non états, & non offices: Car les Princes les en rappelloient à leur plaiſir, ſans formalité, ſans rembourſements, ſans alléguer cauſe ni prétexte, non pour les priver indignement, mais pour en tirer quelque meilleur ſervice, non pour les fruſtrer, mais pour les récompenſer & honorer ailleurs, & ainſi ne le prenoient ils à mal, car ils n'abuſoient de leurs gouvernemens pour ſe rendre néceſſaires à leurs Princes, ou pour ſe les faire acheter, ou pour ſe les rendre héréditaires. C'eſt un mal nouveau, introduit

par les autheurs de ces nouveautés, qui pour s'attirer quelques Gouverneurs à eux, plus libéraux que les Maîtres, leur promettent hardiment, que leurs gouvernemens leur deviendront patrimoines, car parce qu'ils ne tendent qu'à la diſſipation de ceſt Etat, & connoiſſent bien qu'ils ne peuvent pas le retenir tout en un, ils font bon marché du reſte, & ne feignent pas à l'expoſer en proye.

Et pour faire paroître qu'eux mêmes ont montré le chemin, & fait la planche à ces abus prétendus par eux, aux changemens des principales charges & Gouvernemens de ce Royaume, qu'on ſe reſſouvienne que lorſque tous ceux de leurs maiſons étoient en crédit, ils ont ôté à ce grand Connêtable, qui avoit tant mérité de la France, l'état de grand Maître, & celui de grand Chambelland, à la maiſon de Longue-ville, qui leur étoit héréditaire, pour les ſervices qu'ils avoient faits contre les Anglois, & de fraîche mémoire ont tant fait, que le Gouvernement de Bretagne eſt tombé en leur maiſon, après l'avoir ſouſtrait moitié par ruſe, moitié par contrainte, à ce feu bon Prince, Monſieur

de Montpenſier, qui en avoit la proviſion pour Monſieur le Prince de Dombes, ſon fils, qui en jouiſſoit, & puis ils ſe plaignent pour quelques particuliers, qu'ils diſent avoir trafiqué leurs Charges, & ne ſe veulent ſouvenir de tant de grands perſonnages, leſquels ils ont dépouillés de leurs Etats & Dignités.

Le Clergé, la cauſe duquel ils veulent ſembler entreprendre, je demande quelle réformation ils y apporteront, que notre Roi? Le Roi, s'il eſt queſtion de ſa perſonne, montre à toute ſa Cour le chemin de l'avoir en revérence. Il a pour Conſeil les plus apparens, & les plus notables d'icelui. Aux Charges & Dignités de l'Egliſe, par les bonnes Ordonnances qu'il a faites, conformes aux anciens Canons, & deſquelles, nul de ſes prédéceſſeurs ne fut jamais ſi ſévére obſervateur que lui, il choiſit les plus excellens, ſoit en vie, ſoit en doctrine, qu'il connoiſſe en ſon Royaume, ou forclot *, toutes perſonnes indignes & incapables, ſans acception & exception de qualités, n'y admet que ceux, qui naturellement peuvent exercer les Charges, contraint les Evêques de réſi-

* Exclud, *foras claudit.*

der en leurs Diocèſes, plus ſévérement & plus exactement que ne fait le Pape même, montre au reſte à tous, le chemin de zéle & de dévotion. Que ſe peut-il ajouter à ce bel ordre, ſinon le loiſir d'en recueillir le fruit, de le voir profiter? Mais ce n'eſt pas la prédication de la parole de Dieu qu'ils demandent, ils ne ſe ſoucient pas que ce Royaume ſoit peuplé de bons Prédicateurs, que le peuple ſoit inſtruit en ſon ſalut, que les brebis dévoyées y ſoyent ramenées, ils veulent des * * * qui inſpirent le venin de leurs conſpirations, ſous ombre de ſainteté en ce Royaume, & ſous couleur de confeſſion; (quelle horrible hypocriſie) abuſent de la dévotion de ceux qui les croyent, & les obligent par ſerment à cette ligue & à leur parti, qui exhortent leurs ſujets à tuer & aſſaſſiner leurs Princes, leur promettent plein pardon de leurs péchés, leur font croire que par actes exécrables, ils méritent Paradis, vrayes colonies d'Eſpagnols; mais diſons plutôt, vrai levain d'Eſpagne en ce Royaume, qui depuis quelques années a enaigri notre pâte, a Heſpagnoliſé, ſous un ſourcil phariſaic les

Villes de notre France, desquels les Couvents sont plus dangereux que Citadelles, desquels les Sinodes ne sont rien que conspirationss. Tels sont-ils connus, tels nous sont les fruits de l'assemblée générale qu'il tenoient à Paris n'a guéres, en Septembre, & préfidoit certain *** du Pont à Mousson, Directeur de ces conseils: autres y en a qui blasphêment le Roi en pleine Chaire, suscitent le peuple, s'arment de fureur contre les Magistrats, prêchent les louanges, recommandent les vertus de ces prétendus rejettons de Charlemagne. C'est ce zéle ardent, c'est cette Religion qui les anime, & voulez-vous voire quand ils sont en Allemagne, ils sont Luthériens; sont-ils mutinés contre celui qui leur prêtoit la main, ils le remettoient sur les Calvinistes; soigneux du Clergé, soigneux du service, soigneux de tenir leurs résidences, qui possédent nombres d'Evêchés, nombre d'Abayes, contre les Canons, contre les concils qu'ils nous vont prêchant en France, en vendent les bois, en dissipent le Domaine, laissent les Eglises, laissent les maisons aller par terre, vendent les Reliques, retirent à eux tout ce qu'ily a de

précieux, d'aumônes fort peu, les pauvres tout nuds, & les Prêtres même y meurent de faim. Vrais héritiers, non de Charlemagne, certes, mais de Charles de Lorraine, qui ſçut fort dévotement vendre à ſon profit la grande Croix, & les plus riches joyeaux de ſon Evêché de Metz, fit vendre au Clergé de ce Royaume partie de ſon temporel, & augmenter les dîmes: il n'eut point de honte pour le bon ſervice qu'il prétendoit avoir fait en cet endroit, de s'en faire donner une partie en récompenſe.

Reſte la juſtice, ces juſtes Cenſeurs la nous veulent rétablir en ſon intégrité; qui a jamais vu qu'une guerre domeſtique ait été propre à réformer la juſtice, Qui ne voit aſſez qu'un ſeul an de guerre, lâche plus les nerfs des Loix, & leur ôte plus d'autorité que dix ans de paix ne lui en peuvent rendre? Lâche plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la lui peuvent retenir? Ces gens, pour exemple, quand il auront fait leur ravage viendront à ſe repentir, il leur faudra des pardons, des rémiſſions, des abolitions: il faudra que les loix dor-

ment, il faudra que les Juges connivent, qui recommençoient à reprendre leur autorité. Mal toujours sur mal, déja les défiances des partis par la prudence du Roi, commençoient à se lever, ceux de la Religion contraire reconnoissoient peu à peu, que par la voye ordinaire ils pouvoient avoir justice, sans qu'il leur fit grand besoin d'un conflit de Jurisdictions. Ces perturbateurs, protecteurs des Parlements, qui leur promettent ici plénitude de puissance, donnent nouveaux arguments de défiance, ôtent le moyen de reunir à ce point les volontés. Qui plus ; on s'est plaint souvent de la vénalité des offices de Judicature, introduite premiérement, pour aider à supporter les guerres étrangéres, & depuis continuée pour subvenir aux civiles. Or, sçait un chacun, que le Roi n'a eu tant soit peu de relâche, qu'il n'ait aussi-tôt aboli cette vénalité, & tous les moyens par lesquels indirectement on la pouvoit couvrir ; & si cette sainte ordonnance est par lui saintement observée, tous les Parlemens & Siéges de France en sont témoins, qui se peuvent souvenir que le Roi n'a voulu admettre quel-

ques réſignations très-favorables, deſquelles la conſéquence eut pu faire fraude à l'Ordonnance à l'avenir; quel ſoin il a eu de pourvoir aux dignités principales en ſes Parlemens, quand elles ſont venues à vaquer? On le voit en ceux, qui aujourd'hui les tiennent nommés de ſon propre mouvement, & choiſis par ſon bon jugement, gens d'intégrité, de capacité, & de doctrine, deſquels la vie eſt une cenſure, & la doctrine une lumiére entre les hommes. Quel ſoin il avoit même ſur le point que ce trouble eſt avenu, d'abreger les procès entre ſon peuple, & d'ôter les mangeries qui le conſument: ſçavent ceux auſſi qu'il a appellés en conférence, par leſquels il en a voulu être informé par les menus: ces gens-ci le ſçavent, ces gens n'en peuvent douter, y ayant partie d'eux été même appellés; tout notre mal eſt qu'ils voudroient gouverner ou gourmander la Cour pour y mettre, comme ils faiſoient antrefois, gens à leur poſte, s'ils euſſent peu continuer de même, les états fuſſent venaux, la juſtice en ſon entier, & ne parleroient ni de réformation à préſent, ni d'abus.

Par-là donc, voyons nous que ces protections & proteſtations ne ſont que vains prétextes. La vraye couſe, c'eſt l'ambition de gouverner, c'eſt la diſſipation de notre Etat, pour en emporter une piéce, & y introduire l'Etranger. C'eſt une continuation du deſſein qu'ils ont eu de long-temps, & duquel les mémoires furent découverts dès l'an 76, lequel ſe manifeſte aujourd'hui plus clairement, ſelon qu'il s'approche plus de l'exécution, & nous du danger. Cependant ils prient le Roi de ne point mal penſer d'eux, que c'eſt pour ſon bien, qu'ils n'ont tous juré que ſon ſervice. Ainſi fit Pepin, & ceux-ci ſe diſent de la race, employant contre ſon Roi Chilperic, la force & l'autorité qu'il lui avoit donnée & la ſainteté du Pape Zacarie: le Roi eſt prudent, le François loyal, le jeu découvert, & à vous appris que la Sainteté condamne les parjures, que la Sainteté ne conſeille jamais de fauſſer la foi, forcer ſa patrie, & ſe rebeller contre ſon Roi: à ce beau deſſein ils n'ont point de honte de convier la Reine mere du Roi, de les aſſiſter de ſon autorité, la Reine qu'ils confeſſent avoir conſervé

cet

cet Etat par tant de fois, à la ruine & diſſipation totale du Royaume, à la conjuration qu'ils font contre le Roi, ſon fils, conviennent * les Princes du Sang à tranſporter leur honneur en autre nation & en autre race ; tous les Pairs de France à trahir l'Etat, les fait comme tuteurs, ſous l'autorité de notre Roi ; les Cours ſouveraines à ſouſcrire à leurs deſſeins, que Dieu a aſſez en jugement pour la condamnation de tels perturbateurs : les Catons, dis-je, à être Catilinaires, & n'ont point de honte d'invoquer Dieu là-deſſus, & de prendre ſon nom en vain, de l'appeller à témoin de leur ſincérité & droiture en cette cauſe. Dieu jaloux de ſon ſaint nom, ſcrutateur des cœurs des hommes, qui ne peut tenir pour innocent qui employe ſon nom à vanité. Combien plus à deſſeins ſi exécrables ? deſſeins exécrables, qui ſous nom de pieté, de juſtice, & d'ordre, confondent tout un Etat, le rempliſſent de vengeances, de meurtres, de brigandages, font un million de vefves & d'orphelins, réduits à la faim & au biſſac, tout pour contenter la ſeule ambition. Dieu voit tout cela, Dieu pénétre juſ-

* Engagent.

qu'au fond : Dieu duquel ils vont ſe moquant, en l'invoquant, & duquel ils ſentiront le juſte courroux & la malédiction & la vengeance ; Dieu garde des Rois, Dieu tuteur des loix, conſervateur des polices, protecteur du pauvre peuple, qui les détruira, qui les confondra, qui les foudroyera, détruiſans ſon peuple, confondans tout ordre, renverſans les loix, conjurans contre leur Roi & ſon Etat, abuſans ſur-tout de ſon nom ſacré, du zéle de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, pour ſous ce beau voile attenter à leur Supérieur, voler ſa Couronne, expoſer en proye tous ſes ſujets.

Peuples qu'on veut mutiner ſous ombre de bien public, reſſouvenez vous de ces prétendus rejettons de Charlemagne, & pour interpretes de leur dire, liſez leurs précédens Mémoires, là verrez qu'ils veulent être Roi, aux dépens de notre Roi ; là verrez quel Arrêt ils ont conçu contre nous & notre Prince François. Reſtes de la France, conſidérez-moi ces gens, ſoudoyez d'un Roi d'Eſpagne. C'eſt donc la guerre d'Eſpagne, le crible des vrais François ; ils parlent

ici d'un ſucceſſeur, & vous avez vu pourquoi, ils voudroient morts tous nos Princes, ils parlent d'unir la foi, d'unir les Religions: mais pour diviſer l'Etat, pour partager nos Provinces. Ici n'eſt point queſtion de Religion, nous avons un Roi Chrétien, trop plus zélateur de Dieu qu'eux tous enſemble, qui ſçaura pourvoir, & par moyens légitimes & convenables à la ſûreté de la vraye Religion pour la poſtérité. Cette ſainteté donc n'eſt que pure hipocriſie, cette ligue qu'ils appellent ſainte, une feinte dévotion, une vraye conjuration contre l Etat; ici auſſi peu eſt-il queſtion de la réformation de ce Royaume: ces gens quand il n'y ont point vu leurs intérêts, ne s'en ſont jamais remués, ces gens au contraire en ce peu que Dieu leur a donné d'autorité, à ce peu qu'ils ont eu de ſujets, n'ont montré qu'échantillons évidens de violence & tirannie, & puis penſez je vous prie, quel reméde à tous ces maux, de nous jetter en la guerre civile, c'eſt à-dire, réformer le Clergé par l'inſolence du ſoldat, épargner le ſang de la nobleſſe par une ſuite de cruautés & de vengeances, ſoulager le pauvre peuple par

les contributions, les foulles, les rançonnemens, les pillages, redreſſer la juſtice par l'anéantiſſement de toutes bonnes loix, remettre ſus l'ordre & la police, par la choſe qui ſeule a toujours introduit la confuſion en toutes choſes : mais qui pis eſt, penſez que c'eſt de reſtaurer la France, en l'ouvrant de toutes parts, & aux deniers & aux forces d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, vendre à l'Eſpagne notre patrie, & chaſſer la France hors de France, pour y faire les logis de la Lorraine & de l'Eſpagne. N'alléguent-ils le Roi de Navarre pour nous abuſer? Il eſt Prince courageux, Prince tout François, ils l'ont pour ſuſpect, & le redoutent, & tâchent par tous moyens de le rendre odieux, eux confédérés, eux amis & ſerviteurs de l'Eſpagnol, lui vrai ſang de France, lui vrai ennemi, & à très-grand droit, de la nation d'Eſpagne. Reſte donc que ce qu'il y a de la France en France, ſe rallie & rejoigne contre cette conjuration maudite, qu'on n'oye plus entre nous ces noms de Papiſtes & Huguenots, noms enſévelis par les Edits de la paix, noms biens plus à enſévelir maintenant en cette guerre, qui n'a fon-

dement qu'en nos diviſions, que pour tout il n'en ſoit plus parlé entre nous, ſinon d'Eſpagnols & de François, que nous nous revoyons à cette occaſion réunis deſſous la Croix, je dis contre la Croix rouge, deſſous la Croix blanche, marque antique de nos Rois, qu'il ſoit dit à la poſtérité que cette diviſion, comme autrefois les Romains nous ait réunis enſemble, que la rebellion de ces gens nous ait ramenés à la vraye obéiſſance, je dis de nos loix & de nos Rois. C'eſt la contre-ligue que nous devons faire tous, ligue née en nous, ligue naturelle du chef avec tous ſes membres : pour y parvenir n'eſt beſoin de brigues, n'eſt beſoin de Monopoles, le ſang court au cœur, & le bras pare la tête ſans délibérer, dès qu'il reſſent le danger, dès qu'il apperçoit le coup venir, ſoyons tous unis, rangeons-nous au Roi, chaque membre ſe diſpoſe à faire ſon office, je vois ces ligueurs, ballais déliés *, piéces rapportées fondre deſſous nous, fondre devant nous, fondre & ſe confondre par eux-mêmes, je les vois deffaits, je les vois rompus & plus par leurs propres armes, par leurs ames & conſciences, par leur

* Déſunis.

cauſe même, ou pour mieux dire prétexte, que par les juſtes forces de leur Roi, de leur Prince, & de leur Magiſtrat : & ſe lira par tout au lieu du tombeau qu'ils ſe promettent, ce dit-on. Ce ſont les premiers Eſpagnols François.

REPONSE de Meſſieurs de Guiſe, à l'advertiſſement précédent.

COmbien que ceux de la prétendue Religion ayent été déclarés Hérétiques par les premiers & ſeconds Conciles généraux en ſciences de l'Egliſe, & que les Rois François premier du nom & Henri ſecond ſon fils, les ayent par leurs Edits condamnés, les Cours de Parlement de ce Royaume les ayent fait mourir par le feu, que le Roi François ſecond les ayent punis par gleſve en la ville d'Amboiſe, les Rois Charles neuviéme, & notre Roi Henri troiſiéme à préſent régnant les ayent pourſuivis comme leurs capitaux ennemis, par ſiéges de villes, & quatre batailles don-

nées, que le peuple les ait par plusieurs fois couruz à forces au massacres comme gens reprouvés : toutefois ils se sont particuliérement toujours attachés à la Maison de Guise comme s'ils eussent été seuls autheurs, motif & cause de ce qu'ils n'étoient venus à leurs intentions. Et après avoir quelque temps combattu par passages de l'Ecriture-Sainte, & par les armes qu'ils ont peu amasser tant par la France, Allemagne, que Angleterre, enfin mettans & les armes spirituelles & les corporelles en leur fourreaux, ils se sont mis à calomnier Messieurs de Guise de chose qui ne concerne en rien la Religion, c'est qu'ils ont dit que feu Monseigneur de Guise prétendoit à la Couronne de France se disant être descendu de Charles-Magne, sçeu la race duquel Hugues Capet a usurpé le Royaume, à cette cause ils disent que l'on a appellé Huguenots nos Rois & Princes du sang descendus dudit Hugues Capet, comme si tous les Huguenots fussent Princes du sang de France & héritiers de la Couronne, ou qu'il n'y eust que les dits Princes du sang Huguenots.

En leur objectant le crime de Léze-Majesté ils condamnerent aussi quasi

tous les Princes, Seigneurs, Gentilshommes & ſubjets du Roi comme complices & autheurs de crimes, quand ils ont pris les armes avec ceux de la Maiſon de Guiſe, comme le feu Roi de Navarre qui fut tué au ſiége de Rouen, les feus ſieurs de Montpenſier, de la Roche-ſur-Yon, Prince Dauphin, les Ducs de Nemours, de Longueville & de Nevers, tant pere, fils, que gendre : le feu Conneſtable qui laiſſa la vie à la bataille Saint-Denis, Maréchal ſaint André qui fut tué à la bataille de Dreux, les Maréchaux de Montmorency & Danville, de Briſſac, de Tavanne, de Biron, de Matignon, les ſieurs de Martigues qui moururent devant ſaint Jean d'Angely, le ſieur de Briſſac qui mourut à Muſſidam, & infinis autres qui ont perdu & les biens & la vie pour ceſte querelle, leſquels tous ont été traitres & déloyaux à leur Roi, favoriſant la Maiſon de Guiſe & ont été déclarés lordauts d'avoir ignoré pourquoi ils portoient les armes.

Auſſi de dire que nos Rois ayent été ſi peu voyans qu'ils n'euſſent jamais connu l'intention de ceux de Guiſe qui étoit de les dépouiller de la Couronne

pour s'en investir, se seroit leur faire tort. L'événement des guerres a montré que toutes les villes & places fortes qu'ils ont eues en leurs mains, ils ne se sont jamais impatronisés d'une seule place comme ont fait les Huguenots, qu'ils ont retenu pour leur derniére main les villes de la Rochelle, S. Jean d'Angeli, Montaubans & plusieurs autres, & qui avoient mis entre les mains des Anglois anciens ennemis de la France, les Havres-de-Grace & autres places de grande conséquence. Donc l'on peut dire à Monsieur de Guise ce que Dion récite avoir été écrit sur la sépulture des Ruffus : y gist Ruffus, lequel ayant chassé l'ennemi a reconnu l'Empire, non pour lui, mais pour sa patrie : car Monsieur de Guise après y avoir perdu la vie, a laissé sa maison engagée de plus de six cens mille livres comme il est tout notoire.

Mais c'est autre chose de mesdire, autre chose d'accuser. Car celui qui accuse s'inscrit à la preuve de Tullon administrer témoing, use d'argument, de conjecture & indice violent, celui qui mesdit se contente de vomir tout ce qu'il

a dedans le cœur pour se décharger, & ne se donne peine d'entrer en preuve.

Si ceux de la Religion prétendue qui leur impose ce, craignent demeurer quelques indices de ce qu'ils dient qu'ils trouvassent les imprimeurs qui ont mis sous la presse les généalogies dont ils parlent, ils auroient quelque apparence en leurs dires, mais ils en parlent fort impertinemment & sans vérisimilitude aucune : car il est tout certain que tant d'Historiens qui en ont fait mention tiennent que le dernier de la race de Charlemagne mourut sans aucun enfans mâle, comme même témoignent les Historiens de Lorraine. Celles des Evêques de Verdun, par un nommé Vassabongd, la généalogie de Lorraine, par Charles Etienne, autre Livre qui est intitulé *Testamenta don. Lotharingia*, composé par un Chanoine de Thoul sujet du Roi, lequel pour s'être trop lié en parlant du Roi notre Prince & le sien, fut fait prisonnier par Monsieur le Duc de Lorraine, & accusé par Monsieur de Guise. Etant donc ainsi que la race de Charlemagne soit faillie en ligne masculine, quand il seroit vrai que ceux de Lor-

raine ſeroient deſcendus des filles d'icelui, qui fut dernier de la race de Charlemagne, toutefois ils ne ſeroient capables d'hériter à la Couronne de France, par la loi Sallique inviolablement gardée en ce Royaume qui exclud les femelles, & ne donne la Couronne à ceux qui ſont deſcendus par filles, non plus qu'elles ne tombent en quenouille.

Et ſi ceux de Braine ſont deſcendus par filles dudit Charlemagne, auſſi en ſont deſcendus nos Rois & Princes du ſang de par la mere de ſaint Louis.

Et ſi contre la loi Sallique ceux de Guiſe prétendoient à la Couronne comme venus des filles de France, ils n'ont pas à rechercher leur race de ſi loin : car Monſieur de Guiſe eſt petit fils du Roi Louis XII. les enfans de Monſieur de Lorraine ſont petits fils du Roi Henri II, ſans rechercher ni la Maiſon d'Anjou, d'Alençon & de Bourbon, dont ils ſont venus par filles.

Cela donc eſt ſans apparence, & ſeroit leur droit preſcrit par ſept cens ans paſſés, il faudroit admettre la ſucceſſion à l'infini, où le Droit civil & Canon n'admettent que le dixiéme degré; & encore où ce Droit ne ſeroit preſcrit par le

temps. Ceux de Lorraine y auroient renoncé se trouvant au sacre des Rois Charles V. Charles VI, VII. François I, Henri II, François II, Charles IX. & de notre Roi où ils ont assisté comme Pairs & ont aidé à Couronner nos Rois, ont pris état sous eux, leur ont fait foi & hommage comme à leurs Rois & Princes souverains.

Davantage si ainsi étoit qu'il y eut quelque droit pour la Maison de Lorraine, ce feroit premiérement au Duc de Lorraine, puis au Duc de Mercœur à la débattre, avant que ceux de Guise y puissent rien quereller.

Donc il n'est vrai-semblable que feu Monsieur de Guise eut prétendu à la Couronne, ni son frere, & si vous me dites que ce n'est pas assez de le dénier, & si pour dénier un crime on doit absoudre un homme, jamais il n'y auroit aucun convaincu : je vous répondrai ce que dit un grand Empereur, s'il est ainsi que ce soit assez que d'accuser pour condamner, jamais homme ne se trouvera innocent.

Aussi ledit argument de ceux de la prétendue Religion se trouveront bien foibles & bien légers, quand avec une

délégation ſeule il ſera renverſé & ſellé, ſi donc ils ont quelques témoins de le dire, ils les doivent produire, & accuſer ſeulement ceux de Guiſe de ſi grand crime: car qui ne deffera un criminel de Léze-Majeſté par les Loix civiles dudit Royaume.

J'adjouterai encore le point, que quand ceux de Guiſe ſeroient deſcendus par raiſon de Charlemagne, ce que ne ſont, toutefois ce Roi leur peut dire que Pepin pere de Charlemagne avoit uſurpé le Royaume contre les ſucceſſeurs de Pharamond, conſéquemment que Hugue Capet & ſa race y ont autant de droit que ceux de Charlemagne : mais qu'eſt-il beſoin de ſe défendre quand il n'y a aucun procès intenté pour ce fait-là, & qu'on ne doit recevoir un criminel à ſes faits juſtificatifs avant qu'on lui ait parfait ſon procès.

Il eſt vrai-ſemblable aſſez, que Monſieur le Cardinal de Bourbon, s'il connoiſſoit l'intention de Monſieur de Guiſe être telle qu'il voulut déshériter de la Couronne Meſſieurs de Bourbon pour ſe l'approprier, il ne voudroit adhérer à ſes deſſeins, ou il s'oubliroit par trop.

Mais c'eſt la façon ordinaire des Hu-

guenots de ſe mêler des choſes qui ne leur appartiennent en rien, & ſemer des noiſes entre les Princes pour leurs rangs, où ils devroient diſputer des points controverſés en la Religion par authorité de la juſtice eſcriture & des Peres de l'Égliſe.

Ils n'ont jamais ceſſé qu'ils n'ayent tiré hors de la Cour le Roi de Navarre à qui le Roi Charle avoit baillé ſa ſœur en mariage, & qui aimoit ſinguliérement Monſieur de Guiſe comme chacun ſçait, étant ordinairement enſemble comme proches parens enfans des deux couſins germains, ayant auſſi Monſieur de Guiſe ſa couſine germaine, beaufrere d'ailleurs de Monſieur le Prince de Condé, & de le rendre ſi ennemi de la Maiſon de Bourbon, comme ils le font, c'eſt diſſoudre une trop grande alliance: il n'y a maiſon plus alliée de celle de Bourbon que celle de Lorraine, la grand mere de feu Claude de Lorraine, Ducheſſe de Gueldres, ſa femme ſe nommoit Anthoinette de Bourbon, la mere de Monſieur de Guiſe étoit ſœur de Monſieur le Cardinal de Bourbon, la grand mere du Duc d'Elbœuf étoit ſœur de feu M. de Montpenſier, la grand mere

du Duc de Lorraine étoit sœur de Charle de Bourbon Connêtable de France, feu Monsieur de Montpensier avoit épousé la femme de feu Monsieur de Guise, la grand mere de Monsieur le Cardinal de Bourbon se nommoit de Lorraine, qui étoit Ducheſſe d'Alençon : voilà comment ils sont parents & alliés, & n'étoit la Religion très-bons & fideles amis.

De les rendre aussi ennemis de nos Rois, est chose qui ne se peut croire, & qu'ils vouluſſent les priver de la Couronne. Le Roi François second avoit épouse la Reine d'Ecosse, niéce de feu Monsieur de Guise. Le Duc de Lorraine avoit épousé la fille du Roi Henri second, dont il en a enfans, & le Roi présent a fait cet honneur à la maison de Lorraine, que d'épouser la fille de feu Monsieur de Vaudemont.

Et combien que la loi salique reprouve les femmelles de la Couronne, toutes fois elle n'est si forte qu'elle puisse éteindre le parentage qui est entr'eux de droit de nature, plus ancien & plus fort que la loi salique.

Ils imputent à la maison de Guise

qu'ils ſe ſont agrandis aux dépens du Roi; toutes fois les terres de Guiſe, de Joinville, du Maine, d'Aumalle, d'Elbœuf & autres qu'ils tiennent, leur viennent d'antiquité de la maiſon de Lorraine, le Duché de Mercueur de la maiſon de Bourbon Connétable, dont le Duc de Lorraine étoit neveu, auſſi proche que Monſieur de Montpenſier, & n'eſt point à rechercher, qu'ayant fait ſervice à nos Rois, ils ſe ſoient ſentis quelquefois de leur libéralité, parce que pluſieurs autres qui ſont en leur degré, ou de parenté ou de mérite, en ont beaucoup plus emporté en peu de temps.

Si vous me demandez quel ſervice ils ont fait, voyant les hiſtoires de France, qui ſans paſſion en témoignent, où vous verrez qu'il y a peu de Princes ou Seigneurs de France, qui n'ayent quelquefois faillis, ſe rangeant du côté des ennemis du Roi; mais nul de ceux de Lorraine, quoiqu'ils ne fuſſent ſujets, ſe ſont rendus du parti contraire à nos Rois, leſquels ont fait comme l'Oye nourrie, dans la ville de Rome, non pour la garde, toutes fois firent meilleure guerre que les chiens, & les morte payes *

* Gens qui pour impôts étoient commis à la garde de la ville.

qui étoient ordonnés & nourris pour ce faire.

On a écrit que le Roi François premier les avoit pour ſuſpects & ne les aimoit pas, ſi autres que les huguenots l'avoient écrits, j'en paſſerois quelque choſe, mais tel perſonnage eſt ainſi à reprocher. Meſſieurs de Lorraine lui avoient toujours fait bon & loyal ſervice, à la journée de Marignac: Antoine, Duc de Lorraine y étoit, & Claude de Lorraine, Duc de Guiſe, ſon frere, qui fut trouvé, comme on récite tous le jour parmi les morts reſpirant, ſon frere François de Lorraine fut tué en la bataille de Pavie, où le Roi fut pris. Le Duc de Guiſe fut employé durant ce régne en toutes les armées, & eſt tout notoire que l'un des plus favoris du Roi François, étoit Jean Cardinal de Lorraine, mais je crois qu'ils ont controuvé cette calomnie, comme ils ont fait beaucoup d'autres; quand eſt du Roi Henri, l'hiſtoire témoigne aſſez comme ils étoient déſirés & bien venus vers lui, comme ayant gouverné les plus grandes affaires de ſon Royaume, tant en guerre que pour la police. Quand François, Duc de Guiſe, en combattant

contre les Anglois, reçut un coup de lance qui lui outrepassa la tête, qu'il combattit l'Empereur à Renty, qu'il défendit Metz, qu'il reconquit Calais, Guines & autres places, qu'il fut son Lieutenant Général en l'armée près Amiens. Un peu devant la paix faite entre le Roi & l'Espagnol, on lui objecte qu'il a mené une armée en Italie pour lui conquérir le Royaume de Sicile, comme s'il commandoit au Roi, autant agé que lui, auquel on fait peu d'honneur de lui imputer qu'il se laissoit ainsi gouverner à son sujet.

Quant à Charles, Cardinal de Lorraine, on lui impute qu'il a ordonné des finances, & demande, ou que ses héritiers en rendent compte, comme s'il eut été Thrésorier de l'épargne, & qu'il eût manié les finances dont il fut comptable. Les tréſoriers de ce temps-là ont compté en la Chambre des Comptes, où lors les finances alloient bien d'un autre train, qu'elles ne font maintenant, on sçavoit alors que le tout étoit devant jusqu'à un liard : les deniers ne se recevoient que par les comptables. Et pour finir le regne du Roi Henri II. lorsqu'il fut tué

au Tournoi, feu Monſieur de Guiſe étoit l'un des vivans avec lui.

Depuis on les a calomnié qu'ils s'eſtoient ſaiſis du feu Roi François II, mais quel tort lui ont-ils fait, ils l'ont préſervé des embûches contre lui dreſſées à Amboiſe, ils ont fait revoquer les trois Etats à Orléans, qui montre qu'ils ne valloient rien faire au préjudice du Royaume.

Lui décedé, le Roi Charles IX. vint au Royaume, incontinent les troubles commencerent tels que un chacun ſçait, la bataille de Dreux ſe donna, où feu Monſieur le Duc de Guiſe ſe trouva comme il feit au ſiége de Paris, à Rouen, & d'Orléans où il fut proditoirement occis, ſon frere le Duc d'Aumâlle occis devant la Rochelle, après s'être trouvé ès batailles de Dreux, Saint-Denis, Jarnac & Montcontour & demeurez endettez, tellement que leurs enfans n'en ſont encore hors: quant à notre Roi, il ſera temoin & juge de ce qu'il a vu à l'œil comme des ſervices que Henri de Lorraine Duc de Guiſe, le Duc du Maine ſon frere ont faits qui ſont trop récens pour le coucher en ce lieu, &

leſquels depuis dix ans ença ont eu ſi peu d'entremiſe aux affaires du Conſeil qu'ils n'ont eu moyen, ni de s'aggrandir ni d'avancer les leurs, encore que de ce regne certains Seigneurs y ont tellement fait leur beſogne qn'ils ſe peuvent comparer aux plus grands Princes en biens & honneurs.

Voilà en ſomme comme ſe ſont gouvernez Meſſieurs de Guiſe à qui eſt plus d'honneur d'être blamez & calomniez par ces boutefeux de Miniſtres que d'en être éteins.

Quand eſt de la ligue qu'ils ont entrepriſe depuis quelques jours, pour ne voir la France réduite en l'état ou l'Angleterre eſt maintenant, que les Princes Catholiques ſont gehennez & tourmentés continuellement, ou ſont bannis & refugiez hors de leurs pays, & privez de leurs maiſons & biens & de leurs parens & amis, le reſerverai je d'en juger juſqu'à ce que le Roi lui même les ait jugez, & l'événement a aſſez découvert qu'elle eſt leur intention.

Or, d'autant que pour éblouir les yeux de quelques-uns qui ne ſeroient aſſez bien confirmez en leur Religion, ou

* Tués.

qui préfereroient les miſeres de ce monde aux béatitudes de la vie éternelle, le Diable & ceux qui ſont conjurez avec lui, pourroient leur propoſer que les Princes Catholiques qui ſont à préſent armez voudroient ſous le manteau de Religion s'adreſſer à l'état & à la perſonne du Roi. Iceux Princes déclarent appertement & déſirent que un chacun s'accorde, que tant s'en faut que telle ſoit leur intention, & qu'avec la cauſe de Dieu, lequel avec la vérité de ſa parole ſont agréables injures & torts de ceux qui les remettent en la main de juſtice, y veulent rien mêler de leur particulier; qu'ils n'ont autre choſe ſur ce, comme n'ont les armes ſur le dos, & ne ſe ſont diſpoſez d'employer leur vie & leurs moyens & ceux de leurs ſujets, & conféderés que pour la manutention de l'Egliſe, la tuition & deffence d'icelle, & comme eux étant les premiers Prince du ſang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, ils penſent avec raiſon & autorité de l'Etat, chacun ſçachant aſſez en quelle diſpoſition il eſt à cette heure. Ce n'eſt toutefois leur but & leur fin, encore moins

de toucher aux déportemens du Roi, la Majesté duquel leur est sainte & sacrée, pour lequel ils sont armez, & non contre lui, pour la vie duquel ils veulent mourir & non attempter à sa personne, ainsi la seule cause de l'Eglise Catholique, de laquelle il s'assurent que le Roi ne se dévoyera jamais, les a unis, leur a fait ceindre les armes & jurer qu'ils moureront plutôt mille fois si faire se pourroit, que voir l'Eglise appauvrir par ses ennemis. Sçavent iceux Princes fort bien que l'Eglise bien établie & la réunion en nos cœurs, l'Etat sera aussi, & qu'icelle abolie & delaissée, l'Etat sera bien ébranlé.

Pour ce, vos très-humbles sujets & serviteurs, qu'il sont du Roi ses proches parens, ses plus fidéles Conseillers, ceux desquels de ses yeux il a vu lui même combattre ses ennemis, qu'il a vu au milieu des batailles, ramener blessés pour son service, non une fois, mais plusieurs, qui ont heureusement deffendu les villes, assailli & pris celles de ses adversaires, réunis ses Provinces en son obéissance; retenu toujours celles qui leur ont été commises en leur devoir & fidélité, des-

quels les membres bleſſés ſont les marques & le ſceau de leur foi envers Dieu & envers le Roi, proſternez devant ſadite Majeſté, le Supplient embraſſer avec eux la défence de l'Egliſe, ne ſe ſéparer point s'il lui plaît d'icele, & ſe ſouvenir du nom de très-Chrétien, qui eſt le plus beau & recomandable de celui de Monarchie du monde, ſe ſouvenir du premier ſerment qu'il a fait prenant la Couronne, non de France ſeulement, qui eſt beaucoup toutefois d'avoir le nom de fils aîné de l'Egliſe, du protecteur & deffenſeur d'icelle, qui eſt encore davantage: & à conſidérer, que ne prenant en main cette tuition, laquelle & comme Chrétien, & comme Roi, très-chrétiennement s'eſt obligé outre les malédictions, ruines, renverſement d'Etat qui auroient & ſont advenus aux anciens Rois & Princes, leſquels ont manqué à Dieu, à l'Egliſe & à leur foi, & à ſon ſervice, ou il faut qu'il demeure neutre & ſpectateur des batailles que donneront ces Princes, que Dieu pour la défenſe de ſon Egliſe a de ſa propre main a armez; où il ſera beſoin qu'il ſe range du côté des ennemis de Dieu: demeurant neutre, il n'y

aura nul doute que ſera la proye des victorieux ; ſe rengeant du côté des ennemis de Dieu & de ſon Egliſe, comme furieux & reprouvé du ſens, il déchirera ſes entrailles, & ſe couppera la gorge lui-même : aura-t'il donc plus de fiance aux armes deſquelles il a veu maintefois les lances & piques baiſſées contre lui, aux chefs Capitaines, deſquels il a vu l'épée tirée pour la lui cacher dedans le cœur, qu'à ceux qu'il a ſenti appoſer leurs corps propres pour empêcher que le ſien ne fut bleſſé ? Aura-t'il plus d'aſſurance en la parole de ceux qui la lui ont fauſſé tant de fois qu'à peine ſe peut-il dire, que non pas à la foi des Princes & bons ſujets qui la lui ont inviolablement gardée, & la lui conſervent encore en ſon entier, ſans jamais avoir changé, ni de foi, ni de religion, ni de Roi ? Aura t'il certitude des Catholiques incertains, qui remercieront Dieu* pour s'aſſurer du monde ? Etant prêts à combattre, qui lui propoſera que Dieu eſt pour eux, pour lequel ils ont pris les armes, qu'il n'eſt pour leur foi & Religion, laquelle ils ont abandonnés ; pour

* Qui rejetteront l'aſſiſtance de Dieu pour s'aſſurer de celle du monde ?

les

les saintes Eglises & autres qu'ils combattent ; qu'ils fortifient & accompagnent les bras de ceux qui les détruisent : pour leurs enfans & famille, qui peut-être combatteront entre eux-mêmes, parce que nous ne sommes pas tant redevables à nos peres & nos Princes, que nous sommes redevables à Dieu & à son Eglise, & parce que si Sa Majesté se renge du côté de ses ennemis mêmes, & des ennemis de Dieu, il n'allumera pas seulement un feu qu'il ne pourra éteindre dans les Provinces de son Royaume, mais dans les maisons particuliéres & dans les cœurs de ses sujets : le Roi premier après marchant à la tête de son armée, desquels se gardera-il plutôt, ou de ceux qui seront derriére lui pour le tirer, comme par tant de fois ils ont tâché de faire, & l'ont entrepris, ou de ceux qu'il aura en front, lesquels le salveront plutôt, & leveront les bras, que de toucher à sa personne, leurs armées n'étant point duites ni prises, pour offenser le Roi, comme sont-celles des ennemis de Dieu & de l'Eglise, entre les bras desquels s'il se jette, il ne doit attendre qu'une subite mort, une ruine & désolation de son Etat ; & la raison

de ceci eſt, que iceux hérétiques, demeurans maîtres & ſupérieurs, ſi dès l'heure même du combat ils ne mettent à mort le Roi après la victoire obtenue ils ſe priveront * de ſon autorité ſans doute, ou attenteront à ſa vie.

Que la volonté des hérétiques n'ait été réelle juſques ici, chacun le peut conſidérer; qui ne ſeroit que la lance du feu Prince de Condé en la rencontre de Jarnac ne cherchoit pas pluſtot l'eſthomac du Roi que de nul autre, que l'eſpée du feu Admiral en la bataille de Montcontour n'étoit pas traite pour la baigner au ſang de Sa Majeſté. Que tous les Hérétiques ne menaçoient pas ſa tête & ne ſouhaittoient pas ſa mort plutôt que de nul autre: & eux le ſavent vrayement, qui lors ont combattu avec le Roi, qui l'ont relevé de cheval, & ont été Miniſtres, & autheurs en partie de ſa victoire. Or que les dits Hérétiques changent d'opinion lorſqu'ils ſe verront au-deſſus de leurs affaires.

Celui la ſeul le peut comprendre qui ſçait ſi tels perſonnages pardonnent à leur ennemi quand ils le tiennent foulé à leurs pieds, & un tel ennemi encore,

* Se ſouſtrairont à.

qui ſans ceſſer leur a fait la guerre, les a rompus, pourſuivis & dornptés comme a fait le Roi, duquel la mort & la fin eſt le commencement & la vie de leur authorité, & qu'ils n'ignorent point être vrai Catholique en ſon courage.

Le chef mis à bas que peuvent eſpérer les Catholiques tiédes & fluans en leur foi, leſquels ayant combattu pour les Hérétiques auront combattu contre eux-mêmes, ſinon que les Hérétiques eſtans venus au ſommet de leur puiſſance, & où il y a ſi long temps qu'ils s'y déſirent & ſe promettent quaſi déja être, rendront avec uſure aux Catholiques ce qu'ils leur ont prêté par ci-devant : c'eſt-à-dire, ils oſterout des gouvernemens, charges & offices, tant de judicature que de Finances & des Etats particuliers des villes à ceux qui ne ſeront de leur Religion, & empêcheront que aucun Catholique y puiſſe parvenir : car quand aux Eccléſiaſtiques comme l'extermination de leurs perſonnes, les maſſacres qui ſe commettront auparavant ſur iceux ils doivent être aſſurés qu'il ſera jetté ſur leurs robbes. Ce qui ſera la derniére ruine de l'Egliſe, parce que l'am-

bition & l'avarice ont tant de pouvoir ſur le cœur des mortels que nous avons vu depuis ſix ans la Chambre mi-partie avoir plus fait d'Hérétiques en France, ſeulement pour gagner le temps en un Procès, que les Prêches des Miniſtres, & leur inſtitution n'avoit fait vingt ans auparavant. Que ſera-ce donc lorſque les Hérétiques ſeront Rois, tiendront les armes, les Provinces, la Juſtice, les Finances, & bref tout l'Etat en leurs mains, ſinon qu'ils ſe ſouilleront de la vengeance ſi long-temps préméditée contre nous autres pauvres miſérables Catholiques. Ou au contraire, s'il plaît au Roi ne prendre point le nom de protecteur de l'Egliſe, lequel par tant de victoires il s'eſt aquis; s'il lui plaît tirer du fourreau le couſtelas ſacré qu'il lui fut envoyé par notre ſaint Pere le Pape comme à celui, la valeur & magnanimité duquel avoit fait paroître qu'il eſtoit lors le plus fort & le plus vigoureux deffenſeur de l'Egliſe entre tous les Princes Chrétiens. S'il plaît à Sa Majeſté être chef de ceux qui lui ont toujours obéi, entendu ſa voix & reçu toujours ſes commandemens, & qui ſont prêts à les recevoir, qui ont toujours combattu

avec lui, & ſont retournez victorieux. Il n'y a nul doute que Dieu verra le cœur de ſes ſujets, renverſera ſes ennemis, aſſurera les trophées que par ci-devant il a élevées des dépouilles des Hérétiques, & que Sa Majeſté viendra à bout de ce qu'elle a par tant de fois demandé à Dieu, qui eſt l'extermination d'Héréſie, rétablira ſon Etat, regnera en paix aſſurée, & non incertaine, & Dieu enfin lui donnera des enfans ayant été peut-être différée cette bénédiction, juſqu'à ce que ſuivant la trace de ces prédéceſſeurs, ce que par ci-devant il a ſi heureuſement fait, la dextre de Sa Majeſté ſoit armée pour la tuition & deffenſe des affaires de Dieu & de ſon Egliſe.

PROPOSITION de la Nobleſſe de France, faite au Roi par Meſſire Claude de Bauffremont, Seigneur & Baron de Seneſcey, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Enſeigne de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances.

SIre. Puiſqu'il n'y a rien de plus grand ſur la terre, que le Prince ſouverain, il doit auſſi s'efforcer à ſe rendre ſemblable à celui duquel il tient la place, en méritant les beaux titres d'honneur & les louanges que chacun s'efforce à lui donner.

Les ſujets qui ſont ſous ſa domination, reconnoiſſans que la gloire de bien & fidélement obéir eſt advenue à leur partage, doivent révérer & honorer S. M. en toute obéiſſance, comme l'image du Dieu vivant, & ſe mettre toujours devant les yeux la forme du gouvernement ſous lequel ils ſont nés, afin de contenir & fixer leur vertu dans les bornes juſques auxquelles elle doit parvenir.

Les hommes ordinairement dédaignent d'obéir à ceux qui ne ſçavent pas bien commander; mais quand par quelque heureuſe rencontre le Prince, ayant le ſceptre en main, ſe trouve digne de cette charge, non ſeulement par la mémoire & par la vertu de ſes prédéceſſeurs, mais auſſi par la ſienne, alors ce n'eſt plus la néceſſité impoſée aux ſujets d'obéir, qui leur fait rendre ce reſpect & ce devoir, c'eſt l'opinion qu'ils ont conçue de la vertu & bonne juſtice du Prince qui fait trouver les commandemens du Prince faciles & agréables, & rend l'obéiſſance des ſujets volontaire.

C'eſt l'aimant, Sire, avec lequel V. M. s'eſt attiré, acquis & gagné le cœur, affection & bienveillance de vos ſujets, chaînes plus fortes & plus ſures que celles du Sicilien, avec leſquelles il diſoit avoir attaché ſa principauté.

Nous ſommes fidèles témoins, ſans flatterie, de vos faits héroïques: les playes honorables que pluſieurs de nous ont reçu dans les mêmes actions & dans les mêmes dangers où vous expoſiez votre Royale perſonne, & dont vous n'avez point été exempt, ſont des mar-

ques qui nous font reſſouvenir, de votre vertu, courage, prudence & bonne conduite que vous avez fait voir en tant de batailles que vous avez gagnées, & au maniement des plus grandes & importantes affaires de cette Couronne ſous le regne du feu Roi Charles votre frere, avec tant de ſuccès, que chacun a reconnu qu'il y avoit en vous une grande habileté malgré votre jeune âge, & avant même que l'expérience vous eût donné le temps & le loiſir d'apprendre à gouverner; ce qui vous a fait admirer des étrangers, & rechercher par des peuples fort éloignés pour les gouverner, ayant reconnu en vous tant de perfections réunies en un ſeul Prince.

Nous devons donc eſpérer de voir bientôt le Royaume, ſi affoibli & diminué, remis ſous votre obéiſſance en ſa premiére ſplendeur, de laquelle il étoit déchu par le moyen des guerres & diſſentions civiles, peſtes très pernicieuſes, & maladies ſecrettes des Etats, qui les font périr avant leur vieilleſſe, & très-ſouvent avant qu'ils ayent atteint le période juſques auquel ils doivent croître.

La Reine votre mere, Sire, avec un

travail non moins admirable aux Etrangers, que profitable & ſalutaire à vos ſujets, l'a maintenu & conſervé en ſon entier pendant votre bas âge, & celui des feus Rois vos freres; elle a empêché que par la calamité de trois grandes & périlleuſes guerres civiles, il n'ait ſuccombé, réſiſtant par ſa prudence à l'orage & à la tempête, contrainte quelquefois, pour éviter un entier naufrage de caler les voiles, n'aſſerviſſant au deſir de la vengeance l'utilité publique, en quoi elle a mérité plus de louanges qu'aucune Reine de l'antiquité, malgré ce que l'on dit de Blanche de Caſtille, ſi célébrée par nos Hiſtoriens, pour avoir conſervé le Royaume au Roi S. Louis ſon fils pendant ſa minorité; car alors le Royaume n'étoit pas dans ce temps-là déchiré par les diviſions & guerres civiles, comme il l'a été depuis quinze ou ſeize ans, ſous le voile de la Religion, prétexte très-dangereux & d'une très-grande force, & qui fait ſouvent chercher & acheter ce qu'il veut au péril même de la vie.

Maintenant que vous êtes Majeur, vos ſujets jettent les yeux ſur vous, com-

me font les paſſagers, qui regardent en temps d'orage le pilote, duquel ils attendent après Dieu tout ſecours, ne le pouvant eſpérer que de lui. Vous avez toujours bien fait en paix & en guerre, pendant que le fruit de vos travaux tournoit au profit du public, & à la gloire du feu Roi, votre frere. C'eſt aujourd'hui pour vous même, c'eſt pour la grandeur de votre Etat, c'eſt enfin pour le bien & le ſoulagement de vos ſujets.

La dignité Royale eſt un beau champ pour faire de grandes & louables actions, quand elle trouve un Prince diſpoſé de lui-même à bien faire, & que ſa volonté eſt aidée & ſuivie de ceux qui la doivent ſeconder, comme nous avons vu Monſeigneur votre frere, Prince, très-généreux, & très-enclin au bien du Royaume, étant en bonne intelligence avec vos Majeſtés, & nous croyons que vos volontés, jointes par un bien indiſſoluble, aſſurent & affermiſſent vos bons & louables deſſeins; cette ſainte & fraternelle union donnant de la terreur à ceux qui ne voyent qu'à regret le bien & la proſpérité du Royaume,

Quant à votre nobleſſe, Sire, elle n'a d'autre inclination que de vous faire obéir, ſervir, honorer & reconnoître par tout; nous ſommes tous deſtinés au ſervice de notre ſouverain, tuition & défenſe du Royaume, par une fidélité religieuſe, inviolable & héréditaire; c'eſt la ſeule vertu véritablement empreinte, & le devoir qui nous commande, avec un déſir que nous avons toujours de conſerver ce ſaint & précieux héritage d'honneur, pour en laiſſer l'exemple à nos ſucceſſeurs, & pour être un témoignage certain de notre vertu à toute la poſtérité.

Tant que cet ordre a été reconnu, honoré & reſpecté de la prérogative & du grade que la naiſſance nous donne, le Royaume a fleuri, il n'y a partie du monde qui n'ait ſenti & expérimenté la force de nos armes. Le ſeul nom François a tellement été craint des Etrangers, que celui d'entr'eux ſe réputoit heureux quand il pouvoit parvenir à avoir notre appui, notre ſupport, & contracter avec nous alliance & amitié. Au contraire, nous avons aſſez éprouvé quel ſuccès ont eu les affaires depuis qu'on a changé &

confondu, par un mauvais mélange; l'ordre de notre premiére & ancienne inſtitution, ne nous laiſſant que ce que l'on ne peut nous ôter, ſçavoir, l'immortelle dévotion que nous avons toujours pour le ſervice de notre Roi, & pour le bien & conſervation du Royaume, & cependant, ni la vertu peu reconnue & mépriſée, ni les périls, ni les haſards, à préſent ſans eſpoir d'aucune récompenſe, ne nous empêchera jamais d'employer nos biens & nos vies, & de prodiguer juſqu'à la derniére goutte de notre ſang pour le bien de votre ſervice, & pour faire éclater de plus en plus notre fidélité & notre obéiſſance.

Nous louons Dieu, Sire, de ce que par ſa ſinguliere bonté, il a touché & excité votre cœur à vouloir entendre par lui-même les miſéres & les afflictions de votre pauvre peuple, afin de pourvoir à ſon ſoulagement, & de ce qu'il vous a plu convocquer & aſſembler, ſous le nom des Etats, le Conſeil général de votre Royaume, ſeul & ſalutaire reméde, auquel vos ancêtres ont toujours recouru, comme à l'ancre ſacré, pour remettre toutes choſes en leur

première intégrité & perfection. De l'iſſue de cette aſſemblée chacun ſe promet de voir rétablir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, par quelques bons & ſaints moyens, afin que cette ſemence de diviſion étant ôtée, laquelle a trop de force dans l'eſprit des hommes, & peut ſous ce prétexte exciter de périlleuſes contentions, il ne reſte rien d'aſſez fort pour émouvoir à l'avenir des nouveaux troubles entre vos ſujets.

Les Rois, vos prédéceſſeurs, qui ont tenu le ſceptre depuis Clovis juſques à V. M. ont acquis le nom de très-Chrétien, ont établi, accreu & conſervé le Royaume ſur la créance de cette foi; vous y avez été inſtruit & nourri, vous avez été ſacré, pris la Couronne, & reçu le ſerment de fidélité de vos ſujets, avec promeſſe ſolemnelle, non pas ſeulement de perſiſter, mais de la faire garder pure, nette & inviolable; vous ne pouvez vous diſpenſer d'une ſi étroite obligation.

Dans les Etats voiſins d'Angleterre & d'Allemagne, les Souverains qui ont prévu de loin l'iſſue périlleuſe de cette

diviſion, ne l'ont point ſoufferte entre leurs ſujets ; mais le Prince leur a toujours donné la loi de ſuivre ſon exemple, ce qu'il jugeoit être ſaint, religieux & équitable. Les anciens Romains, les plus ſages politiques du monde, deffendirent par leurs premiéres loix l'inſtruction de toute nouvelle doctrine, créance & religion. A leur exemple, vos ſujets qui ont ſenti les maux de cette diverſité de ſentimens, ne voyent qu'à regret l'exercice de la nouvelle opinion, prévoyans qu'elle ſera la ruine & éverſion de votre Etat ſi elle continue. C'eſt pourquoi nous ſupplions V. M. d'interdire cet exercice, ſans que néanmoins aucun ſoit recherché en ſa maiſon, mais qu'il y demeure en toute ſûreté, nous étant permis de les prendre en notre protection, ſous votre autorité avec leurs familles & biens, renouvellant l'amniſtie & loi d'oubliance, afin que chacun oublie les injures paſſées, & néanmoins ſe reſſouvienne du mal qu'il a ſouffert, pour n'y plus retourner s'il eſt poſſible.

Nous nous aſſurons auſſi de voir la juſtice remiſe en ſa premiére dignité,

& dans le même luſtre où elle étoit anciennement, lorſque les plus grands Princes la venoient rechercher & conſulter de bien loin parmi nous, & s'en rapporter à ſon jugement dans leurs plus importantes contentions. Les élémens du feu & de l'eau ne ſont pas plus néceſſaires à l'uſage & adminiſtration de la vie, que la Religion & la juſtice pour maintenir & faire long-temps durer un Etat. Si on dédaigne le ſoin de les faire garder, il vient auſſi-tôt à déclin, & ne peut ſubſiſter, non plus qu'un grand Coloſſe, à qui on a ſouſtrait la baſe, ſur laquelle étoit l'appui de ſa péſanteur. Cette vertu de juſtice eſt le vrai manteau Royal & ornement des Rois, qui les fait reluire & être en admiration à tous ſes ſujets, & qui maintient les Monarchies en tout bonheur & en toute proſpérité. Par cette raiſon il eſt dit: que le Trône de celui qui fera juſtice, demeurera perpétuellement ferme & ſtable.

La force & la diſcipline militaire qui faiſoit craindre le nom & les armes des François, eſt auſſi très néceſſaire; ſans elle un puiſſant Etat ne peut demeurer

entier, il ſera bien-tôt en proye aux ſiens ou aux voiſins. Nos frontiéres étoient fort avant étendues, la ſûreté étoit entre nous, & ſi notre grandeur épouvantoit les étrangers, quand par l'obſervation d'un bon ordre & diſcipline militaires, les gens de guerre étoient bien payés, auſſi étoient-ils prompts, obéiſſans dans les travaux & les peines, ſobres & vaillans: les chefs choiſis & appellés aux honneurs & grandes charges par le mérite, valeur, & longue expérience au fait de la guerre, alors la vertu ne ſuivoit pas, mais précédoit de beaucoup la recompenſe; à l'exemple des Romains, on ne pouvoit entrer au Temple de l'honneur avant d'avoir paſſé par celui de la vertu.

Avec ce bon ordre, nos ancêtres amaſſerent trophées ſur trophées, triomphes ſur triomphes, le premier ſang des ennemis encore tout chaud & tout bouillant, étoit lavé par un autre ſang: & ſi on peut dire aujourd'hui que le ſeul ſouvenir de cette premiére valeur, quoique la France ne ſoit plus que l'ombre & le ſimulachre de ce qu'elle a été, fait que nos ennemis mêmes n'oſent

s'arrêter à voir nos ruines qui leur font frayeur, ni plus ni moins que la ſtatue d'Alexandre le Grand, laquelle après ſa mort faiſoit peur à ceux qui la regardoient, tant il avoit été craint & redouté pendant ſon vivant. Les anciens ont bien dit que l'eſpérance de la recompenſe, & la crainte de la punition ſont les deux fondemens de la vertu, qui diſparoît d'un Etat, lorſque l'une ou l'autre manque.

Quel aiguillon pour exciter l'homme généreux à bien faire? Quelle crainte pour retirer le méchant du mal, ſi le bienfait eſt doné à celui qui mérite punition, & contre lequel on pourroit exercer la ſévérité des loix, & au contraire ſi la vertu eſt ſans récompenſe, mépriſée & abaiſſée, comme étant le mépris d'un ſiécle ſi corrompu que le notre.

Les Princes panchent aiſément du côté que leur inclination naturelle les conduit. Il ne ſeroit pas raiſonnable de leur preſcrire les bornes de ce qu'ils doivent aimer, choiſir & avancer; mais parce que la faute du mauvais choix eſt très périlleuſe dans un Etat, ils en doivent être ſoigneux, comme de choſe

qui leur touche de plus près que nulle autre, & qui appartient entiérement à la conſervation de leur autorité & de leur grandeur. Auſſi ne doivent-ils approcher près d'eux, & employer au maniement des grandes affaires, & pour poſſéder les charges éminentes, ſinon les hommes choiſis à la ſeule marque de vertu & capacité, & tels qu'étoit un Craterus auprès d'un Alexandre le grand, qui n'aimoit autre choſe que la grandeur & dignité de ſon maître. V. M. peut toujours faire ce bon choix au milieu de ſon Royaume, ſans qu'il lui ſoit beſoin de ſuivre le commun exemple de ceux qui habitent l'Arabie heureuſe, leſquels cherchent la myrrhe chez leurs voiſins, quoique la nature ait rempli prodigalement leur contrée de toutes ſortes d'odeurs.

Suivez plutôt vos ancêtres, & remettez, s'il vous plaît en uſage toutes leurs antiques loix & Ordonnances de la France.

Les ſages ont dit qu'il n'étoit pas bon d'introduire beaucoup d'étrangers en une République pour y faire demeure, parce que le mélange de pluſieurs nations

apporte ordinairement la confusion des mœurs, avec grande mutation de l'ancienne discipline, & bien souvent de l'Etat même.

La noblesse parmi les Grecs & les Latins, s'opposoit toujours à l'observation des loix, jusques à susciter des guerres; mais les Gentils-hommes François, mieux affectionnés envers leurs Princes & leur Patrie, ne vous demandent que ce qu'ils demanderent au Roi Charlemagne, par un Gentil-homme, qui porta la parole pour toute la noblesse, c'est que vous nous laissiez vivre & vieillir dans les anciennes loix, Coutumes & Ordonnances de la France; c'est l'espoir de tous vos sujets, Sire, qui fut grandement confirmé & augmenté par le discours de votre derniere proposition. Et tout ainsi que les soldats, las & pressés de toutes parts dans un grand danger, regardans la résolution de leur chef, reprennent nouvelles forces & nouveau courage; aussi n'y en eut-il pas un en la compagnie, si accablé fut-il, des miséres & calamités passées, qu'après avoir entendu de V. M. le zéle & affection que vous avez pour le bien public, &

pour le ſoulagement de vos ſujets, ne ſe rendît auſſi-tôt & prît courage.

Nous avons aſſez de témoignages, Sire, que vous étiez héritier de la valeur & généroſité des Rois vos ayeux invincibles, maintenant chacun croit que vous êtes ſucceſſeur de leur prudence, ſageſſe, & éloquence ; vous en avez donné une telle certitude en ces Etats, qu'en demandant conſeil à vos ſujets, vous leur avez clos la bouche, car ils ont connu par vos diſcours que vous étiez pourvû de toutes les vertus requiſes à ceux qui doivent plutôt le donner que le recevoir, tellement que nous ſommes plus prompts & diſpoſés à exécuter par le trenchant de nos épées vos commandemens & ordonnances, que non pas de vous conſeiller : & d'autant, Sire, que la Nobleſſe a cet avantage ſur les autres Etats de France, que ce fut elle, ainſi que le témoignent nos Hiſtoires, qui mit la Couronne ſur la tête du premier Roi, c'eſt auſſi à nous à nous offrir & préſenter les premiers pour la deffenſe & conſervation de cette Couronne.

Pour cela, Sire, nous nous offrons contre toutes perſonnes, comme très-

loyaux & très-obéiſſans ſujets, avec nos biens, nos corps, nos vies, juſqu'à la derniére goûte de notre ſang pour être employez à votre ſervice, comme nos prédéceſſeurs ont toujours fait.

Enfin, Sire, la Nobleſſe m'a chargé de préſenter à V. M. les remontrances que nous avons préméditées pour le bien de votre ſervice & de celui du Royaume, que nous penſons être ſalutaires & néceſſaires en ce temps, ſuppliant très-humblement V. M. de votre bonté ordinaire les recevoir & prendre en bonne part, icelles approuver, confirmer & autoriſer de votre puiſſance Royale.

RECIT de la mort déplorable & inopinée de haut & puiſſant Seigneur M. le Grand Prieur de France Gouverneur de Provence.

Voi, Préteur, & contemple, ainſi qu'en un Théâtre
En ce tragique fait le malheur & déſaſtre,
Et le deſtin fatal taloner pas à pas
La vie de tous les hommes les ſuivant au trépas,
Et que quelque Démon ayant ſur nous envie,
Conſpire contre nous pour nous ôter la vie.
» Ainſi le plus ſouvent tel penſe être bien
» ſain,
» Qui porte jour & nuit la mort dedans
» ſon ſein, *
Cependant à la fin la divine juſtice
Punit les malfaiteurs par un cruel ſupplice.

C'Eſt une choſe connue & avouée de tous les ſages, que plus l'homme eſt élevé en dignité dans ce monde, & plus il a d'ennemis, étant perpétuellement pourſuivi par la fortune, qui ne

* Ces deux vers ſont dans la danſe des Aveugles.

ſe laſſe point juſqu'à ce qu'elle lui aît fait ſentir, combien peu elle eſt ſtable, & combien elle ſçait faire quand il lui plaît de ſinguliéres métamorphoſes. Quoi qu'elle ſoit commune à un chacun, tant aux grands, qu'aux gens de baſſe extraction, & de médiocre condition, néanmoins ces derniers en ſont moins maltraités que les grands, parce qu'ils ne tombent pas de ſi haut. Les cimes de ces magnifiques Palais qui ſemblent toucher au Ciel, quoique ſuperbement dorés, ſont tout-à-coup battus de la tempeſte & de l'orage; mais la petite maiſon ruſtique eſt exempte de pareils efforts, & y réſiſte très-ſouvent, c'eſt ce qui fit dire à un Poëte.

Des Princes & des Rois la fortune ſe joue
Et tourne à leur malheur le plus ſouvent ſa roue,
La foudre ſçait détruire les Palais les plus forts
Mais le toît du berger réſiſte à ſes efforts.

Auſſi on ne peut dire qu'il ſe ſoit jamais trouvé ici-bas aucun Empereurs, Rois, Princes, Ducs & Comtes qui ayent été pendant le cours de leurs vies exempts des viciſſitudes de la fortune, &

ſi on peut m'en indiquer un, je ſuis d'avis qu'il doit être admiré, & même réputé pour un petit Dieu, auquel le Ciel en devra de reſte. On pourra bien dire que quelques Rois & Princes ont été pendant un long eſpace de temps bien favoriſés de la fortune, & que tout ſuccédoit à leurs vœux; mais combien ont-ils payé chérement ſes faveurs & combien n'ont-ils pas été punis du mauvais uſage qu'ils en ont fait. Darius ſembla ſi fort avoir enchaîné la fortune, que tout lui ſuccédoit à ſon gré, n'a-t-il pas été maſſacré par les ſiens, & par ceux en qui il avoit plus de confiance? Ce grand Monarque Alexandre, qui ſe diſoit fils de Jupiter Ammon, avoit ſubjugué une partie de la terre, rien ne s'oppoſoit à ſes deſſeins, il s'eſt enfin empoiſonné. Je vous laiſſe à penſer, ſi ce n'eſt pas une extrême folie de ſe fier trop à la fortune puiſqu'elle abandonne ainſi ſes favoris au beſoin. Je vous rapporterois des exemples ſans nombre de ces accidents, mais je veux éviter la prolixité.

Dioclétien, ayant quitté l'Empire Romain, mourut de poiſon qu'il s'étoit

préparé

préparé lui-même. Domitien banni de Rome, mourut pauvre & misérable.

Phalaris Roi de Lycie mourut misérablement dans un taureau de bronze, où lui-même en avoit fait mourir misérablement plusieurs.

Scylla fut mangé de vermine, playe dont il fut frappé, & à laquelle on ne put apporter nul remède.

Caligula mourut de trente blessures qui lui furent faites par Cornelius Sabinus & ses conjurés.

Mais qui pourroit exprimer, & même supporter les peines & les douleurs amères de l'Empereur Valerien, qui ayant été vaincu par Sapor Roi des Perses, termina sa vie en servant de marche-pied à ce Roi de Perse, lorsqu'il montoit à cheval, courbant ses épaules pour lui servir d'étrier ?

Denis de Syracuse ayant été banni de son Royaume, fut réduit en une pauvreté si affreuse, qu'il fut contraint pour gagner sa nourriture, d'enseigner à lire aux enfans de la ville de Corinthe, & être précepteur. Persée Roi de Macédoine étant captif sous Paul Camille, mourut en prison; son fils fut contraint de s'em-

ployer aux Arts méchaniques pour alleger ſes miſéres & le préſerver de la famine.

Creſus Roi de Lydie ayant été pris par Cyrus, fut brûlé.

Il me ſouvient d'un certain Roi qui ſe trouvant un jour plus penſif qu'à l'ordinaire, un de ſes courtiſans lui dit, pour diſſiper ſon ennui. Il eſt étonnant, Sire, que vous ſoyez ſi inquiet, vu que votre Royaume eſt des plus floriſſants, des plus abondants, & que tout vous ſuccéde à ſouhait. Le Roi ſans lui rien répondre, fit préparer un grand feſtin, auquel fut ſervi tout ce que l'on put trouver de plus délicieux & de plus ſplendide, il fit lier une épée nue par un ſeul fil très-fin, la pointe en bas audeſſus de la place où il vouloit faire mettre ce courtiſan, lequel y étant véritablement aſſis, ne mangea ni ne but; le Roi lui en demanda la cauſe, & il ne balança pas à dire, que la crainte qu'il avoit que le fil ne rompit, & que l'épée ne lui tombât ſur la tête, en étoit la ſeule cauſe. Alors le Roi lui dit; toi qui priſes tant les grandeurs des Rois & des Grands, voilà le vrai por-

trait de ma dignité Royale, & le ſujet de ma continuelle triſteſſe. Par tous ces exemples, il eſt facile de comprendre que les grandeurs humaines ne ſont autre choſe que miſere & imbécillité. Ce que au grand regret du Roi & de la France, nous avons éprouvé ces jours paſſés en la perſonne de M. le Grand Prieur de France & Gouverneur de Provence, dans lequel il s'étoit retiré, pour mieux exercer cet emploi, qui lui avoit été confié, & habitoit continuellement en la ville de Marſeille; mais le Seigneur de Rochefort nommé Dativitis, l'ayant inſulté dans une occaſion, le Grand Prieur l'alla trouver pour lui en demander raiſon, il lui reprocha ſon procédé, vû qu'ils avoient toujours été unis intimement. Ces reproches déplurent à Rochefort, ils ſe battirent, Rochefort reçut un coup d'épée à travers du corps, & dans l'inſtant même le Grand Prieur reçut un coup de dague de la main de Rochefort, & tomberent morts tous les deux ſur la place dans le même inſtant. Cette nouvelle cauſa beaucoup de chagrin au Roi & à toute la Cour, dont le Grand Prieur étoit fort aimé & eſtimé.

Voilà, Lecteur, comment en un instant la France perdit un si grand homme, regretté des grands & des petits. Le Roi pourvut incontinent à ce Gouvernement, en mettant en sa place M. le Duc d'Epernon, Colonel de l'Infanterie Françoise, Seigneur si sage, & si versé dans l'art Militaire, qu'il faut s'assurer que si l'ennemi a redouté la force & bon Conseil du Grand Prieur, il sera encore plus intimidé par le martial courage & la magnanimité de M. le Duc d'Epernon, auquel je prie Dieu qu'il lui fasse la grace de venir à bout de toutes ses hautes entreprises, avec une fin plus heureuse que n'a eu M. le Grand Prieur, que Dieu absolve.

DISCOURS sur l'exceſſive chéreté, préſenté à la mere Reine, mere du Roi, * *par un ſien fidéle ſerviteur. Imprimé à Bordeaux 1586.*

LA chereté de toutes les choſes qui ſe vendent & débitent en France, eſt aujourd'hui ſi grande & ſi exceſſive, que depuis environ quatre-vingt ans, les unes ſont rencheries de dix fois, les autres de quatre, cinq & ſix fois autant qu'elles ſe vendoient dans ce temps-là, ce qui eſt aiſé à prouver & à vérifier, ſoit par la vente des terres, maiſons, fiefs, vignes, bois & prés, ſoit par les viandes, laines, draps, fruits & autres denrées néceſſaires à la vie de l'homme.

Pour parvenir à cette preuve, il faut commencer par les vivres, & il ne s'agit pour cela que de parcourir les coûtumes de toutes les Provinces de la France, on y trouvera, & par la vérification des aveux, que la charge de métail, ** de

* Cathérine de Médicis.

** Ou méteil, bled moitié froment & moitié ſeigle.

ſeigle, d'orge & de froment, eſt évaluée & taxée à moindre prix que l'on ne vend aujourd'hui la dixiéme partie de ces grains. On y verra qu'un chapon, une poule, un chevreau & autres choſes duës par les vaſſaux aux Seigneurs, ſont évaluez au dixiéme & voire même au quinziéme à meilleur compte qu'on ne les vend aujourd'hui. Les Coûtumes d'Anjou, de Poitou, de la Marche, de Champagne, de Bourbonnois & autres évaluent la poule à ſix deniers, la perdrix à quinze deniers, le mouton gras avec la laine à un ſol, le cochon à dix deniers, le mouton commun & le veau à dix ſols, le chevreau à trois ſols, la charge de froment à trente ſols, la charge de foin peſant quinze quintaux à dix ſols, qui ſont dix botteaux pour un ſol, le botteau peſant quinze livres.

Par la Coûtume d'Auvergne & Bourbonnois, les douze quintaux étoient eſtimés dix ſols, le tonneau de vin trente ſols, le tonneau de miel trente-cinq ſols, l'arpent de bois deux ſols ſix deniers, l'arpent de vigne trente ſols de rente, la livre de beurre, d'huile de noix & de ſuif quatre deniers.

En plusieurs autres Coûtumes, la charge de mestail est de vingt-cinq sols, celle de seigle vingt-deux sols six deniers, celle d'orge à quinze sols. En d'autres Coûtumes le septier de froment est à vingt sols, le seigle à dix sols, l'orge à sept sols, l'aveine à cinq sols, la chartée de foin de douze quintaux à dix sols voiturée, & cinq sols prise sur le pré, la chartée de bois douze deniers, l'oye à douze deniers, la chair entiére du mouton sans laine à trois sols six deniers, le mouton gras avec sa laine à cinq sols, le chevreau à dix-huit deniers, la poule à six deniers, le lapin à dix deniers, l'oison à six deniers, le veau à cinq sols, le Paon * à deux sols, le pigeon à un denier, & le faisan à vingt deniers. Voilà quant aux vivres, ceux qui sont aujourd'hui douze & quinze fois plus chers.

Quant aux corvées & journées des ouvriers, nous voyons par les Coûtumes arrêtées & corrigées depuis soixante ans, que la journée de l'homme en été est taxée à six deniers, en hyver à quatre

* Cet oiseau étoit anciennement fort recherché & fort exquis.

deniers, & avec une charette à bœufs à douze deniers. Peu auparavant la journée de l'homme étoit à douze deniers, celle de la femme à six deniers.

Quant aux terres, la meilleure terre roturiére n'étoit estimée qu'au denier vingt ou au plus au denier vint-cinq, la maison au denier cinquante : l'arpent de la meilleure terre labourable au plat pays ne coutoit que dix ou douze écus, & la vigne trente écus, & aujourd'hui tous ces biens se vendent quatre fois autant, à quoi il faut encore ajoûter par observation importante, que les écus, il y a trois cens ans, pesoient un dixiéme de plus que ceux d'à présent.

Par-là on peut connoître combien les choses sont augmentées de prix depuis soixante ans : ce qui en outre se peut vérifier aisément par la recherche des aveux qui sont en la chambre des Contes, & par ceux du Trésor des Chartes, par lesquels on verra que les Baronies, Comtés & Duchés, qui ont été annexés & réunis à la Couronne, valent aujourd'hui autant de revenu, qu'ils avoient couté anciennement en fonds. Il y a plusieurs Historiens qui disent que

Humbert Dauphin de Viennois environ l'an 1349. vendit le Dauphiné à Philippe de Valois lors régnant, pour la ſomme de quarante mille écus, une fois payé, & dix mille florins de rente ſa vie durant, avec quelques autres conventions, & à la charge ſur-tout que le premier fils du Roi, & l'héritier préſomptif de la Couronne porteroit le nom de Dauphin. Les autres diſent, & il eſt aſſez vrai ſemblable, que ce même Humbert donna le Dauphiné en pur don, au Roi Philippe, ſous la même condition que l'héritier préſomptif de France, porteroit le nom de Dauphin, & avec réſerve de quelques revenus pendant ſa vie; mais en ſuppoſant qu'il l'eut vendu cette ſomme de quarante mille écus, il faut convenir que c'étoit un prix bien modique eu égard au temps préſent, puiſque le Dauphiné vaut de revenu plus que le prix principal.

Le même Roi Philippe de Valois, acheta du Roi Jacques de Majorque la Ville de Montpellier, moyennant la ſomme de vingt-cinq mille florins d'or, & dans cette Ville il y a aujourd'hui cinquante maiſons, dont la moindre ſe

vendroit preſqu'autant, ou pour le moins coûteroit autant à bâtir.

Herpin, Comte de Berry, voulant aller à la guerre de la terre ſainte avec Godefroi de Bouillon, vendit ſon Comté au Roi, Philippe premier, pour la ſomme de cent mille ſols d'or ; * & aujourd'hui cette Province, érigée en Duché par le Roi, en faveur de Jean, ſon troiſieme fils, qui en a été le premier Duc, vaut preſqu'autant de revenu.

Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, ſecond du nom, l'an 1391, vendit à Louis, Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI. le Comté de Blois pour cent mille florins d'or. Il y en a qui diſent que ce fut Marie de Namur, ſa femme, qui aimant d'une amour deſhonnête le Duc d'Orléans, lui donna ce Comté ; mais que pour couvrir ſon amour & ſa donation d'un prétexte honnête, elle fit paſſer un contrat de vente.

Qu'on examine pluſieurs maiſons, terres, fiefs, ſeigneuries, terres labourables, prés, vignes & autres biens, auxquels on n'a rien augmenté depuis ſoixante

* Sols d'or ou ſalus d'or valant 22 ſols piéce.

ans, on verra qu'elles ſe vendent aujourd'hui ſix fois plus qu'elles ne ſe vendoient auparavant. Une maiſon dans une Ville à laquelle il n'y a ni rentes, ni revenus attachés, qui ſe vendoit mille écus il y a ſoixante ans, ſe vend aujourd'hui quinze à ſeize mille livres, quoiqu'on n'y ait fait depuis aucunes réparations, ni aucuns embelliſſemens. Une terre qui alors ſe vendoit vingt cinq ou trente mille écus, ſe vend aujourd'hui cinquante mille écus.

Il eſt bien vrai qu'on pourra me dire, qu'alors cette terre ne valloit que mille écus de ferme, mais qu'à préſent elle vaut ſix mille écus; mais je répondrai à cela, il eſt vrai, mais avec ſix mille écus aujourd'hui, on ne fait pas plus que l'on faiſoit alors pour mille, attendu que ce qui coutoit alors un écu, en coute aujourd'hui ſix, huit, dix & douze.

Chacun voit cette exceſſive chéreté, chacun en reçoit une grande incommodité, perſonne n'y remédie. Il y a pluſieurs cauſes de ce mal, dont la principale, qui eſt la ſource des autres, eſt le mauvais ordre qui régne dans les affaires, & la mauvaiſe police qui s'exerce

en France. La premiere cauſe de celles qui ſont engendrées de celle-là, eſt l'abondance de l'or & de l'argent qui eſt dans ce Royaume. Cette abondance produit le luxe, & la dépenſe exceſſive que l'on fait en vivres, en habits, en meubles, en bâtimens & en toutes ſortes de délices. Le dégât & la diſſipation des choſes ſont encore une autre cauſe de l'exceſſive chéreté, & qui procédent de cette abondance, car là où eſt l'abondance, là y eſt le dégât. Les monopoles des fermiers, marchands & artiſans eſt la troiſiéme cauſe. Quant aux fermiers & marchands, on voit clairement que tous les biens du Roi, & ceux des particuliers, étant donnés à ferme, ces fermiers & marchands arrent, achetent les fruits avant qu'ils ſoient recueillis, ils les ſerrent, & en font des magaſins, qui engendrent la diſette, & par conſéquent la chéreté, & les vendent enſuite aux prix qu'ils veulent, La quatriéme cauſe eſt la libéralité dont nos Rois ont uſé en accordant les traites des bleds & des vins & autres marchandiſes pour les tranſporter hors du Royaume; car les marchands avertis de l'extrême chéreté

qui eſt ordinairement en Eſpagne & en Portugal, & qui ſouvent arrive dans d'autres Royaumes, obtiennent par le moyen des favoris de Cour, des traites pour y tranſporter les bleds, le tranſport deſquels nous produit la chéreté. La cinquiéme cauſe eſt le prix que les Rois & les Princes ont donnés aux choſes de plaiſir, comme aux peintures & aux pierreries, qui ne s'achettent qu'à l'œil & au plaiſir, leſquelles ſe vendent aujourd'hui dix fois plus qu'elles ne ſe vendoient au temps de nos anciens Rois, qui n'en tenoient aucun compte. La ſixiéme, ſont les impoſitions & maltoſtes miſes ſur toutes les denrées, & les tailles exceſſives impoſées ſur les peuples. La ſeptiéme, ſont les guerres civiles de la France, qui ont mis le feu par-tout, ont produit l'inſolence & l'impunité, en ſaccageant & diſſipant tout. La huitiéme eſt l'augmentation du prix des monoies. La neuviéme eſt la ſtérilité de cinq ou ſix années que nous avons eu conſécutivement, qui joint aux ravages de la guerre, ſont deux fléaux dont nous ſommes affligés depuis long-temps.

Voilà toutes les cauſes, ou du moins

les principales qui nous ont produit l'exceſſive chéreté que nous ſouffrons, leſquelles nous diſcuterons particuliérement l'une après l'autre.

La premiére cauſe de cette chéreté eſt donc l'abondance de l'or & de l'argent qui eſt dans ce Royaume, plus grande qu'elle n'a jamais été, dont pluſieurs s'étonneront, attendu l'extrême pauvreté qui eſt parmi le peuple : à quoi on peut adapter l'ancien proverbe : il y a beaucoup d'or & d'argent, mais il eſt mal partagé. Pour prouver ce que j'avance, il ne faut que conſidérer qu'il n'y a que cent vingt ans que la France eſt auſſi étendue qu'elle l'eſt à préſent : & ſi on veut remonter au temps de ſaint Louis, & quelques ſiécles après, on verra que les Rois n'avoient aucunes Provinces maritimes, qu'ils ne poſſédoient, pour ainſi dire, que le nombril de la Gaule, encore avoient-ils guerre avec les Anglois & pluſieurs Seigneurs particuliers, leurs voiſins. Les Duchés de Guienne & de Normandie, le côté du Poitou & celui de Picardie étoient poſſédés par les Anglois. La Provence avoit ſon Comte, la Bretagne, ſon Duc,

le Languedoc étoit détenu par les Rois de Majorque. Voilà, quant aux pays maritimes. Les autres pays loin de la mer, comme la Bourgogne, avoit ſon Duc particulier, le Dauphiné, ſon Dauphin, l'Anjou, le Poitou, la Touraine, le Maine, l'Auvergne, le Limozin, le Perigord, l'Angoumois, le Berry & autres, étoient a l'Anglois; les autres Duchés & Comtés de la France étoient poſſédés auſſi par les Anglois, & autres Seigneurs particuliers, qui ne permettoient pas que les Rois priſſent dans leurs terres autres choſes que les devoirs ordinaires; & encore quelques uns de ces Seigneurs leur conteſtoient-ils ces mêmes devoirs. Il n'y avoit donc alors nul trafic ſur mer, qui nous apportât l'or & l'argent des pays étrangers, & les François étoient contraints de conſommer leurs vivres, & d'uſer entr'eux de la première coutume des hommes, qui étoit de permuter avec leurs voiſins, les choſes qu'ils avoient pour les autres choſes qu'ils n'avoient point, comme de donner du bled pour du vin.

Mais pour revenir à ce que nous avons déja dit, qu'il n'y a que cent vingt-ans

que la France eſt auſſi grande qu'elle eſt aujourd'hui, nous ne remonterons pas plus haut, & nous dirons qu'avant ce temps les Provinces ci-devant nommées, n'étoient point aux Rois de France, mais étoient poſſédées, comme nous l'avons dit, par des Seigneurs particuliers, & celles qu'ils avoient en leur puiſſance, étoient ſi agitées par les guerres continuelles des Anglois, des Bretons, des Flamands, & par les diviſions qui étoient entre les maiſons de Bourgogne & d'Orleans, qu'il n'y avoit aucun trafic ni commerce, qui nous apportât l'Or & l'argent. L'Anglois qui tenoit les ports de la Guienne, de la Normandie & de la Picardie, & qui avoit les ports de Bretagne à ſa dévotion, nous fermoit toutes les avenues de la mer, & les paſſages d'Eſpagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Suéde, Dannemark & Allemagne; les Indes n'étoient point encore connues, l'Eſpagnol ne les avoit point encore découvertes. Quant au levant, les Barbares & les Arabes, que nos anciens appelloient Sarrazins, tenoient tellement la mer Méditerranée en leur ſubjection, que les Chrétiens n'oſoient

y aller ſans être en danger d'être mis à la cadene : * nous n'avions aucune intelligence avec le Turc, comme nous l'avons eue depuis le Roi François I. L'Italie nous étoit interdite par les diviſions & querelles des maiſons d'Anjou & d'Arragon ; nous n'avions donc entre nous d'autre trafic & d'autre commerce, que de marchandiſes à marchandiſes, comme de bled à vin, à bois & autres eſpéces, Car d'or & d'argent, il n'en étoit point queſtion, nous n'avions d'autres mines d'argent, que celles d'Auvergne, & cet argent coutoit plus à affiner qu'il ne valoit.

Auſſi le François ne s'amuſoit-il point alors au Commerce, mais il s'appliquoit à cultiver ſes terres, à nourrir des beſtiaux, & à tirer pour ſa ſubſiſtance tout ce qui lui étoit néceſſaire, comme le bled, le vin, les animaux propres pour ſa nourriture, les laines pour faire ſes habits, les lins & les chanvres pour faire les toiles.

Mais conſidérons quelles commodités ſont venues à la France depuis cent vingt ans. L'Anglois a été chaſſé des Gaules, nous ſommes devenus maîtres de toutes

* Chaîne.

les terres qu'ils tenoient en deça de la mer. La Bourgogne, la Bretagne & la Provence ont été réunies à la Couronne, ainſi que pluſieurs autres Provinces. Les chemins nous ont été ouverts pour trafiquer en Italie, en Angleterre, en Ecoſſe, en Flandres & dans tout le ſeptentrion. L'amitié & l'intelligence entre le Grand Seigneur & nos Rois nous ont frayé le chemin du Levant. Les Portugais & les Eſpagnols, qui ne peuvent vivre ſans venir en France mandier leur pain, ſont allés chercher le Perou, le Golfe de Perſe, les Indes, l'Amerique, là ils ont fouillé les entrailles de la terre; ils en ont tiré l'or pour nous l'apporter en beaux lingots, en portugaiſes, en doubles ducats, en piſtolets & autres eſpéces, pour avoir nos bleds, nos toiles, draps, paſtels, papiers & autres marchandiſes. L'Anglois pour avoir nos vins, nos paſtels & notre ſel, nous apporte ſes beaux nobles à la roſe, à la nau, * & ſes angelots. L'Allemand nous apporte l'or dont nous faiſons nos beaux écus, & toutes les autres nations de l'Europe nous apportent de

* Eſpeces d'Angleterre marquées à une roſe, à un navire, & à un Ange.

l'or & de l'argent pour avoir les commodités de la vie que nos terres produiſent, & qu'ils n'ont pas, & principalement le ſel que nous avons en Saintonge, qui eſt le meilleur pour ſaler, & qui paſſe en bonté, en valeur & en longue garde, celui de Lorraine, Bourgogne, Provence & Languedoc.

Outre cette cauſe de l'abondance de l'or & de l'argent qui procéde de l'accroiſſement du Royaume de France, & du trafic avec les étrangers, il y en a encore une autre, qui eſt la multitude du peuple qui s'eſt conſidérablement multipliée depuis que les guerres civiles d'entre les maiſons de Bourgogne & d'Orleans ont été aſſoupies, & que les Anglois ont été rencognés en leur Iſle. Pendant ces guerres qui ont duré plus de deux cens ans, le peuple étoit en petit nombre, les champs par conſéquent déſerts, les Villages dépeuplés, les Villes inhabitées & preſque déſertes. Les Anglois les avoient ruinées & ſaccagées, brûlé les Villages, tué & maſſacré la plus grande partie du peuple, ce qui empêchoit l'agriculture & le trafic. Mais depuis que la paix dure, le Royaume s'eſt peuplé conſidérable-

ment, les peuples ſe ſont mis dans la tête de trafiquer, & de chercher les moyens d'avoir de l'or & de l'argent.

De là eſt venue l'abondance de l'or & de l'argent, & ce qui a cauſé la chéreté des denrées; car comme l'or & l'argent eſt venu nous enlever ces denrées & marchandiſes par la commodité de la mer, ce qui en a occaſionné la rareté, & par conſéquent la chéreté. Il eſt certain que l'abondance de l'or & de l'argent rend les hommes plus libéraux, & fait qu'ils achetent plus facilement, & que là, où l'or & l'argent ſont moins abondans, les marchandiſes ſont moins chéres: c'eſt ce que l'on voit dans les pays où il n'y a point de commerce, où le peuple n'eſt pas en grand nombre, les habitans faute de trouver à qui vendre leurs fruits, ſoit faute de ports & de riviéres, ou parce que chacun en a pour ſoi, ſont contraints de les donner à vil prix; mais où il y a abondance d'or & d'argent, de peuple, & où le commerce fleurit, comme à Paris, Veniſe & Genes, tout ſe vend chérement, comme les vivres, les étoffes & habits, les parfums, les ſoyes & autres babioleries de mercerie, qui font vi-

vre une infinité d'artiſans, leſquels artiſans mouroient de faim dans des pays barbares, comme en Baſque, Gaſcogne & Baſſe-Bretagne, parce que perſonne n'acheteroit de ces babioles faute d'argent. C'eſt donc l'abondance d'or & d'argent qui fait que tout ſe vend, & qui cauſe la chéreté de toutes choſes.

Mais après avoir allégué pluſieurs raiſons péremptoires de la chéreté, procédant de l'abondance de l'or & de l'argent: venons à d'autres qui feront connoître combien jadis la France étoit dénuée de ces métaux.

Nos anciens Rois ſe ſont ſi ſouvent trouvé en telle néceſſité d'argent, que par ce défaut ils ont manqué de très-belles entrepriſes & occaſions. Quelques fois ils ont voulu lever ſur leurs ſujets le centiéme, & le cinquantiéme en argent, mais le peuple étoit ſi pauvre, que l'on étoit contraint de vendre leurs biens pour fournir à une ſi modique taxe.

Le Roi Jean ayant été fait priſonnier à la bataille de Poitiers, & mené en Angleterre, ſon fils Charles, Duc de Normandie, & depuis Roi, ſous le nom de Charles V. aſſembla à Paris les trois Etats

pour avoir de l'argent pour la rançon de ſon pere. Le Roi voyant que ſon fils ne pouvoit obtenir ni recouvrer une ſomme d'argent pour ſa rançon, y vint en perſonne, mais voyant par lui-même qu'il étoit impoſſible de lever cette ſomme, attendu la pauvreté de ſon peuple, il fut contraint de retourner en Angleterre pour ſolliciter une diminution de cette rançon, & fut obligé de reſter long-temps priſonnier, faute d'avoir pu trouver cette ſomme. Le même Roi, avant qu'il fût priſonnier, dans un beſoin urgent ne put jamais trouver dans tout ſon Royaume, une modique ſomme de ſoixante mille livres, dont il avoit extrêmement beſoin.

Auſſi nous liſons en nos hiſtoires, qu'anciennement faute d'argent, on faiſoit de la monoye de cuir avec un cloud d'argent au milieu. Et ſi on fait réfléxion au temps préſent, on trouve qu'en ſix mois on a trouvé dans Paris plus de quatre millions de livres, & que chaque année on tire plus de revenu de cette Ville, que l'on n'en tiroit autrefois en ſix ans. L'année 1556 produiſit au Roi Henri quarante millions, lorſqu'il fit tous ſes Offi-

ciers alternatifs. Il n'y a en France aucune recette générale qui ne produiſe cinq fois plus qu'elle ne produiſoit autrefois. La Bretagne n'a jamais valu à ſes Ducs que trois cens mille livres de rente, elle produit aujourd'hui plus d'un million, ſans compter les Aides & les deniers qui proviennent de la vente des Offices de cette Province. On peut juger des autres Provinces à proportion. Le Comté d'Angoumois ne fut donné au Comte Jean, fils, puiſné de Louis, Duc d'Orleans, que pour quatre mille livres de rente; aujourd'hui il vaut plus de ſoixante mille livres. Le même Duc d'Orleans eut pour ſon appanage le Duché d'Orleans, le Comté de Valois & d'Angoumois pour douze mille livres de rente, ils rapportent aujourd'hui plus de dix fois autant. Charles VII ne fit jamais valoir ſon Royaume plus d'un million & ſept cens mille livres de rente. Son fils Louis II. ayant augmenté ſon Royaume des Duchés de Bourgogne & d'Anjou, & des Comtés de Provence & du Maine, a reçu trois millions plus que ſon pere. Ce qui fit que le peuple ſe trouva ſi foulé, qu'à l'avénement de Charles VIII. ſon fils, à la Couronne, il fut ordonné à la

requête & instance des Etats, que la moitié des charges seroit retranchée. Depuis ce temps la Bretagne ayant encore été réunie à la Couronne, on a mis de nouvelles impositions, & augmenté les anciennes, ce qui est encore une preuve d'une très-grande abondance d'or & d'argent.

Il y a encore deux autres causes de cette abondance, dont l'une est la banque de Lyon, du profit de laquelle les Luquois, Florentins, Genevois, Suisses & Allemands étant affriandés, apportent beaucoup d'argent en France. L'autre cause est l'invention des rentes constituées sur la Ville de Paris, lesquelles ont engagé un chacun à y mettre son argent. Il est vrai qu'elles ont fait cesser le trafic & la marchandise, qui auroient un bien plus grand cours, s'ils n'étoient diminués par le trafic d'argent que l'on fait.

Le dégât & la dissipation est la seconde cause de la chéreté des vivres & autres denrées, & cette dissipation vient premiérement des dépenses de table; on ne se contente plus à un dîner ordinaire de trois services, consistants en bouilli, roti & fruit, il faut d'une viande en avoir de cinq

ou

ou ſix façons, des hachis, des pâtiſſeries, ſalmigondis & autres excès : & quoique les vivres ſoient plus chers, qu'il ne furent jamais, rien n'arrête, il faut de la profuſion, il faut de la délicateſſe, il faut des ragoûts ſophiſtiqués pour aiguiſer l'apétit & irriter la nature. Chacun veut aujourd'hui aller dîner chez le More, chez Samſon, chez Innocent & chez Havart *, Miniſtres de volupté & de profuſion, qui dans un Royaume bien policé, ſeroient banis & chaſſés comme corrupteurs de mœurs.

Il eſt certain que ſi ceux qui tiennent les grandes tables & font feſtins & banquets, retranchoient le ſuperflu, les denrées ne ſeroient pas ſi chéres, & tout le monde y participeroit un peu. On en peut dire de même du vin, l'uſage duquel, ou pour mieux dire, l'abus eſt plus commun en ce Royaume qu'en tout autre. On blame les Allemands pour leurs carroux ** & grand excès en leur maniére de boire ; néanmoins ils ſont mieux réglés que nous : il n'y a que les chefs des maiſons qui boivent du vin. Les Flamands, les Anglois, les Ecoſſois, ne boivent que de la bierre :

* Fameux Traiteurs en 1586.
** Aſſemblée de Table.

le vin eſt interdit en Turquie, par la Religion même, auſſi ces peuples ſont-ils forts & robuſtes ; & au contraire nous voyons en France le vin commun aux enfans & aux domeſtiques, & ne les rend pas plus robuſtes & plus forts : de là il eſt arrivé, que par cette grande conſommation de vin, il a fallu multiplier les vignes, & employer des terres labourables à cet uſage, ce qui diminue la quantité des grains.

Venons aux bâtimens de ce temps, & aux meubles dont ils ſont garnis, il n'y a que trente ans que cette ſuperbe façon de bâtir eſt venue en France. Nos peres ſe contentoient de bâtir un bon corps d'hôtel, une baſſe-cour, une ménagerie, aujourd'hui il faut des corps d'hôtel, des pavillons, des galleries, des ſales, des portiques, des baluſtres ; on négligeoit tous ces beaux ornemens d'Architecture, on ſe contentoit du néceſſaire. Les meubles étoient ſimples, on ne ſçavoit ce que c'étoit que Tableaux & Sculptures ; on ne voyoit pas une immenſité de vaiſſelle d'argent & d'or, point de chaînes, bagues & joyaux, comme aujourd'hui, tout cela ne ſervoit qu'à rendre les eſpéces rares, & à

enchérir les denrées & choſes néceſſaires à la vie. Pour entretenir ces exceſſives dépenſes, il faut jouer, emprunter, vendre, & ſe déborder à toutes ſortes de voluptés, & enfin payer ſes créanciers par des ceſſions & faillites. Voilà comment la cherté nous provient du dégât.

Les monopoles des marchands, fermiers & artiſans, ſont la troiſiéme cauſe de la cherté. Les artiſans s'aſſemblent en leurs Confrairies pour aſſeoir un prix aux marchandiſes, ils enchériſſent tout, tant leurs journées que leurs ouvrages, ce qui devroit être défendu expreſſément. Les Fermiers & marchands vont acheter les bleds encore pendans par les racines, ſont-ils recueillis, ils en font des amas, ils deviennent chers, & les vendent un prix exhorbitant, enſorte que ſouvent le laboureur n'a pas de quoi faire ſes ſemailles.

La quatriéme cauſe de la cherté ſont les traittes, deſquelles cependant nous ne pouvons nous paſſer ; mais il ſeroit néceſſaire d'aller plus modérément, lorſqu'on les permet. Chacun ſçait que le bled en France n'eſt pas ſi-tôt meur, que l'Eſpagnol l'emporte, d'autant que l'Eſpagne,

excepté l'Arragon & Grenade, eſt fort ſtérile, ce qui, joint à la pareſſe des peuples de ce Royaume, fait qu'ils n'ont point de bleds pour vivre. D'un autre côté le Languedoc & la Provence en fournit la Toſcane & la Barbarie, ce qui cauſe l'abondance d'argent & la cherté des grains, car nous ne tirons d'autres marchandiſes de l'Eſgagnol, que les huilles, épiceries, avec des oranges, encore les meilleures drogues nous viennent elles du Levant. La paix avec l'étranger nous donne les traites, & par conſéquent la cherté; ainſi ſi les traites nous ſont néceſſaires, elles nous ſont auſſi préjudiciables par les malverſations qui s'y commettent; ainſi il ſeroit très-utile de remédier à ces abus.

La cinquiéme cauſe de la cherté, provient du plaiſir des Princes, qui donnent le prix aux choſes, ils aiment les pierreries & les bijoux, les peuples veulent les imiter, ils en achetent & ſe ruinent. On a vu que François premier aimoit fort les pierreries, imitant en cela Henry, Roi d'Angleterre, & le Pape Paul III. tous les François en portoient. Henry II. les mépriſa, on ne vit jamais

rien à ſi bon marché ; maintenant qu'elles ſont aimées & chéries de nos Princes, tout le monde en veut avoir, & ſont d'un prix exceſſif.

La ſixiéme cauſe de la cherté des vivres provient des impoſitions miſes ſur le peuple, mais il faut excuſer & conſidérer la calamité du temps, & les guerres que les rébelles ont ſuſcité au Roi.

La ſeptiéme cauſe eſt le défaut de culture ; & par cette raiſon les terres n'étant point enſemencées, on ne peut point recueillir de grains, celles qui le ſont, n'étant qu'imparfaitement labourées à cauſe de la pauvreté des laboureurs, on recueille peu.

La huitiéme cauſe eſt la ſtérilité de cinq ou ſix années conſécutives, dont le Royaume a été affligé.

Voilà les huit cauſes principales de notre cherté, auxquelles nous pouvons ajouter l'augmentation du prix des monoyes, & les changemens particuliers, qui ordinairement arrivent ; & qui font enchérir les choſes de leur prix ordinaire, comme les vivres en temps de famine, les armes en temps de guerre.

Après avoir parcouru les cauſes de la cherté, il reſte maintenant à trouver les moyens d'y remédier au moins mal qu'il ſera poſſible, ſans vouloir blâmer aucunement ce que les Magiſtrats ont fait juſqu'ici, pour trouver quelque reméde à cette cherté, ni ſans vouloir imputer ce mal à la mauvaiſe police de la France.

Nous commencerons par l'abondance d'or & d'argent, laquelle, quoiqu'elle ſoit cauſe du grand prix & enchériſſement des choſes, néanmoins c'eſt la richeſſe d'un pays.

Quant au dégât & à la diſſipation, tant des biens que des habits, on a beau faire & réitérer tant de beaux Edits ſur les vivres, & principalement ſur les habits, ils ſeront inutiles, ſi on ne les fait étroitement obſerver; car plus on fait de défenſes, & plus on en porte, & jamais elles ne ſeront bien obſervées, ſi le Roi ne les fait garder aux courtiſans, car le reſte du peuple ſe gouverne à ſon exemple; mais ce dégât n'eſt rien en comparaiſon de celui que font les ſoldats François qui pillent & ravagent les Campagnes, rançonnent les peuples, & enlevent tout aux pauvres laboureurs, en leur pre-

nant leurs grains, volailles, & beſtiaux ſervans au labourage, ce qui fait que ces laboureurs quittent & abandonnent leurs patries, & les terres reſtent ſans culture.

Quant aux monopoles des marchands & des artiſans qui s'aſſemblent dans leurs Confrairies pour fixer le prix des marchandiſes & ouvrages, il faudroit défendre ces ſortes d'aſſemblées, & ſuivre en cela ce qui fut ordonné aux Etats d'Orleans. Et pour parler des monopoles des fermiers & marchands, qui cauſent la cherté du bled, nous ſuivrons ſur cela ce qui eſt compris en la docte remontrance que M. de Bailly, ſecond Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, a depuis quelques années faites au Roi, & dirons que pour éviter la cherté du bled, & empêcher que les marchands & fermiers ne le gardent trop long temps dans leurs greniers, attendant le temps cher pour le vendre à leur avantage, les ventes s'en feront dans un an, & au temps porté par l'Ordonnance, & qu'à ce faire ſeront leſdits fermiers contraints par les Juges & Officiers des lieux, afin que le pauvre peuple, qui a tant de peine & de

travail à labourer & cultiver la terre, & duquel le Roi tire ſes tailles, aydes & ſubſides, en puiſſe être ſecouru pour ſon argent, & au temps porté par l'Ordonnance, auquel le bled eſt volontiers le plus cher.

Que ſuivant les anciennes Ordonnances des Rois, nul étranger ne ſoit admis à enchérir & prendre les fermes du Domaine, Aydes & Gabelles, ni en être aſſocié, afin que le profit qui en pourra provenir, ne ſorte point hors du Royaume; comme il ſe voit qu'il en ſort pluſieurs deniers par le moyen des annates, banques, draps de ſoye, ſubſides de procès, impoſitions foraines, la Douane de Lyon, fermes d'Evéchés, Abbayes & Prieurés, & autres moyens qui paſſent tous par la main des étrangers, Il arrive encore, comme nous l'avons déja dit, que dès que les bleds & les vins ſont recueillis, quelquefois même avant, les marchands vont par les champs, arrent tous les fruits & les achettent à beaux deniers, ou les prennent en payement de ce qui leur eſt dû par le pauvre payſan: ils les ſerrent, & en les ſerrant ainſi ils engendrent la diſette; après cela

ils les vendent, étant devenus forts chers, & quand ils voyent que l'on ne peut plus vivre ſans paſſer par leurs mains ; à quoi il faudroit remédier par rigoureuſes Ordonnances, deffenſes & Arrêts & empêcher telles monopoles qui portent un préjudice inestimable.

Les fermes ſeules ſans les monopoles de ceux qui les tiennent auroient bien pu occaſionner auſſi la cherté ; il n'y a pas cinquante ans qu'en France, il n'y avoit guères de gens qui donnaſſent leurs biens à ferme, chacun les faiſoit valoir, & ſur-tout les Rois ne donnoient pas leurs domaines, & autres droits à ferme de la façon qu'on le fait aujourd'hui. Et quelques ordonnances qu'ayent ci-devant fait les Rois ſur le fait de leurs Finances, jamais ils n'ont voulu donner tout le corps des recettes de leurs domaines, mais ſeulement le domaine muable & caſuel, pour trois, ſix, ou neuf années, ainſi qu'il a été aviſé pour le mieux, mais les ont fait exercer & manier dans les recettes pour la conſervation de leurs droits, qui ne giſent en daces ni intrades *, comme dans les autres pays, mais en cens, en rentes fon-

* Impôts, & revenus caſuels.

cières, terres, près, &c. Pour la conservation desquels droits a été trouvé utile & nécessaire, qu'il y eut receveurs particuliers pour en compter le menu, & tenir regiſtre fidèle ; afin auſſi que les Procureurs Généraux ayent recours auxdits comptes, qui ſont les ſeuls titres du domaine, pour conſerver ces droits, à l'occaſion deſquels il y a ſouvent des procès, parce que chacun s'efforce d'entreprendre ſur les Domaines du Roi, ce que la Chambre des comptes à Paris a remontré très clairement au Roi, & à ſon Conſeil, & les inconvéniens qui peuvent arriver en donnant à ferme les Domaines, dont il ſemble être raiſonnable que pour le bien de ce Royaume & commodité des ſujets du Roi, ſon bon plaiſir fût d'ordonner, en faiſant les baux à ferme du domaine, ce que nous venons de dire ci-deſſus.

Quant aux traittes, elles nous ſeroient très-profitables ſi on y alloit plus modeſtement que l'on ne fait ; chacun ſçait que le commerce conſiſte en permutation, & quoique veuillent dire pluſieurs grands perſonnages, qui ſe ſont efforcé de retrancher entiérement les traittes,

croyans que nous pouvions nous passer des étrangers, cela ne peut être ; car nous avons besoin d'eux, & ne pouvons nous en passer. Et si nous leur envoyons du bled, du vin, sel, saffran, & autres marchandises, nous avons d'eux en contre échange tous les métaux excepté le fer, & autres marchandises, & excellens ouvrages de main. Et quand bien même nous pourrions nous en passer, encore devons nous faire part à nos voisins de ce que nous avons, tant par la charité qui nous commande de faire part à nos voisins de ce que nous avons, & qu'ils n'ont pas, que pour entretenir une bonne amitié & intelligence avec eux : à la bonne heure deffendre le trafic des choses inutiles, & qui ne servent qu'à la volupté ; mais il faudroit, quant aux traittes de bled, aucunes ne fussent accordées aux Fermiers & marchands & leurs associés pendant le temps de leurs fermes, afin que par le moyen desdites traittes & intelligence des fermiers & marchands, les bleds ne pussent être transportés hors du Royaume, & de plus, faire ensorte que les traittes ne fussent si libéralement accordées, comme elles le sont, aux favoris de la Cour,

même durant l'extrême cherté qui règne, afin que le transport de nos bleds ne nous amene une cherté excessive & dommageable au Public.

Pour toucher le moyen de remédier à la cherté du prix des choses auxquelles les Princes prennent plaisir, comme aux peintures & pierreries, cela consiste en eux-mêmes. Et pour le moins s'ils en veulent avoir beaucoup, & se faire voir tous luisans en pierreries, ils doivent faire deffense à leurs sujets d'en porter. Mais c'est la coûtume de France, que le Gentilhomme veut faire le Prince, & s'il voit que son maître se pare de pierreries, il en veut avoir aussi, deut-il vendre sa terre, ses prés, ou s'engager chez le marchand. Les Princes ne devroient paroître que par leurs vertus, sans chercher à briller par de vains ornemens, ils sont assez connus & respectés par leur rang & par leur autorité, sans désirer d'être vus brillans de pierreries : ce n'est point absolument un mal que les Rois & les Princes brillent par l'éclat des pierreries, & cela seroit bon, si les petits compagnons ne vouloient les imiter dans cette dépense,

laquelle il faudroit deffendre très-expreſſément.

Les impoſitions exceſſives miſes ſur le peuple & les tailles contribuent beaucoup à la cherté des vivres ; le remède à ce mal conſiſte en la bénignité du Roi, en laquelle nous devons tout eſpérer, que ceſſant les cauſes pour leſquelles elles ſont impoſées, qui ſont les guerres civiles, & le payement de ſes dettes, il en déchargera ſon pauvre peuple. Et quant aux guerres qui ont enſeigné au ſoldat l'inſolence, pour brûler, piller, ravager, tout cela requiert des ordonnances militaires ſur le réglement de la vie des gens de guerre.

Six années ſtériles & conſécutives que nous avons eues cauſées par les moyens ci-deſſus, c'eſt-à-dire, par le défaut de culture des terres ont cauſé une grande cherté qui peut être corrigée, & peut y être remédié par bonnes ordonnances ſur la diſtribution, ordre, réſerve, vente & taux des vivres, leſquels ſuppléeront à cette ſtérilité, & nous apporteront, ſinon un grand marché de toutes choſes, au moins meilleur que nous ne l'avons ; car il n'y eut jamais ſi grande ſtérilité

ni diſette de biens, qu'une bonne police n'y ait ſuppléé; mais ou elle manque, auroit-on des vivres en abondance, la diſette y ſeroit toujours. Il y a un moyen, lequel, quand tous les autres ceſſeroient, nous peut ſeul ôter la cherté, & couper cours à toutes monopoles: c'eſt qu'aux principales villes de chacune Province, on érige un grenier Public, dans lequel on pourra ramaſſer une telle quantité de bled que l'on jugera néceſſaire pour partie de la nourriture des habitans de cette Province, leſquels greniers ſeront ouverts, & le bled diſtribué au peuple à meſure que l'on verra la néceſſité, & que le marché ordinaire ne fournira plus, ou que le bled y ſera trop cher par les monopoles des marchands. Et où une ville ſe trouvera en néceſſité, les autres villes ſeront tenues de la ſecourir, & ſe pourront les Echevins, ou ceux de ces villes qui auront été chargés de la police, avertir ſouvent les uns & les autres de la quantité & prix de leurs grains, & pourront contraindre tous Gentilshommes, Fermiers, marchands & autres de vendre leurs bleds, & n'en faire autre

réſerve que pour leur proviſion. Et ſi aucun marchand veut acheter des bleds en une Province pour les tranſporter en l'autre, il ſera tenu d'avertir les Officiers de la Police de la quantité qu'il veut acheter, & du lieu où il le veut tranſporter, afin que ces Officiers puiſſent donner avertiſſement aux autres de l'achapt, quantité, prix, & tranſport deſdits bleds. Par ce moyen le Gentilhomme, l'Abbé & le Fermier ſeront contraints de vendre leurs bleds au même prix qu'il ſe vendra au grenier public, le marchand ne pourra monopoler, les bleds ſeront conſervez dans les greniers publics, bien ménagez & changez dans un an. Tellement que ſi les moyens ci-deſſus propoſez, ſont pratiquez, nous pouvons eſpérer une prompte abondance de toutes choſes en ce Royaume que nous verrons floriſſant, remis en ſa premiére ſplendeur, voire même en plus grande qu'il ne fut jamais. Voilà ce que nous pouvons dire des cauſes de la cherté, & des moyens d'y apporter un remède efficace, après ce que depuis cinq ans en a bien doctement, & encore plus amplement traité M. Jean Bodin

Avocat en la Cour, en un excellent ouvrage qu'il a fait, duquel nous avons extrait partie de celui-ci, avec quelques articles de la remontrance du Préſident Bailly, y ayant mis du notre ce qui nous a ſemblé convenable & propre à la matiére que nous avions entrepris de traiter.

ACCORD & Capitulation faite entre le Roi de Navarre, & le Duc de Caſimir, pour la levée de l'armée des Reiſtres venus en France en l'an 1587.

NOus Jaques de Seguir, ſieur de Pardaillon, Claude Antoine de Vienne ſieur de Cleevant, Jean de Chaumont ſieur de Guytri, Ambaſſadeurs de Très-haut & tres puiſſant Prince, Henri par la grace de Dieu Roi de Navarre, premier Prince du ſang, héritier préſomptif de la Couronne de France, protecteur des Egliſes Réformées dudit Royaume, Prince ſouverain de Bearn & pays de Domeſan, Duc de Vendoſmois,

de Beaumont, & d'Albert, Comte d'Armagnac, de Foix, de Vigorre, de Roch, de Cuiverſan, de Périgort & de Merle, Vicomte de Limoges, Gouverneur & Lieutenant-général du Roi de France, en ſes pays & Duché de Guyenne.

En vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majeſté, dont Copie duement collationnée à ſon original & ſignée de nous, cachetée du grand ſel dudit ſieur Roi de Navarre, & des Cachets de nos armes, eſt inſérée au bout de la préſente Capitulation, tant au nom de Sa Majeſté que de très-illuſtre Monſeigneur Henri de Bourbon Prince de Condé, Duc d'Anguyen, Marquis de Lyles, Comte de Soiſſons, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi en ſes pays de Picardie, Comté de Boullonnois & d'Artois, Callais & autres pays, recognoiſſent ſon très-cher & très-amé couſin ſieur * des autres Princes du ſang, Officiers de la Couronne de France, ſieur de toutes les Egliſes Réformées dudit Royaume, Sieur des Seigneurs, Gentilshommes tant de la Religion que Catholiques aſſociés, ſçavoir faiſons à tous qu'il appartiendra, que depuis la dernière paix

* Seigneur.

faite en l'an mil cinq cens quatre-vingt pour l'affermiſſement & conſervation du repos public dudit Royaume de France, ſieur deſdites Egliſes, ledit ſieur Roi de Navarre ſe ſeroit toujours comporté avec telle modération & patience, qu'il auroit ſupporté infinies extorſions & contraventions audit Edit de paix, plutôt que de retomber dans les miſeres paſſées, eſpérant par ce moyen amollir les cœurs de ſes ennemis, & faire connoître à tout le monde qu'il n'a rien tant en horreur que les troubles. Par quoi expirant le terme des places de ſûreté deſdites Egliſes, pour ne voir encore ledit Edit de paix exécuter, Sa Majeſté auroit convoqué leſdites Egliſes de France en une Notable aſſemblée à Montauban, & par l'advis d'icelle, deſpéché au commencement de l'année mil cinq cens quatre-vingt-cinq, feu Monſieur le Comte de la Val, aſſiſté du ſieur du Pleſſis vers le Roi de France, pour remontrer très-humblement à Sa Majeſté toutes les inéxécutions & contradictions à ſon Edit de paix, & le ſupplier de vouloir encore laiſſer leſdites places de ſûreté auxdites Egliſes pour quelques

années ; attendant qu'il plût à Dieu lui faire la grace de voir une plus grande & assurée réunion en France entre ses sujets : sur quoi ledit sieur Roi de Navarre avoit obtenu deux conditions de Sa Majesté assez raisonnables, mais les ennemis du repos public & Couronne de France sur la mort arrivée de feu Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roi, & voyant Sa Majesté sans enfans, auroient feint entrer pour ce respect en de grandes appréhensions des droits dudit sieur de Navarre, du tout indignés de son bon & Royal naturel, & couvrant de ce masque leurs anciens desseins, & prétentions sur l'Etat & Couronne de France, auroient négotié fait & conclud une ligue générale, tant dedans que dehors le Royaume de la France, conjuré contre ledit sieur Roi de Navarre & contre lesdites Eglises, prennent incontinent les armes contre ledit Roi de France, même assemblent forces Françoises & étrangéres contre Sa Majesté. Lequel pendant leurs efforts, n'a cessé, tant par Lettres que par Gentilshommes exprès envoyés de solliciter & presser ledit sieur Roi de Navarre de se-

tenir coi, & ne rien remuer, l'assurant qu'encore qu'il connût bien que c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit, qu'il espéroit néanmoins y donner bon ordre, ce qui auroit meu ledit sieur Roi de Navarre de se contenir très-patiemment en l'obéissance des commandemens du Roi, durant les premiers efforts de ceux de ladite ligue; bien qu'il fut environné de toutes parts, jusqu'à ce que voyant tout soudain un étrange changement, & une paix particuliérement faite avec lesdits ligueurs ennemis du Roi & de l'Estat, sans avoir été aucunement averti, appellé ni oui, fut fait un cruel Edit revocatif de celui de la paix que Sa Majesté avoit fait publier peu de jours auparavant, qu'elle avoit juré & promis d'observer tant de fois dedans & dehors son Royaume, ceux de la Religion qui fait une grande partie des meilleurs sujets proscrits & bannis: & au même temps les armées desdits ligueurs & conspirateurs autorisées du nom desdites forces & desdites finances du Roi, tournent la tête contre sa personne pour l'assaillir en son gouvernement de Guyenne, & assiéger ses places,

il auroit à ſon très-grand regret été contraint de s'armer promptement pour ſa juſte & néceſſaire deffence, de recourir à tous les Princes ſes parens, & aux Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, ſes amis & ſerviteurs, & voire ſi par le moyen d'une telle & ſi juſte deffence, il pourroit ſupporter les premiéres furies de ſes ennemis, reculant tant qu'il lui a été poſſible de recourir aux forces étrangeres pour le ſoulagement du pauvre peuple, ayant auſſi eſpéré au lieu de cela, des ſaintes & ſages remontrances & priéres ſur ce faites par tant d'honorables Ambaſſadeurs envoyés vers Sa Majeſté de la part de pluſieurs grands Rois & très-illuſtres Princes, amis & autres alliés & confédérés de France; mais ayant expérimenté l'eſpace de plus d'un an & demi entier, que ſa ſincérité & patience ne profitoient de rien, & ne ſervoient au contraire à ſes ennemis que d'occaſion de l'oppreſſer davantage par les armes, & tenter d'autre part ſa réſolution chrétienne par pluſieurs empêchemens, enfin ne pouvant plus long-temps demeurer ſur icelle de ſoi-même contre

tant de ſi grandes armées raffraichies tant de fois, & par les efforts continuels, de ſes ennemis, il auroit été contraint à ſe réſoudre de courir au ſecours de tous les Princes Chreſtiens ſes bons amis, anciens alliés & conféderés, de la Couronne de France, & ſur-tout à Monſeigneur & très-illuſtre Prince Jean de Cazimir par la grace de Dieu Comte Pallatin du Rhin, Adminiſtrateur de l'Electorat & Palatinat, Duc de Baviéres, Prince dudit Empire ſon bon couſin & parfait ami, pour ledit zèle & affection Chrétienne, dont il a toujours cidevant uſé envers Sa Majeſté, & leſdites Egliſes de France, le prie de la vouloir encore à préſent ſecourir en ſon extrême néceſſité, lui continuer en ſa juſte deffence, & tant important au bien & repos de la Chrétienté, ſon amitié, faveur & bienveillance, & l'aſſiſter des forces ſuffiſantes à repouſſer la violence, & anéantir les deſſeins deſdits ennemis pour enfin obtenir une bonne ferme, & aſſurée paix, à quoi ayant trouvé ſon Alteſſe le Duc de Cazimir très-bien diſpoſé & affectionné pour eſtre bien informé de l'injuſtice & des choſes

ſuſdites. Nous ſommes finalement pour cet effet tombés d'accord envers lui pour le contract & capitulation dudit ſecours en la forme & maniére qui s'enſuit.

Premiérement que ſon Alteſſe conduira ou fera conduire en France au ſecours du Roi de Navarre & deſdites Egliſes & Catholiques aſſociés au plutôt que faire ſe pourra, une bonne, forte, & grande armée, compoſée de Réiſtres bien montés & armés, & de gens de pied Allemans, Suiſſes, & autres bien équippés, avec artillerie, pionniers, poudres, & munitions ſuffiſantes ſelon le ſolide appointement, & capitulation que pour cet effet en ſera accordé par leſdits Ambaſſadeurs du Roi de Navarre, avec les Colonels des Réiſtres & gens de pied, & ſelon les aſſurances qu'ils leur en donneront de la part dudit ſieur Roi de Navarre à leur contentement, tant pour la levée que pour la ſolde de mois en mois, dont ſera dreſſé un formulaire par l'advis de ſon Alteſſe.

Que ledit ſieur Roi de Navarre promet auſſi par ſeſdits Ambaſſadeurs, & ſera tenu de fournir à ſon Alteſſe, ou celui qui l'ordonnera un mois auparavant

la monſtre, quatre mille bons Arquebuſieurs François, bien armés, & quatre Régimens, conduits & commandés par Monſieur de Chatillon, en qualité de Colonel général, avec une Cornette de cent lances, & une autre que Monſieur de Leſdiguyeres lui fournira de pareil nombre, & par le ſieur de Mouy, une ſemblable Cornette, en qualité de Lieutenant dudit ſieur de Châtillon, avec ſondit Régiment, & au cas que ledit ſieur de Châtillon s'en excuſât, de fournir en ſa place autant d'autres forces, ſans Colonels agréables à ſon Alteſſe, pour les joindre au Régiment des ſieurs de Mouy, en qualité de leur Colonel général, pour marcher & demeurer toujours auprès de ſon Alteſſe, ou de celui qu'il ordonnera, & deſdits gens de guerre, il lui ſera libre, & à ſa diſcrétion, de les prendre & tenir du jour de cette préſente capitulation, à telle ſolde que les autres gens de pied de l'armée étrangére, payables néanmoins à la fin de la guerre ſeulement, pour les obliger par ce moyen, autant étroitement que faire ſe pourra à faire exécuter ſes commandemens, & ne ſe retirer point de lui, & même au cas que ſans cela ils en

fissent leur devoir au jugement de son Alteſſe, ou de celui qu'il ordonnera & desdits gens de guerre, il demeurera aussi en la discrétion de les faire recompenser & reconnoître par la fin & par l'état de la guerre, selon qu'il jugera leur service, & fidelité le devoir mériter, sauf quant à la Cavallerie, qu'il en amenera le plus qu'il pourra.

Que lesdits Ambassadeurs à cet effet, promettent & s'obligent fournir à son Alteſſe au milieu du présent mois de Janvier, la somme de dix-neuf mille deux cens cinquante écus * sols en trois diverses parties des moyens dudit sieur Roi de Navarre, & la somme de cent cinquante mille florins d'Allemagne, qu'ils feront aussi délivrer d'ailleurs ès mains de son Alteſſe, pour en disposer à l'avénement de cette entreprise, sans que son Alteſſe soit tenue fournir outre cela aucune somme de deniers, sinon de son bon gré & volonté, promettant toutefois lesdits Ambassadeurs, au cas qu'il plût à sa dite Alteſſe d'y joindre de ses moyens, de l'en faire rembourser des premiers deniers de quelque nature que ce soit, selon l'état qui en sera exhibé, semblablement de

* Ecus au soleil valant 52 sols.

tous les frais qu'il aura faits à la réparation & pourſuite du ſecours dudit ſieur Roi de Navarre, & au cas que le Roi de Navarre fut trop chargé pour le payement comptant de ladite préſente armée, & qu'il ne peut ſatisfaire aux choſes ſuſdites, qu'il en ſera délivré à ſon Alteſſe bonne aſſignation en Allemagne à ſon contentement, & pour tout ce qui eſt du de paſſé, tant à lui, qu'à l'Electorat? & pour ce qui en pourroit être advencé.

Quant à l'eſtat de ſon Alteſſe, ou de celui qu'il ordonnera, Princes, Comtes, Barons, & Gentilshommes ſignalés, des Colonels, & Réiſtres, Maîtres Généraux, & Officiers de l'armée, en ce qui touche leur perſonne ſeulement, & des Conſeillers & maiſon de ſon Alteſſe, il promet de le ménager lui-même, le mieux qu'il pourra pour le bien des affaires dudit Sieur Roi, & en arrêter avec ſon avis & conſentement, moyennant que ce ſoit au commencement de la guerre, ſauf que les Officiers communs de ſa maiſon ſeront ſoudoyés, comme il étoit à ſon dernier voyage en France.

Quant à l'artillerie, l'eſtat d'icelle, il demeurera du tout à la diſcrétion de ſon

Alteſſe, & à meſure que les poudres & munitions qu'il fera mener en France diminueront, ledit ſieur Roi de Navarre ſera tenu, & promet d'en recouvrer & fournir d'autres.

Qu'il demeurera auſſi au choix de ſon Alteſſe de faire ramener ou de laiſſer en France, quand la paix ſera faite, ladite artillerie, chevaux, poudre, & munitions, & ſi elle demeure durant la guerre, ou qu'il les veuille laiſſer audit ſieur Roi de Navarre, Sa Majeſté lui fera payer le tout ſelon la promeſſe qui lui en fut faite en la capitulation de l'an mil cinq cent ſoixante & ſeize, à ſçavoir ſelon le compte qui en ſera exhibé.

Que quand payement ſera fait auxdits gens de guerre, l'argent & les monnoyes ſeront délivrés, ſelon l'évaluation faite entre le Roi de France & ſon Alteſſe, audit voyage de l'an mil cinq cent quatre-vingt-ſix, fait en France.

Que de tous les gens de guerre ſera fait montre, toutefois & quand beſoin ſera, par les Commiſſaires & Contrôlleurs que le Roi de Navarre ordonnera, avec ceux de ſon Alteſſe, ou de ceux de celui qu'elle ordonnera, & les

rolles en seront mis ès mains des Commissaires & Controlleurs généraux de l'armée, par iceux arrêtés & contrôlés ; & puis après employés en l'état de la guerre que son Alteſſe fera dreſſer, & selon icelui de compter & arrêter des payemens de l'armée avec tous ceux qu'il appartiendra.

Que tous lesdits gens de guerre seront tenus de servir le temps de trois mois, à compter du jour de la montre, & continueront ainsi jusqu'à la fin de la guerre, selon que de ce sera plus au long traité & capitulé avec les Colonels des Reistres & gens de pied, pour éviter les inconvéniens des nouveaux traités & capitulations, & cas advenans que par force ouverte, lesdits gens de guerre fussent combatus ou défaits avant que d'entrer en France, néanmoins aussi l'obligation & assurance pour lesdits trois mois de leur service, demeurera en son entier, & quand on licenciera l'armée, que ledit sieur Roi de Navarre la fera conduire jusque sur la frontiére, par tel nombre de forces Françoises que son Alteſſe, ou celui qu'il ordonnera, verra être requis & néceſſaire aux dépens dudit sieur Roi de Navarre.

Que ledit ſieur Roi de Navarre promet de ſon côté, & ſera tenu pour plus grande ſûreté de ſes affaires, de dreſſer & mettre aux champs un mois avant la place monſtre de l'armée préſente, une bonne armée Françoiſe, compoſée de tel nombre que Sa Majeſté a declaré par ſon député aux Ambaſſadeurs des Princes à Paris; ſçavoir, quinze mille hommes de pied, & deux mille chevaux, ou tel & le plus grand nombre que faire ce pourra, tant des perſonnes & forces de pied & de cheval, des Princes du ſang, du ſieur de Montmorency, & des autres Seigneurs Gentils-hommes & ſoldats, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, même des trois Princes dont ci devant a été donné aſſurance, pour faire leſdites deux armées Françoiſe & Etrangére, tels efforts qu'il ſera expédient juſqu'à leur conjonction, quant beſoin & poſſible ſera.

Que ſi pendant cette guerre il arrivoit que le chef de l'armée ennemie tombât priſonnier entre les mains de quelques ſoldats de la préſente armée, il ſera loiſible à ſon Alteſſe, ou celui qu'il ordonnera de le retirer, s'il veut, moyennant la

ſomme de dix mille écus, & ſi autres Princes du ſang, & Seigneurs François, de quelques qualités qu'ils fuſſent, tombent auſſi priſonniers dans les mains de quelques gens de guerre étrangére, il lui ſera auſſi libre, ou de celui qu'il ordonnera, de le retirer s'il lui plaît chacun pour la ſomme de ſix mille écus, comme il ſera plus amplement déduit en la capitulation qui ſera faite par leſdits Ambaſſadeurs avec leſdits Colonels deſdits Réiſtres & gens de pied, dont ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe accorderont enſemble.

Que pour l'aſſurance de tout ce que deſſus, & des ſoldats & payemens de l'armée étrangére, ledit ſieur Roi de Navarre oblige par leſdits Ambaſſadeurs, tous & chacuns ſes biens & celui deſdites Egliſes, enſemble de tous leſdits Princes & Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, ſoi faiſant fort d'eux tous, & ce, tant meubles que immeubles, préſens & à venir, tant dedans que dehors le Royaume de France, & ſpécialement des biens, terres & Seigneuries appartenant audit ſieur Roi de Navarre & à tous leſdits Princes, Sei-

gneurs & Gentils-hommes audit Pays-Bas, pour entrer en la poſſeſſion & jouiſſance d'yceux, juſqu'à l'entier payement du contenu en la préſente capitulation, ledit ſieur Roi de Navarre ſera tenu de faire envers le Roi de France, qu'il obtienne ſur ce du Roi d'Eſpagne toutes les proviſions, accords & ſûretés qui ſeront néceſſaires, & à faute de cela, que Sa Majeſté y pourvoira par les moyens ordinaires de ſon autorité & autres, pour maintenir ſon Alteſſe en la jouiſſance deſdites terres, juſqu'à ſon payement.

Qu'au cas que ledit ſieur Roi de France demeure comme par ci-devant chargé de tous les payemens contenus en la préſente capitulation, ledit ſieur Roi de Navarre, & leſdits Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, n'en ſeront pourtant déchargés, & ainſi, en demeureront obligés juſqu'à l'entier & total payement du contenu en cette préſente capitulation.

Et afin que les aſſignations & aſſurances que ledit ſieur Roi de France en pourra donner, ne ſoyent inutiles & fruſtratoires, ledit ſieur Roi de Navarre promet

de faire par la paix, & avant que poſer les armes, après qu'il aura été fourni à ſon Alteſſe, & aux gens de guerre, la plus grande ſomme de deniers comptans, que faire ſe pourra, à leur contentement, il ſoit donné bonnes aſſurances de bonne partie du reſte en Allemagne à leur gré & contentement, que le Roi de France leur donne auſſi aſſignations, bonnes & valables pour tout le reſte deſdits payemens en la meilleure forme qu'il ſera poſſible, non ſeulement pour la préſente armée & guerre, mais auſſi de toutes les autres dettes paſſées, compriſes en l'obligation faite l'an mil cinq cent quatre-vingt-ſix, entre le Roi de France & ſon Alteſſe, & intérêts d'icelles de toutes les autres précédentes dettes, & ce, ſur les receptes, tant générales que particuliéres, tant du Domaine, tailles, équivalent, impoſitions, que des greniers & gabelles de ſel, & autres natures de deniers, leſquelles ledit ſieur Roi de Navarre, & leſdites Egliſes & aſſociés tiennent de préſent, & tiendront au jour de la paix, tant en Guyenne, Gaſcogne, Languedoc, Dauphiné & autres lieux du Royaume, les faiſant décharger à cette fin de tout

engagement, aliénations, partis & assignations déja données à Messieurs de Clervaut & de Lesdiguiéres, lesquelles auront leur cours pour ce qui leur reste à payer seulement, si par autre voye n'est pourvu à leur contentement, pour tous lesdits deniers être reçus de terme en terme, ou ainsi qu'il appartiendra, par celui ou ceux que son Alteſſe commettra pour les recevoir sur les simples quittances aux dépens du Roi, & ladite recepte être faite, & les deniers rendus en Allemagne aussi aux dépens de Sa Majesté, sans y donner aucun empêchement, directement ou indirectement, ainsi prêter tout aide, faveur & confort nécessaire, tant pour le passage & distribution du sel, quand besoin sera, que pour le transport desdits deniers dont le Roi sera requis, & donner assurance à son Alteſſe à son contentement, & en cas de refus, délai, ou difficulté, sur la premiére requisition dudit sieur Duc, au Roi, ledit sieur Roi de Navarre, lesdites Eglises & associés, promettent de faire effectuer réellement, & de fait cet article en leur puissance, & autorité desdites Provinces, par commission expresse que le Roi leur en

donnera à cet effet, du jour de la paix, ſans attendre autre proviſion ou commandement de Sa Majeſté, promettant davantage leſdits Ambaſſadeurs, audit nom dudit ſieur Roi de Navarre, que toutes les Places, Villes & Châteaux qu'il tient à préſent, & qui ſeront prins & fartifiés par la préſente armée, tant par dedans que de hors le Royaume, ſerviront auſſi d'aſſurance de tous leſdits payemens à ſon Ateſſe & à ſes gens de guerre, & que pour bien garder leſdites Villes, ou Places priſes & fortifiées à cet effet, ſeront mis, ſçavoir, en celle du Royaume de France, Gouverneurs & garniſons Françoiſes, par le Roi de Navarre, agréables à ſon Alteſſe, qui feront à cette fin tel ſerment qu'il ſera jugé convènir au contentement de ſon Alteſſe, entre les mains dudit ſieur Roi de Navarre, lequel en fera après ſa promeſſe à ſon Alteſſe, & quant à celles de dehors, que garniſons y ſeront auſſi miſes, agréables audit ſieur Roi & à ſon Alteſſe, qui feront pareil ſerment entre leurs mains, pour ſervir de ſemblables aſſurances, juſqu'à l'entier payement du contenu en la préſente capitulation, après lequel leſdites Villes &

Places du Roi, & du pays de ſon obéiſſance, ſeront déchargées de l'effet deſdits ſermens, & laiſſés en la libre diſpoſition dudit ſieur Roi de Navarre, pour en faire ce qu'il verra convenir à la ſûreté deſdites Egliſes, & au bien de ſes affaires, & quant à celles de dehors le Royaume, il demeurera libre à ſon Alteſſe, d'en faire ſelon qu'elle verra appartenir au bien de ſes affaires avec quiconque il appartiendra, & davantage que toutes leſdites Villes & Places ſerviront de retraite à ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, quand il lui plaira, & auxdits gens de guerre, & toutefois & quand la néceſſité le requérera.

Et d'autant que durant la préſente guerre, pour contenir les gens de guerre en diſcipline, il ſera beſoin de leur diſtribuer quelques moyens juſqu'à un mois ou demi mois, quelquefois pour tâcher de leur faire faire nouvelle monſtre, au bien & ſoulagement des affaires dudit ſieur Roi de Navarre, Sa Majeſté ſera tenue de prêter & ſolliciter toutes leſdites Egliſes, Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés enſemble, de payer & ſolliciter

tous les Princes étrangers, ſes amis, nomément la Reine d'Angleterre, pour faire amaſſer les plus grandes ſommes de deniers qu'il ſera poſſible, & les envoyer en ladite armée ès mains de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, pour avec tous autres deniers qui proviendront de la force & ménage * de ladite armée, comme de tous branchaps**, ſauve garde, paſſeports, contributions, vivres & toutes autres natures de deniers, dont ſe pourra faire recouvrement être mis ès mains du Tréſorier Allemant de ſon Alteſſe, en un coffre fermant à deux clefs, dont ledit Thréſorier Allemant, qui aura ledit coffre en ſa garde, en aura une, & le Tréſorier dudit ſieur Roi de Navarre l'autre, afin que deſdits deniers ſoit faite diſtribution aux gens de guerre, comme auſſi pour la conduite des affaires, par l'avis & conſeil, & non autrement en la préſence de ſon Alteſſe ou de celui qu'elle ordonnera & de ſes Conſeillers, dont ſera tenu compte par le Contrôleur général pour en être fait déduction, quant & ainſi qu'il appartiendra.

Et afin que leſdits branſchaps, ſauve-

* Epargne. ** Revenus caſuels.

gardes, paſſeports, contributions, vivres, & toutes autres natures de deniers, dont ſe pourra faire recouvrement comme il eſt ci-devant dit, que les deniers ſoient bien & fidélement recueillis, l'Ordonnance & taxe en ſera faite audit Conſeil, en préſence de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, & des Conſeillers, & n'y ſera faite aucune faveur, ſinon quelque modération par l'avis dudit Conſeil envers les amis & pacifiques, & le reſte ſans aucune exemption ni modération, moyennant leſquelles choſes bien & duement faites, leſdits gens de guerre pourront être bien contenus en leur devoir, & empêcher de faire aucuns déſordres, comme auſſi ſera fait juſtice ſans aucune exception ou connivance. Comme auſſi pour n'empêcher la valeur & recouvrement deſdits deniers, ledit ſieur Roi de Navarre contiendra tous François, tant de pied que de cheval, de ne courir au-devant de l'armée pour buttiner, & faire leur profit de ce qui doit venir pour l'entretenement de ladite armée, & faire faire juſtice des contraventions, & quant aux priſonniers & butins de guerre, que les rançous & butins ſuſdits ſeront évalués

au Conſeil des Finances, & le cinquiéme denier appartiendra à l'entretenement de ladite armée, comme deſſus eſt dit, & pour donner plus de courage aux gens de guerre & à toute l'armée de s'affectionner à bien faire leur devoir, ledit ſieur Roi de Navarre promet auſſi, & aſſure ſon Alteſſe par ſeſdits Ambaſſadeurs, de faire envers le Roi, paix advenant, que Sa Majeſté s'employera & leur fera adminiſtrer tous les moyens qui dépendent de ſon autorité & puiſſance, envers quiconque & en quel lieu que ce ſoit, tant dedans que dehors le Royaume de France, pour les faire payer de toutes les ſommes qui leur ſont dues audit Pays-Bas, ſelon l'état & les comptes que ſon Alteſſe en fera exhiber, & davantage que ſi en l'armée préſente y a quelques Colonels ou autres particuliers, tant étrangers, qu'autres, auxquels pour quelqu'occaſion que ce ſoit, ſoient dues, ſoit par le Roi de France, feu Monſeigneur, frere de Sa Majeſté le Duc d'Anjou, & autres Princes, quelques ſommes de deniers que ledit ſieur Roi de Navarre-paix faiſant, promet les en faire payer, ou bien aſſurer à leur contentement,

bien attendu que ce ſoit pour dettes nées du fait de guerre préſente & paſſée.

Promet auſſi & s'oblige ledit ſieur Roi de Navarre, tant pour lui que pour leſdits Princes, Seigneurs, Gentils hommes, & tous ceux de ſon armée, & même pour toutes leſdites Egliſes & Catholiques aſſociés, de ne poſer point les armes que ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, & les gens de guerre ne ſoient préalablement ſatisfaits ou contents de tout le contenu en cette préſente capitulation réellement & de fait comme auſſi ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, & lesdits gens de guerre promettent & ſeront tenus ſelon que deſſus, de ne ſe départir d'avec le Roi de Navarre, que premiérement ils n'ayent obtenu une bonne & ferme paix, ſelon les Articles qui en ſeront réſolus par le menu audit Conſeil par ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, & leſdites Egliſes & Catholiques aſſociés, & qu'icelle paix ne ſoit bien & réellement établie ſelon la teneur de ſes Articles, qui contiennent en ſomme trois points.

Le premier, après l'abolition géné-

rale de toutes choſes paſſées depuis la mort du Roi HenriII. juſqu'à préſent pour couper court à toutes deffiances, ſera l'établiſſement général deſdites Egliſes en toutes les Provinces, villes, lieux & endroits du Royaume de France également avec les Catholiques ſans aucune exemption, l'établiſſement de la Juſtice mi-partie, de toutes charges, honneurs & offices Royaux & Principaux, tant de guerre que de finances, & police, l'établiſſement de trois bonnes places de ſûreté en chacune Province dudit Royaume, principalement où leſdites Egliſes n'ont point de retraites en leurs perſécutions, & une aſſurance de quelque nombre de dixmes ſur les biens du Clergé, pour l'entretien des Miniſtres & écoles & pour ſatisfaire aux charges & néceſſités deſdites Egliſes, le tout ſelon qu'il ſe pourra mieux traiter & convenir.

Le ſecond, ſera de ce qui eſt requis pour la caſſation de l'excommunication publiée contre ledit ſieur Roi de Navarre, & Monſeigneur le Prince de Condé, le rétabliſſement d'iceux, & de tous les Princes, Seigneurs, Gentils-

hommes & autres, tant de la Religion que Catholiques associés en leurs honneurs, biens, droits, prééminences, charges, autorités, offices, gouvernemens, réellement & de fait. Et pour la provision dudit sieur Prince, une place de sureté pour sa demeure en son gouvernement de Picardie.

La déclaration & reconnoissance du Roi de Navarre par tout le Royaume, comme premier Prince du sang plus proche & présomptif héritier de la Couronne, au cas que le Roi de France n'ait point d'enfans habiles à lui succéder, & comme à tel, donné & assigné l'appanage entier de feu Monseigneur frere du Roi, toutes ligues & intelligences au contraire, tant dedans que dehors le Royaume de France rompues, & si elles continuent & se renouvellent, les Auteurs d'icelles déclarés dès à présent criminels de Lèze-Majesté publique & Royale, afin que comme à tels, soit pourvu par le Roi & tout l'Etat & ainsi qu'il appartiendra.

Et au cas que le Roi de Navarre vint à mourir, pour obvier au renouvellement de ces troubles, pareille déclara-

tion ſoit faite par ledit ſieur Prince de Condé, & ainſi conſéquemment par Meſſieurs ſes freres, ſelon l'ordre qu'il appartiendra, & dès à préſent pour marque & aſſurance de cela, ſoit donné & aſſigné appanage audit ſieur Prince, tel qu'il ſera trouvé convenable à ſa perſonne comme premier après ledit ſieur Roi de Navarre, que toutes ces choſes ſoient promiſes, jurées & oſmologuées par le Roi de France, tous les Princes & Officiers de la Couronne, Gouverneurs des Provinces & Villes, par les Cours de Parlemens, & même en une aſſemblée des Eſtats ſi beſoin eſt, & le tout au contentement dudit ſieur Roi de Navarre, & dudit ſieur Prince de Condé en ce qui concerne leur particulier.

Pour le troiſiéme, ſera compris en la paix ſon Alteſſe, & celui qu'elle ordonnera, ſes pays patrimoniaux & de ſon adminiſtration de toute la maiſon Palatine pour être & demeurer en bonne amitié, voiſinage & correſpondance avec les Rois de France, ſera réſolu de tout ce qui appartient au payement & ſatisfaction de ſon Alteſſe & deſdits gens de guerre à leur gré & contentement, tant

pour ce qui ſera dans la préſente armée; que pour toutes les dettes précédentes, le tout en argent comptant ſi faire ſe peut, ſinon le reſte en bonnes aſſurances en Allemagne, & aſſignations dans le Royaume à leur contentement, même pour leſdites dettes des Pays-Bas, & autres particuliéres, ſelon qu'il eſt plus au long contenu & déclaré en cette préſente capitulation, & que plus amplement ſon Alteſſe le pourra déclarer & requérir à meſure qu'il pourra avoir plus grande connoiſſance de tout ce qui lui ſera néceſſaire, qu'il propoſera lorſqu'il ſera temps d'en arrêter & conclure, étant libre à ſon Alteſſe, & pour cet effet & pour la pourſuitte de ſes affaires & des payemens ſuſdits d'avoir en France un ou pluſieurs Ambaſſadeurs & gens de telle qualité condition & nation qu'il lui plaira choiſir, pour la liberté, ſureté, & demeure deſquels en tous les lieux & endroits du Royaume, leur ſeront delivrés paſſeports, ſauf-conduits & expéditions néceſſaires ſans aucune révocation, & ordonner pour leurs entretennemens ce qui ſera jugé par ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe aux dépens du Roi de France.

Promet d'avantage ledit ſieur Roi de Navarre à ſon Alteſſe, que ſi à l'occaſion de cette entrepriſe & pendant icelle il avenoit qu'il fut moleſté ou aſſailli dans ſes terres & eſtats patrimoniaux & de ſon adminiſtration, il lui ſera libre, ou à celui qu'elle ordonnera, d'y retourner avec toute l'armée ou partie d'icelle ſelon l'exigence du cas pour les guarantir & deffendre, & même que ledit ſieur Roi de Navarre tiendra la main envers la Royne d'Angleterre qu'elle aſſiſte de ſes moyens ſon Alteſſe & prévoyant quelque danger & entrepriſe ſur ſes places, être contraint d'y mettre garniſons pour la conſervation d'icelles, ſeront entretenues & payées aux dépens dudit ſieur Roi de Navarre, lequel & tous les autres Princes, Seigneurs, Gentilshommes, avec tous les ſoldats de ſon armée, ne ſe ſépareront point auſſi de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, & ne l'abandonneront point, qu'il n'en ait eu premiérement avec leur aide, ſecours & moyens, la raiſon & réparation entiére, ou bien faire une levée pour la conſervation deſdits pays de ſon Alteſſe aux dépens dudit ſieur Roi de Navarre,

& pour bien & duement conduire ſes affaires tant que la guerre durera, & par ce moyen pourvoir à une bonne & ſolide paix, comme deſſus, & obvier à toutes corruptions, troubles & déſordres, ſeront établis trois formes de Conſeils.

Le premier, pour les affaires, auquel entreront avec ledit ſieur Roi de Navarre, les Princes du ſang, & Officiers de la Couronne, & tel autre nombre de Seigneurs & autres qu'il adviſera, pourvu qu'il n'excede point le nombre de ſix perſonnes qualifiées, éprouvées en fidélité & expérience, reſtraignant ledit nombre tant qu'il pourra, & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, avec trois de ſes Conſeillers: auquel Conſeil, ceux qui y entreront ſeront tenus de faire ſerment entre les mains dudit ſieur Roi de Navarre, & de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, de demeurer en l'armée, durant toute la guerre, & juſqu'à l'entiére perfection & établiſſement de la paix.

Le ſecond Conſeil, ſera pour la conduite de la guerre, auquel entreront outre ceux du Conſeil des affaires qui en ſeront capables, les deux Marechaux

de camp, ſçavoir celui qui en aura la charge de la part dudit ſieur Roi de Navarre, qui aura ordinairement pour être à l'exécution de ſa charge une Cornette de cent lances Françoiſes, & le Gentilhomme Allemant que ſon Alteſſe mettra en cette charge, & les Colonels, & expérimentés Capitaines, moyennant ſemblable ſerment que deſſus, ſi ce n'eſt que le dit ſieur Roi de Navarre, & ſon Alteſſe, en veuillent quelquefois reſtraindre le nombre pour l'exécution de quelque ſecrette entrepriſe.

Le troiſiéme Conſeil, ſera pour le recouvrement & diſtribution des finances, vivres, & munitions auxquels ſeront auſſi appellez les Thréſoriers & Controlleurs généraux des vivres & de l'artillerie, moyennant le ſerment que deſſus, leſquels Officiers & tous autres de l'armée, ſeront deux en chaque charge, l'un Allemant & l'autre François, pour s'aider & contenir l'un l'autre en leur devoir.

Hors leſdits Conſeils ledit ſieur Roi de Navarre & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera promettent réciproquement de ne traiter aucune choſe concernant

la guerre, ou la paix, & par ſpécial que ne ſeront admis aucuns agens ou Ambaſſadeurs du Roi, ni d'autre parti, ſoit comme du dedans ou du dehors le Royaume, que par l'advis dudit Conſeil, pour éviter toutes corruptions, & ſe feront tant qu'il ſera poſſible & expédient toutes négociations de paix & autres traités, avec les deſſuſdits par écrit ſeulement, ſelon les avis & réſolutions dudit Conſeil, & icelles miſes par écrit, portées par trompettes par tout où il appartiendra, & en cas que l'état des affaires requiſt que l'on envoiât députez, que ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera envoyera les ſiens avec ceux dudit ſieur Roi de Navarre, conjointement avec ceux du Roi qu'il envoyera en quelque lieu éloigné de la Cour & de ſa perſonne pour éviter aux corruptions, & traiter avec plus de liberté & de hardieſſe, & les députés dudit ſieur Roi de Navarre & de ſon Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, ſoit en Audience, Conférence, ou autrement, ſeront tenus de ſuivre de point en point les réſolutions dudit Conſeil.

Que tous les actes, publications & ex-

péditions appartenantes à la conduite des affaires & seuretés de l armée, seront approuvées par le Conseil, & en cas de besoin ou qu'expédient fut pour le contentement des étrangers, seront signés par son Alteſſe, ou de celui qu'elle ordonnera, avec le sieur Roi de Navarre.

Et outre la présente armée, ledit sieur Roi de Navarre étant obligé ci dessus de se fortifier d'une bonne armée Françoise, pour effectuer la promesse réciproquement faite avec son Alteſſe, de ne se séparer point l'un de l'autre, avant la paix & établissement d'icelle, ledit sieur Roi de Navarre tirera promesse des Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, tant de la Religion, que Catholiques associés qui le suivront, de ne se retirer point de l'armée avant ledit temps.

Que toutes les Egliſes, & Catholiques associés, de quelqu'état, qualité & conditions qu'ils soient seront reçus en protection de la présente armée, & ouis en leurs plaintes & doléances, tant pour pourvoir à la restauration & doléances desdites Egliſes, qu'à la police & justice, & d'autant que le but de cette armée est d'obtenir

ten ir & établir une bonne, ferme, & ſolide paix comme deſſus, afin qu'il ne reſte aucune crainte de retomber au malheur de la guerre civile, tant pour la conſervation de l'Etat & Couronne de France, que pour le repos & aſſurances deſdites Egliſes & Catholiques aſſociés, & qu'à raiſon des paſſions & animoſités enracinées entre les ſujets d'une & d'autre religion, le Roi de France a ſouvent fait connoître, ou une impuiſſance ou une feinte impuiſſance & aliénation de ſa volonté en ceſt endroit.

Ledit ſieur Roi de Navarre, & ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera, promettent réciproquement de procurer, s'il eſt expédient pour l'établiſſement entier de la paix, avant que poſer les armes, une libre & légitime aſſemblée des Etats en France, pour en icelle & par le corps entier de tous les ſujets, ratifier & affermir ladite paix, par une reconciliation naturelle ſous l'obéiſſance du Roi, pour la conſervation de ſon état, & Princes de ſon ſang, contre toutes entrepriſes & monopoles, diviſions & ligues à ce contraires, auxquelles tous leſdits ſujets ayent à renoncer pour l'avenir, & ſe

départir de celles qui ont été ci-devant faites, & si ladite assemblée des Etats ne se peut tenir si-tôt, ou qu'il soit expédient d'attendre de long-temps pour remettre ces corruptions, & subornemens ordinaires, en tel cas que le Roi fasse établir ladite paix de son plein pouvoir & autorité, avant que pouvoir sortir hors du Royaume, donnant toujours par l'un ou l'autre moyen, tout ordre qui se pourra au contentement & satisfaction de son Alteſſe, & desdits gens de guerre, selon que dessus, en ce, à quoi n'auroit encore été pourvu à leur gré & contentement.

Et d'autant qu'il y a grande apparence que pour la longueur de la guerre, il sera besoin de raffraichir l'armée présente, ledit sieur Roi de Navarre promet à son Alteſſe, de pourvoir à faire de bonne heure, selon que la prévoyance de ses affaires l'admonnestera, & néceſſité de l'armée, nouvelle levée de quatre mille chevaux & quelque nombre de gens de pied, tant par le recouvrement des deniers en son particulier, & desdites Egliſes, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques associés, & des moyens qu'il procurera

envers les Princes étrangers, ſes amis ; nomément vers la Reine d'Angleterre, que par le ménage des deniers que la force pourra faire venir en l'armée, & même que paix faiſant ſera pourvu de mettre & conſigner entre les mains de ſon Alteſſe avant que poſer les armes, une ſomme de trois cent mille écus pour tenir un ſecours prêt à toutes les néceſſités & affaires dudit ſieur Roi de Navarre, deſdites Egliſes, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques aſſociés, & éviter les dangers des longueurs par trop éprouvés, faute de telle prévoyance.

Et au cas que pendant cette guerre ſon Alteſſe vint à décéder, tout ce qui lui ſera dû & aux ſiens, en vertu de cette capitulation & des préſentes obligations du Roi de France, ſera payé à ſes hoirs ſur les mêmes aſſurances, comme auſſi ſon Alteſſe tiendra la main au recouvrement de tous deniers que ledit ſieur Roi de Navarre veut pouvoir être mis enſemble pour ſubvenir à ſes affaires futures, ſelon les ouvertures qui pourront être faites.

Et ſi pareillement ledit ſieur Roi de Navarre venoit à mourir pendant cette

guerre, que les mêmes traités, obligations, capitulations & promesses contenus en icelle, auront lieu & tiendront envers le sieur Prince de Condé, & après sa mort, envers Messieurs ses freres, comme celles convenues envers ledit sieur Roi de Navarre.

Que si ledit sieur Roi de Navarre vient joindre la présente armée, son Altesse, ou celui qu'elle ordonnera, lui rendra l'obéissance avec tous les gens de guerre, comme au chef d'icelle, & pendant l'absence dudit sieur Roi de Navarre, jusqu'à ce qu'il y soit joint, obéira à Monsieur le Prince de Condé, ou autre Prince du sang, selon les articles de la présente capitulation.

Et au cas qu'il n'y en eut, ladite armée sera commandée, & les affaires d'icelle conduites par son Altesse, ou celui qu'elle en ordonnera selon ce que dessus.

Que lesdits Ambassadeurs promettent & sont obligés à son Altesse, de lui fournir & delivrer au plus tard un mois avant la premiére revue de l'armée présente, une ratification en bonne & authentique forme, tant de la présente capitulation

qu'ils feront avec les Colonels desdits Réistres, gens de pied, tant dudit sieur Roi de Navarre & desdites Eglises, que desdits Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, tant de la Religion, que Catholiques associés, & pareillement de tous les traités & conventions que son Alteſſe aura faites, ou fera en vertu, & pour l'effet de cette présente capitulation, en déchargeant son Alteſſe par le sieur Roi de Navarre, comme choses faites pour son secours & service, & desdites Eglises, Sa Majesté l'en déchargera & en répondra envers tous & par-tout où il appartiendra.

Tous lesquels points & articles, conditions & conventions ci-dessus mentionnés, nous soussignés Ambassadeurs de très-haut, très-puissant Prince, Henri, par la grace de Dieu, Roi de Navarre, premier Prince du sang, héritier présomptif de la Couronne de France, protecteur des Eglises réformées dudit Royaume, tant en son nom que dudit Prince de Condé, & des autres Princes & Seigneurs, Officiers de la Couronne, Gentils-hommes, tant de la religion, que Catholiques associés, ensemble de toutes les

Egliſes de France, deſquels tous nous fournirons la ratification comme deſſus. Et nous Jean Cazimir, par la grace de Dieu, Comte Palatin du Rhin, Adminiſtrateur de l'Electorat & Palatinat, Duc de Bavieres, Prince du ſaint Empire, tant pour nous, que de celui que nous ordonnerons, & pour leſdits gens de guerre, ſelon qu'il ſera traité avec eux par leſdits Ambaſſadeurs, promettons d'entretenir, garder & obſerver inviolablement & particuliérement, que ledit ſieur Roi de Navarre ſe démettra & démet, à compter du jour premier de ce préſent mois, de tout nouveau ſtile, & de toute autorité & puiſſance, de ne rien faire au contraire & au préjudice d'icelle, & ſe mettre doreſnavant en aucun traité de paix qu'avec l'avis & conſentement & ſatisfaction de ſon Alteſſe, or qu'abſent fut de toute l'armée, ſans aucun retardement d'icelle.

Et davantage, que ſi ledit ſieur Roi de Navarre ne tient & accomplit cette capitulation, & le contenu en icelle que les Ambaſſadeurs feront avec ſes Colonels des Réiſtres & gens de pied, que ſon Alteſſe, ou celui qu'elle ordonnera,

& leſdits gens de guerre ſeront dès lors déchargés de toutes obligations & promeſſes réciproquement faites, le tout en bonne forme, de part & d'autre, en foi & aſſurance de quoi, nous ſuſdits Ambaſſadeurs du Roi de Navarre, avons ſigné cette préſente capitulation de nos mains, & à icelle appoſé le grand ſel des armes dudit ſieur Roy, & les cachets de nos armes.

Et nous Jean Cazimir, Comte Palatin, avons auſſi ſigné cette capitulation de notre main, & fait ſceller du cachet de nos armes. Fait à Fridelshem, le unziéme jour de Janvier, l'an mil cinq cens quatre-vingt-ſept, ſigné Jacques de Sequyr, Claude-Antoine de Vienne & Guytry, & plus bas eſt écrit.

J'ai ſouſſigné Henri Corbere, Notaire impérial, confeſſe à tous qu'il appartiendra, qu'en préſence de nobles & honnorables Chriſtophe Frilderich de Cazimilles, & Jerôme Diſwirzendolphe, par moi requis & appellés.

J'ai collationné le préſent acte de capitulation à ſon original en papier, contenant dix feuillets, que j'ai trouvé entiers & ſaings, ſigné & ſcellé, & j'ai

trouvé du tout conforme audit original ; en témoin de quoi j'ai ſigné la préſente copie duement collationnée par moi au ſuſdit original, & appoſé mon ſignet Notérial, & ſcellé de mon cachet ordinaire. A Herdelbeaune le quatriéme jour de Juillet mil cinq cens quatre-vingt-ſept, ſigné Corbere, & ſcellé en placart de cire rouge.

MEMOIRES de tout ce qui s'eſt fait & paſſé en l'armée du Roi de Navarre ; compoſée de Reïſtres, Lanſquenets, Suiſſes & François ; depuis le 23. Juin, juſqu'au 13. Décembre 1587.

LE ſervice de Dieu, & de la Couronne de France, & l'affection à la Maiſon de Bourbon, ont incité le Duc de Bouillon, à entretenir quelques gens de guerre, en ſes places aſſaillies de la Ligue.

Ledit ſieur Duc fut ſollicité du Roi de Navarre, & de la Nobleſſe Françoiſe, d'aller en Allemagne, avec le plus de forces qu'il pourroit, pour hâter les Réiſtres : qui avec leur longueur naturelle, faiſoient difficulté de partir, qu'ils n'euſſent le ſieur de Chatillon, avec quatre mille harquebuſiers, ſelon la Capitulation.

L'arrivée dudit ſieur Duc au pays d'Alſacie, a été cauſe que les Réiſtres, Suiſſes, & Lanſquenets ſe ſont aſſemblés & les François, tant du côté de Genève,

que Montbeliard & ailleurs, retirés & joints enſemble.

La monſtre des Suiſſes & Lanſquenets, ſe fit un peu après celle des Réiſtres : durant lequel temps, quelques troupes de Lorrains vinrent tâcher d'enlever le Logis de Stemberg ; qui étoit comme réſerve & magazin des François ; là furent tués quelques-uns, tant d'un côté que d'autre.

Cependant ſe préſenta une difficulté ; à ſçavoir, qui ſeroit chef de cette armée. Le Duc Cazimir offre & veut que le Baron d'Okhne ſoit chef & général. La Nobleſſe Françoiſe demanda un Prince Allemand, ou un François.

Là deſſus entreviennent les Lettres du Roi de Navarre, par leſquelles on connoît, qu'il veut & entend, que le Duc de Bouillon ſoit chef, en attendant un Prince du ſang.

Deux Gentilshommes, le ſieur de Beauchamp, qui venoit de la part du Roi de Navarre, & le ſieur de Meſnillet, ſont envoyés vers le Duc Cazimir, pour lui faire entendre la volonté du Roi de Navarre, auxquels il fait réponſe fort froide ; diſant que la Capitulation portoit, qu'il ſeroit chef lui-même ; ou

celui qu'il nommeroit, ſans autrement le qualifier : toutes fois qu'il remettoit telle Election au Baron d'Okhne, & aux Colonels & Gentilshommes Allemands de l'armée.

La réponſe de cette aſſemblée fut envoyée audit ſieur de Bouillon, par Comarebles & la Huguerie ; laquelle étoit, que le Conſeil & les Colonels ne vouloient autre chef en toute l'armée que le Baron d'Okhne.

Telle réponſe fut trouvée étrange ; tant d'elle-même qu'à cauſe des Meſſagers, qui ſont François ; & la Nobleſſe inſiſta pour avoir le Duc de Bouillon ; ce qui fut à la fin accordé.

Le Duc de Bouillon tomba en une grande maladie qui dura trois mois.

Les vingt & un & vingt deuxiéme Aouſt l'armée entra en Lorraine près Pfalsbourg, ou elle ne fit aucun dommage à cauſe de ceux de la Religion qui y habitent : ſeulement ils firent mettre quelques ſoldats au Château, pour la ſureté du paſſage : & trois jours après furent remis comme auparavant.

La Ville de Salsbourg fut ſommée de ſe rendre ; qui après l'approche de l'ar-

tillerie, & quelque Parlement de deux ou trois jours, ſe rendit : moyennant dix mille écus, & la vie ſauve, ſans pillage, leſquels dix mille écus n'ont été payez.

Le Colonel Bouq averti que l'ennemi le vouloit charger avec huit cent chevaux, ſe prépara, & défendit ſi valeureuſement qu'il y demeura plus de cent ou ſix vingts chevaux de l'ennemi.

Huit jours après la ville & le Château de Blamont furent ſommez ; mais ne ſe voulant rendre, il fut arrêté par le Conſeil, qu'il ne falloit plus s'amuſer à prendre les places l'une après l'autre, mais toujours gagner pays.

L'artillerie fut menée par les Suiſſes à Ogervilliers, & fut le Château dudit lieu battu ; ceux qui étoient dedans ſe rendirent, après avoir enduré ſeulement neuf coups de canon, celui qui y commandoit fut pendu.

Cependant furent envoyez par les Réiſtres vers le Duc de Lorraine, la Huguerie, & Bombel, qui étoient du Conſeil du Baron d'Okhne ; afin de lui faire entendre, que l'intention dudit Cazimir & des Réiſtres, n'étoit pas de faire la guerre en Lorraine.

Le Conſeil délibérant de la route de l'armée, pour aller vers Sedan & Jamets les ravitailler, ſelon l'expreſſe volonté du Roi de Navarre, afin de s'élargir en ces quartiers-là, arrêta qu'il falloit tourner à gauche, pour paſſer plus aiſément la Moſelle à Bayonne ; puis retourner par le Barrois & le Verdunois ; & étant à Gerbevilliers le même Conſeil changea de deſſein & prit réſolution de venir en diligence joindre le Roi de Navarre.

Le Duc de Bouillon inſiſta au contraire, ſuivant les Lettres dudit ſieur Roi de Navarre, & ſon pouvoir. Le Conſeil proteſta du dommage & intérêt de la France, & dudit ſieur Roi, à l'encontre dudit ſieur Duc ; au cas qu'il fit acheminer l'armée vers Sedan, & menaça de quitter l'armée, & emmener la Nobleſſe Françoiſe.

Ledit ſieur Duc de Bouillon, à ſa grande ruine & dommage perdit ſa cauſe, & eſpérant ſe décharger de ſi onéreux fardeau, s'achemina ou le Conſeil voulut.

On paſſa la riviére de Moſelle à Bayonne, & le même jour ſe préſenterent

Meſſieurs de Guiſe & de Nemours, pour empêcher quelque Logis de Réiſtres ; leſquels néanmoins furent chaſſés par le Comte de la Mark, chef de l'avant garde, avec grande perte de leurs Albanois ; juſqu'auprès du Pont Saint-Vincent, où étoit toute l'armée du Duc de Lorraine en bataille ; & ne fut pour ce jour fait autre choſe digne de remarque, tant à cauſe de la riviére de Moudon qui empêchoit, que de la nuit prochaine.

L'ennemi ſe campa contre une haute montagne, au confluans de la Moſelle & de Modon, contre la ville du Pont Saint-Vincent.

L'armée du Roi de Navarre ſe retira aux villages prochains ; & fut réſolu que le lendemain on paſſeroit la riviére de Modon : ce qui fut fait. Car les deux corps, qui étoient dedans deux moulins, furent deffaits.

La Cavallerie de l'ennemi ſe retira au coupeau de la montagne, hormis quelques harquebuſiers à cheval, qui eſcarmoucherent quaſi tout le jour ; l'infanterie ſe tint aux pendans dans les vignes.

L'armée du Roi de Navarre étant

paſſée, & miſe en bataille hormis environ huit cent chevaux, & deux mille Suiſſes qui gardoient la groſſe artillerie, & les bagages, ſe réſolut de combattre : mais ce deſſein fut empêché par le Maréchal du camp des Reiſtres, nommé Rumpff; qui dit au Baron d'Okhne & au ſieur de Guitri, qu'il ne paſſeroit outre le petit ruiſſeau, pour aller à la charge contre une montagne.

La Nobleſſe Françoiſe remontra beaucoup de moyens de combattre ſans déſavantage ; & qu'il y avoit eſpérance d'obtenir victoire ; vu que l'ennemi étoit déja à demi en fuite ; que le lieu étoit acceſſible, & fort aiſé à monter d'un côté : & que ſi on vouloit faire devoir ; ce jour étoit la veille de la paix.

Les Reiſtres & Suiſſes demanderent au ſieur de Guitri qu'on fit les quartiers ; & dirent qu'étant faits, & les billets diſtribués, on donneroit la bataille.

Les quartiers faits, les Reiſtres, Suiſſes & Lanſquenets allerent en leur Logis, & quitterent l'ennemi, qui depuis ne s'eſt préſenté, avec ſi belle occaſion.

Durant ces diſputes, furent faites

quelques eſcarmouches, où fut tué le Capitaine Salerne, du côté du Duc de Guiſe.

Delà l'armée s'achemina vers la riviére de Meuſe, & la paſſa près Vaucouleurs. La Ville & le Château furent exempts, moyennant quelque ſomme d'argent.

L'armée paſſe par une partie du Barrois, & pays d'alentour Joinville : & lors furent ouies les nouvelles, que le ſieur de Chatillon étoit à deux journées delà ; avec quinze cent harquebuſiers & deux cent chevaux ; qu'il étoit aſſiégé en un Château & village proche de la Motte en Lorraine, par un Seigneur de Bourgogne, partiſan de l'Eſpagnol.

Le Comte de la Mark l'alla ſecourir avec deux cent chevaux François, & ſix cornettes de Reiſtres. Les Reiſtres ſe perdirent la nuit, pour avoir trop tardé à partir, & s'en retournerent. On y renvoia le Colonel Von Worne, qui atteignit ledit ſieur Comte, & fit retirer les Bourguignons.

Le ſieur de Guiſe tenoit le bois, avec quatre cent chevaux, tâchant d'attraper ceux qui ſe débanderoient, pour aller au ſecours dudit ſieur de Chatillon.

Ledit ſieur de Chatillon, ſix jours après ſe joignit avec l'armée; laquelle incontinent paſſa la riviére de Marne, au deſſous de Chaumont en Baſſigny.

Quelque temps après les Réiſtres voulurent aſſiéger l'Abbaye de Clerevaux, pour avoir du vin, & firent ſéjourner l'armée neuf jours entiers, en grande néceſſité, & ne peurent exécuter leurs deſſeins.

De là l'armée alla à Noyers, où le Baron d'Okhne & les Réiſtres étoient logés à leur déplaiſir, en partirent ſubitement & ſans avertir perſonne, allerent à Vermenton, diſtant de ſix lieues de leur quartier, laiſſant le Duc de Bouillon derriere, proche l'ennemi, d'une petite lieue, ce qui diminua beaucoup de la bonne opinion qu'on avoit d'eux.

Près dudit Vermenton on paſſa la Riviére de Cuve, & de la celle d'Yonne au-deſſus de Crevant: ayant paſſé ces deux Riviéres, on parvint à la Riviére de Loire, à l'endroit de Neufui, Bouy, Outſon & Briare, environ la fin d'Octobre. Là fut vuë l'armée du Roi de l'autre côté, qui marchoit en Bataille. Les François montrerent la facilité de paſſer la

Riviére : à quoi la Huguerie répondit pour les Réiſtres, qu'il ne falloit pas paſſer l'eau, ni retourner à gauche, mais qu'il étoit néceſſaire ou de reculer, ou tourner à main droite vers la Beauſſe. A quoi les François furent contraints de s'accorder & entrer en la Beauſſe. Quoique cette Contrée fut évidemment déſavantageuſe, tant à cauſe du détroit de Montargis, & du pays ſerré entre deux Riviéres, que pour l'empêchement que le Roi de Navarre auroit à ſe joindre, joint auſſi que l'armée en cœur d'hiver, haraſſée, & diminuée de forces, par les maladies, & découragée par la longueur du temps, ſans faveur d'aucune place, continuellement étoit obligée au combat.

Environ ce temps, le Duc d'Epernon alla aſſaillir le quartier du ſieur de Châtillon, en un Village & Château près Coſne, où furent tués quelques Capitaines & ſoldats, tant de part que d'autre; du côté de l'armée du Roi de Navarre, y demeura le Capitaine la Place.

Dès-lors les Suiſſes commencerent à communiquer avec le Roi.

L'armée parvenue à l'endroit de Montargis, le quartier des Réiſtres fut à Ur-

mory, distant de Montargis d'une lieue & demie, où ils furent attaqués par les sieurs de Guise, de Mayenne, & autres de la ligue, avec huit ou neuf cent chevaux, & environ deux mil cinq cent Arquebusiers, à huit heures du soir, lorsque les Réistres vouloient poser leurs gardes. Là fut l'escarmouche grande & aspre, car les ligueurs étant entrés dans les quartiers, se disant être à Monsieur de Chatillon, tuerent beaucoup de valets, palfreniers, & chartiers, étant aux étables & à l'entour des chariots & charettes.

Le Baron d'Okhne fut assailli sur l'issue de son souper, & blessé au front d'un coup de coutelats; toutes fois il gagna ses chevaux, & se rallia avec ses Réistres, qui escarmoucherent si vivement par trois diverses fois, qu'ils allerent à la charge, que plus de deux cent ligueurs, tant Gentils-hommes, qu'autres, demeurerent sur la place; trois Cornettes, dont celle du Duc de Mayenne fut l'une, y furent prises, & quelques prisonniers arrêtés. Les Réistres perdirent vingt & six maîtres, & environ cent ou six vingts valets, avec beaucoup de chevaux de

charroi, environ cinquante chevaux de ſelle, deux chamaux & les tambours de cuivre.

Quelques jours après on donna aux Réiſtres pour quartier, Chateau-Landon, où commandoit le Capitaine Lamour: la Ville fut batue le premier jour de Novembre, & rendue le même jour au ſoir, comme on ſe préparoit à y donner l'aſſaut.

Durant ce temps les Réiſtres & Suiſſes ſe mutinerent, toutes fois les Suiſſes étant appaiſés, furent cauſe que les Réiſtres devinrent plus doux, qui avoient voulu & tâché de faire le Duc de Bouillon priſonnier pour le mener en Allemagne, en gage de leur paye.

Auprès de Thuri le Duc d'Epernon vint charger les troupes du ſieur de Chatillon, avec huit cent chevaux. La nuit étant ſurvenue, le ſieur de Chatillon fut mêlé ſans être pris ni bleſſé, il y eut quelques ſoldats tués. Cormont, du côté du Roi de Navarre, fut fait priſonnier.

L'armée continuant le chemin, arriva près de Charres, le Roi étant à Bonneval. Alors il fut arrêté, qu'on iroit avec

quelque Cavalerie querir le Prince de Conti. Ce fut fait, & lui arrivé dans l'armée, fut par le Duc de Bouillon rendue la Cornette blanche: lequel par même moyen ſe déchargea du fardeau de telle armée, & fit entendre audit ſieur Prince, que jamais il n'eût accepté telle charge, n'eût été qu'il eſpéroit voir en bref un Prince du ſang, ſur lequel il s'en pourroit décharger, comme à tel appartenant l'honneur de la conduite. Le Prince de Conty accepta cette charge.

Cependant les Suiſſes délibérant quitter l'armée, obtinrent du Roi un ſauf conduit, pour ſe retirer en leur pays, qui fut cauſe que le Dimanche vingt-deuziéme, & le Lundi vingt troiſiéme Novembre, on prit la réſolution de remonter au long de la Riviére de Loire à grandes journées, pour aller vers le Roi de Navarre, & que pour monter les Lanſquenets, les Réiſtres quitteroient leurs chariots.

Le même jour de Lundi vingt troiſiéme, le Baron d'Okhne reçut pluſieurs avertiſſemens, que l'ennemi le devoit charger dans la Ville d'Auneau, où il étoit logé, & où il y avoit un Château,

qui étoit à la dévotion de l'ennemi, encore que le Capitaine d'icelui lui eut promis la foi de ne lui faire aucun déplaisir. il ne tint compte de tous ses avertissemens, & ne fit aucune garde, s'estimant assez fort, étant enclos dedans une Ville fermée.

Le Mardi matin, vingt-quatriéme jour de Novembre, qui étoit le jour du département de l'armée, environ une heure devant le jour,, les chariots étant déja à demi sortis, deux mille quatre cens Arquebusiers du Duc de Guise, partis de Dourdan, & étant en un bocage près de la Ville, se jetterent à la porte, qui étoit empêchée de chariots, & tuerent ce qu'ils trouverent. Les Réistres au bruit monterent à cheval, & trouverent la porte bouchée, tant des chariots que de l'ennemi, picquerent à l'autre porte, qu'ils trouverent pareillement fermée & empêchée de ceux qui étoient sortis du Château, quitterent leurs chevaux, & se rendirent à la merci des soldats, qui tôt après en firent une grande boucherie, hormis du Baron d'Okne, & d'environ vingt chevaux, qui se sauverent parmi les armes & les coups, & remporterent trois

drapeaux, ainſi ne demeurerent que quatre drapeaux dans la Ville. La Huguerie ſe ſauva par-deſſus les murailles, ſe jettant en bas, & évada de cette façon.

Les François qui étoient déja à quatre lieues de là, entendant ces nouvelles, retournerent au-devant du Baron d'Okhne, & des autres Réiſtres, qui ſe mutinoient, & déja parloient le Baron d'Okhne & la Huguerie, de ſe retirer en Allemagne, avec paſſeport & congé du Roi.

Le Prince de Conti, le Duc de Bouillon, & les autres Seigneurs François, arrivés en leurs quartiers, prierent le ſieur de Chatillon de parler au Baron d'Okhne & aux Réiſtres, afin de ſçavoir d'eux, s'ils délibéroient aller trouver le Roi de Navarre, ſuivant la réſolution qui en avoit été priſe. Les Réiſtres ſe mutinerent contre le ſieur de Chatillon, & le voulurent rendre priſonnier. Enfin après pluſieurs diſputes & querelles, le Prince de Conty, le Duc de Bouillon, le ſieur de Chatillon, & le ſieur de Clervaut, ſe conſtituerent répondans aux Réiſtres & Lanſquenets, de ce qui leur étoit dû, moyennant qu'ils allaſſent ſe joindre avec

le Roi de Navarre. Les Réiſtres & Lanſquenets l'accorderent, & le lendemain partit toute l'armée, avec les Suiſſes, leſquels ne cheminerent avec l'armée que deux jours ſeulement en ſe retirant.

Les grandes journées qu'on fit puis après, furent cauſe que les Lanſquenets demeurerent derriére, qui furent quaſi tous deffaits, que l'artillerie, avec les munitions, fut priſe, & le bagage pillé.

A l'endroit de Roſny ſur Loire, ſoixante chevaux, tant Cuiraſſes que Arquebuſiers à cheval, des troupes des ſieurs de Mercœur & de Nemours, chargerent en queue le ſieur de Chatillon, qui faiſoit la retraite, lequel ſoûtenu du Duc de Bouillon, les rechaſſa juſqu'aux troupes de leurs maîtres, qui firent alte, eſtimant que la défaite fut plus grande. Il y en eut dix-huit ou vingt de tués de ceux de l'ennemi, & huit priſonniers: de l'autre côté fut tué un Gentil-homme, & un ſoldat, & deux arrêtés priſonniers.

Le Conſeil eſtimoit, que l'ennemi ne ſe ſoucioit, à quel prix il fut obligé au combat, pourvu qu'il nous fit perdre temps, qui fut cauſe qu'on ne repoſa aucun

tun jour, ce qui ôta le cœur & le courage quasi à toute l'armée, qui pensoit toute être perdue, vu qu'on faisoit telles retraites, comme en fuyant, tellement que la noblesse commença à débander.

Durant le voyage, y arriva de l'armée du Roi, le sieur de Cormont, de la Religion réformée, prisonnier, relâché sur sa foi, lequel remontra de la part dudit sieur Duc d'Espernon, que si ceux de la Religion ne faisoient sortir les étrangers de France, le Roi & son Etat, le Roi de Navarre & ceux de la Religion étoient perdus, d'autant que les trois quarts de la France se vouloient rendre au Duc de Guise, qui en bref attendoit le Duc de Parme, pour joindre leurs forces; & que le Roi promettoit sauf conduit aux Etrangers, & même aux François, s'ils vouloient rendre leurs drapeaux, avec promesse de ne porter les armes sans son commandement exprès, & que par ce moyen on pourroit désarmer les ligueurs.

Ces offres furent agréables à ceux qui avoient envie de se retirer, & fut ledit Cormont renvoyé vers le Roi, afin de le supplier, qu'il lui plût remettre les dra-

peaux, & que au ſurplus on acceptoit ſes offres.

Cependant on gagnoit toujours pays, & le dixiéme Décembre on paſſa la Riviére d'Aron, environ les neuf heures, une heure après le Duc d'Epernon qui n'avoit ceſſé de faire marcher la Gendarmerie, la paſſa auſſi, & envoya ledit Gentil-homme, avec le ſieur de Lile, à Vigny, où étoit le rendez-vous de l'armée, leſquels le lendemain firent encore les mêmes efforts.

Le ſieur de Chatillon prit ſon département, & s'en alla, diſant qu'il étoit temps de montrer le ſervice qu'on devoit au Roi de Navarre, & que quant à lui, il étoit très-humble ſerviteur du Roi, & n'avoit que faire de ſigner telles capitulations, & qu'il paſſeroit bien.

Le Duc de Bouillon pria les Réiſtres de ne perdre courage, leur promettant vivre & mourir avec eux, & leur offrant dix mille écus auſſi-tôt qu'ils ſeroient à Privas, Ville de Vivarets à lui appartenant.

Le Baron d'Okhne leur parla particuliérement, de la part dudit ſieur Duc, ils n'y voulurent entendre, & demanderent argent promptement.

Lors ledit ſieur Duc, voyant que le Prince de Conty étoit déja retiré, tâcha de raſſembler quelque nobleſſe Françoiſe, pour paſſer avec le ſieur de Chatillon, mais il ne s'en trouva quaſi point.

Le ſieur de Chatillon partit de ſon quartier, nommé Saint Laurens, environ minuit, & s'achemina vers la ſource de Loire, avec environ cent hommes d'armes, & cinq cents Arquebuſiers à cheval, où il fut chargé de ceux du pais, & du ſieur des Ponts, Lieutenant ou guidon du ſieur de Mandelot, lequel y eſt demeuré, avec dix ou douze des ſiens, & ainſi eſt le ſieur de Chatillon paſſé bien & heureuſement.

Le Prince de Conty ſe retira à Arſi avec les ſiens, attendant là le ſauf conduit du Roi; il renvoya la cornette blanche au Duc de Bouillon, lequel fit réponſe qu'il s'étoit déchargé de l'armée, & de ladite cornette, & ne la voulut reprendre, diſant qu'il falloit renvoyer au Roi de Navarre.

Durant ces parlemens, il ne ſe traitoit aucunement de la ſureté dudit ſieur Duc de Bouillon: même le Roi faiſoit

difficulté de prendre ſes places en ſa protection.

Enfin la néceſſité réduiſit ledit ſieur Duc à ſigner, qu'il ne porteroit jamais les armes ſans l'exprès commandement de Sa Majeſté; il rendit ſa cornette, & alla trouver le Duc d'Epernon à Marſigny les Nonains, afin d'avoir quelque ſûreté, vu qu'il étoit ſi mal accompagné, & ſi proche des Ligueurs, qui le cotoyoient. Depuis, voyant le peu d'aſſurance qu'il y avoit pour ſa perſonne, il s'eſt retiré vers Geneve, avec quatre ou cinq chevaux.

Les autres Cornettes Françoiſes furent auſſi rendues, & ſignerent le même tous ceux qui avoient eu commandement en ladite armée, & moyennant ce, le Roi leur donna main levée de leurs biens.

Les Réiſtres ſignerent de jamais ne venir en France contre le Roi, appellez par les ſujets, & moyennant ce, leurs drapeaux leur ont été laiſſés à la charge de les ployer: ils priérent le ſieur de Liſle, de ſuplier le Roi & le Duc d'Epernon, de leur permettre prendre les Seigneurs & Gentilshommes François,

pour les emmener en Allemagne, jusqu'à ce qu'ils fussent payés, à quoi ledit sieur de Lisle répondit, qu'il étoit trop tard pour faire telle requête, & que le Roi leur ayant donné sûreté & sauf-conduit, il ne le révoqueroit jamais.

La capitulation signée & arrêtée, fut publiée par les Villes voisines, & défenses faites de par le Roi, de ne méfaire, tant auxdits Réistres, qu'aux François. Cependant on ne laissa jour & nuit d'escarmoucher lesdits Réistres, & il y a grande apparence que fort petit nombre d'entre eux retournera en Allemagne.

Voilà en somme ce qui s'est passé, depuis le vingt & troisiéme Juin, jusqu'au troisiéme Décembre 1587.

*COPPIE de Lettre envoyée par un Gentilhomme de l'armée du Roi à un ſien ami, contenant au vrai ce qui s'y eſt paſſé depuis le partement de Sa Majeſté de la Ville de Paris, juſqu'à la déroutte des Reiſtres.**

MOnſieur, encore que je ne me plaiſe pas beaucoup à mander des nouvelles, pour les faux bruits qu'un chacun fait courir ſelon ſon affection particuliére, au raconter deſquelles on ne peut recevoir que honte & vergogne : toutes fois pour répondre à votre Lettre & ſatisfaire à votre priére qui me vaut commandement, je vous écrirai au vrai tout ce qui s'eſt paſſé au camp du Roi, depuis qu'il partit de Paris juſques à préſent : mais ſi ce n'eſt avec

* » Les avantages que le Duc de Guiſe » remporta ſur les Allemands à Rimori en » Gatinois, & à Aulneau, au pays Chartrain, » diſſiperent cette armée, qui ſe retira du » Royaume. *Abreg. Chronol.* « C'eſt là tout ce que M. le P. Hainault rapporte de cette affaire, dont on trouve ici tous les détails.

telles obſervations, particularités & circonſtances que vous pourriez bien deſirer, je vous prie me pardonner : pour ce que ce n'eſt pas la profeſſion de ceux qui portent les armes à faire ces exactes recherches, & auſſi que je ne penſois pas trouver homme à qui j'en duſſe rendre compte : & pour le vous faire court, je vous adviſe qu'il s'eſt fait peu & beaucoup de choſes en cette armée. Aſſavoir peu d'exploits ordinaires de guerre : comme tueriè, brigandages, rançonnemens & autres telles violences : mais beaucoup d'actes de grande vertu, prudence & ſageſſe de notre Roi, que Dieu a tellement aſſiſté que ſans effuſion de ſang, il lui a donné victoire de ſes ennemis. Vous devez donc ſçavoir que Sa Majeſté advertie des grands préparatifs de guerre que ceux de la Religion faiſoient à l'encontre d'elle, le grand nombre d'eſtrangers qu'ils faiſoient venir à leur aide, ja prêts d'entrer dans le Royaume, non ſans grand danger de l'Etat : ayant mis toute ſa confiance en Dieu, & après avoir imploré ſon aide, tant par priéres & jeûnes précédentes, que fréquentes Communions du précieux

corps & ſang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt qu'elle a accoûtumé de recevoir trois fois la ſemaine, ès jours de Dimanche, Mercredi, & Vendredi, ayant remis à la Royne ſa mere, qu'elle laiſſoit régente à Paris en ſon abſence, de parfaire les priéres publiques & Proceſſion générale, étant preſſé de partir ſur l'advertiſſement que ſadite Majeſté avoit reçu que les forces eſtrangeres des ennemis commençoient à marcher, qui eſtoient de quinze-cens Arquebuſiers, & trois cens chevaux François : ſept mille cinq cens Reiſtres, ſix mille Lanſquenets, & ſeize mille Suiſſes, que conduiſoit le Seigneur de Sedan, en volonté d'entrer dans le Royaume pour détruire & abolir la Religion Catholique. Sadite Majeſté pour empêcher & détourner leurs pernicieux deſſeins, ayant aſſemblé ſon armée, qui n'étoit que de quatre mille Suiſſes, auxquels fut baillé ſix piéces de canon à conduire, le Régiment de ſes gardes qui pouvoit faire huit cens hommes de pied, & environ trois cens chevaux, tant de ceux de ſa maiſon, compris les gardes de cheval, que des Princes & Seigneurs qui le ſuivirent, &

quelques volontaires, qui délaiſſerent l'exercice de leurs charges & offices pour le ſuivre, en équipages d'armes & chevaux, & faire ſervice de guerre en une ſi ſainte & louable entrepriſe. En ceſt équipage, le Samedi douziéme jour de Septembre, ſur les deux à trois heures de relevée partit de Paris & tira le chemin de Corbeil, ayant fait acheminer les Compagnies Françoiſes, Suiſſes & artillerie par le grand chemin d'Orléans pour ſoulager le pays, étant le rendez-vous à Gien, lieu propre pour approcher l'ennemi, entrant par la Champagne ou Bourgogne : à ce partement vous euſſiez dit que les rues de Paris n'étoient aſſez larges pour paſſer la Nobleſſe qui faiſoit contenance de vouloir ſuivre le Roi, qui paroiſſoit à plus de dix mille chevaux, laquelle au milieu du chemin l'abandonna, retournant coucher à Paris, les uns pour n'avoir leur équipage prêt, aucuns pour ne recevoir les incommodités de la guerre, ayant accoûtumé de vivre mollement, & les autres par une poltronnerie & lâcheté de courage, de ſorte que Sa Majeſté arrivant le ſoir à Corbeil, ſe trouva bien peu ac-

compagnée, n'ayant avec elle que ſa Maiſon, compris les Gardes à cheval, Monſeigneur le Duc de Nevers, Meſſieurs d'Eſpernon, de Rets, de Biron, Domont, la Guiche, l'Archant, d'O, Manou & leurs ſuites avec les ſuſdits volontaires, qui pouvoient rendre en tout environ trois cens chevaux de combat. Depuis qu'elle partit de Paris, elle n'a fait qu'une traitte par chacun jour & après avoir diſné. De Corbeil elle fut coucher à Milli, de Milli à Saint Mathurin de l'Archant, & pour le danger de la peſte qui étoit à Montargis, prenant à dextre par le Gatinois de Saint Mathurin vint loger à Beaumont au Bois, appartenant à Monſieur le premier Préſident de Harlay. De Beaumont à Lorris, & de Lorris à Gien, ou ſadite Majeſté ſéjourna quelques jours pour raſſembler ſon armée, & là Monſeigneur le Duc de Longueville le vint trouver. Pendant ce ſéjour Sa Majeſté apprit que le Roi de Navarre avoit fait faire un pont de batteaux ſur la riviére de Loire au droit de Monſoreau, pour paſſer & aller joindre les eſtrangers: ſur lequel le Vicomte de Turenne étoit paſſé avec

quelques forces, pour aller quérir & eſcorter Monſeigneur le Comte de Soiſſons, qui avoit laiſſé le parti du Roi pour prendre celui du Roi de Navarre : dont Sa Majeſté fut fort déplaiſante pour la grande amitié qu'elle lui portoit & eſpérance que le peuple avoit en lui, pour s'être toujours montré très-Catholique : ce qui fit partir ſadite Majeſté en diligence pour aller trouver & combattre ledit ſieur Roi de Navarre, ou bien le faire retirer & lui empêcher le paſſage. Au partir de Gien, Sa Majeſté vint loger à Sulli ſur Loire, de Sulli ſur Loire à la Ferté, de la Ferté à la Ferté Auvrin, de la Ferté Auvrin à ſaint Aignan, où on lui rapporta que ledit Seigneur Roi de Navarre, avoit quitté ſon pont & s'étoit retiré en Poitou : & craignant que ce ne fut une retraite ſimulée, ſadite Majeſté ſéjourna quèlques jours en ce lieu, où lui venoient forces de toutes parts, & entre autres celles qui avoient été aſſemblées à Chaumont en Baſſigny. Monſieur le Duc de Joyeuſe le vint trouver en ce lieu pour lui rendre raiſon des affaires de Poitou, auquel il bailla treize compagnies de gens

d'armes, pour avec les forces qu'il avoit laiſſées, tenir le pays en obéiſſance, & combattre le Roi de Navarre ſi l'occaſion ſe préſentoit. Après que Sa Majeſté eut été aſſurée de la retraite dudit Seigneur Roi de Navarre, ſe délibéra retourner à Gien prendre le chemin par la Beauſſe pour ſoulager la Sologne, par où il avoit paſſé, & au partir de ſaint Aignan Sadite Majeſté vint loger à Chiverny, appartenant à Monſeigneur le Chancelier de la Maiſon des Hurault, de Chiverny à Blois, à quel lieu Monſieur de Joyeuſe prit congé pour retourner en Poitou : de Blois Sa Majeſté alla loger à Marchenoir, de Marchenoir à Paſtey, de Paſtey à Janville en Beauſſe, de Janville en Beauſſe à Pluviers, où Sa Majeſté ſéjourna pour rafraîchir ſon armée, auquel lieu Monſeigneur le Duc de Montpenſier le vint trouver accompagné de grand nombre de Nobleſſe ; auſſi par chacun jour pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes ſe rendoient à l'armée, laquelle de jour en jour ſe faiſoit plus forte & plus belle. En ce lieu Monſeigneur le Prince de Conti s'envoya excuſer par un Gentilhomme de ce qu'il

ne pouvoit venir trouver Sa Majeſté pour être détenu de maladie, & que ſitôt que ſa ſanté le pourroit permettre, il ne feroit faute de la venir ſervir en ſon armée : combien qu'il ait depuis fait le contraire. Après que l'armée fut rafraîchie, Sa Majeſté partit de Pluviers, pour venir coucher à Beaumont au Bois, de Beaumont au Bois à Montargis, nonobſtant la contagion, préférant le ſalut de ſon peuple à ſa propre vie, de Montargis à Nogent, & de Nogent à Gien, où il eut nouvelles certaines que les eſtrangers eſtoient entrez dans le Royaume par la Bourgogne, tirant chemin pour paſſer la riviére de Loire au-deſſus dudit Gien, par quoi il étoit à craindre qu'ils ne ſurpriſſent quelques villes ayant pont ſur ladite riviére de Loire ou bien quelques ports ſur icelle pour faciliter leur paſſage, pour à quoi pourvoir, Sadite Majeſté paſſa avec ſon armée du côté de Berry pour cottoyer en amont * la riviére, & s'oppoſer aux ennemis en quelque lieu qu'ils voudroient paſſer, elle avoit fait amener à ſon bord tous les moulins & batteaux qui étoient ſur ladite riviére, à ce que leſdits ennemis ne s'en puſſent

* Par en haut.

prévaloir : ayant passé la riviére sur le pont dudit Gien, & laissé garnison en la ville, Sa Majesté vint loger à Châtillon sur Loire, & le lendemain à Fere, près duquel lieu elle feit camper son armée vis-à-vis d'un gué sur ladite riviére de Loire, appellé le gué des Peleurs, auquel cent chevaux de front pouvoient passer, ainsi qu'elle feit recognoistre par un payſan qu'elle feit monter sur un des plus grands chevaux de l'armée, appartenant au Seigneur Charles de Birague, l'un des Maréchaux de camp. Il eut avis en ce lieu que les ennemis approchoient la ville de la Charité, & qu'ils faisoient deux têtes à leur armée, qui empêchoient de cognoistre s'ils vouloient donner droit à ladite ville de la Charité ou au-dessus, à cause de quoi Sadite Majesté manda incontinent des compagnies, tant de pied que de cheval, qu'il envoya en garnison en ladite ville de la Charité, Nevers & Desires & en envoya d'autres pour garder & deffendre les ports & passages par lesquels on avoit opinion que lesdits ennemis pourroient passer. Monsieur de Rochefort la Croisette, qui avoit été envoyé pour com-

mander dans la Charité, ne fut sitôt arrivé dans la ville qu'il découvrit une entrepriſe que les ennemis avoient faite & machinée ſur cette ville, par l'intelligence qu'ils avoient avec le Meunier du moulin qui eſt dans la ville, qui les devoit introduire & faire entrer par le canal de l'eau qui fait moudre le moulin, par lequel canal un homme ſe courbant le moins du monde, peut facilement entrer, & avoit déja ôté la grille de fer qui ſouloit être à l'entrée dudit canal, laquelle trahiſon fut découverte en la maniére que vous avez pu entendre par un petit diſcours qui a été imprimé. L'entrepriſe eſventée, & les ennemis fruſtrés de leur eſpérance de pouvoir prendre la Charité, ne voyans aucun moyen de pouvoir paſſer au-deſſus, tant pour la difficulté des chemins, que pour eſtre les villes & paſſages bien gardés, réſolurent de baiſſer le long de ladite riviére, & ſonder le paſſage des guez qui y eſtoient en grand nombre, ce que Sa Majeſté avoit très-ſagement prévu, & iceux baillez & diſtribuez aux Princes & Seigneurs pour les rompre, gâter & deffendre & pour empêcher les

approches de la riviére & que les ennemis ne ſe ſaiſiſſent d'aucunes villes eſtans le long d'icelle, qui euſſent pu favoriſer leur paſſage, Monſieur le Duc d'Eſpernon avec bon nombre de gens de cheval & de pied paſſa de l'autre côté de l'eau & s'alla loger à Cône ſur Loire, fatiguant l'ennemi par continuelles courſes & alarmes, ſi bien qu'il le contraignit remonter vers Autrain, au lieu de baiſſer le long de ladite riviére, laquelle toutefois ils vinrent peu de jours après regagner au village de Neufuy ſur Loire pour paſſer s'il leur étoit poſſible au gué des Peleures, qui avoit été donné en garde à Monſieur le Duc de Nivernois, lequel l'avoit fait rompre & gâter par une grande quantité d'arbres ébranchés, hierſes, charettes & autres empêchemens qu'il avoit fait mettre dans l'eau & ſur le bord d'icelle, & de l'étenduë dudit gué, fait relever une tranchée flanquée par les deux bouts & revêtue de gabions, derriére leſquels il y avoit nombre de bons & braves ſoldats, déliberés de bien faire ſi leſdits ennemis ſe fuſſent hazardés de paſſer, leſquels ſe préſenterent le lendemain ſur le bord de la riviére;

mais voyant le gué gâté & l'artillerie du Roi braquée & les Suiſſes rangez en bataille pour les combattre ſur le paſſage au ſortir de ladite riviére, ils ſe contenterent de quelque ſalves d'arquebuzades tirées de part & d'autre, puis ſe retirerent audit Neufuy où étoit le gros de leur armée. Monſieur de Chatillon étant ſur le bord de la riviére demanda à parler à quelques ſiens amis qui étoient du côté du Roi : mais Sa Majeſté n'ayant tels deſirs agréables leur commanda de ſe retirer. Les ennemis ne pouvans paſſer par le gué Saint Fremin proche de Chatillon ſur Loire, à la faveur des habitans de ce lieu, leſquels de toute ancienneté ont tenu le parti de ceux de la Religion, auquel ils profiterent auſſi peu qu'au précédent, pour être gardé & deffendu par Monſieur de la Chapelle aux Urſins. Au moyen de quoi ils ſe retirerent en leur armée pour réſoudre de ce qu'ils avoient à faire. Il ſembloit que Dieu eut mis en oubli les pauvres Catholiques: comme toutes choſes étoient favorables aux ennemis, la ſaiſon qui devoit être remplie de froidures, pluye, bruines & frimats, étoit claire, ſeiche

& temperée, les riviéres qui ſe devoient déborder étoient ſi baſſes que ſi le tems eut encore continué quatre jours en cet état, la riviére de Loire eût été par-tout gayable, & eût été impoſſible d'empêcher le paſſage : mais Dieu les aveugla de telle ſorte, que jamais ils ne connurent l'occaſion qui s'offroit, fondez ſur une vaine eſpétance qu'ils avoient de prendre & paſſer par la ville de Gien, ſur laquelle ils avoient une entrepriſe par l'intelligence avec un Capitaine du Régiment Deſcluſaux, qui devoit entrer en garniſon dans ladite ville, &, lors de l'alarme, ſe devoit ſaiſir d'une des portes, & par icelle faire entrer les ennemis, ce que ſon Lieutenant découvrit & en advertit Sa Majeſté, laquelle en diligence partit de Lere avec ſon armée, pour s'en venir à Chatillon ſur Loire, & de Chatillon à Gien, où elle trouva les huit mille Suiſſes qu'elle avoit fait lever. Les ennemis deſeſperés du paſſage de la riviére, pour le bon ordre que le Roi y avoit mis, & haraſſez du travail des chemins, pour eux rafraîchir, tirerent vers la Beauſſe, en laquelle on avoit propoſé faire le dégât & rompre

les fours & moulins pour les affamer : Mais le Roi qui eſt ſage & adviſé, conſiderant la conſéquence du fait, qui eut pu cauſer de faire mettre le feu en pluſieurs lieux, & auſſi que penſant affamer l'ennemi qui n'étoit que paſſager, il pourroit affamer ſon armée, il ne voulut uſer de telles voyes extraordinaires, ſe contentant de mettre garniſon par les villes, afin que les ennemis n'en puſſent tirer commodité, eſpérant avec une patience & intemperie de la ſaiſon hivernalle qui approchoit, facilement les deffaire ſans coup frapper, étant déja la mortalité en leur armée & principalement entre leurs gens de pied, qui étoient preſque tous nuds, contraints d'envelopper leurs pieds & jambes de peaux de mouton, ſans aucun appareil, faute de chauſſes & ſouliers, & ils ne faiſoient logis où il n'en demeurât toujours quelques vingt-cinq ou trente de morts & le reſte à peine pouvoit-il ſuivre le gros de l'armée, que les noſtres allans à la guerre pouvoient facilement tuer, ſi l'honneur eut permis de faire mourir des perſonnes ſans deffence, & preſque demi morts, qui tendoient les

mains au Ciel criant en leur langue Tudeſque, Miſéricorde. Et d'autant qu'on ne pouvoit au vrai découvrir le chemin qu'ils vouloient tenir juſques alors de leur partement, faiſans toujours deux têtes à leur armée, de crainte qu'ils ne s'acheminaſſent vers Paris, & faiſans une grande cavalcade eſtonnaſſent le peuple, Sa Majeſté y envoya quatre mille Suiſſes, ſous la conduite de Monſieur le Maréchal de Rets, qui devoit auſſi prendre en chemin quelques compagnies Françoiſes, qui étoient aux environs de Montereau faute-Yonne, cependant le Roi qui aimoit mieux la vie d'un des ſiens, que la mort de douze des ennemis, tenoit ſon armée ſerrée, ſans rien vouloir hazarder, ce qui rendoit l'ennemi fier & ſuperbe, qui préſumoit que ce fut pour crainte qu'on eut de lui, pour quoi il commença à s'élargir par la campagne un peu plus que la diſcipline militaire ne permettoit, & le Baron Dauné Général des Réiſtres & Lanſquenets s'étant logé à un village appellé Vimoury, entre Gien & Montargis avec ſon Régiment de ſept Cornettes de cavalerie, logez tant en ce village qu'aux

environs, ayant mépriſé la garde des gens de pied ſoignoit à faire enterrer quelques chefs qui leur étoient morts de maladie, faiſant par cérémonie ſonner la trompette & réciter par un Miniſtre des oraiſons funèbres à la louange des deffunts à meſure qu'on les enterroit, pendant que les valets ſoignoient les uns aux chevaux, les autres à la cuiſine : ces obſéques parachevées, les chevaux débridez, deſſellez & penſez, comme eſt leur coûtume de faire avant que ſouper, pour avec plus grande liberté eux enyvrer, comme ils ſe mettoient à table pour ſouper, Meſſeigneurs les Ducs de Guiſe & du Maine qui étoient arrivez à Montargis avec quelques forces les vinrent ſi rudement ſervir, que pour tous mets il en demeura grand nombre de morts ſur la place & aux environs à la pourſuite des fuyards : en ce lieu les ſoldats firent grand butin, & pour leſquels retirer de crainte qu'ils ne fuſſent chargés des ennemis qui avoient pris l'allarme & marchoient déja pour venir à la charge, leſdits Seigneurs de Guiſe & du Maine firent mettre le feu au village, où il y en eut pluſieurs de brûlés

de ſorte que l'ennemi arrivant ne trouva aucuns des noſtres pour s'en venger ; mais feit enterrer ſes morts, de crainte que le grand nombre n'apportât quelqu'eſtonnement en l'armée. En cette deffaite ledit Seigneur du Maine perdit ſa Cornette, ayant d'un côté peinte une Vierge Marie, & de l'autre un ſaint George, & celui qui la portoit fut tué. Mais du côté des ennemis outre le grand nombre des occis, ils perdirent quatre Cornettes qui furent brûlées dans le village, quelque ſix vingts chariots avec leurs charges, dont puis après ils ſe ſentirent fort incommodés, & grand nombre de chevaux pris,& entre autres choſes deux chamaux & tambours de cheval que le Baron Dauné faiſoit conduire devant lui par orgueil, lequel reçut en cette charge un coup d'épée en la tête, en récompence d'une piſtolade qu'il avoit tiré à la tête dudit Seigneur du Maine laquelle ne lui fit aucun mal. L'ennemi ne profitant rien à guerre ouverte, recourant à ſes pratiques & trahiſons accoûtumées penſoit gagner le Capitaine du Château de Montargis pour le lui livrer, lequel en advertit leſdits Seigneurs de

Guiſe & du Maine qui firent faire une fougade pleine de poudre à canon, au lieu par lequel l'ennemi devoit entrer, eſtimant bien que les Chefs ne demeureroient des derniers, mais comme en entrant ils ne trouvoient les choſes réuſſir comme ils déſiroient, commencerent à ſe retirer de la mêlée encourageant leurs ſoldats à donner dedans, leſquels néanmoins s'appercevant de la retraite de leurſdits Chefs, comme ils penſoient retourner, on mit le feu à la fougade qui en brûla pluſieurs, & je vous laiſſe à penſer ſi c'étoient des pires de l'armée, le Roi ayant aſſuré ſes villes, & voyant l'ennemi entrer en la Beauſſe, il partit de Gien avec ſon armée & vint loger à Sully & de Sully à l'Argeau, où il ſéjourna pour faire paſſer ſon armée du côté de l'ennemi, & faire connoître le peu de crainte qu'il avoit de lui. Durant ce ſéjour arriverent les députez des Suiſſes ennemis, pour négotier leur reddition, que Monſeigneur le Duc de Nevers au précédent avoit ſecrettement pratiqué pour le bien du ſervice de Sa Majeſté, lequel continua de traiter avec eux, accompagné de Meſſieurs de Ville-

roi & Bruſlart ſécretaires d'Etat ; ledit Seigneur les feſtoya & deffraya tout le temps qu'ils furent en ce lieu ; il les feit parler au Roi, lequel de vive voix leur feit entendre qu'eux & ceux de leur troupe étoient venus contre ſon ſervice & contre leur foi promiſe, eſpérant moyennant la grace de Dieu en avoir la raiſon dans peu de jours, s'ils ne ſe retiroient en leurs pays, ce qui les incita davantage à entendre à quelqu'appointement. Boucheret Chef deſdits députés, qui autrefois a été nourri Page en la maiſon de Longueville, perſonnage d'entendement, nous dit bien qu'entrans au Royaume, ils avoient découverts qu'on les amenoit contre le Roi, & dès-lors ils proteſterent de ne faire & entreprendre aucune choſe contre ſon ſervice. Laquelle proteſtation ils traiterent * du depuis lorſque les François & Allemands vouloient paſſer la riviére de Loire au gué de ſaint Fremin, & leur dirent tout à plat qu'ils ne paſſeroient point, voyant le Roi de l'autre part avec ſon armée pour empêcher le paſſage, & que c'étoit aller ouvertement contre Sa Majeſté, qui fut le commen-

* Ils réitererent.

cement

tement de la division, & étonnement qui fut en leur armée. Le Roi au partir de Jargeau passant du côté de la Beausse vint loger à Jingré près d'Orléans.

Monsieur d'Entragues, encore qu'il fût fort malade, s'étoit fait porter dans une chaire à bras à la porte de la Ville où étoient les Echevins, pour recevoir Sa Majesté, qu'ils pensoient y venir loger, & de fait il avoient fait ouvrir plus de portes de la Ville que d'ordinaire, d'Ingré le Roi vint à Meun sur Loire, où il séjourna deux jours; mais voyant l'incommodité du lieu, faute de pont sur la Riviére, il alla loger à Boisgency avec son armée, où il fut quelque temps, pendant lequel l'ennemi tenoit la Beausse le long du Grand chemin de Paris à Orleans, que Monsieur d'Epernon alloit souvent reconnoître, ne leur donnant aucun repos. Pendant ce séjour, Sa Majesté fit faire revue de sa Gendarmerie, ordonnée par Régimens, & le lendemain seiziéme jour de Novembre, sur les quatre heures de relevée, comme il venoit de reconnoître le champ pour dresser son camp, espérant dans peu de jours aller camper à la tête de l'ennemi:

Monſeigneur de Nevers qui l'avoit accompagné, penſant deſcendre de cheval devant ſon logis, eut la jambe dextre rompue au-deſſus de la cheville du pied par ſon cheval qui tomba par deux fois ſous lui, dont un chacun fut fort déplaiſant, & le Roi de même, lequel à l'inſtant lui envoya ſes Chirurgiens; & dépêcha un courier exprès à Paris, pour amener ſon bailleur, renoueur, & peu après le vint viſiter, mais ce ſage Prince d'une grande conſtance, & comme s'il n'eut ſenti aucun mal, rendit grace à Dieu de ce qu'il lui plaiſoit le viſiter en cette façon, & remercia Sa Majeſté de l'honneur qu'elle lui faiſoit de le venir voir, proteſtant n'avoir autre regret que de ce que pour cette bleſſure, il perdoit l'occaſion de ſe trouver en l'armée, & faire paroître la bonne affection qu'il avoit de ſervir ſa dite Majeſté, laquelle après l'avoir conſolé & offert toutes commodités ſe retira. Pluſieurs Seigneurs ſes amis le vinrent viſiter, & les autres ſçavoir de ſes nouvelles, leſquels il pria, paſſé ce jour, ne le plus venir voir, de crainte que le devis ne lui cauſât quelqu'émotion, dont il lui peut arriver accident.

Auſſi ce jour Monſieur le Duc d'Eſpernon retournant de la guerre, rencontra les Députés des Suiſſes ennemis, qui apportoient au Roi la réſolution qu'ils avoient faite avec les leurs d'eux rendre & retourner en leur Pays, leſquels ledit Seigneur d'Eſpernon conduiſit au Roi à Boiſgency, & les retint près de lui & feſtoya, ayant entendu la bleſſure dudit Seigneur Duc de Nevers, qui s'étoit déchargé de toutes affaires, & lequel néanmoins ayant entendu le retour & heureux ſuccès de ſa négociation, avoit commandé à ſon maître d'hôtel de les feſtoyer & faire adminiſtrer toutes commodités, ainſi que leur avoit fait au précédent. Cette reddition apporta grand changement aux affaires des ennemis, ſe voyant affoiblis de douze mille Suiſſes, reſtant de ſeize mille qui étoient entrés en ce Royaume, ne leur demeurant qu'environ deux mille Arquebuſiers & trois à quatre cens chevaux François, cinq mille cinq cens Réiſtres, reſtans de ſept mille cinq cens, & deux mille Lanſqueners, reſtant de ſix mille, qui étoient ſortis d'Allemagne pour venir en France, faiſant en tout le nombre de cinq à ſix mille chevaux, &

quatre mille hommes de pied qui étoient venus loger à Aulneau & aux environs, pour tirer chemin à Nogent-le-Roi, appartenant au Seigneur de Sedan, leur conducteur: mais ayant eu avis que le Roi avoit gagné le devant avec sa belle armée, & gaillarde en volonté de les combattre s'ils passoient outre, aviserent que leur plus sûr étoit de rebrousser chemin & retourner sur leurs brisées, & comme ils étoient sur leur partement, Monsieur de Guise ayant eu avis du Roi, entra la nuit par le Château avec forces, qui le matin les chargea si rudement, qu'il en demeura grand nombre de morts sur la place, & principalement dans les caves où ils s'étoient retirés, pensant se sauver, comme ils avoient fait au précédent à Vimoury. Plusieurs furent faits prisonniers, & les soldats firent grand butin en bagage, chevaux & chariots. Je n'étois à cette défaite pour avoir toujours été au camp du Roi: par quoi je ne vous en puis mander les particularités: mais je tiens de bonne part que cette rendue des Suisses & défaite d'Aulneau, leur a apporté tel estonnement, qu'ils ont quitté une grande partie de

leurs chariots, & monté leurs gens de pied ſur les chevaux de traict, pour fuire plus legérement, & que ſe voyant tallonnés de la Cavalerie legére du Roi, ils ont envoyé par devers Sa Majeſté, pour la ſupplier de les recevoir à Merci, & donner ſauf conduit pour retourner en leur pays, confeſſans que follement & témérairement ils avoient pris les armes contre ſon ſervice, & bien commun de laFrance, à la ſollicitation des ennemis, & perturbateurs du repos public, qu'ils reconnoiſſoient être gens ſans foi, qui les avoient ſurpris par leurs paroles doubles & traités problématiques, leur promettant ſur accès & paſſage par la France, des montagnes d'or en recompenſe, & les meilleures Villes pour retraites, & à peine oſent-ils cheminer au milieu des ténébres, pauvres & miſérables! n'ayant pour retraite que quelques ſpélunques de brigands & voleurs. ils leur avoient promis qu'entrant au Royaume ils recevroient une monſtre, & une autre quand ils joindroient le Roi de Navarre au paſſage de la Riviére de Loire, où il ne pouvoit avoir plus de dix ou douze journées de chemin; mais ils ne leur faiſoient entendre les empêchemens qu'ils trouve-

roient entre deux, de maniere que quand les Etrangers leur demandent payement pour le temps de leur service, ils répondent leur avoir satisfait suivant leurs traités, & qu'ils leur ont baillé une montre à l'entrée du Royaume, & ne doivent toucher la seconde, que lorsqu'ils auront joint le Roi de Navarre, qui pourra être aux Calendes Greques ; de sorte que pour payement, ils ne reçoivent que du cler-vent *. Nous rendrons donc graces à ce bon Dieu, de ce qu'il a regardé la pauvre France en pitié, & a eu commisération de son peuple Catholique, disant avec Moyse » Chantons au Seigneur, car » il est glorieusement magnifié, il a ruer » jus ** le cheval & le chevaucheur. Le » Seigneur est notre force & louange, & » nous est fait salut. C'est le Dieu de nos » peres que nous exalterons le Seigneur est » comme un combattant, son nom est » tout puissant, il a ruiné les chariots de » Pharao, & toute sa Gendarmerie. Le » Seigneur ta dextre a été magnifiée en » force. Seigneur, ta dextre a brisé l'en- » nemi, & par la multitude de ta gloire » tu as ruiné tes adversaires, tu as envoyé

* Cler-vent, promesses.
** Ruer jus, terrasser jetter.

» ton ire qui les a consommé comme
» chaume ; crainte & épouvantement est
» tombé sur eux par la grandeur de ton
» bras ; ils ont été faits immobiles com-
» me la pierre. Vive le Seigneur tout
» puissant, & beni soit son saint nom au
» siecle des siécles *.» Aussi devons-nous après rendre graces au Roi, & admirer sa vertu, d'avoir vaincu & surmonté ses ennemis par sa prudence & sageſſe, sans perte d'aucuns des siens, demeurant victorieux d'une armée qui s'estimoit suffisante, non seulement pour conquérir la France, mais tout l'univers, laquelle présumoit non seulement de donner la loi à tous peuples, mais de changer la Religion de toutes nations. Ceux qui sont échappés de cette déroute, informeront ceux de leur nation de la grandeur & magnanimité de notre Roi, lequel est tant favorisé de Dieu, aimé & assisté de ses sujets, qu'il est très-dangereux d'entreprendre aucune chose contre Sa Majesté. Retirons-nous aussi de nos péchés & offenses, à celle fin que les maux que nous avons justement mérités pour nos iniquités puissent cesser, & que nous puissions obtenir de Dieu la paix en ce

* Exode Chap. 15.

monde, & en l'autre la vie éternelle. Voila, Monſieur, tout ce que je puis vous mander de ce qui s'eſt paſſé au Camp Royal, depuis que le Roi partit de Paris juſqu'à préſent, & de tout ce que deſſus je vous puis aſſurer, pour n'avoir bougé de l'armée, & en avoir vu une grande partie, qu'entendu de ceux qui ont été pris ſur les ennemis, & en cet endroit je vous vais baiſer bien humblement les mains, & prier Dieu, Monſieur, vous donner en ſanté très-longue & heureuſe vie. Du camp Royal de Bonneval ce jour de Novembre 1587.

FIN.

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piece. *Memoire contre la Maiſon de Lorraine qui prétendoit à la Couronne de France, envoyé au Roi. 1583.* Page 1

II. *Avertiſſement ſur l'intention & le but de la Maiſon de Lorraine en prenant les armes. Par M. Dupleſſis Mornay 1585.* 27

III. *Réponſe de Meſſieurs de Guiſe, à l'advertiſſement précédent.* 78

IV. *Propoſition de la Nobleſſe de France, faite au Roi par Meſſire Claude de Bauffremont, Seigneur & Baron de Seneſcey, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Enſeigne de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances.* 102

V. *Recit de la mort déplorable & inopinée de haut & puiſſant Seigneur M. le*

Grand Prieur de France Gouverneur de Provence. 118

VI. *Discours sur l'excessive chéreté, présenté à la mere Reine, mere du Roi, par un sien fidéle serviteur. Imprimé à Bordeaux* 1586. 125

VII. *Accord & Capitulation faite entre le Roi de Navarre, & le Duc de Cazimir, pour la levée de l'armée des Reistres venus en France en l'an* 1587. 160

VIII. *Memoire de tout ce qui s'est fait & passé en l'armée du Roi de Navarre; composé de Réistres, Lansquenets, Suisses & François; depuis le 23. Juin, jusqu'au* 13. *Décembre* 1587. 201

IX. *Copie de Lettre envoyée par un Gentilhomme de l'armée du Roi à un sien ami, contenant au vrai ce qui s'y est passé depuis le partement de S. M. de la Ville de Paris, jusqu'à la déroute des Réistres.* 222

Fin de la Table.

a39003 00971865 0b